

# SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mercredi 5 décembre 2018

(36<sup>e</sup> jour de séance de la session)



# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

### Secrétaires :

Mme Jacky Deromedi, M. Joël Guerriau.

1. **Procès-verbal** (p. 17924)
2. **Loi de finances pour 2019.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 17924)

SECONDE PARTIE (*SUITE*) (p. 17924)

### Relations avec les collectivités territoriales (p. 17924)

#### Compte de concours financiers : Avances aux collectivités territoriales (p. 17924)

- M. Charles Guéné, rapporteur spécial de la commission des finances
- M. Claude Raynal, rapporteur spécial de la commission des finances
- M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis de la commission des lois
- M. Claude Malhuret
- M. Arnaud de Belenet
- M. Pierre-Yves Collombat
- M. Éric Gold
- Mme Françoise Gatel
- M. Jean-Marc Boyer
- M. Didier Marie
- M. Philippe Pemezec
- M. Bernard Fournier
- Mme Sylviane Noël
- M. Sébastien Lecornu, ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales

*Suspension et reprise de la séance* (p. 17938)

## PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE DALLIER

Organisation des travaux (p. 17938)

- M. Vincent Éblé, président de la commission des finances

## RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (p. 17938)

État B (p. 17938)

- Amendement n° II-485 du Gouvernement. – Adoption.
- Amendement n° II-584 de M. Didier Marie. – Rejet.
- Amendements identiques n°s II-447 rectifié de M. Didier Marie et II-670 rectifié de M. Jean-Claude Requier. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° II-446 de Mme Sylvie Robert. – Rejet.

Vote sur les crédits de la mission (p. 17941)

Adoption des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », figurant à l'état B, modifiés.

Article 79 (p. 17942)

- Amendement n° II-74 rectifié de la commission. – Adoption.
- Amendement n° II-238 rectifié *ter* de M. Loïc Hervé. – Devenu sans objet.
- Amendement n° II-665 rectifié de Mme Françoise Gatel. – Adoption.
- Amendement n° II-609 de M. Hugues Saury. – Adoption.
- Amendement n° II-672 rectifié de M. Jean-Yves Roux. – Retrait.
- Amendement n° II-667 rectifié de M. Jean-Yves Roux. – Retrait.
- Amendement n° II-860 de la commission. – Adoption.
- Amendements identiques n°s II-309 rectifié *ter* de Mme Sylviane Noël, II-397 rectifié de M. Cyril Pellevat et II-475 rectifié *bis* de Mme Martine Berthet. – Rejet des trois amendements.
- Amendement n° II-448 de M. Didier Marie. – Adoption.
- Amendement n° II-662 rectifié de M. Georges Patient. – Rejet.
- Amendement n° II-525 rectifié de Mme Christine Lavarde. – Adoption.
- Amendement n° II-661 rectifié *bis* de M. Georges Patient. – Rejet.
- Amendement n° II-669 rectifié de M. Olivier Léonhardt. – Rejet.
- Amendement n° II-449 rectifié de M. Didier Marie. – Rejet.

- Amendements identiques n<sup>os</sup> II-450 rectifié de M. Didier Marie et II-668 rectifié de M. Olivier Léonhardt. – Rejet des deux amendements.
- Amendements identiques n<sup>os</sup> II-239 rectifié *bis* de M. Jacques Genest, II-315 rectifié *sexies* de Mme Sylviane Noël, II-472 rectifié *bis* de Mme Martine Berthet et II-675 rectifié de M. Jean-Claude Requier. – Rejet des quatre amendements.
- Amendements identiques n<sup>os</sup> II-241 de M. Jacques Genest, II-312 rectifié *ter* de Mme Sylviane Noël, II-471 rectifié *bis* de Mme Martine Berthet et II-678 rectifié de M. Jean-Claude Requier. – Rejet des quatre amendements.
- Amendement n<sup>o</sup> II-858 de la commission. – Adoption.
- Amendement n<sup>o</sup> II-451 de M. Didier Marie. – Rejet.
- Amendement n<sup>o</sup> II-654 rectifié de M. Jean-Marc Gabouty. – Retrait.
- Amendement n<sup>o</sup> II-655 rectifié de M. Jean-Marc Gabouty. – Retrait.
- Amendement n<sup>o</sup> II-75 de la commission. – Adoption.
- Amendement n<sup>o</sup> II-632 de M. Didier Marie. – Rejet.
- Amendement n<sup>o</sup> II-633 de M. Didier Marie. – Rejet.
- Amendement n<sup>o</sup> II-859 de la commission. – Adoption.
- Amendement n<sup>o</sup> II-597 de M. Daniel Chasseing. – Adoption.
- Amendement n<sup>o</sup> II-98 de M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis de la commission des lois. – Rejet.
- Amendements identiques n<sup>os</sup> II-330 rectifié *bis* de M. Claude Kern et II-636 rectifié de M. Daniel Laurent. – Rejet des deux amendements.
- Amendement n<sup>o</sup> II-861 de la commission. – Adoption.
- Amendement n<sup>o</sup> II-681 rectifié de M. Philippe Adnot. – Rejet.
- Amendements identiques n<sup>o</sup> II-621 rectifié de M. Claude Kern et II-637 rectifié *bis* de M. Daniel Laurent. – Rejet des deux amendements.
- Amendements identiques n<sup>os</sup> II-77 de la commission et II-99 de M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis de la commission des lois. – Adoption des deux amendements.
- Amendement n<sup>o</sup> II-660 rectifié de M. Julien Bargeton. – Adoption.
- Amendement n<sup>o</sup> II-855 de la commission. – Adoption.
- Amendement n<sup>o</sup> II-856 de la commission. – Adoption.
- Amendement n<sup>o</sup> II-857 de la commission. – Adoption.
- Amendements identiques n<sup>os</sup> II-638 rectifié de M. Olivier Jacquin et II-671 rectifié de M. Jean-Claude Requier. – Retrait des deux amendements.
- Amendement n<sup>o</sup> II-639 rectifié de M. Olivier Jacquin. – Retrait.
- Amendements identiques n<sup>os</sup> II-491 rectifié *bis* de Mme Françoise Gatel et II-640 rectifié de M. Olivier Jacquin. – Adoption des deux amendements.
- Amendement n<sup>o</sup> II-641 rectifié de M. Olivier Jacquin. – Retrait.
- Adoption de l'article modifié.
- Articles additionnels après l'article 79 (p. 17976)
- Amendement n<sup>o</sup> II-282 de M. Martial Bourquin. – Rejet.
- Amendements identiques n<sup>os</sup> II-283 de M. Martial Bourquin et II-646 de M. Pascal Savoldelli. – Rejet des deux amendements.
- Amendement n<sup>o</sup> II-459 de M. Didier Marie. – Retrait.
- Amendement n<sup>o</sup> II-453 de M. Franck Montaugé. – Rejet.
- Amendements identiques n<sup>os</sup> II-583 rectifié de M. Arnaud Bazin et II-649 de M. Pascal Savoldelli. – Adoption des deux amendements insérant un article additionnel.
- Amendements identiques n<sup>os</sup> II-614 rectifié de M. Arnaud Bazin et II-645 de M. Vincent Éblé. – Devenus sans objet.
- Amendement n<sup>o</sup> II-648 rectifié de M. Pascal Savoldelli. – Retrait.
- Amendement n<sup>o</sup> II-625 de M. Arnaud De Belenet. – Retrait.
- Amendement n<sup>o</sup> II-456 rectifié de M. Rémi Féraud. – Rejet.
- Amendement n<sup>o</sup> II-656 rectifié *bis* de M. Julien Bargeton. – Rejet.
- Amendement n<sup>o</sup> II-680 de M. Guillaume Gontard. – Retrait.
- Amendements identiques n<sup>os</sup> II-595 rectifié de M. Claude Kern et II-616 rectifié de M. Joël Bigot. – Retrait des deux amendements.
- Amendement n<sup>o</sup> II-643 rectifié *ter* de M. Claude Kern. – Retrait.
- Amendement n<sup>o</sup> II-452 de M. Jean-Pierre Sueur. – Rectification.
- Amendement n<sup>o</sup> II-452 rectifié de M. Jean-Pierre Sueur. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.
- Article 79 *bis* (nouveau) (p. 17990)
- Amendement n<sup>o</sup> II-78 de la commission; sous-amendements n<sup>os</sup> II-704 du Gouvernement et II-647 de M. Pascal Savoldelli. – Rejet du sous-amendement n<sup>o</sup> II-647; adoption du sous-amendement n<sup>o</sup> II-704 et de l'amendement modifié.
- Adoption de l'article modifié.

Article 79 *ter* (nouveau) (p. 17990)

Amendement n° II-585 rectifié de M. Stéphane Piednoir. – Adoption.

Amendement n° II-630 rectifié *bis* de Mme Catherine Deroche. – Retrait.

Amendement n° II-79 de la commission. – Adoption.

Amendement n° II-598 rectifié de M. Emmanuel Capus. – Rejet.

Amendement n° II-657 de M. Didier Rambaud. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 79 *quater* (nouveau) – Adoption. (p. 17993)

Article 79 *quinquies* (nouveau) (p. 17993)

Amendement n° II-59 rectifié de Mme Christine Lavarde

#### PRÉSIDENCE DE MME CATHERINE TROENDLÉ

Amendement n° II-59 rectifié de Mme Christine Lavarde (*suite*). – Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Article additionnel après l'article 79 *quinquies* (p. 17996)

Amendement n° II-575 de M. Gilbert Roger. – Rejet.

Article 79 *sexies* (nouveau) – Adoption. (p. 17997)

Article 79 *septies* (nouveau) (p. 17997)

Amendements identiques n° II-422 rectifié de Mme Évelyne Perrot et II-650 de M. Pascal Savoldelli. – Adoption des deux amendements.

Adoption de l'article modifié.

#### PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE DALLIER

Article 79 *octies* (nouveau) (p. 17999)

Amendement n° II-80 de la commission. – Adoption de l'amendement rédigeant l'article.

Article 79 *nonies* (nouveau) (p. 17999)

Amendement n° II-81 de la commission. – Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Articles additionnels après l'article 79 *nonies* (p. 17999)

Amendement n° II-582 rectifié *bis* de M. Cyril Pellevat. – Retrait.

Amendement n° II-631 rectifié de M. Vincent Delahaye. – Rejet.

Amendements identiques n° II-310 rectifié *quater* de Mme Sylviane Noël, II-399 rectifié de M. Cyril Pellevat et II-676 rectifié de M. Jean-Claude Requier. – Retrait des amendements n° II-399 rectifié et II-676 rectifié, l'amendement n° II-310 rectifié *quater* n'étant pas soutenu.

Amendements identiques n° II-316 rectifié *quater* de Mme Sylviane Noël, II-400 rectifié de M. Cyril Pellevat, II-571 rectifié *bis* de Mme Martine Berthet et II-674 rectifié de M. Jean-Claude Requier. – Rejet des amendements n° II-316 rectifié *quater*, II-400 rectifié et II-674 rectifié; l'amendement n° II-571 rectifié *bis* n'étant pas soutenu.

Amendement n° II-479 rectifié *quater* de M. Philippe Adnot. – Retrait.

Amendements identiques n° II-415 rectifié de Mme Catherine Conconne et II-651 rectifié de M. Georges Patient. – Rejet de l'amendement n° II-415 rectifié, l'amendement n° II-651 rectifié n'étant pas soutenu.

Amendement n° II-530 rectifié de M. Maurice Antiste. – Rejet.

Amendement n° II-652 rectifié de M. Georges Patient. – Non soutenu.

Amendement n° II-360 rectifié *bis* de M. Victorin Lurel. – Rejet.

Article 80 – Adoption. (p. 18005)

Article 81 (p. 18005)

Amendement n° II-100 rectifié *bis* de M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis de la commission des lois; sous-amendements n° II-763, II-764, II-765 et II-766 de M. Hervé Maurey – Adoption des quatre sous-amendements et de l'amendement modifié.

Amendement n° II-862 de la commission. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-457 de M. Didier Marie. – Retrait.

Amendement n° II-666 rectifié *bis* de M. Jean-Marc Gabouty. – Retrait.

Amendement n° II-196 rectifié *bis* de M. Hervé Maurey. – Retrait.

Amendement n° II-600 rectifié *bis* de Mme Valérie Létard. – Retrait.

Amendement n° II-460 rectifié de M. Didier Marie. – Retrait.

Amendement n° II-458 de M. Didier Marie. – Retrait.

Amendement n° II-454 de M. Didier Marie. – Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 18015)

#### PRÉSIDENCE DE M. JEAN-MARC GABOUTY

**Enseignement scolaire** (p. 18015)

M. Gérard Longuet, rapporteur spécial de la commission des finances

M. Jacques Gasperrin, rapporteur pour avis de la commission de la culture, pour l'enseignement scolaire

M. Antoine Karam, rapporteur pour avis de la commission de la culture, pour l'enseignement technique agricole

Mme Colette Mélot

Mme Céline Brulin

M. Maurice Antiste

Mme Mireille Jouve

Mme Annick Billon

M. Max Brisson

M. Abdallah Hassani

M. Stéphane Piednoir

Mme Dominique Vérien

M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

État B (p. 18028)

Amendement n° II-139 de Mme Céline Brulin. – Rejet.

Amendement n° II-206 de M. Patrice Joly. – Rejet.

Amendement n° II-212 de M. Patrice Joly. – Rejet.

Amendement n° II-90 de M. Jacques Gersperrin, rapporteur pour avis de la commission de la culture. – Adoption.

Amendement n° II-679 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-527 de M. Jean-Pierre Decool. – Devenu sans objet.

**3. Remplacement d'un sénateur** (p. 18036)

**4. Loi de finances pour 2019.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 18036)

SECONDE PARTIE (*SUITE*) (p. 18036)

**Enseignement scolaire** (*suite*) (p. 18036)

État B (*suite*)

Amendement n° II-143 de Mme Céline Brulin. – Rejet.

Amendement n° II-627 rectifié de Mme Élisabeth Doineau. – Rejet.

Amendement n° II-628 rectifié de Mme Élisabeth Doineau. – Rejet.

Amendement n° II-213 de M. Patrice Joly. – Rejet.

Amendement n° II-653 de Mme Victoire Jasmin. – Adoption.

Amendement n° II-214 de M. Patrice Joly. – Rejet.

Vote sur les crédits de la mission (p. 18043)

Adoption des crédits de la mission « Enseignement scolaire », figurant à l'état B, modifiés.

**5. Ordre du jour** (p. 18044)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. GÉRARD LARCHER

**Secrétaires :**  
**Mme Jacky Deromedi,**  
**M. Joël Guerriau.**

**M. le président.** La séance est ouverte.

*(La séance est ouverte à onze heures.)*

1

## PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## LOI DE FINANCES POUR 2019

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2019, adopté par l'Assemblée nationale (projet n° 146, rapport général n° 147, avis n° 148 à 153).

Nous poursuivons l'examen, au sein de la seconde partie du projet de loi de finances, des différentes missions.

### SECONDE PARTIE (SUITE)

#### MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

#### Relations avec les collectivités territoriales

#### Compte de concours financiers : Avances aux collectivités territoriales

**M. le président.** Le Sénat va examiner les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (et articles 79 à 81 *ter*) et du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Charles Guené, rapporteur spécial de la commission des finances.** Monsieur le président du Sénat, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances pour 2019 constitue, s'agissant des finances des collectivités territoriales, un texte de transition.

Nous allons discuter de l'évolution des dotations ou de la réforme de la dotation d'intercommunalité et nous prononcer sur des amendements qui visent à déplacer parfois quelques centaines de milliers d'euros, alors que nous ne savons même pas quel sera le panier des ressources fiscales de chaque échelon dans quelques mois.

En effet, la loi de finances pour 2018 prévoit de dégrever de taxe d'habitation 80 % des Français d'ici à 2020 et le Gouvernement, « encouragé » en cela par le Conseil constitutionnel, a annoncé la suppression totale de cette imposition d'ici à 2021.

Monsieur le ministre, vous le savez, le Sénat s'est opposé à cette réforme l'an dernier. Certes, il est indispensable de redonner du pouvoir d'achat à nos concitoyens. Mais la suppression de la taxe d'habitation ne résout pas le problème de l'obsolescence des valeurs locatives, véritable source des injustices de la fiscalité locale, qui continueront à être utilisées pour la taxe foncière ou pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

De plus, le lien entre le contribuable/citoyen et le financement des services publics locaux sera rompu ou, à tout le moins, affaibli. À l'heure où le consentement à l'impôt est questionné, nous ne pouvons que le regretter.

Il s'agit enfin d'un véritable affaiblissement de nos collectivités territoriales dans la mesure où la taxe d'habitation représente un tiers des recettes fiscales du bloc local. En tout état de cause, cette décision achève notre système fiscal local et consacre définitivement son caractère « à bout de souffle ».

La question qui se pose désormais est celle du remplacement de cette ressource fiscale. Plusieurs hypothèses ont été envisagées au cours de l'année, notamment un transfert de la part départementale de la taxe foncière au bloc communal, compensé par une fraction de TVA ou de CSG. Si l'inquiétude des élus locaux persiste, c'est parce que les zones d'ombre demeurent et parce que les scénarios sur la table s'inscrivent tous dans la logique d'un affaiblissement du pouvoir fiscal des collectivités territoriales. L'éventuel partage d'impôts nationaux les privera du pouvoir de taux et la tentative du Gouvernement, dans le présent projet de loi de finances, de priver les régions d'une partie de la dynamique de la TVA n'est pas de bon augure.

J'en viens maintenant aux crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » pour 2019.

Dotée de 3,9 milliards d'euros en autorisations d'engagement et de 3,4 milliards d'euros en crédits de paiement, la mission comprend les crédits de certaines dotations versées par l'État aux collectivités territoriales, soit en compensation de transfert de compétences, soit pour subventionner des projets, notamment en matière d'investissement.

Les autorisations d'engagement augmentent de 97 millions d'euros par rapport à la loi de finances initiale pour 2018, du fait, d'une part, du versement par l'État de 84 millions d'euros aux départements au titre de la dotation générale

d'équipement, la DGE, afin d'apurer une dette de l'État, et, d'autre part, du versement d'une aide exceptionnelle de 50 millions d'euros à Saint-Martin. Cette hausse des crédits de la mission est toutefois financée par une minoration des variables d'ajustement, prévue en première partie.

Si l'on s'intéresse plus précisément aux dotations de soutien à l'investissement local versées par l'État au bloc communal, on observe qu'elles diminuent de 45 millions d'euros en 2019, en raison de la suppression des crédits dédiés aux contrats de ruralité, qui avaient été intégrés au sein de la dotation de soutien à l'investissement local, la DSIL. Cette suppression s'ajoute à celle d'une partie des crédits de la réserve parlementaire, intervenue en 2018.

Sur ces dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, en particulier de la dotation d'équipement des territoires ruraux, la DETR, nos collègues ont déposé un grand nombre d'amendements afin de réformer le fonctionnement des commissions départementales. Sans entamer dès maintenant le débat que nous aurons tout à l'heure, nous pensons, Claude Raynal et moi-même, qu'il n'est pas véritablement souhaitable de modifier outre mesure le fonctionnement des commissions départementales, qui donnent plutôt satisfaction et restent suffisamment efficaces.

Mon collègue Claude Raynal traitera plus longuement de la réforme de la dotation d'intercommunalité. Avec les modifications successives intervenues depuis l'Assemblée nationale ou dans les officines, on s'est considérablement éloigné, nous semble-t-il, des hypothèses envisagées par le comité des finances locales, le CFL, qui souhaitait s'appuyer essentiellement sur le CIF. Nous accepterons ces évolutions dans la mesure où la réforme va plutôt dans le bon sens, mais nous sommes d'accord pour reconnaître que le dispositif est loin d'être satisfaisant et qu'il faudra très rapidement le revoir.

Sous réserve de ces observations, la commission des finances a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales ».

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial de la commission des finances.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la principale mesure proposée dans le projet de loi de finances pour 2019, s'agissant des finances des collectivités territoriales, concerne la dotation d'intercommunalité.

Nous l'avons régulièrement souligné, cette dotation est à bout de souffle. Si elle visait, à l'origine, à inciter au regroupement des communes, l'achèvement de la carte intercommunale l'a privée de sa logique initiale. Ses nombreuses garanties, tout comme la contribution au redressement des finances publiques, les changements réguliers de catégories juridiques des établissements publics de coopération intercommunale, les EPCI, et les changements de périmètres intervenus en 2017 ont eu raison d'une logique d'enveloppes par catégories juridiques d'EPCI qui ne fonctionnait plus. Plusieurs abondements de cette dotation ont d'ailleurs été nécessaires ces dernières années. Aussi, nous nous félicitons qu'elle soit enfin réformée.

La réforme proposée supprime notamment la logique d'enveloppes par catégories juridiques; elle introduit le critère du revenu par habitant au titre des critères de charge et prévoit un abondement annuel de 30 millions d'euros.

En définitive, les communautés de communes seraient les principales bénéficiaires de la réforme, avec un gain moyen par habitant de 4,8 euros pour les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique, et 6 euros par habitant pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle.

L'article 79, qui « met en musique » cette réforme et que nous examinerons dans quelques instants, constitue donc, selon nous, une base de travail équilibré. Nous émettrons par conséquent un avis défavorable sur les amendements dont l'adoption serait susceptible de bouleverser cet équilibre.

Nous sommes donc favorables à cette réforme, mais je souhaiterais souligner que le dispositif proposé fonctionne uniquement grâce aux abondements prévus chaque année. En d'autres termes, l'article 79 ne constitue pas la « véritable » réforme de la dotation d'intercommunalité. Et, dans l'hypothèse d'une refonte de la dotation globale de fonctionnement, la DGF, il sera probablement nécessaire de remettre l'ouvrage sur le métier.

Je souhaiterais d'ailleurs aborder le sujet de la réforme de la DGF. Depuis 2017, la suppression de la taxe d'habitation a concentré le débat sur les sujets fiscaux, mais le constat dressé en 2015 par notre collègue députée Christine Pires Beaufort et notre ancien collègue Jean Germain reste d'actualité: cette dotation est toujours aussi peu lisible, et la question de la pertinence de sa répartition continue de se poser. Ce constat s'est même aggravé en raison de la contribution au redressement des finances publiques.

Le Président de la République a mentionné le sujet voilà quelques jours, lorsqu'il a reçu des maires à l'Élysée, et vous-même l'avez récemment évoqué, monsieur le ministre. Pouvez-vous nous indiquer si le projet de loi de finances rectificative envisagé au printemps comportera une réforme de la DGF ou, au moins, ouvrira le débat sur ce point?

La réforme fiscale ne relève pas ce sujet au second plan. Au contraire! Le bouleversement des ressources fiscales rendra encore plus fondamentale une juste répartition des dotations.

À ce sujet, nous vous proposerons par amendement de commencer à travailler sur des mécanismes de mesure des charges des collectivités territoriales qui soient plus fins que les « indices synthétiques » que nous utilisons aujourd'hui. Pour que les dotations soient réparties de façon juste, elles doivent être assises sur des critères eux-mêmes justes et transparents.

Je souhaite dire un mot sur les départements. Nous examinerons tout à l'heure la création d'un fonds de stabilisation des départements sur trois ans, complété par un renforcement de la péréquation horizontale. Il s'agit du traditionnel fonds « exceptionnel » pour les départements, que nous votons tous les ans pour leur permettre de passer l'année.

Monsieur le ministre, il est temps de trouver une solution pérenne au problème du financement des allocations individuelles de solidarité par les départements.

**M. Vincent Éblé, président de la commission des finances.** Très juste!

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Quelles sont les intentions du Gouvernement à ce titre?

Je voudrais revenir d'un mot sur le sujet de la taxe d'habitation, évoqué par notre collègue Charles Guené. Au-delà des inquiétudes que sa suppression suscite concernant les finances des collectivités locales, inquiétude que nous partageons tous sur ces travées, dans l'absolu, elle n'a de sens que si

le financement de la mesure trouve son origine dans les fruits de la croissance. Sinon, cela reviendrait finalement à financer la suppression de cet impôt local, que 30 % des foyers ne payent pas aujourd'hui, par l'augmentation d'autres taxes qui, elles, seraient payées par tous, y compris les plus fragiles. Dans la période actuelle, ne doutons pas que, sur ce point, nos concitoyens seront extrêmement attentifs.

Enfin, les projets de fusion de métropoles/départements sur lesquels vous travaillez ne me semblent pas en résonance avec les craintes manifestées par les territoires périurbains et ruraux, inquiets à juste titre devant des disparités qui s'accroissent inexorablement. Je ne saurais trop donc vous conseiller de mettre fin à cette réflexion, monsieur le ministre. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain et sur des travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis. *(Applaudissements sur les travées du groupe Union Centriste.)*

**M. Loïc Hervé,** rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous aurons l'occasion de revenir sur le montant des crédits inscrits au titre de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » du projet de loi de finances pour 2019.

La commission des lois, tout en émettant de sérieuses réserves sur certains points, ne s'est pas opposée à l'adoption de ces crédits, préférant porter son attention sur leurs modalités de répartition et, plus largement, sur la répartition des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.

Les vingt dernières années ont été marquées par une recentralisation lente et méthodique dans l'attribution des dotations d'investissement.

Au moment des grandes lois de décentralisation de la fin des années soixante-dix et du début des années quatre-vingt, le législateur avait souhaité remplacer un système de subventions versées par les ministères ou par les préfetures par des dotations globalisées, libres d'emploi ou fondées sur le principe du taux de concours.

La dotation globale d'équipement, ou DGE, était fondée sur un principe simple : la loi fixait la liste des dépenses éligibles au soutien de l'État et l'enveloppe totale de la dotation, après quoi tout projet d'investissement répondant aux critères légaux recevait de plein droit un soutien financier calculé au prorata de son coût.

Certes, la DGE des communes avait ses défauts, et elle fut finalement remplacée en 2011 par la dotation d'équipement des territoires ruraux, la DETR, ce qui marquait le retour à un régime de subventions. Mais, en 2011, on n'avait pas encore tout à fait perdu de vue les principes de la décentralisation. C'est pourquoi on créa une commission départementale d'élus, la commission DETR, chargée de contrôler l'attribution des subventions par le préfet. On ne s'embarassa pas des mêmes scrupules en 2016, lors de la création de la dotation de soutien à l'investissement local, la DSIL.

Les pouvoirs de la commission DETR sont très limités, et le juge administratif n'exerce qu'un contrôle restreint sur l'attribution des subventions.

Afin d'y voir plus clair sur la répartition de la DETR et de la DSIL, j'ai demandé au Gouvernement de me communiquer l'ensemble des subventions attribuées au titre de ces deux dotations en 2017 et en 2018. Il m'a été répondu que l'administration centrale ne disposait pas de données

consolidées de la DETR. J'ai donc dû formuler cette même demande auprès de l'ensemble des préfets de département. Je reçois encore ces jours-ci leur réponse.

Il en ressort, en premier lieu, que les pratiques sont extrêmement diverses d'un département à l'autre. Le nombre de subventions attribuées au titre de la DETR varie de 15 à près de 800, et leur montant moyen de 18 000 euros à 180 000 euros. Je ne critique pas cette disparité ; elle montre que le cadre légal est suffisamment souple pour permettre de s'adapter aux besoins locaux.

En deuxième lieu, on remarque que le coût moyen des opérations subventionnées au titre de la DETR est relativement élevé, à 150 000 euros environ. À titre de comparaison, le coût moyen des projets subventionnés grâce à la réserve parlementaire était de 100 000 euros.

Afin de donner aux élus les moyens d'un réel contrôle sur les choix d'opportunité faits par les préfets, la commission des lois propose de créer dans chaque département une commission départementale des investissements locaux chargée de contrôler à la fois l'attribution de la DETR et la fraction départementale de la DSIL. Ses pouvoirs seraient sensiblement renforcés par rapport à ceux de l'actuelle commission DETR.

Nous vous présenterons par ailleurs un amendement important sur la dotation d'intercommunalité, qui a une forte spécificité parmi les dotations de fonctionnement.

La commission des lois s'est prononcée en faveur de l'adoption de ces crédits et a adopté sept amendements sur les articles rattachés. *(Applaudissements sur les travées du groupe Union Centriste, du groupe Les Républicains et du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen. – M. Pierre-Yves Collombat applaudit également.)*

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous rappelle que le temps de parole attribué à chaque groupe pour chaque unité de discussion comprend le temps d'intervention générale et celui de l'explication de vote.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose au total de dix minutes pour intervenir.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Claude Malhuret.

**M. Claude Malhuret.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le présent projet de loi de finances pour 2019 s'inscrit dans un contexte incertain pour les finances des collectivités territoriales

Incertitudes d'abord quant à des décisions de l'État, comme le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation, qui doit être compensé, les modalités de calcul des dotations, qui restent mystérieuses, ou encore les fusions de communes et d'intercommunalités, qui posent de nombreuses questions dans leur mise en œuvre

Incertitudes également quant à l'ampleur de la diminution de crédits ou de dispositifs incitatifs, qu'il s'agisse du financement des contrats aidés, des recettes des agences de l'eau ou de la répercussion sur les organismes d'habitations à loyer modéré de la baisse de l'aide personnalisée au logement.

À cela s'ajoutent les difficultés économiques et sociales que nous connaissons tous : classes fermées, centres-bourgs qui perdent leurs commerces, services publics menacés, déserts médicaux, fracture numérique...

Comment s'étonner dès lors du découragement de nombreux élus locaux ?

Les multiples lois de décentralisation et de déconcentration intervenues depuis des années n'ont apporté que des réponses cosmétiques aux besoins des territoires. Parfois, elles ont elles-mêmes aggravé les problèmes. La complexité de la fiscalité locale et du système des dotations cache en fait une diminution constante des ressources des communes depuis trente ans.

Résultat : des territoires en grande difficulté, auxquels on demande pourtant de réduire leurs budgets ; des élus qui ne savent plus comment faire pour ne pas laisser dépérir leurs villages ; des communes rurales sans moyens humains et financiers pour soutenir le lien social et économique.

Selon le projet de loi de finances pour 2019, l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales connaîtrait l'an prochain une légère augmentation, de 0,8 % en valeur, due notamment à la reprise de l'investissement local et à la hausse consécutive du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, ou FCTVA, mais une baisse de 0,7 % en volume, compte tenu des prévisions d'inflation.

Quant aux crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », ils ne représentent qu'environ 8 % des concours financiers de l'État aux collectivités. Il ne s'agit donc que d'une partie minime de l'effort financier de l'État en leur faveur. Leur légère hausse de 97 millions d'euros en 2019 s'explique principalement par des effets de périmètre et par l'augmentation des moyens de la direction générale des collectivités locales, la DGCL.

Monsieur le ministre, vous trouvez sans doute injustes les critiques des élus locaux alors que c'est la première fois depuis des années que la baisse des dotations est amortie.

Mais, vous le savez bien, avec la mise en œuvre de ces dispositions, dans une opacité quasi totale de la part de l'administration du ministère des finances, qui vous a privé de tout bénéfice politique de cette décision, de très nombreuses communes ont connu une réalité à l'opposé des annonces. Un exemple parmi d'autres : on a encouragé depuis plusieurs années les EPCI à augmenter leur coefficient d'intégration fiscale en prévoyant une évolution de la dotation d'intercommunalité proportionnelle à l'effort, et, au bout du compte, on décide un plafonnement de cette évolution à 110 %, ce qui annule 75 % de la mesure pour de nombreuses collectivités. Cela frappe une fois encore les plus vertueux et discrédite l'État, qui trouve un nouveau moyen détourné de ne pas tenir ses promesses.

**Mme Françoise Gatel.** Très juste !

**M. Claude Malhuret.** Les élus de nos territoires sont prêts à accepter beaucoup ; ils l'ont fait dans le passé. Mais ils aimeraient maintenant avoir des preuves concrètes du soutien de l'État, que ce soit au travers de la mise en œuvre effective des politiques annoncées, comme les opérations « Cœur de ville » ou de soutien aux centres-villes et centres-bourgs, et avec des outils incitatifs forts ainsi que des subventions ciblées et bien réparties entre collectivités, comme la DETR.

Nous demandons que la situation de certaines intercommunalités ayant perdu de 70 % à 100 % de leur dotation du fait de mécanismes complexes de garantie applicables, soit revue.

Pour ma part, je fais confiance aux élus locaux qui ont tracé des trajectoires vertueuses en réduisant leurs dépenses de fonctionnement pour se ménager des possibilités d'investissement.

Je voudrais également profiter de cette tribune pour rendre un hommage appuyé à tous les maires, notamment ceux des petites communes rurales. Ce sont des élus exemplaires qui ne comptent pas leur temps pour rendre service à leurs administrés et qui s'engagent au quotidien pour dynamiser leur territoire et créer du lien, bien souvent – hélas ! – avec peu de moyens. Nous avons d'ailleurs déposé un amendement pour prévoir un mécanisme de garantie de sortie de la dotation de solidarité rurale dans le cadre de la modification des périmètres des intercommunalités. Cela peut en effet pénaliser une commune rurale dite « défavorisée » qui intégrerait un EPCI dit « riche ».

La tentation de tout miser sur les métropoles pour tenir notre rang et résister dans une mondialisation de plus en plus concurrentielle peut se comprendre ; mais y céder serait une erreur. Ce n'est pas en opposant rural et urbain, communautés de communes et communautés d'agglomération, ruralité et métropoles, qu'on résoudra le problème. C'est en travaillant les complémentarités.

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Claude Malhuret.** Les campagnes ont des difficultés, mais elles ne font pas la manche. C'est d'une logique de réciprocité dans le développement que nous avons besoin. La République ne peut pas se contenter de n'être qu'une somme de territoires gagnants et de territoires perdants. Lorsqu'une partie des Français se sentent oubliés par la République, ils se tournent vers les extrêmes et se rappellent à son bon souvenir le jour des élections.

Il est essentiel de donner aux collectivités les moyens d'agir pour l'intérêt des populations et de respecter leurs libertés. Dès leur création, et encore plus depuis les lois de décentralisation, les collectivités ont été les piliers de notre modèle républicain, garants de nos valeurs d'égalité, de vivre-ensemble et acteurs de la démocratie de proximité. Nous devons rendre hommage à nos élus locaux et leur apporter un soutien sans faille.

Le groupe Les Indépendants – République et Territoires votera les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » du projet de loi de finances pour 2019 tel qu'amendés. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Indépendants – République et Territoires et du groupe Union Centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Arnaud de Belenet. (*Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche.*)

**M. Arnaud de Belenet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le président de la commission des finances, cher collègue seine-et-marnais, mes chers collègues, le Congrès des maires se tenait voilà une quinzaine de jours. À cette occasion, chacun a pu entendre la volonté des élus locaux de participer à la transformation de notre pays dès lors qu'ils sont écoutés et considérés.

Le Président de la République, dans son courrier adressé à tous les maires de France, a pu renouveler sa confiance envers l'intelligence territoriale. Conformément à ses engagements, il a souhaité qu'il n'y ait dans ce quinquennat ni réforme institutionnelle concernant les collectivités locales ni nouveaux transferts de compétences. Et c'est heureux : pour les élus locaux que nous avons été, notamment dans les exécutifs, et que nous représentons, les années passées ont été très traumatisantes.

Toutefois, comme l'a indiqué le Président de la République, il est nécessaire de mettre à plat la fiscalité locale, et même la fiscalité tout court. Le système est extrê-

mement technique, opaque, au point qu'il est devenu un domaine d'experts. Une réforme de la fiscalité en concertation avec les élus est prévue au printemps 2019. Nous espérons qu'elle s'accompagne d'une réflexion globale sur les ressources des collectivités leur permettant une pérennité financière. À cet égard, je ne peux qu'inviter le Gouvernement à préciser rapidement les options envisagées pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, afin de sceller le pacte de confiance réciproque.

Les aspects budgétaires nous réunissent aujourd'hui. Nous ne pouvons que saluer le Gouvernement, qui, comparativement aux années précédentes, a compris que les collectivités étaient asphyxiées.

**M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis.** Quelle découverte...

**M. Pierre-Yves Collombat.** Il était temps qu'il le comprenne !

**M. Arnaud de Belenet.** Je vous remercie, chers collègues, de saluer l'attention singulière et particulière qui existe depuis deux ans. *(Marques d'ironie au banc des commissions.)*

Les transferts financiers globaux entre l'État et les collectivités territoriales augmentent de 3 milliards d'euros par rapport à 2018, et les concours financiers de l'État aux collectivités locales augmentent, s'élevant à 48,6 milliards d'euros au lieu de 48,3 milliards d'euros en 2018. Au sein de ces concours, la mission « Relations avec les collectivités territoriales » demeure constante. C'est sans doute pour cette raison que, dans son rapport pour avis, notre collègue Loïc Hervé s'est déclaré favorable à l'adoption des crédits de la mission qui nous intéresse aujourd'hui.

**M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis.** Une fois n'est pas coutume !

**M. Arnaud de Belenet.** Je souhaite aborder rapidement trois points : la DGF, la péréquation et l'investissement local.

Après des baisses successives, la DGF est, pour la deuxième année, stable à enveloppe globale. J'espère néanmoins que les variations connues en 2018 – M. Malhuret les évoquait à l'instant – seront moins importantes. À cet égard, je souligne un amendement de notre collègue député Jean-René Cazeneuve visant à prévoir que la publication des chiffres relatifs à la DGF soit assortie de la communication simultanée des explications des écarts et variations par rapport à l'année précédente.

Si, pour la DGF, l'endiguement de la péréquation horizontale est positif, la péréquation, qu'elle soit verticale ou horizontale, est encouragée. Les ressources du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, le FPIC, sont maintenues. Il faut le noter, la dotation de solidarité urbaine, la DSU, et la dotation de solidarité rurale, la DSR, progressent.

Dans le prolongement de l'intervention de Claude Malhuret, je souhaite partager avec vous une interrogation sur ces petites communes qui, à 10 000 euros, 15 000 euros ou 20 000 euros près, voient leur situation considérablement évoluer.

Je pense notamment à ces élus contraints de supprimer un demi-équivalent temps plein et d'aller tondre la pelouse eux-mêmes devant leur mairie, quand 10 000 ou 15 000 euros leur manquent. La mécanique des dotations de fonctionnement ne mériterait-elle pas que l'on prenne en compte, dans le budget de l'État, pour quelques centaines de millions d'euros, la situation de ces très petites communes ?

Enfin, le soutien à l'investissement local constitue l'un des objectifs affichés de ce budget. Comme l'a indiqué M. le rapporteur, l'investissement local est l'un des moteurs de la croissance économique et du progrès social comme culturel. Le soutien de l'État à cet investissement est donc primordial. C'est pourquoi il est maintenu à un niveau élevé, grâce à la DETR, la dotation politique de la ville et la DSIL.

La dotation globale d'équipement des départements est quant à elle transformée en une véritable dotation de soutien à l'investissement des départements, composée de deux parts : la première serait répartie en enveloppes régionales pour des projets jugés prioritaires et la seconde serait ventilée entre les départements en fonction de leur potentiel fiscal. Mes chers collègues, je connais les réserves de certains à son égard. Voyons à moyen terme les résultats de cette nouvelle dotation !

En conclusion, je remercie le Gouvernement d'avoir, par ce budget, montré sa confiance envers les collectivités, qui jouent le rôle précieux de premier lien dans l'architecture de notre pays.

Nous voterons évidemment les crédits de cette mission. *(Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche et du groupe Les Indépendants – République et Territoires. – M. Pierre Louault applaudit également.)*

**M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis.** Quel suspense !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Yves Collombat.

**M. Pierre-Yves Collombat.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme chaque année, la mission « Relations avec les collectivités territoriales » tient du jeu de bonneteau et de l'exercice de camouflage, auxquels le fractionnement des crédits, les complications ésothériques et les changements de périmètres tiennent lieu de couverture. La bureaucratie de Bercy, qui excelle dans cet art, croit rendre service au Gouvernement en lui permettant d'afficher des propositions plus sympathiques qu'elles ne sont en réalité. En fait, ces pratiques ne font que ronger un peu plus le peu de confiance que les élus territoriaux continuent d'accorder à la parole de l'État.

Parmi les techniques de brouillage, on compte la dispersion des crédits qui intéressent de près ou de loin les collectivités territoriales dans des tiroirs sans communication, les réductions des aides indirectes et le transfert de charges aux autres.

Comme l'a fait remarquer le rapporteur pour avis, la baisse de 800 millions d'euros, après 1 milliard d'euros en 2018, des aides aux contrats aidés et la ponction de 800 millions d'euros dans la caisse des offices d'HLM pour amortir la baisse des APL auront forcément un impact sur les finances communales. Il en va ainsi de la pratique, devenue courante, consistant à faire payer à d'autres une partie du fonctionnement de l'État, les réformes et les actes de solidarité dont il se flatte.

Au final, le prétendu acte III de la décentralisation, la révision générale des politiques publiques, le plan « Préfectures nouvelle génération » et son futur petit frère, le programme Action publique 2022, la disparition de l'ingénierie publique sont-ils autre chose qu'un transfert de charges de l'État aux collectivités ? Vêtu de démagogie candide et du lin blanc de la rigueur, on peut dénoncer le laxisme fiscal des collectivités, mais celles-ci ne peuvent faire autrement.

Ainsi, comme l'ont fait observer les rapporteurs, les mesures positives de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » – majoration des crédits de la DGE des départements, création d'une dotation exceptionnelle au bénéfice de la collectivité de Saint-Martin, majoration des

crédits de la dotation attribuée en cas de calamités publiques, majoration de la dotation générale de décentralisation pour améliorer le service des bibliothèques – sont-elles financées par une minoration des variables d'ajustement de la DGF, encore une fois mises à contribution.

Plus forte encore est la transformation des crédits finançant le service de tutelle des collectivités territoriales, la direction générale des collectivités locales, ou DGCL, en crédits de soutien à ces collectivités. Ainsi, les crédits relatifs au fonctionnement de la DGCL, qui s'élèvent à 470 000 euros, figurent-ils au titre de l'action n° 02 du programme 122 de la mission. N'est-ce pas un pur chef-d'œuvre ?

Même la DETR, devenue, par absorptions successives de toutes les sources possibles d'aide à l'investissement des communes – jusqu'à la dotation parlementaire, pour partie –, la seule dotation d'investissement sur laquelle les communes rurales peuvent compter, et présentée, depuis sa création, en 2011, comme le « grand œuvre » de ces dernières années de réforme, n'échappe pas à ce mouvement de captation par l'État des concours financiers qu'il est censé accorder aux collectivités.

Ainsi, il ne vous aura pas échappé, mes chers collègues, que, si les opérations prioritairement éligibles à la DETR sont décidées par une commission d'élus, les préfets sont invités à retenir celles qui permettront de financer les politiques engagées par l'État lui-même, qu'elles soient ou non une priorité pour les petites communes. Or celles-ci pensent à boucler leurs plans de financement d'opérations imposées par les nécessités du moment avant de chercher à contribuer au financement de la politique de l'État, aussi grandiose et aussi intéressante soit-elle !

Remarquons, par exemple, que l'État fait financer par la DETR ses politiques de mutualisation de services publics et de revitalisation des centres-bourgs – ces politiques sont très intéressantes, mais ont vocation à être financées par l'État –, de rénovation thermique et de transition énergétique, d'accessibilité aux établissements publics, d'implantation et de rénovation des gendarmeries en milieu rural, d'installation des espaces numériques nécessaires à la réussite de la politique, imposée d'en haut, de dématérialisation des démarches administratives, ou encore de soutien au dédoublement des classes de CP et de CE1, alors qu'il s'agit typiquement d'une mission de l'État.

En un mot, comme les départements, en matière de politique sociale, sont devenus des services extérieurs de l'État à leurs frais, les communes sont chargées de réaliser les investissements qui permettront de donner forme aux politiques de l'État, à leurs frais bien sûr.

Je partage l'analyse de Loïc Hervé : il est grand temps de redonner du sens à la lettre « R » de la DETR, devenue, au fil des restrictions financières et du rôle désormais joué par les intercommunalités dans la gestion de la pénurie, le principal levier de l'investissement des communes rurales.

Ainsi, mon groupe soutiendra les propositions tendant à rapprocher le mode de gestion de la DSIL de celui de la DETR et à réserver une fraction de celle-ci au financement des projets que leur taille fait juger insignifiants vus d'en haut. (*Applaudissements sur des travées du groupe Union Centriste et du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à M. Éric Gold.

**M. Éric Gold.** Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les rapporteurs spéciaux, monsieur le rapporteur pour avis, mes chers collègues, permettez-moi de faire une

remarque avant d'aborder les crédits de cette mission : nous savons que le présent projet de loi de finances constitue un dernier replâtrage avant les grands travaux de refonte de la fiscalité locale. Et qui dit « grands travaux », dit « grandes manœuvres » ! Ces dernières ont commencé depuis plusieurs mois déjà.

Pour autant, si de grands chamboulements sont à venir, il serait inexact de dire que le présent projet de loi de finances, à l'image de la présente mission, n'est qu'un texte d'attente.

Cela a été dit, les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ne représentent que la partie émergée de l'iceberg des relations financières liant l'État aux collectivités, la partie immergée se composant des prélèvements sur recettes, des dégrèvements d'impôts locaux, ou encore de la fiscalité transférée.

Monsieur le ministre, nous savons gré au Gouvernement d'avoir mis un terme à la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, *via* une diminution de la DGF. Nous ne sommes pour autant pas totalement convaincus par le mécanisme qui lui a succédé, même s'il ne concerne que les grandes collectivités, car il repose sur une contractualisation léonine.

Mais revenons à la mission et aux articles qui lui sont rattachés.

Comme les orateurs précédents, je relève la stabilité globale de ses crédits et, plus globalement, des concours de l'État aux collectivités. Cependant, l'affermissement de l'inflation vient quelque peu ternir les éléments de langage gouvernementaux.

Selon les argumentaires développés, notamment dans le bleu budgétaire, trois objectifs sont assignés à la mission : renforcer la péréquation, accompagner l'investissement public local et compenser les charges transférées.

Nous partageons ces ambitions, tant et si bien que mon groupe a déposé des amendements pour les atteindre encore mieux. Ainsi, en matière de péréquation verticale, nous proposerons d'augmenter la DSU et la DSR et, pour ce qui concerne le soutien à l'investissement public local, nous proposerons de remettre la DSIL à son niveau de 2018.

Puisque nous évoquons les actions du programme 119, notons le gel de la DETR et de la dotation politique de la ville, dont les critères d'éligibilité sont d'ailleurs élargis, à l'article 81.

Plusieurs amendements, dont certains ont été déposés par mon groupe, visent à mieux augmenter ces dotations et à en modifier les modalités d'attribution ; je pense notamment à la commission DETR.

Pour ce qui concerne le programme 122, je m'étonne que l'augmentation du fonds exceptionnel d'aide à Saint-Martin, à hauteur de 50 millions d'euros, soit financée au sein de l'enveloppe des concours de l'État. Comme l'a rappelé M. le rapporteur pour avis de la commission des lois, en la matière, c'est la solidarité des collectivités qui remplace la solidarité nationale.

**MM. Claude Raynal et Loïc Hervé, rapporteur spécial et rapporteur pour avis.** Eh oui !

**M. Éric Gold.** Venant à l'examen des articles rattachés, comme souvent nombreux, je mentionnerai tout d'abord la réforme de la dotation d'intercommunalité.

De l'avis de tous, le système actuel, reposant sur autant d'enveloppes que de catégories d'EPCI, était à bout de souffle. Les travaux amenant à la nouvelle mouture ont associé le comité des finances locales. La principale innova-

tion, outre la fusion des enveloppes, consiste en l'ajout du critère de revenu par habitant. Les simulations semblent indiquer que ce sont les communautés de communes qui bénéficieraient le plus de cette donne.

Toujours à l'article 79, nous défendons deux amendements visant à mieux prendre en compte les résidents secondaires dans les petites communes touristiques peu riches pour le calcul de la « population DGF ».

S'agissant de l'article 79 *bis*, relatif à l'information des collectivités quant aux évolutions de la DGF, l'année 2018 a été marquée par d'importantes incompréhensions lors de la notification des montants aux communes et EPCI, malgré la stabilité de l'enveloppe globale. Les variations, dues notamment à la refonte de la carte intercommunale, ont eu un effet désastreux dans les territoires.

Si, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, la DGF est une dotation « vivante », ce qui est souhaitable, nous constatons aussi qu'elle est illisible, ce qui est regrettable. Nous souscrivons donc à l'engagement, pris par le Président de la République devant les maires, d'« ouvrir le chantier de la réforme des règles de la DGF ».

Pour terminer, je veux évoquer les finances des départements. Nous notons la volonté des rapporteurs spéciaux de revenir sur la transformation de la DGE en une dotation de soutien à l'investissement départemental, ou DSID.

Nous prenons aussi acte de la traduction législative de l'accord trouvé entre l'Assemblée des départements de France et le Gouvernement sur un énième plan d'urgence. La pérennisation du fonds de 115 millions d'euros sur trois ans permet de donner un peu de visibilité. S'y ajoute un mécanisme de péréquation horizontale, qui fait l'objet d'un amendement du Gouvernement. Mais, disons-le, un tel plan ne répond pas de façon pérenne à l'enjeu du financement des dépenses sociales, notamment des allocations individuelles de solidarité, les AIS.

Nous serons donc particulièrement attentifs au sort des amendements déposés, notamment par le groupe du RDSE. Il conditionnera notre vote sur les crédits de la mission et sur les articles rattachés. Nous les accueillons, *a priori*, avec une certaine bienveillance. (*Applaudissements sur les travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen et sur des travées du groupe Union Centriste et du groupe Les Indépendants – République et Territoires – M. Alain Richard applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Françoise Gatel. (*Applaudissements sur les travées du groupe Union Centriste.*)

**Mme Françoise Gatel.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le président de la commission, messieurs les rapporteurs spéciaux, monsieur le rapporteur pour avis, mes chers collègues, la mission « Relations avec les collectivités territoriales » que nous examinons aujourd'hui est particulièrement singulière en ce qu'elle ne regroupe qu'une très faible partie des concours financiers de l'État en faveur des collectivités – nous sommes loin des 10 %.

Plusieurs années de réformes territoriales brouillonnes couplées à une baisse sans précédent des dotations, de l'ordre de 11 milliards d'euros entre 2014 et 2017, ont quelque peu essoré les collectivités territoriales.

Le budget qui nous est présenté est stable. Nous nous en réjouissons sincèrement.

Toutefois, deux éléments de contexte oubliés nuancent quelque peu notre satisfaction : l'inflation, dont le taux avoisinerait 2 % l'an prochain, et la diminution d'autres

crédits qui affectent directement les territoires – je pense à la baisse du nombre de contrats aidés et du budget des agences de l'eau, ou encore au fait que les offices d'HLM soient priés de compenser la diminution des APL.

De manière plus générale, ce budget nous laisse en arrière-goût un sentiment de tentation recentralisatrice.

D'abord, le principe de la contractualisation léonine proposé par l'État aux grandes collectivités donne aux élus l'impression de se voir imposer un budget, au risque d'une sanction financière.

Certes, monsieur le ministre, nous préférons très largement la contractualisation au coup de rabot de ces dernières années. L'idée est fort intéressante, mais elle suppose une réelle capacité de négociation, fondée sur une vraie relation partenariale et la prise en compte de l'inflation et du coût des dépenses obligatoires imposées en particulier aux départements, avec notamment la hausse des dépenses liées aux mineurs non accompagnés et le surcoût de normes. Cette contractualisation nécessite, vous le savez, une évaluation et une clause de revoyure.

Ensuite, le texte prévoit de remplacer la DGE des départements par une dotation de soutien à l'investissement départemental. Or ce nouveau système de subvention s'apparente à une sorte de tutelle, contraire à l'esprit de décentralisation et de libre administration des collectivités.

Cette tentation recentralisatrice toujours présente, nous la retrouvons également dans les modalités d'affectation de la DETR et de la DSIL. S'agissant de la DETR, la commission d'élus donne un simple avis consultatif et n'a pas de vision globale sur toutes les demandes de subventions adressées au préfet. Quant à la DSIL, les élus ne sont pas associés à la décision, laquelle est d'ailleurs prise à l'échelon régional.

Aussi, le groupe centriste soutiendra la proposition du rapporteur pour avis d'étendre les prérogatives de la commission DETR, afin que les parlementaires soient associés à la décision, et de déconcentrer une partie de la DSIL au niveau départemental, les préfets de département, interlocuteurs privilégiés des élus locaux, ayant une meilleure connaissance des territoires que les préfets régionaux.

Par ailleurs, la commission des lois propose de réserver une partie de la DETR au financement des projets des petites communes. On se rend compte, en effet, que les petites communes font souvent les frais de la suppression de la réserve parlementaire, mais également des orientations dans l'affectation de la DETR, qui privilégie trop souvent de gros projets.

Concernant la dotation d'intercommunalité, je salue, monsieur le ministre, la volonté du Gouvernement de simplifier sa répartition et de veiller à une certaine égalité dans la « valeur » des habitants, que ceux-ci habitent les campagnes ou les villes, en créant une enveloppe unique, au lieu des cinq enveloppes existantes, et en complétant également les critères de répartition.

Toutefois, cette refonte reste quelque peu au milieu du gué. Elle ne peut être qu'une étape transitoire, s'inscrivant dans une réforme plus globale des dotations de l'État et des outils de péréquation.

À ce titre, je veux évoquer le FPIC, qui doit impérativement être revu. La nécessaire solidarité entre les territoires a justifié la création de ce fonds, dans un contexte particulier, mais l'équation compliquée de son mécanisme a été totalement bouleversée par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, la loi NOTRe, et la refonte

de l'intercommunalité. L'État a maintenu le montant global du prélèvement, alors que les recompositions d'intercommunalités ont fait disparaître un grand nombre de contributeurs importants au FPIC. De ce fait, les contributeurs restants ont vu leur contribution augmenter de manière considérable, voire insupportable, sans que leurs ressources aient évolué. À titre d'exemple, je veux citer une communauté de communes de 25 000 habitants dont la contribution au FPIC est passée, en quelques années, de 35 000 euros à 750 000 euros !

Le modèle existant au moment de la création du FPIC a considérablement évolué. L'équation, d'un autre temps, n'est plus tenable. Si la taxe d'habitation a été déclarée injuste, le FPIC l'est également devenu.

**M. Claude Kern.** Tout à fait !

**Mme Françoise Gatel.** Il en est de même de l'évolution de la DSR dans le cadre des communes nouvelles et des nouveaux périmètres d'intercommunalité. Il est urgent de reprendre ces éléments.

Monsieur le ministre, ce projet de loi de finances s'inscrit dans un contexte de relations compliquées entre l'État et les collectivités territoriales. Nous espérons tous que ces relations sont amenées à se réchauffer.

L'année 2019 sera marquée par deux temps forts : la réforme constitutionnelle, qui reconnaît le droit à la différenciation territoriale, que nous appelons de nos vœux, et la réforme de la fiscalité locale. Cette dernière est une impérieuse nécessité devant tant de complexité ! Il est d'ailleurs regrettable que la suppression de la taxe d'habitation n'ait pas été pensée dans un cadre global. Les maires réclament la capacité à agir, l'autonomie financière et fiscale et une indispensable prévisibilité. Ils doivent connaître l'issue du chemin pour définir le meilleur trajet à emprunter.

Monsieur le ministre, vous le savez, les élus locaux sont les vigies de la démocratie et de la solidarité. Ménagez-les, écoutez-les, car ils sont, au quotidien, les inventeurs des possibles. Ce sont de grands serveurs de l'intérêt général. Ils sont la solution, et non le problème.

L'avenir de notre pays viendra des territoires, qui sont d'indispensables espaces de proximité, de synergie et de cohésion, qui rassemblent. *(Applaudissements sur les travées du groupe Union Centriste et sur des travées du groupe Les Républicains et du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.)*

**M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis.** Très bien dit !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marc Boyer. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**M. Jean-Marc Boyer.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après le honteux *hashtag* #BalanceTonMaire, il serait temps que le Gouvernement lance le *hashtag* #EntendsLesTerritoires. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe Union Centriste.)*

En effet, il n'est un secret pour personne que ses relations avec les collectivités territoriales ne sont pas au beau fixe.

Il n'est non plus un secret pour personne que nos collectivités font des efforts pour réduire leur déficit, ce qui n'est pas le cas de l'État.

Aussi, la Cour des comptes salue les efforts de gestion des collectivités locales, qui ont ralenti leurs dépenses en 2018. En outre, le niveau de leur épargne s'est redressé par rapport à celui de 2013.

Pour autant, monsieur le ministre, votre gouvernement continue à étrangler financièrement les collectivités, avec, notamment, la suppression de la taxe d'habitation.

D'ailleurs, vous n'avez toujours pas éclairci la question cruciale de la compensation du produit de cette taxe, qui représente 20 % des recettes de fonctionnement des communes et intercommunalités. Vous portez ainsi clairement atteinte à l'autonomie de nos collectivités. Vous amoindrissez le lien entre les contribuables et nos communes, que vous affaiblissez, particulièrement en milieu rural. Le découragement de nos maires en est le triste résultat.

Espérons que votre réforme prochaine de la fiscalité locale ne sera pas la grosse cerise sur le gâteau qui étouffera nos collectivités !

La mission « Relations avec les collectivités territoriales », dont nous discutons aujourd'hui, est révélatrice de votre soutien limité à nos collectivités locales.

Nous constatons tout d'abord une baisse des dotations de soutien à l'investissement du bloc communal. Par rapport à 2018, les autorisations d'engagement, à ce titre, sont en diminution de 45 millions d'euros.

En outre, même si les subventions d'investissement aux collectivités territoriales sont pérennisées en 2019, 40 millions d'euros de crédits prévus au titre de la défunte réserve parlementaire n'ont pas été redéployés en faveur de la DETR et de la DSIL. Aussi, je soutiens la position des rapporteurs spéciaux, qui veulent créer un prélèvement sur les recettes de l'État de 85 millions d'euros, afin de garantir une stabilité des dotations d'investissement du bloc communal.

Par ailleurs, on constate que le Gouvernement élargit les possibilités de financement de la DETR dans le cadre d'un contrat passé entre l'État et les collectivités territoriales. Attention à ne pas utiliser cette dotation pour financer toutes les politiques partenariales engagées par l'État ! Cela réduirait le soutien à des projets répondant à des besoins locaux identifiés en dehors de ce cadre.

Déjà, face à un manque cruel de financement, nos élus locaux demandent la mise en place d'une dotation parlementaire pour accompagner leurs projets communaux et associatifs, alors qu'il existe une dotation ministérielle. *(Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.)*

Monsieur le ministre, le spectre de l'État central omniprésent plane toujours et réduit encore la libre administration des collectivités locales.

À ce sujet, je dénonce la consultation purement formelle des parlementaires pour ce qui concerne l'attribution de la DETR. Quelle est votre conception du mot « consultation » ? Est-ce celle que l'on vit sur le terrain, qui consiste à informer les parlementaires des projets des collectivités locales déjà sélectionnés par le préfet ? Ce procédé traduit la défiance du pouvoir central actuel à notre égard. Nous, les élus, connaissons les besoins de nos territoires et de nos communes ! Cette recentralisation des crédits, notamment ceux de la DETR, nous éloigne encore plus de la proximité tant réclamée aujourd'hui par nos élus et nos concitoyens.

Je souhaite ainsi que les parlementaires soient intégrés à ce processus décisionnel, comme nous l'avons toujours réclamé, car nous sommes les élus de la Nation et de nos territoires.

**M. Yvon Collin.** Très bien !

**M. Jean-Marc Boyer.** Une autre disposition de la mission est essentielle pour nos communes rurales : la DSR, plus particulièrement la sortie de communes de la DSR « cible ».

Au nom de nos territoires, je soutiens une sortie en sifflet plus progressive que celle que prévoit le projet actuel. En effet, la DSR « cible » est destinée aux communes les plus défavorisées parmi celles qui sont éligibles à la DSR – en somme, les plus défavorisées des défavorisées. Une sortie en sifflet sur trois ans, voire cinq ans, est donc plus adaptée aux réalités.

Monsieur le ministre, le son du sifflet aime se faire entendre lorsque vous perdez un soutien ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Mme Valérie Létard applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Didier Marie. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.*)

**M. Didier Marie.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, messieurs les rapporteurs spéciaux, monsieur le rapporteur pour avis, mes chers collègues, l'examen des crédits de cette mission pourrait presque paraître anecdotique au regard du volume budgétaire de celle-ci qui ne représente qu'un faible pourcentage des concours de l'État aux collectivités.

Il s'effectue cependant dans un contexte de crise sociale et politique qui doit nous conduire à nous interroger lors de la prise de chacune de nos décisions, alors que les symboles de la République, des préfectures aux perceptions, en passant par les gendarmeries, jusqu'à l'Arc de Triomphe, sont incendiés, attaqués, tagués, que la défiance envers les responsables politiques ne cesse d'augmenter et que le consentement à l'impôt est remis en cause.

Certes, nos concitoyens, qui manifestent majoritairement dans le calme, revendiquent l'annulation de la hausse des taxes sur le carburant et une amélioration de leur pouvoir d'achat, mais ils réclament aussi le droit de vivre paisiblement dans leurs communes, souvent rurales.

Jusqu'à présent, ils font massivement confiance à leurs maires, ils sont attachés à leur territoire, mais ils constatent, et cela contribue aussi à leur colère, que les services publics y sont de moins en moins présents et qu'il est difficile de s'y faire soigner. Ils s'inquiètent désormais que le conseil municipal éprouve des difficultés à boucler un budget pour répondre à leurs attentes.

Vous me direz, monsieur le ministre, reprenant un des arguments développés par votre majorité ces derniers temps, que c'est le résultat de plus de trente ans de politiques publiques et que les responsabilités sont partagées. J'en conviens aisément, d'autant que je n'ai jamais été un fervent partisan de la baisse des dotations aux collectivités, même si les conditions de l'époque et l'état des finances du pays pouvaient le justifier. Cela étant, aujourd'hui, c'est vous qui êtes aux responsabilités, c'est votre deuxième budget et il n'est pas bon.

Vous avez d'ailleurs dû constater, comme nous, lors du récent congrès des maires, que ces derniers étaient mécontents. Ils l'expriment fortement, et nous pouvons tous et toutes en témoigner.

L'épisode du *hashtag* #BalanceTonMaire a, à cet égard, particulièrement marqué les esprits, alors que 85 % des communes ont maintenu le taux de leur taxe d'habitation et que le nombre de celles qui l'ont augmenté est inférieur à 2017.

Vous avez décidé de supprimer la taxe d'habitation pour 80 % des contributeurs. Le Conseil constitutionnel vous a indiqué que cette mesure devait concerner 100 % des ménages, ce qui représente 10 milliards d'euros de plus à financer.

**M. Philippe Dallier.** Eh oui !

**M. Didier Marie.** Nous sommes impatients d'en connaître les modalités.

Monsieur le ministre, les élus sont inquiets des conditions de compensation. Vous parlez de dégrèvement. Soit, mais l'expérience de la suppression de la taxe professionnelle et l'histoire des évolutions des compensations invitent, *a minima*, à la plus grande prudence.

La relation entre le Gouvernement et les collectivités est tendue. Comme l'a lucidement souligné le Premier ministre, vous devez rétablir la confiance avec les élus locaux et, pour cela, répondre à leurs interrogations et leur garantir des moyens financiers suffisants pour conduire les affaires communales, départementales et régionales.

Or, monsieur le ministre, la trajectoire retenue pour ce budget est dans la droite ligne de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, qui prévoit une baisse de 13 milliards d'euros, en tendance, des dépenses des collectivités.

En présentant ce projet de budget, vous nous annoncez qu'il est construit sur trois piliers : la stabilité des dotations, l'augmentation des dotations d'investissement et l'amélioration de la péréquation. Nous n'avons pas dû examiner les mêmes documents ; permettez-moi de ne pas être en phase avec cette présentation.

Si la DGF reste au même niveau qu'en 2018 en euros courants, il ne s'agit pas de stabilité, mais il s'agit d'un gel duquel il faut déduire l'inflation. Fin 2017, la Banque de France l'estimait à 1,4 % ; fin octobre, elle s'établissait à 2,2 %. Ajoutez à cela l'augmentation des prix de l'énergie, du carburant, l'évolution du glissement vieillissement technique, le GVT, et vous obtenez une augmentation du panier du maire de l'ordre de 2,5 %.

En outre, il faut mettre en regard de l'évolution des dotations l'incidence des baisses de crédits de politiques publiques destinées aux territoires et que les collectivités doivent en partie compenser. Je pense à la diminution drastique du nombre de contrats aidés qui touche particulièrement les associations, aux clubs sportifs dont les subventions baissent, à la politique du logement, aux moyens des agences de l'eau.

Nous avons demandé lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances un ajustement de DGF du niveau de l'inflation pour 2017. Vous vous y êtes opposé, ce que nous regrettons.

En ce qui concerne les dotations d'investissement, plusieurs remarques permettent de contredire le Gouvernement.

Pour ce qui est de la DETR, le nombre d'établissements de coopération intercommunale éligibles va augmenter en raison de l'introduction d'un critère de densité de population.

Pour la dotation politique de la ville, la DPV, c'est le pourcentage d'habitants des quartiers politique de la ville ramené à la population totale qui évolue.

En bref, pour ces deux dotations, c'est autant qu'en 2017, mais divisé par plus de communes : c'est donc moins pour chacune.

La DSIL est, elle, amputée de 45 millions d'euros, ce que vous justifiez par la fin des contrats de ruralité ; mais la fin des contrats ne signifie pas la fin des besoins. Au total, en deux ans, la DSIL aura baissé de 266 millions d'euros.

Enfin, la dotation de soutien à l'investissement des départements, l'ex-DGD, serait attribuée à 77 % sous forme d'appel à projets, passant ainsi d'une dotation à un système de subvention. Les départements perdent de la sorte une nouvelle parcelle de liberté.

Pour la DETR et la DSIL, vous noterez, monsieur le ministre, la volonté largement partagée d'une meilleure information et d'une plus grande association des élus à leur répartition, ainsi que d'une moindre captation pour financer les priorités de l'État. Nous souhaitons, par ailleurs, qu'une enveloppe de la DETR soit clairement réservée pour les petits projets des petites communes qui bénéficiaient antérieurement de la réserve parlementaire et qui éprouvent aujourd'hui des difficultés pour faire valoir leur besoin d'accompagnement, qu'il s'agisse de l'achat d'un tracteur ou de la réfection d'une salle de classe.

Enfin, le Gouvernement nous annonce une amélioration de la péréquation. En fait, nous assistons à l'inversion de la trajectoire des fonds de péréquation.

Les variables d'ajustement diminuent, ce qui se traduit par une nouvelle baisse du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, le FDPTP, qui touchera plus particulièrement les communes rurales des départements industrialisés comme la Seine-Maritime, dont je suis l' élu.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, le FPIC, sera quant à lui gelé pour la quatrième année consécutive. Certes, il a des défauts, mais il a permis aussi de resserrer les écarts de richesse entre EPCI. Néanmoins, ces écarts restent importants.

Quant à DSU et à la DSR, elles avaient connu une progression significative sous le quinquennat précédent à raison de 180 millions d'euros chacune en 2016 et en 2017. L'an dernier, vous aviez ramené cette évolution à 110 millions d'euros. Cette année, vous la ramenez à 90 millions d'euros, renonçant ainsi à combler les écarts entre communes riches et communes pauvres.

Quant à la dotation d'intercommunalité, elle augmente de 30 millions d'euros, comme l'a proposé le comité des finances locales, le CFL. Néanmoins, le Gouvernement n'a pas suivi la totalité des préconisations du CFL puisque vous faites supporter l'intégralité du financement par les collectivités en refusant que l'État en prenne en charge la moitié. Cette augmentation n'exclut pas la nécessité profonde d'une réforme de cette dotation qui a aujourd'hui atteint ses limites, comme le soulignait Claude Raynal, rapporteur spécial.

Dans la même veine, monsieur le ministre, il est intolérable que l'État fasse discrètement prendre en charge par les collectivités le financement du fonds d'urgence de 50 millions d'euros absolument nécessaire, par ailleurs, à la collectivité de Saint-Martin. Nous regrettons que ce fonds ne soit pas financé directement par l'État, conformément à l'engagement pris par le Président de la République le 17 septembre dernier.

Monsieur le ministre, nous aurons l'occasion de revenir lors de l'examen des articles sur ces sujets puisque nous avons déposé plusieurs amendements, qui, je l'espère, vous convaincront.

Nos collègues élus ont besoin de lisibilité, de solidarité. Ces dimensions devront conduire la réflexion que vous avez décidé d'engager sur la fiscalité locale au premier trimestre de 2019. Mais il n'est pas concevable de réformer celle-ci sans remettre à plat notre système de dotation aujourd'hui totalement bloqué.

Les élus veulent que l'esprit de la décentralisation soit garanti, ils veulent retrouver de la liberté et de la capacité à agir. C'est à ce prix que vous rétablirez la confiance avec eux et, par leur intermédiaire, avec l'ensemble des Françaises et des Français. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain. – M. Claude Raynal, rapporteur spécial, et M. le rapporteur pour avis applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Pemezec. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Philippe Pemezec.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans les quatre minutes qui me sont imparties, je veux d'abord dénoncer un budget en trompe-l'œil, à travers le jeu de dupes que nous propose le Gouvernement en prenant l'argent dans la poche des uns pour le mettre dans celle des autres !

C'est tout de même incroyable ! Faute d'être capable de mettre en place une véritable politique de réduction du train de vie de l'État, le Gouvernement est de plus en plus régulièrement amené à faire les poches, tantôt des communes, tantôt des départements, tantôt des intercommunalités, afin de distribuer ses bons points et ses punitions ! (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Laurent Duplomb.** Tout à fait !

**M. Philippe Pemezec.** Il est pour le moins paradoxal que l'État, incapable de voter un budget à l'équilibre depuis quarante-trois ans, délivre des leçons de vertu aux collectivités qui, elles, votent leur budget en équilibre, et ce alors même qu'il les dépouille consciencieusement depuis cinq ans, notamment au travers de la baisse continue de la DGF !

**M. Bruno Sido.** Exactement !

**M. Philippe Pemezec.** Sur ce point, la contractualisation proposée – pardon, imposée ! – par l'État sur les efforts demandés en termes de fonctionnement est un marché de dupes. On nous dit : « on vous impose un effort en matière de dépenses ; si vous n'obtempérez pas, on baisse vos dotations ». Cela revient en fait à nous dire : « on baisse vos dotations pour vous obliger à baisser vos dépenses » !

Plus fort encore, l'État se paye le luxe de faire des cadeaux fiscaux aux contribuables avec l'argent des autres, comme ce fut le cas pour la suppression de la taxe d'habitation, qui représente un cadeau de 26 milliards d'euros, alors qu'il n'a pas le premier centime pour compenser le manque à gagner des communes.

Une autre preuve de cette duplicité est ce débat en trompe-l'œil sur le projet de loi de finances pour 2019 alors que se prépare pour le printemps prochain un projet visant à refonder complètement le dispositif financier des collectivités territoriales. Parce que les robinets de la croissance sont taris, cette nouvelle organisation fiscale ne pourra que monter les métropoles contre les régions, les départements contre les intercommunalités, le tout sur le dos des communes, condamnées à se regrouper ou à périr.

C'est l'ultime avatar du processus de recentralisation entamé depuis la fin des années 1990 par la loi Chevènement et le maillage intercommunal qui étouffe peu à peu les communes de France.

La situation de l'Île-de-France illustre malheureusement cet état de fait, avec une organisation inaboutie, « abracadabrantique », qui fait cohabiter aujourd'hui cinq strates de pouvoir contre trois précédemment. Il fallait le faire tout de même !

Depuis plus d'un an, l'avenir de l'Île-de-France est suspendu au bon vouloir du chef de l'État, qui s'est arrogé le pouvoir de décider seul de l'architecture territoriale de la région capitale, au mépris de l'esprit de la loi de décentralisation. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Mme Sophie Joissains applaudit également.*)

**M. Philippe Dallier.** Il ne décide de rien !

**M. Philippe Pemezec.** Cela nous vaut aujourd'hui, en raison des attermoissements de l'exécutif, d'avoir une métropole du Grand Paris au bord de la faillite, des territoires exsangues et des communes privées de ressources par le jeu croisé de la baisse drastique des dotations, du renforcement de la péréquation, en attendant l'hypothétique remboursement à l'euro près de la disparition de la taxe d'habitation.

Dans ce contexte où se met en place une véritable mécanique infernale destinée à assécher les finances locales, rien d'étonnant que plus de la moitié des maires de France envisagent de ne plus se représenter,...

**M. Laurent Duplomb.** Tout à fait !

**M. Philippe Pemezec.** ... faute de pouvoir maîtriser les mécanismes financiers et les transferts de compétences vers les intercommunalités – elles ne servent à rien en région Île-de-France –, notamment la compétence relative à l'urbanisme qui permettait pourtant au maire de valoriser les ressources d'un territoire communal. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Je ferai maintenant une observation à M. le Président de la République, qui, avec ses amis de la caste, contrôle tout et avec mépris de surcroît : la maison brûle et il regarde ailleurs, vers Buenos Aires ou vers Bruxelles, bientôt vers Marrakech !

**M. Roger Karoutchi.** Ah !

**M. Philippe Pemezec.** La colère qui monte dans le pays est aggravée par l'affaiblissement du tissu territorial, par le découragement des élus locaux, par la marginalisation des corps intermédiaires, tout ce qui jouait le rôle d'amortisseur social dans notre pays.

**M. Roger Karoutchi.** Exact !

**M. Philippe Pemezec.** Ce débat sur le projet de loi de finances devrait être autre chose que l'examen de mesures techniques additionnées venant corriger les nombreuses erreurs des années précédentes.

**M. le président.** Veuillez conclure, cher collègue !

**M. Philippe Pemezec.** Il devrait s'accompagner d'un nécessaire débat de fond sur une véritable politique d'aménagement du territoire et un juste partage des compétences et des ressources. (*Bravo ! et vifs applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et du groupe Union Centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Fournier.

**M. Bernard Fournier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « stabilité, lisibilité » ! J'ai écouté attentivement les propos prononcés à l'Assemblée nationale par le ministre de l'action et des comptes publics lors de la discussion budgétaire. Il avait pris le cas concret de la DGF qui, disait-il, est stable pour la seconde fois pour le bloc communal. Ici, dans cet hémicycle, je voudrais vous parler de la réalité !

À l'échelon national, en 2018, 16 000 communes ont vu leur DGF diminuer. Dans mon département, la Loire, sur 326 communes, 238 ont vu leur DGF baisser entre 2017 et 2018, soit 72 % d'entre elles.

**M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis.** Eh oui !

**M. Bernard Fournier.** Ainsi, même si des baisses de DGF pour certaines communes sont compensées par des hausses dans d'autres, le résultat final est négatif.

Maintenant, si je m'intéresse à la variation de la totalité des dotations entre 2017 et 2018, toujours dans la Loire, 173 communes subissent une diminution, soit 53 % d'entre elles.

Nous avons dix communes – par exemple Néronde, Montchal, Saint-Cyr-de-Valorges, Saint-Maurice-en-Gourgois – qui perdent jusqu'à 20 % de dotations. Dans un département comme le mien où 85 % des communes sont rurales, cette baisse des moyens n'est pas sans conséquence. D'autant que les communes rurales investissent proportionnellement près de 50 % de plus que les autres communes françaises.

Monsieur le ministre, vous pouvez présenter les chiffres de manière tout autre, mais la réalité reste la même : les communes rurales, que je défends particulièrement, sont de moins en moins aidées par l'État et elles perçoivent de moins en moins de recettes fiscales.

À l'heure où la fracture territoriale est criante, ce que l'actualité nous rappelle tous les jours, il est de moins en moins supportable de constater que la DGF par habitant pour une commune de moins de 3 500 habitants varie de 64 euros à 88 euros, alors qu'elle est de 128 euros pour les villes de plus de 200 000 habitants.

**M. Jean-Marc Boyer.** Exact !

**M. Bernard Fournier.** La dotation varie donc du simple au double...

Nous attendons beaucoup du Premier ministre, qui s'est engagé à revoir le fonctionnement de la DGF. Nous ferons, avec les maires, des propositions pour mettre fin à ces fameux quarante-deux critères auxquels aucun élu ne comprend rien. Nous devons faire cesser cet écart de richesse qui est complètement injustifié et auquel aucun gouvernement n'a voulu s'attaquer ces dernières années.

Plus généralement, j'ai été surpris des propos de certains élus de La République En Marche qui demandent, dans les réformes à venir, une plus grande autonomie des collectivités.

**M. Philippe Dallier.** C'est gentil !

**M. Bernard Fournier.** Nous avons, là aussi, sûrement, une utilisation différente du mot « autonomie » ou une conception tout autre de la libre administration des collectivités puisque vous avez mis en place les contrats de maîtrise de la dépense locale avec 322 communes !

**M. le président.** Veuillez conclure, cher collègue !

**M. Bernard Fournier.** *Quid* aussi de la suppression de la taxe d'habitation dont nous ne savons par quoi elle sera compensée ?

Il est indispensable, monsieur le ministre, que les politiques mises en œuvre aient une certaine cohérence. Nous ne pouvons pas, d'un côté, fermer des classes, des trésoreries, des hôpitaux pour des raisons budgétaires et,...

**M. le président.** Je vous ai demandé de conclure !

**M. Bernard Fournier.** ... de l'autre, entendre le ministre de l'action et des comptes publics admettre qu'il faut d'urgence « remettre des services publics sur le territoire ». Quelle est la logique ? Où est le bon sens ? (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Sylviane Noël. (*Applaudissements sur les mêmes travées. – M. le rapporteur pour avis applaudit également.*)

**Mme Sylviane Noël.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, chers collègues, nous avons entendu à de multiples reprises que ce budget dédié à la mission « Relations avec les collectivités territoriales » était stable. Nous ne pourrions que nous en féliciter si la réalité n'était pas tout autre.

Sur le papier, certes, l'article 23 affiche effectivement le maintien de la dotation globale de fonctionnement pour 2019 à son niveau de 2018. Mais dans la réalité, le compte n'y est pas !

En effet, monsieur le ministre, vos chiffres ne prennent en compte ni l'augmentation de la population ni l'inflation : ce sont pourtant des données qui sont essentielles pour connaître le montant réel que les collectivités territoriales vont percevoir. En réalité, avec une inflation à 1,7 %, ce que vous appelez stabilité des dotations signifiera une baisse de ces dernières !

Parlons clair : plus de 5 000 communes verront leur dotation baisser. La dotation de soutien à l'investissement local diminue de 25 %. Les dotations générales de décentralisation et la dotation globale de fonctionnement diminuent également.

Sans compter les mesures techniques glissées dans le budget voté par la majorité et dont les effets alourdiront le fardeau des collectivités. Je pense, par exemple, à la taxe sur le gazole non routier qui est doublée. Certes, un moratoire de six mois a été instauré hier au sujet de cette mesure, mais si celle-ci devait s'appliquer, elle alourdirait considérablement le coût des travaux et des chantiers publics. Elle constitue donc un frein à l'investissement, alors que les collectivités locales assurent près de 70 % de la commande publique.

Depuis 2013, les municipalités ont vu leur dotation globale de fonctionnement amputée de près d'un quart. Que dire de certains territoires, nombreux dans mon département, déjà fortement contributeurs au FPIC et qui se voient affectés par une DGF négative ?

Il ne s'agit nullement de remettre en cause le principe de péréquation et de solidarité. En revanche, il faut cesser de faire peser sur ces territoires une part déraisonnable et disproportionnée de péréquation horizontale. Si l'État continue à affaiblir les collectivités qui jouent le rôle de moteur dans notre pays, c'est l'ensemble de nos collectivités qui resteront à quai.

Les collectivités locales font des efforts considérables et ont baissé leurs dépenses de 27 milliards d'euros pendant que l'État augmentait les siennes du même montant. Ce sont pourtant elles qui sont montrées du doigt, alors qu'elles votent leur budget en équilibre et ne peuvent recourir à l'emprunt pour financer leur fonctionnement.

Le Gouvernement fonce dans le mur avec la suppression non compensée de la taxe d'habitation. Ce n'est pas en remplaçant cette taxe par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, autrement dit ce n'est pas en déplaçant le problème du bloc communal vers les départements, que vous sortirez de l'impasse dans laquelle vous êtes aujourd'hui bloqué, monsieur le ministre.

Cette absence de visibilité sur le long terme et ces coups de canif incessants portés à l'autonomie des collectivités locales ne sont plus supportables.

Un ancien et célèbre sénateur de Haute-Savoie, Bernard Pellarin, aimait à rappeler le principe selon lequel « qui paye commande, qui commande paye » : je soumets cette citation emplies de bon sens à votre réflexion en vue de la prochaine

refonte de la fiscalité locale ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – M. le rapporteur pour avis applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Sébastien Lecornu, ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales.** Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis heureux de vous retrouver ce matin et je vous remercie de vos différentes prises de parole.

Le cadre que je vous propose, au nom du Gouvernement, est assez simple : d'une part, j'y reviendrai ultérieurement, il s'agit d'aller vers plus de stabilité, de lisibilité et de cohérence, dans la continuité des orientations qui ont été fixées l'année dernière ; d'autre part, il s'agit d'aller vers plus de liberté pour prendre en compte les revendications légitimes des territoires.

Concernant le budget qui vous est présenté, trois axes se dégagent : un choix clair en faveur de la prévisibilité et de la stabilité globale des ressources versées aux collectivités ; un soutien fort de l'État à l'investissement public local ; un renforcement soutenable de la péréquation en faveur des collectivités les moins favorisées.

Je commencerai par la stabilité. Il n'y aura pas au cours de ce quinquennat de grands bouleversements institutionnels. Les élus, notamment ceux de 2014 et de 2015, dont je fais partie, appartiennent à une génération de décideurs convalescents ayant connu des coupes brutales dans les dotations de l'État et des compétences modifiées en profondeur. Ils demandent désormais d'y voir clair et de se concentrer sur les projets de leur territoire. C'est pourquoi, comme l'an passé, le Gouvernement ne réduira pas de façon unilatérale, contrairement à ce que j'ai entendu dire, les concours financiers de l'État aux collectivités là où, entre 2014 et 2017, pour mémoire, ils avaient baissé de 11,5 milliards d'euros.

**M. Philippe Dallier.** C'est la faute à Macron ! (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Par conséquent, les concours financiers de l'État en 2019 seront stables, voire en légère augmentation, comme l'honnêteté des chiffres me commande de le rappeler, par rapport à 2018.

Au sein de ces concours, la mission « Relations avec les collectivités territoriales », que vous examinez aujourd'hui, est globalement stable, avec 3,8 milliards d'euros en autorisations d'engagement, traduisant le maintien à un niveau historiquement élevé des dotations de soutien à l'investissement local. Je prendrai devant vous plusieurs exemples concrets.

Premier exemple, la DGF. Pour la seconde fois, après quatre années de baisse, la DGF des départements et du bloc communal sera stable en 2019 et s'élèvera à 27 milliards d'euros. J'ai eu l'occasion de le dire la semaine dernière, lors d'une séance de questions au Gouvernement ici même au Sénat, au sein de cette enveloppe, il y aura bien sûr des variations collectivité par collectivité, en fonction des critères de répartition. C'est normal, car la DGF est une dotation vivante, il faut le rappeler, prenant en compte des indicateurs qui évoluent chaque année, à l'image des territoires. C'est la condition d'une répartition juste et équitable entre eux.

Ces variations devraient toutefois être moins importantes qu'en 2018, année où ont été pris en compte pour la première fois les nouveaux périmètres intercommunaux entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En 2019, ce facteur ne jouera plus. Une garantie de sortie de la DSR « cible » a

d'ailleurs été instituée lors de l'examen du texte à l'Assemblée nationale. C'est un élément de sécurisation supplémentaire que nous apportons aux communes rurales.

Tout à l'heure, nous débattons d'un amendement déposé par les rapporteurs spéciaux visant à améliorer l'information des collectivités sur les motifs d'évolution des attributions individuelles des composantes de la DGF. Il s'agira déjà d'un pas énorme. Pour éviter les situations que nous avons connues cette année, il faut que l'argent public soit réparti de manière intelligible pour les citoyens ; nous en sommes loin si les élus eux-mêmes, et je partage les remarques qui ont été formulées, ne sont pas en mesure de comprendre.

Ensuite, comme vous le savez, le Président de la République a annoncé qu'il était prêt à ouvrir le chantier de la réforme de la DGF. Nous le ferons en concertation totale avec les élus, mais aussi, bien évidemment – je m'y suis engagé auprès du président du Sénat, Gérard Larcher –, avec les parlementaires, notamment avec ceux de la commission des finances ou de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales. Le débat démarre maintenant et peut trouver son aboutissement d'ici au projet de loi de finances pour 2020.

Le deuxième exemple porte sur la péréquation. Comme l'an passé, le Gouvernement continue à faire progresser la péréquation en faveur des collectivités les plus fragiles au regard de critères de ressources et de charges. Les composantes péréquatrices de la DGF seront abondées de 190 millions d'euros en 2019, conformément aux engagements pris dans la loi de programmation des finances publiques. Il ne s'agit pas là, contrairement à ce qui s'est fait dans le passé, d'accompagner une baisse de la DGF afin de la rendre moins difficile pour les collectivités les plus fragiles. Il s'agit, bien au contraire, d'un choix clair en faveur de la solidarité pour réduire les fractures territoriales.

La répartition de cette augmentation de la péréquation se fera au travers de la dotation de solidarité urbaine des communes, la DSU, dont les crédits augmentent de 90 millions d'euros, de la dotation de solidarité rurale des communes, la DSR, dont les crédits augmentent également de 90 millions d'euros, et des dotations de péréquation des départements, à savoir la dotation de péréquation urbaine, la DPU, et la dotation de fonctionnement minimale, la DFM, à hauteur de 10 millions d'euros.

Le troisième exemple – il en a été beaucoup question dans vos interventions, mesdames, messieurs les sénateurs – porte sur l'investissement local. Les différentes dotations de la mission atteindront 2 milliards d'euros en 2019, soit une quasi-stabilité par rapport à l'an dernier, dont 1,8 milliard d'euros pour le bloc communal – DETR, dotation d'équipement des territoires ruraux, DSIL, dotation de soutien à l'investissement local, et DPV, dotation politique de la ville. Ainsi, nous consolidons le niveau exceptionnel atteint en 2018 par les subventions d'investissement au bloc communal.

Comme cela a été annoncé l'an dernier, la DSIL est donc bel et bien pérennisée. Elle n'est plus un outil de compensation d'une DGF en baisse telle qu'imaginée dans la période précédente, mais elle est bien un accélérateur pour l'investissement local. Par rapport à 2015, l'augmentation de ses crédits atteint 73 %, soit 745 millions d'euros, une diminution modeste par rapport à 2018 de 45 millions d'euros, comme plusieurs intervenants l'ont souligné, devant être notée. Cette baisse, prévue par la loi de programmation, s'explique par l'avancée des projets et par la fin des besoins de financement en matière de contrats de ruralité. Je ne parle

pas de l'extinction de ceux-ci. À ce sujet, tous les engagements figurant dans ces contrats de ruralité seront tenus. À l'heure actuelle, 478 contrats sont signés ou en cours de signature. Il n'y a donc pas de diminution, comme j'ai pu l'entendre dire.

Le solde de la DSIL est quant à lui maintenu. Nous reviendrons, lors de l'examen des amendements, sur la nécessaire transparence de l'utilisation de ces crédits, car c'est une attente légitime exprimée par les élus locaux et par les parlementaires.

Pour continuer à assurer la stabilité, paradoxalement, il faut aussi savoir réformer. C'est tout l'objet – je vous remercie, messieurs les rapporteurs, de l'avoir rappelé – de la réforme de la dotation d'intercommunalité présentée à l'article 79, après une importante concertation engagée au printemps *via* les travaux du comité des finances locales présidé par M. Laignel.

Ce PLF prévoit donc la réforme de cette dotation de 1,5 milliard d'euros, qui constitue avec la dotation de compensation ce que l'on appelle la « DGF des EPCI ». Depuis plusieurs années, la répartition de cette dotation, divisée en sous-enveloppes par catégories juridiques d'EPCI, connaissait des difficultés structurelles. On se retrouvait avec des évolutions parfois imprévisibles pour les collectivités et quelquefois avec des besoins de financement qui exigeaient que l'on réalimente cette dotation.

Afin de résoudre ces problèmes qui ont entraîné de l'illibéralité et de l'instabilité pour les collectivités, nous présentons une réforme concertée, largement amendée par les députés de tous bords, et qui pourra continuer à être améliorée dans cette enceinte par voie d'amendement. Cette réforme redonne de la vigueur aux critères existants, qui étaient devenus progressivement inopérants, en les complétant d'un critère tenant compte des charges des collectivités : le revenu des habitants. Elle simplifie l'architecture de la dotation avec la création d'une seule enveloppe – il s'agissait d'une demande ancienne – et améliore la prévisibilité de cette ressource en faisant en sorte que les garanties s'appliquent effectivement.

La réforme bénéficiera globalement à toutes les catégories juridiques d'intercommunalité, 90 % d'EPCI devant être gagnants ou connaître une situation stable à un horizon de cinq ans.

Lors des débats à l'Assemblée nationale, nous avons entendu les inquiétudes exprimées par certains sur cette réforme, même si personne n'a remis en cause son utilité. Sachez que la concertation menée cet été avec l'ensemble des associations d'élus s'est poursuivie jusqu'à l'examen de la mission au Sénat. C'est pourquoi le Gouvernement a accepté un certain nombre d'amendements déposés par les députés. Il émettra également, messieurs les rapporteurs, des avis plus que favorables sur certains amendements que vous présenterez. (*Exclamations amusées sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Bruno Sido.** Quel esprit d'ouverture !

**Mme Sophie Joissains.** Tous nos encouragements !

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Afin d'assurer plus de liberté aux collectivités, car si les élus demandent de la stabilité, ils demandent aussi depuis longtemps à l'État de faire preuve de souplesse et de réalisme, le Gouvernement a fait le choix d'une méthode. Il propose un cadre davantage adapté à chaque territoire, ce que nous avons appelé le « principe de différenciation ».

C'est bien évidemment l'esprit de la révision constitutionnelle qui sera de nouveau soumise à la discussion du Parlement au début de l'année prochaine. C'est aussi l'esprit de la méthode employée par Jacqueline Gourault, avec les élus alsaciens et ceux de la région Grand-Est pour ce qui concerne le pacte Alsace. Sur le même modèle, je mène actuellement des discussions pour conclure un pacte Ardennes avec la région, le département et des élus locaux.

**M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis.** Bientôt la Savoie!

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Cette méthode, nous pouvons la décliner dans les territoires. Nous faisons, mesdames, messieurs les sénateurs, du sur-mesure.

Par ailleurs, nous sommes aux côtés des communes qui veulent se regrouper en commune nouvelle sur la base du volontariat, nous aurons l'occasion d'y revenir.

Nous donnons également davantage de souplesse. C'est le sens de notre travail sur les irritants de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, ...

**M. André Reichardt.** C'est du boulot!

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** ... une loi que je n'ai pas soutenue. Et j'ai parfois regretté qu'un certain nombre de parlementaires proches de mes convictions l'aient votée. *(Exclamations sur des travées du groupe Les Républicains.)*

Les préfets de l'ensemble des départements nous ont fait remonter les contraintes, pas toujours justifiées, auxquels sont parfois confrontés les élus. Le travail se poursuivra, monsieur le président du Sénat, avec le Parlement et les associations d'élus. C'est aussi l'esprit de la proposition de loi soutenue dans cette assemblée par Françoise Gatel et Agnès Canayer portant sur les communes nouvelles, afin d'accompagner ces mutations.

**M. Pierre-Yves Collombat.** Alors là c'est douteux!

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Mesdames, messieurs les sénateurs, vous pourrez le dire à vos collègues : le Gouvernement sera au côté du Sénat pour apporter ces modifications attendues par les territoires. *(Applaudissements sur les travées du groupe Union Centriste et du groupe Les Républicains.)*

**M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis.** C'est une pluie de bonnes nouvelles!

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** C'est la première fois que je suis applaudi au Sénat depuis dix-huit mois, je risque de finir par y prendre du plaisir! *(Sourires.)*

Dans ce budget, on trouve également plusieurs mesures de simplification. Je pense à la transformation de l'actuelle dotation globale d'équipement des départements, la DGE – je l'ai bien connue comme président de conseil départemental – en dotation de soutien à l'investissement des départements, que l'on pourrait appeler DSID.

On observe aujourd'hui, contrairement à ce que j'ai pu entendre dans les interventions précédentes, une très grande disparité, pour ne pas dire une certaine inégalité, dans l'accès aux crédits de la DGE.

**M. Ladislav Poniatowski.** Nous sommes bien d'accord!

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Les présidents des départements les plus fragiles, les plus dépourvus en ingénierie le savent et peuvent en témoigner, comme certains d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs.

La complexité de cette dotation pouvait même dissuader certains départements de monter des dossiers pour en bénéficier.

De plus, l'État ne disposait pas d'outils pour soutenir un département qui avait besoin d'une aide ponctuelle et immédiate, puisque la DGE intervenait, comme vous le savez, une fois les investissements réalisés, soit plusieurs mois, voire plusieurs années plus tard.

Les grands axes de la réforme que nous vous proposons sont donc les suivants : tout d'abord, passer d'une logique complexe de guichet à une logique souple de projets, à l'appui des initiatives des départements et sur le modèle de la DSIL ; ...

**M. Ladislav Poniatowski.** C'est très bien!

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** ... ensuite, insister sur la péréquation, notamment pour les départements qui bénéficient des fractions péréquatrices de l'ancienne DGE, et qui ne seront pas oubliés.

Cette réforme se fait, là aussi, à moyens constants, contrairement à ce que j'ai pu entendre précédemment. L'effort de l'État demeure inchangé, avec 212 millions d'euros d'engagements en 2019.

Pour ce qui concerne le mécanisme de bonification destiné aux départements signataires d'un contrat dit « de Cahors », plusieurs amendements visant à le supprimer ont été déposés à l'Assemblée nationale, afin qu'il ne soit pas fait de différence entre un conseil départemental qui aurait signé un tel contrat et un autre qui n'en aurait pas signé. Le Gouvernement ayant exprimé par ma voix un avis de sagesse bienveillante, le dispositif a été supprimé. Nous avons ainsi devancé une demande du Sénat.

Stabilité, liberté et – permettez-moi de vous le dire, monsieur le président Dallier – rupture caractérisent donc notre méthode.

J'évoquais les départements. Un important travail de concertation, qu'il nous faut saluer, a été mené ces dernières semaines avec l'Assemblée des départements de France, l'ADF.

Vous le savez, un amendement a été adopté à l'Assemblée nationale visant à créer un fonds de stabilisation des charges induites par le financement des dépenses d'allocations individuelles de solidarité – le revenu de solidarité active, le RSA, bien évidemment, mais aussi l'allocation personnalisée d'autonomie, l'APA, et la prestation de compensation du handicap, la PCH –, d'un montant de 115 millions d'euros par an pour les années 2019, 2020 et 2021. C'est la première fois qu'un tel dispositif est pluriannuel, offrant ainsi une visibilité jusqu'à la fin du mandat départemental.

Une trentaine de départements devraient bénéficier en 2019 de ce dispositif, ainsi que des 135 millions d'euros déjà inscrits dans le projet de loi de finances au titre du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce sont donc bel et bien 250 millions d'euros qui seront apportés dès 2019, au titre du soutien financier direct de l'État, aux départements pour l'exercice de leurs compétences en matière de politique sociale.

Nous renforçons également la solidarité financière entre les départements, à hauteur d'environ 250 millions d'euros supplémentaires.

**M. Bruno Sido.** Très bien!

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Le Gouvernement – là aussi, la méthode est originale! – attendait une proposition de l'ADF, laquelle devait préciser ses critères de répartition au terme d'un travail consensuel mené avec l'ensemble des présidents de conseil départemental.

Nous reprenons donc le travail de l'ADF sous forme d'un amendement gouvernemental. C'est la première fois que cela se produit ! Il s'agit d'un véritable tournant et d'un marqueur de la bonne volonté du Gouvernement, qui souhaite avancer avec les conseils départementaux. Mais peut-être, me direz-vous, le ministre chargé des collectivités territoriales n'est-il pas complètement objectif sur le sujet... (*Sourires.*)

La réforme de la fiscalité locale répondra à vos inquiétudes sur le financement du bloc communal. Je forme le vœu, à la tribune du Sénat, qu'elle permette également de trouver des solutions structurelles et définitives au financement des prestations sociales des conseils départementaux.

**M. Vincent Delahaye.** Et les dotations !

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Là où les dépenses sont dynamiques, il faut trouver pour les conseils départementaux des recettes dynamiques, en n'excluant pas le principe d'une part de fiscalité nationale. En effet, si le pays va mieux, les collectivités territoriales doivent pouvoir aller mieux en même temps. Et s'il va un peu moins bien – je m'adresse à vous qui représentez le peuple et la Nation –, il est bien naturel que les collectivités territoriales participent à due concurrence à cet effort, comme je l'ai entendu dire lors de plusieurs campagnes électorales en 2017.

Nous comptons appliquer de nouveau cette méthode de concertation, notamment avec le Parlement. À l'Assemblée nationale, la mission « Relations avec les collectivités territoriales » a été enrichie d'amendements défendus par divers groupes, avec une phase de consultation en amont. Je pense ainsi au travail inter-partisan mené sur la métropole du Grand Paris.

J'espère prolonger ce travail avec le Sénat. J'ai déjà eu l'occasion d'être auditionné par la commission des lois, mais aussi par la délégation aux collectivités territoriales à l'invitation du président Jean-Marie Bockel. Je siégerai la semaine prochaine à ce banc pour débattre de la proposition de loi sur les communes nouvelles, qui participe de cette volonté de prévisibilité pour les élus.

Je crois qu'il est essentiel d'associer les parlementaires aux futurs travaux que nous conduirons, tant sur la fiscalité locale que sur la DGF.

**M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis.** Encore une bonne nouvelle !

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Rien donc n'est arrêté, contrairement à ce que j'ai pu entendre, mais tout est à écrire. Je le ferai bien évidemment avec le Sénat, chambre qui représente les collectivités. J'y serai attentif en tant qu'ancien maire et ancien président de conseil départemental.

Comme tous les membres du Gouvernement, j'ai vocation à redevenir un élu local, en l'occurrence président de conseil départemental, c'est-à-dire à la fois demandeur et client.

**M. Roger Karoutchi.** Si les électeurs vous réélisent ! (*Rires.*)

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Monsieur Karoutchi, le département de l'Eure est un département tenu ! (*Sourires et applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche, du groupe Union Centriste et du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quatorze heures quinze.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente-cinq, est reprise à quatorze heures quinze, sous la présidence de M. Philippe Dallier.*)

#### PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE DALLIER vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales. »

#### Organisation des travaux

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Vincent Éblé, président de la commission des finances.** Mes chers collègues, j'attire votre attention sur le fait que nous devons impérativement avoir achevé l'examen des articles rattachés à la mission « Relations avec les collectivités territoriales » à vingt heures. En effet, l'examen de la mission « Enseignement scolaire » doit avoir lieu lors de la séance de ce soir, qui devra absolument être levée à zéro heure trente, compte tenu de l'ordre du jour de la séance de demain, qui commencera à neuf heures trente.

Environ 140 amendements ont été déposés sur la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». Il nous faudra donc procéder à leur examen au rythme de 25 par heure. J'invite par conséquent chacun à la concision, en particulier pour les présentations d'amendements identiques.

Si nous n'avions pas achevé l'examen de ces amendements avant la prochaine suspension de séance, nous serions contraints de le reporter à vendredi matin prochain.

Par ailleurs, environ 500 amendements ont été déposés sur les articles non rattachés de la seconde partie du projet de loi de finances. Il est donc tout à fait vraisemblable que nous siégeons samedi, surtout si nous ne parvenons pas à respecter notre programme de travail d'ici là.

#### RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**M. le président.** Nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », figurant à l'état B.

ÉTAT B

(En euros)		
Mission	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Relations avec les collectivités territoriales</b>	<b>3 889 763 499</b>	<b>3 433 359 045</b>
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 651 683 864	3 160 524 426
Concours spécifiques et administration	238 079 635	272 834 619

**M. le président.** L'amendement n° II-485, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	5 518 772		5 518 772	
Concours spécifiques et administration				
TOTAL	5 518 772		5 518 772	
SOLDE	5 518 772		5 518 772	

La parole est à M. le ministre.

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Je vais m'efforcer de suivre les conseils du président de la commission des finances.

Cet amendement de coordination vise à reprendre le dispositif relatif aux communes situées en zone Natura 2000 proposé par le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, sous forme d'une dotation spécifique, afin d'éviter une variation trop forte des critères de la DGF.

Cette demande émane, là encore, des élus des zones les plus rurales de plusieurs départements.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-485.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Les quatre amendements suivants, qui traitent de thématiques très variées, font cependant l'objet d'une discussion commune, car ils visent tous à prélever des crédits sur l'action n° 01 du programme 122, « Concours spécifiques et administration ».

Cette action ne comprend que 94 millions d'euros en autorisations d'engagement. Or l'adoption cumulée de ces amendements conduirait à prélever sur ses crédits une somme supérieure.

En conséquence, en cas d'adoption de l'amendement n° II-584, les amendements identiques n°s II-447 rectifié et II-670 rectifié, dont l'adoption conduirait à dépasser cette somme, seraient sans objet.

L'amendement n° II-584, présenté par M. Marie, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	50 000 000		50 000 000	
Concours spécifiques et administration		50 000 000		50 000 000
TOTAL	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Didier Marie.

**M. Didier Marie.** Cet amendement vise à revaloriser de 50 millions d'euros les crédits de la dotation politique de la ville, la DPV, pour atteindre un montant de 200 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 161 millions d'euros en crédits de paiement.

La DPV nécessite de véritables moyens pour accompagner les communes les plus en difficulté. Dans un contexte de réforme de cette dotation, prévue par l'article 81 du projet de loi de finances pour 2019, qui fait notamment sauter le plafond du nombre de communes éligibles, il est donc impératif de renforcer les crédits de la DPV.

Afin de respecter les exigences de l'article 40 de la Constitution et de la loi organique relative aux lois de finances, la LOLF, il est proposé de procéder à un réajustement en fonction des crédits disponibles.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-447 rectifié est présenté par MM. Marie, Kanner, Bérit-Débat, J. Bigot et Féraud, Mmes M. Filleul et Grelet-Certenais, MM. Houllégatte et Montaugé, Mmes Prévile et S. Robert, M. Sueur et les membres du groupe socialiste et républicain.

L'amendement n° II-670 rectifié est présenté par MM. Requier, Gabouty et A. Bertrand, Mmes M. Carrère et N. Delattre, MM. Gold et Guérini, Mmes Guillotin, Jouve et Laborde et MM. Vall, Collin et Roux.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	45 000 000		45 000 000	
Concours spécifiques et administration		45 000 000		45 000 000
TOTAL	45 000 000	45 000 000	45 000 000	45 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Didier Marie, pour présenter l'amendement n° II-447 rectifié.

**M. Didier Marie.** Cet amendement vise à porter les crédits de la dotation de soutien à l'investissement local, la DSIL, à son niveau de 2018, à savoir 615 millions d'euros en autorisations d'engagement.

**M. le président.** La parole est à M. Éric Gold, pour présenter l'amendement n° II-670 rectifié.

**M. Éric Gold.** La DSIL a, depuis sa création en 2016, apporté la preuve de sa pertinence dans la concrétisation des projets d'investissement engagés par les communes et les EPCL. Elle n'est d'ailleurs pas étrangère au redressement des investissements du bloc communal enregistré ces années, après plusieurs années de baisse dues notamment aux diminutions de la DGF.

La loi de finances pour 2018 avait déjà procédé, sous couvert de modifications des concours des programmes 119 et 122, à une diminution des crédits de la DSIL. Elle avait aussi permis, reconnaissons-le, de pérenniser cette dotation.

Le présent projet de loi de finances vise à donner un coup de rabet supplémentaire de 45 millions d'euros, faisant passer l'enveloppe de cette dotation de 615 à 570 millions d'euros. Notre amendement tend donc à rétablir, pour 2019, la DSIL à son niveau du 2018.

La « maquette LOLF » nous contraint à financer cette augmentation par une diminution correspondante des crédits de l'action n° 01, « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » du programme 122. Malgré certains écueils – je pense notamment à une sous-consommation des crédits, que je trouve d'ailleurs étrange au vu du nombre de projets engagés par les communes et les intercommunalités –, nous estimons que la DSIL doit être maintenue, comme l'est notamment la DETR, et que le fragile édifice du soutien à l'investissement public local doit être préservé.

**M. le président.** L'amendement n° II-446, présenté par Mme S. Robert, MM. Marie, Raynal, Kanner, Bérit-Débat, J. Bigot et Féraud, Mmes M. Filleul et Grelet-Certainais, MM. Houllegatte et Montaugé, Mme Préville, M. Sueur et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	2 000 000		2 000 000	
Concours spécifiques et administration		2 000 000		2 000 000
TOTAL	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Sylvie Robert.

**Mme Sylvie Robert.** Il y a un an, Erik Orsenna remettait son rapport sur l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques et, dans cette même assemblée, j'avais alors déposé un amendement visant à doter de 8 millions d'euros les concours particuliers de la dotation générale de décentralisation, la DGD, cette dotation qui permet d'aider les collectivités à rénover, agrandir ou construire leur bibliothèque, ainsi qu'à en étendre les horaires d'ouverture.

Dans son rapport, Erik Orsenna avait estimé à 10 millions d'euros le montant nécessaire pour répondre aux attentes des maires et des présidents d'intercommunalité dans ce domaine. L'année dernière, à ma grande surprise, le Gouvernement avait accepté que 8 millions d'euros soient consacrés à ce poste, ce dont nous avons été très heureux. Le présent amendement vise à prévoir pour 2019 un montant de 10 millions d'euros, soit 2 millions supplémentaires.

L'évaluation de ces besoins ayant été bien faite, les 8 millions d'euros ont été dépensés. Il serait important d'accorder 2 millions d'euros en supplément, afin de continuer à aider les collectivités.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** L'amendement n° II-584 vise à augmenter de 50 millions d'euros les crédits de la DPV, en raison de la fin du plafonnement des communes éligibles. Cette enveloppe supplémentaire serait financée par les collectivités elles-mêmes.

Il nous semble que la fin du plafonnement ne serait pas de nature à déstabiliser la DPV, puisque 19 communes supplémentaires seraient éligibles et continueraient à participer au financement. Nous souhaiterions connaître l'avis du Gouvernement, afin qu'il rassure notre collègue.

Les amendements identiques n° II-447 rectifié et II-670 rectifié tendent à augmenter de 45 millions d'euros les crédits de la DSIL, afin de les rétablir au même niveau qu'en 2018.

Nous comprenons la philosophie de ces amendements, mais nous pensons que ces crédits doivent rester stables. En tout état de cause, leur financement serait pris soit sur les dotations d'investissement, soit sur d'autres crédits.

La commission demande donc le retrait de ces amendements ; à défaut, son avis sera défavorable.

Quant à l'amendement n° II-446, je rappelle que la dotation des bibliothèques a déjà été majorée de 8 millions d'euros en 2018.

Dans la mesure où l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques résulte d'une décision facultative des communes, il ne nous semble pas opportun d'aller au-delà, d'autant que l'adoption du présent amendement se traduirait par une diminution des crédits consacrés aux aides exceptionnelles aux collectivités territoriales, voire par une baisse de la DGF ou des variables d'ajustement.

Je demande donc également de retrait de cet amendement ; sinon, l'avis de la commission sera défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Nous nous sommes engagés à assurer la stabilité des crédits, c'est-à-dire d'abord à ne pas les diminuer, ce qui est largement attendu par les élus locaux. Cela signifie ensuite qu'il convient, pour préserver le niveau de la dépense publique, de ne pas les augmenter non plus. Je pense que nous pouvons partager cet objectif.

Il s'agit dans ces amendements de crédits relatifs : la DSIL et la DPV ont augmenté ces dernières années parce qu'il s'agissait de rattraper la diminution significative de DGF subie par les collectivités territoriales, dont l'autofinancement était par conséquent abîmé. Le gouvernement de l'époque avait donc imaginé ces crédits d'investissement permettant d'alimenter les recettes de la section d'investissement des collectivités territoriales concernées.

Dans le présent projet de loi de finances, il est mis un terme à la diminution de la DGF et les dotations de soutien aux investissements locaux sont, quoi qu'on en dise, maintenues à un haut niveau.

Par ailleurs, nous reviendrons ultérieurement, à l'occasion de l'examen des autres articles, sur les règles d'engagement de la DETR et de la DSIL.

Pour ces raisons, et l'enveloppe globale étant ce qu'elle est, lever le gage entraînerait un déséquilibre. Or les collectivités territoriales ont besoin de stabilité.

Je ne peux donc qu'émettre un avis défavorable sur l'ensemble de ces amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Marie, pour explication de vote.

**M. Didier Marie.** Nous regrettons que le Gouvernement et la majorité sénatoriale ne nous aient pas suivis, lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances, lorsque nous avons proposé d'augmenter l'enveloppe globale de la DGF et les crédits d'investissement pour les communes. Cela nous oblige aujourd'hui à arbitrer entre la DPV et la DSIL, ce que nous nous refusons de faire.

Je maintiens donc l'amendement n° II-584. S'il n'était pas adopté, nous reporterions nos efforts sur l'amendement n° II-447 rectifié.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-584.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° II-447 rectifié et II-670 rectifié.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Sylvie Robert, pour explication de vote.

**Mme Sylvie Robert.** Je maintiens l'amendement n° II-446 et je demande à M. le ministre de bien vouloir lever le gage, comme ce fut le cas l'année dernière ; ce serait très simple !

**M. le président.** La parole est à Mme Françoise Gatel, pour explication de vote.

**Mme Françoise Gatel.** J'approuve la demande formulée par Sylvie Robert, car il est important que les médiathèques soient ouvertes dans nos communes, notamment le dimanche : cela permet d'offrir aux familles et aux enfants une accessibilité lors des temps libres. Je m'abstiendrai toutefois, ayant bien entendu qu'une telle mesure produirait un dégât collatéral sur d'autres dotations.

Je considère qu'il faut laisser aux collectivités la libre administration de la DGF. Un tel choix ne peut être fait au détriment d'autres collectivités, qui prennent d'autres options.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-446.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », figurant à l'état B.

Je n'ai été saisi d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits, modifiés.

*(Les crédits sont adoptés.)*

**M. le président.** J'appelle en discussion les articles 79 à 81 *ter* et les amendements qui sont rattachés pour leur examen aux crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

Relations avec les collectivités territoriales

### Article 79

- ① I. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ② 1° A (*nouveau*) Le premier alinéa du III de l'article L. 2334-7 est complété par deux phrases ainsi rédigées : « La population de la commune prise en compte au titre de 2019 est celle définie à l'article L. 2334-2 du présent code majorée de 0,5 habitant supplémentaire par résidence secondaire pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique et dont la part de la majoration au titre des résidences secondaires dans la population avant application de la présente disposition est supérieure à 30 %. Les années suivantes, cette majoration supplémentaire s'applique à la fois à la population prise en compte au titre de l'année précédente et à la population prise en compte au titre de l'année de répartition. » ;
- ③ 1° Après le quatorzième alinéa de l'article L. 2334-13, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ④ « En 2019, les montants mis en répartition au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la dotation de solidarité rurale augmentent au moins de 90 millions d'euros chacun par rapport aux montants mis en répartition en 2018. Cette augmentation est financée par les minorations prévues à l'article L. 2334-7-1. » ;
- ⑤ 2° L'avant-dernier alinéa de l'article L. 2335-1 est ainsi rédigé :
- ⑥ « Les attributions individuelles au titre de cette dotation peuvent être constatées par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales publié au *Journal officiel*. Cette publication vaut notification aux collectivités territoriales. » ;
- ⑦ 3° L'article L. 2335-16 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ⑧ « Les attributions individuelles au titre de cette dotation peuvent être constatées par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales publié au *Journal officiel*. Cette publication vaut notification aux collectivités territoriales. » ;
- ⑨ 4° La section 1 du chapitre IV du titre III du livre III de la troisième partie est ainsi modifiée :
- ⑩ a) Le second alinéa de l'article L. 3334-1 est ainsi modifié :
- ⑪ – à la première phrase, l'année : « 2018 » est remplacée par l'année : « 2019 » et, à la fin, l'année : « 2017 » est remplacée par l'année : « 2018 » ;
- ⑫ – à la deuxième phrase, les deux occurrences de l'année : « 2018 » sont remplacées par l'année : « 2019 » et, à la fin, les mots : « et majoré de 5 millions d'euros pour tenir compte de l'augmentation de la dotation de péréquation des départements » sont supprimés ;
- ⑬ – est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « En 2019, le montant de la dotation globale de fonctionnement des départements est minoré du montant correspondant à la réduction de dotation à prévoir en application du b du 2° du V de l'article ... de la loi n° ... du ... de finances pour 2019. » ;
- ⑭ b) L'article L. 3334-3 est ainsi modifié :
- ⑮ – la dernière phrase du 2° du II est remplacée par trois phrases ainsi rédigées : « Pour chaque département concerné, cette minoration ne peut être supérieure à 1 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget principal, constatées dans le compte de gestion afférent au pénultième exercice. La minoration ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire calculée pour le département en application du I. Pour la métropole de Lyon, la collectivité territoriale de Guyane et la collectivité territoriale de Martinique, ces recettes sont affectées, respectivement, d'un coefficient de 55,45 %, 79,82 % et 81,58 %. » ;
- ⑯ – le III est ainsi rédigé :
- ⑰ « III. – En 2019, le montant de la dotation forfaitaire du Département de Mayotte est minoré en application du b du 2° du V de l'article ... de la loi n° ... du ... de finances pour 2019. » ;
- ⑱ c) Le dernier alinéa de l'article L. 3334-4 est ainsi rédigé :
- ⑲ « En 2019, le montant de la dotation de péréquation mentionnée au premier alinéa du présent article, avant accroissement éventuel par le comité des finances locales, est majoré de 10 millions d'euros, financés par la minoration mentionnée au II de l'article L. 3334-3. » ;
- ⑳ 5° L'article L. 5211-28 est ainsi rédigé :
- ㉑ « Art. L. 5211-28. – I. – Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appartenant aux catégories suivantes reçoivent, à compter de l'année où ils perçoivent pour la première fois le produit de leur fiscalité, une attribution au titre de la dotation d'intercommunalité :
- ㉒ « 1° Les communautés urbaines et les métropoles, y compris la métropole du Grand Paris et la métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que la métropole de Lyon ;
- ㉓ « 2° Les communautés d'agglomération ;
- ㉔ « 3° Les communautés de communes faisant application des dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts ;
- ㉕ « 4° Les communautés de communes ne faisant pas application des dispositions du même article 1609 *nonies* C.
- ㉖ « II. – Les ressources de la dotation d'intercommunalité mentionnée au I du présent article sont prélevées sur la dotation d'aménagement prévue à l'article L. 2334-13.
- ㉗ « À compter de 2019, le montant total de la dotation d'intercommunalité réparti chaque année est égal au montant total perçu par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédente, augmenté de 30 millions d'euros. En 2019, la dotation d'intercommunalité est augmentée d'un montant complémentaire de 7 millions d'euros. Cette augmentation est financée par les minorations prévues à l'article L. 2334-7-1.

- 28 « III. – Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la dotation par habitant perçue en 2018 est inférieure à 5 euros bénéficient en 2019, avant application des dispositions prévues au IV, d'un complément égal à la différence entre une attribution de 5 euros par habitant, multipliée par la population des communes que l'établissement regroupe au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition, et l'attribution perçue en 2018. Les établissements dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur en 2019 au double du potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie ne bénéficient pas de ce complément.
- 29 « En cas de différence, pour un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, entre le périmètre constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et celui existant au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dotation par habitant perçue en 2018 prise en compte s'obtient :
- 30 « 1<sup>o</sup> En calculant la part de la dotation d'intercommunalité perçue en 2018 afférente à chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018, par répartition du montant de la dotation au prorata de la population de la commune dans la population de l'établissement ;
- 31 « 2<sup>o</sup> Puis en additionnant les parts calculées conformément au 1<sup>o</sup> du présent III de chacune des communes que cet établissement regroupe au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- 32 « La majoration de la dotation d'intercommunalité résultant du calcul de ces compléments est financée par les minorations prévues à l'article L. 2334-7-1. Elle s'ajoute au montant mentionné au II du présent article.
- 33 « IV. – La dotation d'intercommunalité est répartie comme suit :
- 34 « 1<sup>o</sup> Cette dotation est répartie entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, après prélèvement des sommes nécessaires à l'application des dispositions prévues au V, à raison de 30 % pour la dotation de base et de 70 % pour la dotation de péréquation.
- 35 « Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre perçoit :
- 36 « a) Une dotation de base, calculée en fonction de la population des communes que l'établissement regroupe au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition, pondérée par le coefficient d'intégration fiscale de l'établissement ;
- 37 « b) Une dotation de péréquation, calculée en fonction de la population des communes que l'établissement regroupe au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition, pondérée par le coefficient d'intégration fiscale l'établissement, multiplié par la somme :
- 38 « – du rapport entre le potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie et le potentiel fiscal par habitant de l'établissement ;
- 39 « – du rapport entre le revenu par habitant moyen des établissements et le revenu par habitant de l'établissement. La population prise en compte est la population totale ;
- 40 « 2<sup>o</sup> Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peuvent percevoir, à compter de la troisième année d'attribution de la dotation dans la même catégorie, une attribution par habitant inférieure à 95 % de la dotation par habitant perçue l'année précédente.
- 41 « Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui change de catégorie, qui est issu d'une fusion dans le cadre des dispositions de l'article L. 5211-41-3 ou qui fait suite à un ou plusieurs autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre perçoit, les deux premières années d'attribution de la dotation dans la nouvelle catégorie ou après la fusion, une attribution par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente.
- 42 « Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé *ex nihilo* perçoit, la première année, une attribution calculée dans les conditions prévues au 1<sup>o</sup> du présent IV et, la deuxième année, une attribution par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente.
- 43 « Les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération dont le coefficient d'intégration fiscale est supérieur à 0,35 perçoivent une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente.
- 44 « Les communautés de communes dont le coefficient d'intégration fiscale est supérieur à 0,50 perçoivent une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente.
- 45 « Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur d'au moins 60 % au potentiel fiscal moyen par habitant des établissements appartenant à la même catégorie perçoivent une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente ;
- 46 « 3<sup>o</sup> Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut bénéficier d'une attribution par habitant supérieure à 110 % du montant perçu au titre de l'année précédente. Ce plafond ne s'applique pas en 2019 aux établissements ayant changé de catégorie au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- 47 « 4<sup>o</sup> En cas de différence, pour un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, entre le périmètre constaté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition et celui existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, la dotation par habitant perçue l'année précédente prise en compte pour le calcul des garanties prévues au 2<sup>o</sup> et du plafonnement prévu au 3<sup>o</sup> s'obtient :
- 48 « a) En calculant la part de la dotation d'intercommunalité perçue l'année précédente afférente à chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, par répartition du montant de la dotation au prorata de la population de la commune dans la population de l'établissement ;
- 49 « b) Puis en additionnant les parts, calculées conformément au a du présent 4<sup>o</sup>, de chacune des communes que cet établissement regroupe au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition ;

- 50 « En 2019, la dotation à prendre en compte au titre de l'année précédente est celle calculée en application du III. » ;
- 51 5° *bis* L'article L. 5211-29 est abrogé ;
- 52 6° L'article L. 5211-30, qui devient l'article L. 5211-29, est ainsi modifié :
- 53 a) Les I, V et VI sont abrogés ;
- 54 b) Le II, qui devient le I, est ainsi modifié :
- 55 – l'avant-dernier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ces dispositions s'appliquent également au potentiel fiscal de la métropole d'Aix-Marseille-Provence. » ;
- 56 – à la deuxième phrase du dernier alinéa, la référence : « L. 5211-29 » est remplacée par la référence : « L. 5211-28 » ;
- 57 c) Le III, qui devient le II, est ainsi modifié :
- 58 – au premier alinéa du 1°, les mots : « et les syndicats d'agglomération nouvelle » sont supprimés ;
- 59 – à la première phrase du *a* du 1° *bis*, les mots : « et de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères » sont remplacés par les mots : « , de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des redevances d'eau potable et d'assainissement » et, après le mot : « public », la fin du même *a* est ainsi rédigée : « , minorés des dépenses de transfert ; »
- 60 – au *b* du même 1° *bis*, les mots « et de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères » sont remplacés par les mots : « , de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des redevances d'eau potable et d'assainissement » ;
- 61 – le 2° est complété par une phrase ainsi rédigée : « Pour déterminer le coefficient d'intégration fiscale moyen des métropoles et des communautés urbaines mentionnées au 1° du I de l'article L. 5211-28, ne sont pas prises en compte les recettes et les dépenses de transfert de la métropole du Grand Paris. » ;
- 62 – le 3° est ainsi rédigé :
- 63 « 3° À compter de 2019, le coefficient d'intégration fiscale pris en compte dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ne peut pas être supérieur à 0,6. » ;
- 64 – il est ajouté un 4° ainsi rédigé :
- 65 « 4° Pour le calcul de la dotation d'intercommunalité, le coefficient d'intégration fiscale des métropoles est pondéré par un coefficient égal à 1,1. » ;
- 66 *d*) Au IV, qui devient le III, la seconde phrase est ainsi rédigée : « Pour les communautés de communes ne faisant pas application des dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, seule la moitié de la dotation de solidarité communautaire est prise en compte. » ;
- 67 *e*) Le VII, qui devient le IV, est ainsi rédigé :
- 68 « IV. – Sauf mention contraire, la population à prendre en compte pour l'application de la présente sous-section est celle résultant des conditions prévues à l'article L. 2334-2. » ;
- 69 *f*) Le V est ainsi rétabli :
- 70 « V. – Au titre de la première année d'attribution de la dotation dans une catégorie, le coefficient d'intégration fiscale d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au coefficient d'intégration fiscale moyen de la catégorie à laquelle il appartient.
- 71 « Par dérogation, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est issu d'une fusion opérée dans le cadre de l'article L. 5211-41-3, le coefficient d'intégration fiscale retenu est le coefficient d'intégration fiscale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui lui préexistait. Si plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre préexistaient, le coefficient d'intégration fiscale à retenir la première année est le coefficient d'intégration fiscale le plus élevé parmi ces établissements, dans la limite de 105 % de la moyenne des coefficients d'intégration fiscale de ces établissements, pondérés par leur population.
- 72 « Au titre de la deuxième année d'attribution de la dotation dans la même catégorie, le coefficient d'intégration fiscale non corrigé des dépenses de transfert est pondéré par le rapport entre le coefficient d'intégration fiscale moyen de la catégorie à laquelle l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre appartient tel que défini au 2° du II du présent article et ce coefficient d'intégration fiscale moyen, non corrigé des dépenses de transfert. » ;
- 73 7° (*nouveau*) Le deuxième alinéa de l'article L. 5842-8 est ainsi rédigé :
- 74 « À compter de 2019, chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération de la Polynésie française perçoit une dotation d'intercommunalité par habitant égale à la dotation par habitant perçue l'année précédente. Toutefois, lorsque les communes membres d'une communauté de communes de la Polynésie française sont dispersées sur plusieurs îles et que la population de la communauté de communes devient inférieure à 35 000 habitants, sa dotation d'intercommunalité est calculée en multipliant la dotation par habitant perçue l'année précédente par le double de sa population. »
- 75 II. – À compter de 2019, le prélèvement opéré en 2018 en application du troisième alinéa de l'article L. 5211-28 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction antérieure à la présente loi, est reconduit chaque année.
- 76 En cas de différence, pour un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, entre le périmètre constaté au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et celui existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, le prélèvement est recalculé de la manière suivante :
- 77 1° En calculant, la part du prélèvement de l'année précédente afférente à chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, par répartition du montant du prélèvement au prorata de la population de la commune dans la population de l'établissement ;
- 78 2° Puis en additionnant les parts, calculées conformément au 2° du présent II, de chacune des communes que cet établissement regroupe au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

- 79 III. – Les articles L. 5211-32, L. 5211-32-1, L. 5211-33 et L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales sont abrogés.
- 80 IV. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- 81 1° Au premier alinéa du IV de l'article L. 2113-20, les deux occurrences des références : « L. 5211-29 à L. 5211-33 » sont remplacées par les références : « L. 5211-28 et L. 5211-29 » ;
- 82 2° Au premier alinéa du II des articles L. 2336-3, L. 2336-5 et L. 2336-9 ainsi qu'à la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 5211-4-2, la référence : « L. 5211-30 » est remplacée par la référence : « L. 5211-29 » ;
- 83 3° À la fin du 1° du I de l'article L. 3662-4, les références : « à l'article L. 5211-28-1 et au I de l'article L. 5211-30 » sont remplacées par les références : « aux articles L. 5211-28 et L. 5211-28-1 » ;
- 84 4° À la fin du 1° du I de l'article L. 5217-12, la référence : « au I de l'article L. 5211-30 » est remplacée par la référence : « à l'article L. 5211-28 » ;
- 85 5° À la fin de la deuxième phrase du 1° du I de l'article L. 5218-11, la référence : « au I de l'article L. 5211-30 » est remplacée par la référence : « à l'article L. 5211-28 ».
- 86 IV *bis*. – Au 2° du X de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la référence : « L. 5211-30 » est remplacée par la référence : « L. 5211-29 ».
- 87 V. – Au II de l'article 159 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, après les deux occurrences du mot : « bases », il est inséré le mot : « , recettes ».
- 88 VI (*nouveau*). – Les troisième et quatrième alinéas du *c* du 6° du I entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-74 rectifié, présenté par MM. Guené et Raynal, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 1

Insérer trois alinéas ainsi rédigés :

...° L'article L. 1211-2 est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Pour chaque membre du comité, titulaire ou suppléant, à l'exception des représentants de l'État et des membres du Parlement, est désigné un remplaçant destiné à participer aux réunions du comité en cas d'empêchement temporaire du membre pour quelque cause que ce soit. Ce remplaçant est désigné en son sein par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale présidé par le membre. Le remplaçant d'un membre titulaire ne peut prendre part au vote que si le membre suppléant n'est pas présent.

« En cas de vacance définitive d'un siège appartenant à un membre élu du comité, l'association nationale d'élus locaux représentative du collège concerné désigne un

nouveau membre, dans le respect des conditions prévues aux quatrième à septième alinéas du présent article. » ;

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Cet amendement vise à corriger les problèmes de quorum qui se posent quelquefois au sein du comité des finances locales, le CFL, du côté des parlementaires et des représentants de l'État. Il arrive en effet que certains maires ou présidents d'exécutif local ne puissent assister au CFL.

L'amendement tend, d'une part, à prévoir des remplaçants et, d'autre part, en cas de vacance définitive d'un siège appartenant à un membre élu du Comité, à autoriser l'association nationale d'élus locaux représentative à désigner un nouveau membre jusqu'aux élections suivantes.

**M. le président.** L'amendement n° II-238 rectifié *ter*, présenté par M. L. Hervé, Mme Billon, MM. Bockel, Canevet, Henno, Kern, Longeot et Moga, Mme de la Provôté et M. Lafon, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 1

Insérer trois alinéas ainsi rédigés :

...° Après l'article L. 1211-2, il est inséré un article L. 1211-2-... ainsi rédigé :

« *Art. L. 1211-2- ...* – En l'absence de suppléant désigné lors de l'élection des membres du comité des finances locales, les membres titulaires élus de ce comité peuvent, en cas d'absence, se faire représenter par un membre de l'exécutif de la collectivité qu'ils président.

« En cas de décès ou de démission, en cours de mandat, d'un membre élu du comité des finances locales, celui-ci peut être désigné par l'association d'élus représentative du collège concerné. » ;

La parole est à M. Loïc Hervé.

**M. Loïc Hervé.** Cet amendement vise à répondre exactement à la même problématique que celle qu'a soulevée à l'instant Claude Raynal à propos du comité des finances locales, le CFL.

Il s'agit d'une instance extrêmement importante, lieu de discussions entre le Gouvernement et les associations d'élus sur les questions relatives aux finances et à la fiscalité locale.

Le Comité est composé de représentants de l'État et d'élus des différentes catégories de collectivités territoriales.

Compte tenu des obligations importantes incombant aux exécutifs des collectivités, il paraît nécessaire de leur permettre de se faire représenter par un de leurs adjoints ou de leurs vice-présidents, en vue d'assurer un fonctionnement optimal du comité des finances locales.

En outre, cet amendement tend également à instaurer une procédure visant à ouvrir la possibilité de pourvoir les sièges laissés vacants en cas de décès ou de démission d'un membre élu du CFL avant son renouvellement général, tous les trois ans.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** La commission demande à M. Hervé de bien vouloir retirer son amendement au profit du sien.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Ces amendements, pleins de bon sens et pragmatiques, correspondent à un véritable besoin.

Le Gouvernement est tenté de faire preuve d'une sagesse bienveillante et favorable, pour vous inciter, mesdames, messieurs les sénateurs, à porter cette réflexion au sein du CFL. Il faut faire preuve à la fois de pédagogie et de la plus grande concertation sur cette modification.

Au bénéfice de cette pédagogie, le Gouvernement est favorable à l'amendement de la commission et demande le retrait de l'amendement n° II-238 rectifié *ter*.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-74 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° II-238 rectifié *ter* n'a plus d'objet.

L'amendement n° II-665 rectifié, présenté par Mme Gatel, MM. Janssens, Laugier et Henno, Mmes N. Goulet et Férat, M. Kern, Mmes Vullien, Doineau et Billon et MM. Prince, L. Hervé et Maurey, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 1

Insérer onze alinéas ainsi rédigés :

...° L'article L. 2113-20 est ainsi modifié :

a) Le II est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Au cours des trois premières années suivant leur création, les communes nouvelles dont l'arrêté de création a été pris entre le 2 janvier 2019 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021 en application de délibérations concordantes des conseils municipaux regroupant une population inférieure ou égale à 150 000 habitants perçoivent une attribution au titre de la dotation forfaitaire prévue au même article L. 2334-7 au moins égale à la somme des dotations perçues par chacune des anciennes communes l'année précédant la création de la commune nouvelle. » ;

b) Le II *bis* est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Au cours des trois premières années suivant leur création, les communes nouvelles dont l'arrêté de création a été pris entre le 2 janvier 2019 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021 en application de délibérations concordantes des conseils municipaux regroupant une population inférieure ou égale à 30 000 habitants bénéficient, en outre, d'une majoration de 5 % de leur dotation forfaitaire calculée dès la première année dans les conditions prévues aux I et II du présent article. » ;

c) Le III est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Au cours des trois premières années suivant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leur création, les communes nouvelles dont l'arrêté de création a été pris entre le 2 janvier 2019 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021 en application de délibérations concordantes des conseils municipaux regroupant toutes les communes membres d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population globale est inférieure ou égale à 150 000 habitants perçoivent une part "compensation" au moins égale à la somme des montants de la dotation de compensation prévue au même article L. 5211-28-1 et perçus par le ou

les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant la création de la commune nouvelle. » ;

d) Le IV est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Au cours des trois premières années suivant leur création, les communes nouvelles dont l'arrêté de création a été pris entre le 2 janvier 2019 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021 en application de délibérations concordantes des conseils municipaux regroupant toutes les communes membres d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population globale est inférieure ou égale à 150 000 habitants perçoivent une dotation de consolidation au moins égale à la somme des montants de la dotation d'intercommunalité perçus par le ou les établissements publics de coopération intercommunale l'année précédant la création de la commune nouvelle. » ;

...° Avant le dernier alinéa de l'article L. 2113-22, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Au cours des trois années suivant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leur création, les communes nouvelles dont l'arrêté de création a été pris entre le 2 janvier 2019 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021 en application de délibérations concordantes des conseils municipaux et regroupant une population inférieure ou égale à 150 000 habitants perçoivent des attributions au titre des deux parts de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et des trois fractions de la dotation de solidarité rurale au moins égales aux attributions perçues au titre de chacune de ces dotations par les anciennes communes l'année précédant la création de la commune nouvelle. » ;

La parole est à Mme Françoise Gatel.

**Mme Françoise Gatel.** Il s'agit d'un amendement de cohérence et de frugalité qui vise tout d'abord à étendre aux communes nouvelles, créées entre le 2 janvier 2019 et 1<sup>er</sup> janvier 2021, le bénéfice du pacte de stabilité financière.

Je rappelle que les communes nouvelles qui vont être effectivement créées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 le seront sur la base des dispositions financières existantes, à savoir la certitude de bénéficier du pacte de stabilité financière que ce projet de loi de finances propose justement de supprimer.

Il s'agit aussi d'un amendement de frugalité. Aujourd'hui, le pacte de stabilité financière s'applique aux communes ne dépassant pas le seuil de 150 000 habitants, ce qui nous semble déraisonnable.

C'est la raison pour laquelle, dans la logique des préconisations du rapport de M. Darnaud, au nom de la commission des lois, sur le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des lois de réforme territoriale, nous proposons, pour être raisonnables et frugaux, que le bénéfice de cette majoration soit réservé aux communes de 30 000 habitants ou moins.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Mon cher collègue, votre amendement n'a pas paru suffisamment ciblé à la commission, notamment parce qu'il ne comporte aucun seuil démographique.

Il existe aujourd'hui un projet de commune nouvelle à proximité de Tourcoing – je ne cite pas Tourcoing pour le plaisir de citer cette ville, mais parce qu'il s'agit du projet le plus important en termes de taille, à savoir 150 000 habitants. Une paille!

En l'occurrence, le coût de votre amendement pourrait se révéler extrêmement important et ne plus correspondre à l'esprit même du dispositif que vous proposez et qui vise à venir en aide aux petites communes rurales.

Par ailleurs, nous débattons ici du projet de loi de finances pour 2019, et je ne suis pas sûr que beaucoup de projets de communes nouvelles sortiront en 2019, c'est-à-dire juste avant 2020...

Pour ces raisons, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement, dont elle comprend l'esprit.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Je comprends l'amendement de Mme Gatel : il y a toujours eu une incitation à créer des communes nouvelles, sur la base du volontariat. Or, en 2019, pour une raison évidente – l'entrée en phase préélectorale de « protection » en quelque sorte, juste avant les élections municipales –, aucune commune nouvelle ne verra le jour.

Cet amendement vise à maintenir, au moins symboliquement – j'espère que vous ne m'en voudrez pas de le dire ainsi, madame la sénatrice – cette incitation, de peur qu'elle ne réapparaisse pas après les élections municipales.

Si telle est bien la philosophie de votre amendement, madame Gatel, sachez que j'y suis favorable.

En effet, il n'est pas question pour le Gouvernement de supprimer cette incitation à la création de communes nouvelles, dès lors que nous restons dans une logique de volontariat et de liberté locale. Le Gouvernement émet donc un avis favorable sur cet amendement.

Pour reparler de Tourcoing, qui semble vous tenir à cœur (*Sourires.*), monsieur le rapporteur, sachez que ce cas n'a pas grand-chose à voir avec le dispositif proposé dans cet amendement qui concerne surtout les communes nouvelles dans leur ensemble. (*Mme Françoise Gatel applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Françoise Gatel, pour explication de vote.

**Mme Françoise Gatel.** Je me retrouve à vous applaudir pour la deuxième fois, monsieur le ministre, et je vous remercie. Je pense que nos encouragements peuvent vous stimuler dans le bon sens. (*Sourires.*) Sachez que j'aime assez les symboles.

Monsieur Raynal, la seconde partie de mon amendement est empreinte d'une grande frugalité, puisque je propose de limiter cette bonification aux communes nouvelles de 30 000 habitants. Je vous invite donc à trouver un meilleur exemple...

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Tel qu'il est rédigé, votre amendement ne porte que partiellement sur une petite partie des communes nouvelles – celles de moins de 30 000 habitants.

La position que j'ai exprimée était déjà plus ouverte que celle de la commission, ce matin. Ne me le faites pas regretter.

**M. le président.** La parole est à M. Mathieu Darnaud, pour explication de vote.

**M. Mathieu Darnaud.** Je veux abonder dans le sens de Mme Gatel.

Cet amendement n'a pas qu'une portée symbolique. Comme nous l'avons encore souligné ce matin, en commission des lois, nous ne sommes pas plus attachés que cela à l'incitation financière, qui peut avoir parfois des effets pervers. La seule incitation financière est une mauvaise raison de créer une commune nouvelle.

En revanche, si incitation financière il doit y avoir, nous sommes absolument convaincus qu'elle doit bénéficier aux communes nouvelles de plus petite taille en termes démographiques. Je ne suis pas sûr qu'elle ait un sens profond pour une commune comprise, par exemple, entre 30 000 et 150 000 habitants.

En tout cas, nous ne souhaitons pas que cette incitation puisse devenir le fait générateur de communes nouvelles.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Yves Collombat, pour explication de vote.

**M. Pierre-Yves Collombat.** Il semblerait que nous soyons condamnés soit à nous répéter soit à nous contredire. Pour ma part, je ne me contredirai pas.

Si les communes ont des raisons de fusionner, si elles ont intérêt à créer une commune nouvelle, elles n'ont pas besoin d'une incitation financière, à moins que l'objectif recherché soit de réduire le nombre des communes en France.

Et ce d'autant plus qu'il suffit de regarder nos enveloppes pour comprendre que c'est un jeu à somme nulle : ce qui est donné à l'une est forcément pris sur les dotations des autres.

Je regrette ces incitations financières. Les communes qui avaient intérêt à se transformer en communes nouvelles auraient pu le faire spontanément, comme cela est arrivé. Jusqu'à quand les mesures transitoires vont-elles durer ?

D'un côté, vous défendez les communes ; de l'autre, vous défendez tout ce qui peut contribuer à leur suppression. Peut-être faudrait-il faire preuve d'un peu de cohérence.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Marie, pour explication de vote.

**M. Didier Marie.** Nous avons discuté ce matin, en commission des lois, des communes nouvelles.

Pour nous, elles ne sont que des communes, comme d'autres, et ne doivent pas déroger au régime général sur de nombreux points.

Un argument qui nous est souvent opposé – il le sera encore au cours de nos débats – consiste à dire que ce qui est donné à certains est pris sur les dotations des autres. En l'espèce, l'adoption de cet amendement se fera vraiment au détriment des autres communes.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Chasseing, pour explication de vote.

**M. Daniel Chasseing.** Je suis favorable à cet amendement.

Il faut bien évidemment recueillir l'accord des populations et des conseils municipaux pour créer des communes nouvelles, mais il faut aussi inciter les toutes petites communes de nos départements ruraux à se regrouper.

Cet amendement, qui vise à maintenir une incitation financière, va dans le bon sens.

**M. le président.** La parole est à Mme Agnès Canayer, pour explication de vote.

**Mme Agnès Canayer.** Le débat que nous avons eu ce matin, en commission des lois, montre qu'il y a une véritable volonté de faciliter la création de communes nouvelles.

Or les élus, lors de cette création, ont une montagne de choses à mettre en place. Dans un premier temps, la création d'une commune nouvelle a un coût. Il n'est possible de mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle que dans un second temps.

*A priori*, ce sont les petites communes qui se regroupent. C'est la raison pour laquelle je soutiendrai l'amendement de Mme Gatel que je trouve extrêmement sensé.

**Mme Françoise Gatel.** Je vous remercie !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-François Longeot, pour explication de vote.

**M. Jean-François Longeot.** Je voterai l'amendement de Mme Gatel.

Il ne s'agit pas d'obliger les communes à se regrouper. Nous avons créé de grandes intercommunalités de 25 000 habitants, par exemple, qui comprennent des communes de 100 ou 150 habitants qui, malheureusement, ne s'y retrouvent pas toujours.

Les petites communes ne se regroupent donc pas uniquement en raison de cet effet d'aubaine, de cette sorte de prime au regroupement, mais simplement pour pouvoir peser sur les décisions des grandes communautés de communes dont elles font partie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Sans rallonger le débat, je veux simplement relever, comme l'a fait Didier Marie, que l'on nous oppose souvent le fait que donner à certains revient à enlever à d'autres.

À cet égard, pour que votre information soit complète avant de procéder au vote, mes chers collègues, sachez que cette incitation financière a représenté 35 millions d'euros en 2017, soit près de la moitié de la hausse totale de la DSR.

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Mais ce sera zéro l'année prochaine !

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** De fait, ce sera bien zéro l'année prochaine, monsieur le ministre, mais je voulais que tout le monde ait ce chiffre en tête.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-665 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-609, présenté par M. Saury, Mme A.M. Bertrand, MM. B. Fournier, de Nicolaÿ, Cambon et Cardoux, Mme Malet, MM. Brisson, Perrin, Raison et Paccaud, Mme Procaccia, M. Danesi, Mmes Berthet et Puissat, MM. Meurant, Segouin, Revet, Vogel et Lefèvre, Mme Sollogoub, M. H. Leroy, Mme Deromedi, M. Luche, Mme Gruny, MM. Savary, Genest, A. Marc et Mizzon, Mme Noël et MM. Bonne, Courtial, Maurey, Sido, Guerriau et Charon, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 1

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° L'article L. 2334-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque des communes intègrent un nouveau groupement de communes à la suite d'une dissolution ou par fusion d'établissements publics de coopération

intercommunale, elles ne peuvent être pénalisées sur leur dotation globale de fonctionnement communale par le seul fait d'intégrer une intercommunalité plus favorisée. » ;

La parole est à M. Jean-Noël Cardoux.

**M. Jean-Noël Cardoux.** Je présente cet amendement au nom de M. Saury, qui ne pouvait être présent aujourd'hui.

L'intercommunalité à marche forcée a donné lieu à des mariages non souhaités, puis à des enfants non désirés. Je pense en particulier à certaines petites communes, contraintes d'adhérer à des EPCI beaucoup plus importants et beaucoup plus riches que leurs EPCI d'origine, qui ont vu leur part de dotation globale de fonctionnement diminuer de manière drastique.

Je prendrai un seul exemple : Tigy, petite commune du Loiret – bien évidemment – connue pour sa foire aux asperges, a dû adhérer à un EPCI beaucoup plus riche. Avant cette adhésion, Tigy bénéficiait de 437 000 euros au titre de la DGF. Cette subvention a diminué à 319 000 euros en 2018, du fait de cette adhésion quelque peu forcée.

On a beaucoup interrogé, beaucoup gesticulé, avant de recevoir la réponse : c'est comme ça, nous a-t-on rétorqué, il s'agit de l'application pure et simple des textes.

Normalement, l'EPCI plus riche devait compenser ce manque à travers une dotation directe supplémentaire. Or, dans la pratique, les relations au sein des EPCI n'étant pas toujours au beau fixe, ce manque à gagner n'est pas compensé.

Nous parlons ici d'une commune qui fait aujourd'hui face à des difficultés financières insurmontables et qui se trouve au bord de la cessation de paiement.

Cet amendement vise à contrecarrer ce mécanisme un peu pervers de réduction sensible de la dotation des petites communes du fait de leur adhésion à un EPCI à richesse fiscale supérieure.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Cet amendement vise à mettre en place un mécanisme de garantie permettant aux communes intégrant un EPCI plus favorisé, à la suite d'une dissolution ou d'une fusion, de ne pas subir de diminution de DGF.

Sans surprise, la commission est défavorable à cet amendement, dont l'adoption aurait des effets contraires à la péréquation.

Il nous semble justifié que le montant de DGF perçu par une commune tienne compte de la réalité de sa situation.

Par ailleurs, ce n'est pas à la loi de couvrir d'éventuels désaccords locaux. Il suffit que l'on travaille convenablement au sein de l'EPCI concerné pour régler cette question, comme cela se fait dans beaucoup d'autres EPCI.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Le Gouvernement partage la philosophie de la commission.

Il est toujours délicat de créer par la loi des garanties de sortie pour des situations particulières. Je ne suis pour autant pas opposé, par principe, à ces garanties de sortie. Ainsi, à l'Assemblée nationale, j'ai renforcé la garantie de sortie de la DSR « cible » reposant sur une échelle dégressive. Il ne s'agit donc pas d'un obstacle intellectuel.

Plutôt que de déresponsabiliser les acteurs locaux, ou de vouloir corriger des situations locales qui sont inégales par définition – même si tout dépend des modes de gestion –, je reprendrai les travaux de votre questeur Rémy Pointereau, sur le devoir d'information en amont des élus en cas de modification du périmètre intercommunal.

Beaucoup de maires n'ont pas été correctement informés, non seulement, certes, par les services de l'État, mais aussi, et pardon de m'inspirer de ce qui se passe dans mon département – je parle sous le contrôle de Mme Duranton –, par les communautés d'agglomération qui disposaient pourtant de l'ingénierie financière suffisante pour informer, sinon éduquer, les EPCI de plus petite taille qu'ils accueillent.

Reprendre les travaux de M. Pointereau nous aidera à améliorer les choses, notamment sur le devoir d'information en amont. Le conseil municipal qui décide de rejoindre un EPCI doit pouvoir disposer de toutes les données pour se prononcer. Cela me semble plus responsabilisant et moins déstabilisateur.

Pour ces raisons, monsieur Cardoux, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement, que je vois comme un amendement d'appel pour améliorer la situation à l'avenir.

**M. le président.** Monsieur Cardoux, l'amendement n° II-609 est-il maintenu ?

**M. Jean-Noël Cardoux.** Il est toujours délicat de retirer l'amendement d'un collègue. Je l'ai fait une fois, voilà bien longtemps, et on me l'a reproché... (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Je maintiens donc cet amendement, mais je ne manquerai pas de transmettre vos arguments, monsieur le ministre, à l'auteur premier de cet amendement.

**M. Loïc Hervé.** Cet amendement est très bien, nous allons le voter !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-609.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-672 rectifié, présenté par MM. Roux, Requier et Gabouty, Mme M. Carrère, MM. Gold et Guérini, Mmes Guillotin, Jouve et Laborde et MM. Vall et Collin, est ainsi libellé :

Alinéa 2, première phrase

1° Remplacer les mots :

de 0,5

par les mots :

d'un

2° Remplacer les mots :

au potentiel fiscal

par les mots :

à 1,5 fois le potentiel fiscal

La parole est à M. Jean-Yves Roux.

**M. Jean-Yves Roux.** Avec votre permission, monsieur le président, je défendrai également l'amendement n° II-667 rectifié.

**M. le président.** J'appelle donc en discussion l'amendement n° II-667 rectifié, présenté par MM. Roux, Requier et Gabouty, Mmes M. Carrère et N. Delattre, MM. Gold et Guérini, Mmes Guillotin, Jouve et Laborde et MM. Vall et Collin, et ainsi libellé :

Alinéa 2, première phrase

Remplacer les mots :

de 0,5

par les mots :

d'un

Veuillez poursuivre, mon cher collègue.

**M. Jean-Yves Roux.** Ces deux amendements visent à revaloriser la population DGF dans certaines communes.

Lors de l'examen de ce projet de loi de finances à l'Assemblée nationale, nos collègues députés ont adopté, sur l'initiative de leur rapporteur général, un amendement tendant à mieux prendre en compte les charges importantes auxquelles font face certaines petites communes touristiques peu riches.

Pour ces dernières, de moins de 3 500 habitants, dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à celui des communes de la même strate et dont la part des résidences secondaires est supérieure à 30 %, la population DGF serait majorée de 1,5 habitant par résidence secondaire, au lieu de un actuellement.

Le montant estimé de cette mesure est contenu à environ 7 millions d'euros.

Toutefois, ce dispositif ne permet pas de répondre aux difficultés rencontrées par certaines communes, notamment certaines petites stations de montagne.

Ces dernières, qui comptent un grand nombre de résidences secondaires et qui connaissent donc de fortes variations saisonnières de population, doivent mettre en place des équipements et des infrastructures adaptés occasionnant un surcoût parfois très important.

Pour ces communes souvent isolées, le secteur touristique constitue une composante essentielle de l'activité économique. Le bulletin d'information statistique de la DGCL, la direction générale des collectivités locales, de janvier 2017 relevait d'ailleurs que les dépenses de fonctionnement étaient plus élevées dans les communes touristiques ou de montagne comptant un grand nombre de résidences secondaires et que, parmi ces dernières, les dépenses étaient plus élevées encore dans les petites communes, notamment dans les petites stations de sports d'hiver.

Ces deux amendements visent à tirer les conséquences de cette situation. Leurs auteurs prévoient de majorer la majoration de population DGF en la portant à deux habitants par résidence secondaire, ce qui correspond mieux aux réalités du terrain.

L'amendement n° II-672 rectifié tend à aller un peu plus loin et à rendre éligibles les communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à une fois et demie celui des communes de la même strate. Le nombre de communes concernées étant au demeurant limité, cette modification aurait des conséquences insignifiantes à l'échelle de l'enveloppe DGF.

L'adoption de ces assouplissements permettrait à certaines communes de mieux faire face aux importantes et particulières contraintes qui pèsent sur elle.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Pour la répartition de la DGF, on utilise la population DGF, laquelle correspond à la population INSEE majorée d'un habitant par résidence secondaire et par place de caravane. Cette majoration est portée à deux habitants pour les communes éligibles, l'année précédente, à la DSU ou à la DSR fraction bourg-centre.

L'Assemblée nationale a déjà décidé de majorer cette majoration d'un demi-habitant par résidence secondaire, sous certaines conditions de potentiel fiscal, comme vous l'avez souligné.

Vos amendements, mon cher collègue, visent en quelque sorte à majorer la majoration de la majoration – c'est un peu sans fin... – en ajoutant encore un habitant aux deux déjà prévus.

L'amendement n° II-672 rectifié tend, de plus, à assouplir la condition de potentiel fiscal.

L'adoption de ces amendements accorderait un avantage excessif aux communes touristiques. Les lois de finances ont introduit en 2017 et en 2018, et il en va de même aujourd'hui pour 2019, d'autres dispositions très favorables à ces communes. Il ne semble pas nécessaire à la commission d'aller plus loin.

On rappelle toujours les charges supplémentaires des communes touristiques, on rappelle moins souvent leurs recettes, que beaucoup de communes non touristiques aimeraient avoir...

La commission est donc défavorable à ces deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Il y a déjà un équilibre, mais je comprends la logique de l'appel.

Un grand chemin a été parcouru ces derniers mois, notamment avec la remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement.

Les députés, toutes tendances politiques confondues – certes, plutôt ceux des territoires de montagne (*Sourires.*) –, se sont largement accordés pour trouver ce point d'équilibre.

Je vois la tentation d'aller un peu plus loin, mais je me dois de vous dire, mesdames, messieurs les sénateurs, comme à propos de l'amendement précédent qui a été adopté, que ce que l'on donne aux uns, on le prend à d'autres.

Il fallait faire ce chemin pour les communes touristiques... (*M. Didier Marie s'exclame!*) Pardonnez-moi, monsieur Marie, mais il me semble que diminuer la DGF globalement a eu un effet de bord encore plus violent pour les communes. Il s'agit de péréquation à enveloppe constante, donc de quelque chose de vivant, par définition. Je comprends que l'on demande d'augmenter la DGF, mais quand cette requête vient de ceux qui l'ont diminuée, je me dois de sourire...

**M. Loïc Hervé.** Il faut la réformer !

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Monsieur Hervé, il me semble avoir déjà répondu à cette suggestion : j'attends avec impatience les contributions du Sénat.

Les choses avancent dans le bon sens et permettent de répondre aux besoins des communes touristiques. Aller plus loin reviendrait, comme à l'Assemblée nationale, à ouvrir un autre débat. Certains ne manqueraient pas de

souligner que les communes touristiques ont des opportunités que les communes rurales ou les communes en quartier prioritaire de la politique de la ville n'ont pas.

Mon rôle est d'essayer de bâtir des équilibres dans quelque chose de vivant. Je comprends la logique de ces amendements, monsieur Roux, mais je vous demande de bien vouloir les retirer ; à défaut, je serai contraint d'émettre un avis défavorable.

**M. le président.** Monsieur Roux, les amendements n°s II-672 rectifié et II-667 rectifié sont-ils maintenus ?

**M. Jean-Yves Roux.** Non, je les retire, monsieur le président.

**M. le président.** Les amendements n°s II-672 rectifié et II-667 rectifié sont retirés.

L'amendement n° II-860, présenté par MM. Guené et Raynal, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Le potentiel fiscal pris en compte pour l'application du présent alinéa est celui calculé l'année précédente en application de l'article L. 2334-4.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Le présent amendement vise à préciser que le potentiel fiscal pris en compte pour déterminer l'éligibilité de certaines petites communes touristiques à la sur-majoration de leur population est celui qui est connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédant la répartition.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Il s'agit d'un bon amendement du Sénat : avis favorable. (*Marques d'approbation sur les travées du groupe Union Centriste et du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-860. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° II-309 rectifié *ter* est présenté par Mmes Noël et Delmont-Koropoulis, MM. Laménie et Gremillet et Mme Lamure.

L'amendement n° II-397 rectifié est présenté par MM. Pellevat et Joyandet, Mme Bonfanti-Dossat, MM. Bonne, Babary et Pointereau, Mme Micouleau, MM. Brisson, Bascher, Bazin, Lefèvre, Kennel et Paccaud, Mme Gruny et MM. Courtial, Grand, Danesi, Poniatowski, Bonhomme et Saury.

L'amendement n° II-475 rectifié *bis* est présenté par Mme Berthet, M. Allizard, Mmes Bories et Deromedi, MM. Nougéin et Raison et Mme Imbert.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

I. – Après l'alinéa 2

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...° La seconde phrase du troisième alinéa du III du même article L. 2334-7 est supprimée ;

...° Les deux dernières phrases du premier alinéa de l'article L. 2334-7-3 sont ainsi rédigées : « Si, pour une commune, la minoration excède le montant perçu au titre de la dotation forfaitaire, la dotation finale est établie à zéro euro. Si, pour une commune, un prélèvement était déjà opéré l'année antérieure, il est supprimé. » ;

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-309 rectifié *ter*.

**Mme Sylviane Noël.** J'ai déjà abordé ce sujet ce matin, au cours de la discussion générale.

Cet amendement vise à mettre un terme au phénomène peu connu des DGF dites négatives qui touche un nombre réduit de communes, mais qui est très handicapant.

En effet, lorsque la DGF est insuffisante pour être ponctionnée en totalité pour couvrir la contribution au redressement des finances publiques, le solde manquant est prélevé directement sur les recettes fiscales de la commune.

Cette dernière va donc s'appauvrir et perdre sa substance fiscale. Les territoires de montagne, par exemple, particulièrement touchés par le prélèvement au titre du FPIC, sont également affectés par ces DGF négatives. Plus de 50 % des hausses de fiscalité servent ainsi à financer ces deux prélèvements.

**M. le président.** La parole est à M. Cyril Pellevat, pour présenter l'amendement n° II-397 rectifié.

**M. Cyril Pellevat.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à Mme Martine Berthet, pour présenter l'amendement n° II-475 rectifié *bis*.

**Mme Martine Berthet.** En Savoie, particulièrement dans la vallée de la Tarentaise, énormément de communes touristiques subissent ces DGF négatives, ce qui les empêche de continuer à promouvoir leur territoire et à l'entretenir. Or nous voulons que nos touristes viennent toujours, pour demeurer la première destination touristique d'hiver au monde.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Il s'agit d'amendements que nous retrouvons chaque année et auxquels, comme chaque année, je suis défavorable.

**M. Loïc Hervé.** Une fois de plus !

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Pourquoi une DGF est-elle négative ? Tout simplement parce que le prélèvement au titre de la contribution au redressement des finances publiques s'applique à la DGF. Il aurait aussi bien pu s'appliquer à une autre ressource... Et parfois, cela peut aller jusqu'à une DGF négative. On aurait aussi pu décider, une fois la DGF à zéro, d'appliquer ce prélèvement à une autre ressource... C'est d'ailleurs ce qui se passe, puisque le financement se fait au final sur la part reversée à l'État au titre des impôts locaux.

Peu importe que la DGF soit négative ou non, il ne s'agit que d'une question d'affectation. Ce qui importe, c'est la contribution dont chaque commune doit s'acquitter, d'une manière ou d'une autre.

Pour l'essentiel, les communes subissant une DGF négative sont relativement riches, avec des centrales nucléaires, par exemple. Je préfère ne pas donner de noms... (*Sourires.*)

Il s'agit de leur rendre 26 millions d'euros. Je ne suis pas sûr que les autres communes soient d'accord...

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Voilà un des effets de bord de la baisse de la DGF, telle qu'elle avait été imaginée.

Premièrement, comme l'a très justement souligné M. Raynal – comme me le disait aussi M. Guéné à l'oreille –, l'adoption de ces amendements reviendrait à « rembourser » de la DGF aux communes, souvent les plus riches.

**M. Loïc Hervé.** Ce n'est pas le cas !

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Mais si, je peux vous en faire la démonstration.

**M. Loïc Hervé.** Pas toujours !

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Je ne compte pas non plus donner de noms, mais il faut ensuite pouvoir soutenir cette position lors de chaque congrès des maires, dans chaque département. Croyez-moi, on dénombre beaucoup de communes ayant des recettes importantes, avec des casinos ou des centrales nucléaires, par exemple... La liste est complètement transparente et peut être communiquée.

Deuxièmement, et vous ne pourrez pas me dire que ce n'est pas vrai, puisqu'il s'agit d'appliquer le droit et la philosophie du dispositif, monsieur Hervé, cela créerait *de facto* une rupture d'égalité entre toutes les communes s'acquittant d'une contribution au redressement des finances publiques, et dont la DGF serait en quelque sorte augmentée, et les autres.

Je ne reviens pas sur le passé, d'autres solutions que la baisse de la DGF auraient pu être trouvées. J'en suis moi-même un héritier, si j'ose dire, en tant qu'ancien maire et ancien président de conseil départemental.

Il n'en demeure pas moins qu'il me semble compliqué pour le Gouvernement – le Parlement est souverain et fera ce qu'il voudra – de proposer une rupture d'égalité entre toutes les communes de France vis-à-vis de la DGF.

Troisièmement, quand nous aborderons de nouveau avec les associations d'élus et les deux chambres, notamment leurs commissions des finances, la question des critères de la DGF, pour réfléchir à une répartition plus lisible, il faudra, j'en prends l'engagement devant vous, incorporer complètement ce sujet dans la moulinette.

Si je réponds un peu longuement, c'est pour être beaucoup plus rapide ensuite.

Dernier élément, certes, on peut faire de la politique sur tous ces sujets. Mais quoi qu'il en soit, nous devons des résultats aux élus locaux.

Au fond, on arrive à un tournant philosophique et intellectuel concernant la DGF. Pendant longtemps, on l'a voulue dynamique, notamment pour répondre à des enjeux de solidarité, afin que les écarts entre les collectivités les plus riches et les plus pauvres se résorbent. C'est ainsi qu'ont été créés les critères de péréquation.

Je suis parfois un peu triste de voir que des parlementaires n'expliquent pas, sur le terrain, ce qu'est la péréquation auprès de leurs collègues maires. En effet, elle permet à des communes pauvres de bénéficier d'une répartition de la richesse. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Loïc Hervé.** Ce n'est pas le cas !

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** C'est une réalité ! Je suis prêt à faire la démonstration pour ce qui concerne chacun de vos départements, chiffres à l'appui.

**M. Loïc Hervé.** Pas toujours !

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Je suis désolé, monsieur sénateur, je ne peux pas vous laisser dire ça !

Par ailleurs, les élus locaux expriment, au regard de la DGF, un besoin de stabilité. Il faudra bien, un jour, trancher intellectuellement.

Pour ma part, je suis tout à fait ouvert à ces deux logiques. Certains se positionnent en faveur de la prévisibilité, arguant de variations trop importantes au cours des dernières années, tandis que d'autres estiment que la stabilité aura pour conséquence de figer les inégalités, y compris s'agissant de l'évolution de la démographie, du potentiel fiscal et des cartes intercommunales.

C'est un beau sujet, que j'ai déjà longuement évoqué avec M. Gérard Larcher. Nous devons nous pencher sur cette question, qui commandera nombre de décisions que vous aurez à voter dans les projets de loi de finances à l'avenir.

**M. le président.** La parole est à M. Loïc Hervé, pour explication de vote.

**M. Loïc Hervé.** Pour ma part, je voterai les amendements déposés par Sylviane Noël, Martine Berthet et Cyril Pellevat.

Certes, les dispositions proposées reviennent chaque année, comme les hirondelles au printemps, dans le débat. Toutefois, elles permettent de corriger un « effet de bord » de la DGF. Par ailleurs, elles permettent de rendre nos décisions, y compris budgétaires, plus intelligibles. Il n'est pas vrai que les DGF négatives n'existent que dans les communes riches. C'est faux, notamment en montagne. Cette situation concerne des communes qui ont parfois sur leur territoire des stations de sports d'hiver dont elles doivent assumer la charge. Elles font face à des dépenses extrêmement importantes, en matière d'investissements, mais aussi de fonctionnement.

Votre explication, monsieur Raynal, me paraît complètement inintelligible et inexplicable aux élus locaux qui nous sollicitent.

Régulièrement, on écrit des lettres. Chaque année, on dépose ce même amendement, et ceux que nous examinons ont été cosignés par de nombreux collègues. Franchement, il est temps de mettre un terme à la DGF négative et de revenir à ce qu'était, historiquement, la DGF, à savoir la compensation d'un certain nombre de taxes anciennes qui avaient été supprimées. Il s'agit de la manière dont l'État aide les collectivités à faire face à un certain nombre de dépenses.

Intellectuellement, philosophiquement, monsieur le ministre, la DGF négative est inexplicable et inintelligible. Il faut y mettre un terme.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Yves Collombat, pour explication de vote.

**M. Pierre-Yves Collombat.** Je vous propose, mes chers collègues, un sous-amendement, parfaitement intelligible aux élus locaux, qui réglera le problème. Il serait ainsi rédigé : « La contribution au redressement des finances publiques est supprimée. » (*Mme Denise Saint-Pé applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Delcros, pour explication de vote.

**M. Bernard Delcros.** Je ne peux pas être d'accord avec les amendements qui sont proposés. Si on veut avoir pour objectif l'équité, on ne peut pas y être favorable.

La contribution au redressement des finances publiques, appliquée dans les conditions que nous connaissons, a été directement proportionnelle aux recettes, sans tenir compte des charges. Telle a été la réalité pour toutes les collectivités, qu'elles soient riches ou moins riches.

Adopter ces amendements reviendrait à restituer une partie de la contribution au redressement des finances publiques à un certain nombre de collectivités, sans se préoccuper de la fragilité des unes ou des autres. Ainsi, on pourrait avoir des collectivités fragiles auxquelles rien n'est restitué. Par conséquent, par simple mesure d'équité, je ne voterai pas ces amendements.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Charles Guéné, rapporteur spécial.** Je rejoins la position de M. Delcros, qui a fort bien résumé la situation : tout ce qui est excessif est insignifiant.

La contribution au redressement des finances publiques a été basée sur les recettes. Si elle entame l'ensemble de la DGF, c'est que nous sommes en présence de communes qui dépassent la norme. Comme cela vient d'être expliqué, restituer de la DGF, ce serait rompre l'égalité et condamner l'équité entre collectivités locales.

Un effort a déjà été fait concernant la dotation d'intercommunalité, par le rétablissement fictif, de manière forfaitaire, d'une DGF négative. C'est déjà un grand pas. Il ne paraît pas raisonnable d'aller au-delà.

**M. le président.** La parole est à M. Arnaud de Belenet, pour explication de vote.

**M. Arnaud de Belenet.** Mes chers collègues, sans doute suis-je en train de vous donner rendez-vous l'année prochaine...

Si la mécanique est pertinente, certains territoires voient un certain nombre de charges en fonctionnement et en investissement peser sur leur budget, certes avec des recettes réelles de fonctionnement par habitant supérieures à la moyenne. Je pense aux opérations d'intérêt national. Si le meccano ne peut s'appliquer à des communes dites riches, peut-être gagnerions-nous à envisager l'an prochain, au moins pour ces opérations d'intérêt national qui contribuent notamment à l'effort de production de logements, avec des charges singulières, de corriger les effets des décisions passées.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix les amendements n<sup>os</sup> II-309 rectifié *ter*, II-397 rectifié et II-475 rectifié *bis*.

**M. Pierre-Yves Collombat.** Et mon sous-amendement ?

**M. le président.** Est-ce bien raisonnable, mon cher collègue ?

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** La disposition que vous proposez, mon cher collègue, reviendrait à remettre en cause le solde de la première partie. Elle n'est donc pas recevable.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° II-309 rectifié *ter*, II-397 rectifié et II-475 rectifié *bis*.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-448, présenté par MM. Marie, Féraud, Raynal, Kanner, Bérit-Débat et J. Bigot, Mmes M. Filleul et Grelet-Certenais, MM. Houllégatte et Montaugé, Mmes Prévaille et S. Robert, M. Sueur et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 2

insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° La quatrième phrase du dernier alinéa du III de l'article L. 2334-7 est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « Si pour une commune, cette minoration excède le montant perçu au titre de la dotation forfaitaire, la différence est prélevée sur les douzièmes prévus à l'article L. 2332-2 du présent code et au II de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 de la commune. À compter de 2020, le prélèvement vient s'ajouter aux prélèvements opérés au cours des années antérieures en application du présent alinéa et qui sont reconduits chaque année. » ;

La parole est à M. Didier Marie.

**M. Didier Marie.** Cet amendement procède d'une philosophie assez différente de celle des trois précédents, puisqu'il vise à éviter que les collectivités les moins riches ne supportent le financement de la péréquation verticale à la place de celles qui ont le plus de moyens.

En effet, chaque année, la dotation forfaitaire des communes est écartée pour financer des contraintes internes à la répartition de la DGF, en particulier la progression des dotations de péréquation.

Afin de ne pas faire supporter la charge de cette minoration par les communes les moins favorisées, qui ont vocation à bénéficier pleinement de la hausse des dotations de péréquation, la loi prévoit que l'écrêtement est réalisé sur la dotation forfaitaire des communes qui présentent un certain niveau de potentiel fiscal par habitant. Ce sont ainsi les communes dont les dotations forfaitaires sont les plus élevées qui financent la progression de la péréquation pour les communes les plus en difficulté.

Toutefois, la contribution au redressement des finances publiques a minoré la dotation forfaitaire des communes, voire fait disparaître la dotation de certaines d'entre elles. Ces communes, qui sont donc en situation de DGF négative, échappent au financement de la progression des dotations de péréquation, alors même qu'elles peuvent présenter un niveau de richesse très élevé, qui se traduit par un potentiel fiscal par habitant élevé, lequel peut être quinze fois supérieur au seuil d'écrêtement.

Il paraît donc nécessaire de remédier à cette situation en faisant participer ces communes au financement de la péréquation verticale. À l'image de la contribution au redressement des finances publiques, l'écrêtement calculé pour ces communes prendrait la forme d'un prélèvement sur leurs douzièmes de fiscalité. Une telle évolution permettrait d'assurer une plus grande solidarité entre les collectivités et de mieux répartir la charge entre les communes écartées.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Il est intéressant de passer d'un amendement à l'autre... Il s'agit maintenant de l'écrêtement.

La commission émet un avis de sagesse bienveillante sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Les collectivités qui pourraient être concernées contribuent par ailleurs par l'intermédiaire de la péréquation horizontale, notamment par le biais du FPIC. Il me semble utile de le préciser.

Il convient de ne pas opposer les collectivités les unes aux autres. La péréquation et la solidarité, c'est au contraire faire en sorte que tout converge vers l'intérêt général.

Pour cette raison, j'émet un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Loïc Hervé, pour explication de vote.

**M. Loïc Hervé.** L'examen de cet amendement nous permet de poursuivre le débat sur les communes soumises à la DGF négative.

Monsieur le ministre, dans la logique que vous avez évoquée dans le cadre de la discussion générale, à savoir apporter des réponses circonstanciées à des éléments d'information, je vous demande d'examiner au cas par cas la situation des communes soumises à la DGF négative.

On ne va nous faire le coup à chaque fois des communes extrêmement riches qui ont une centrale nucléaire ou un barrage hydroélectrique sur leur territoire ! Il existe aussi des collectivités qui possèdent des installations touristiques majeures, lesquelles ne leur apportent pas tant de recettes !

Je rejoins les propos d'Arnaud de Belenet. Certaines collectivités vont être amenées à engager des investissements très importants pour le pays, notamment pour développer le tourisme. Je pense à l'accueil hivernal en montagne, aux communes de mon département, la Haute-Savoie, et plus particulièrement à celle de Magland – je le dis pour que cette mention figure au compte rendu.

Mes collègues de Haute-Savoie, qui sont intervenus précédemment, et moi-même n'avons eu de cesse d'écrire à tous les ministres, afin de les prier d'examiner ces situations, qui sont graves et pénalisantes.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Monsieur le sénateur, j'ai bien compris que la montagne dominait largement la Normandie ! Que les sénateurs normands viennent à mon secours ! *(Sourires.)*

Je peux comprendre la logique de votre propos. Il faut alors examiner tous les moyens d'accompagnement envisageables pour aider les communes qui ont des charges de centralité ou des charges liées aux activités touristiques.

J'ai ouvert la séance en présentant un amendement destiné à régler une difficulté tout à fait concrète posée par les zones Natura 2000 dans les communes. En effet, comment avoir un potentiel fiscal et développer sa commune si une partie de son territoire est figée pour de bonnes raisons environnementales ? Nous avons répondu à ce problème par le biais non pas de la DGF, mais d'une dotation spécifique.

J'entends les termes généraux du débat mis en avant par les deux rapporteurs spéciaux. Néanmoins, répondre au besoin que vous exprimez, monsieur le sénateur, ne passe pas, à mon avis, par la DGF qu'il faut passer. Certes, on peut être ouvert à tout ! Mais des communes de la Manche ne doivent pas être amenées à financer des installations en montagne. Il faut trouver autre chose !

S'agissant des communes riches et des communes pauvres, je me méfie de ces qualifications, dans la mesure où les maires des communes dites riches connaissent des difficultés importantes de gestion. Toutefois, la richesse, c'est le potentiel fiscal !

**M. Loïc Hervé.** Les problèmes des communes riches sont aussi des problèmes !

**M. Pierre-Yves Collombat.** C'est douloureux !

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Le potentiel fiscal, ça existe ! Vous êtes souvent les sénateurs de départements dans lesquels les communes sont dans des situations très différentes. Je vous invite donc à la plus grande prudence sur ce sujet.

Sans faire de politique, si j'appliquais certaines des dispositions des amendements que vous avez pu défendre au périmètre de vos départements, vos grands électeurs maires seraient quelque peu surpris. Je fais exprès de mettre les pieds dans le plat avec bienveillance pour le Sénat. Attention, on peut créer des effets de bord un peu curieux !

Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Delcros, pour explication de vote.

**M. Bernard Delcros.** Pour ma part, je suis favorable à cet amendement pour les motifs que j'ai développés précédemment. Des critères s'appliquant à toutes les collectivités ont été mis en place – ils valent ce qu'ils valent – pour définir leur participation ou non à la péréquation, fondée notamment sur le potentiel fiscal.

Il n'y a aucune raison de dispenser certaines collectivités de participer à cette péréquation, alors qu'au regard des critères elles devraient contribuer, puisqu'il s'agit des communes les mieux pourvues financièrement. Ne l'oublions jamais, quand certaines communes ne participent pas, les autres le font à leur place.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-448.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-662 rectifié, présenté par MM. Patient, Dennemont, Gattolin, Karam, Marchand et Hassani, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 2

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° À la troisième phrase du dernier alinéa du même III, après le mot : « produits, », sont insérés les mots : « des recettes d'octroi de mer pour les communes d'outre-mer, » ;

La parole est à M. Georges Patient.

**M. Georges Patient.** La hausse continue de la péréquation verticale permet d'assurer la croissance de la DGF des communes fragiles. Or de nombreuses communes voient leur DGF stagner, voire diminuer, en raison de l'écrêtement appliqué à la dotation forfaitaire. Ces effets contre-péréquateurs de l'écrêtement sont fortement accentués dans les communes des DOM qui bénéficient de l'octroi de mer.

Par ailleurs, celles qui subissent une hémorragie démographique et qui, de ce fait, présentent un potentiel financier par habitant artificiellement élevé sont doublement pénalisées.

Le montant de l'écrêtement ne peut être supérieur à 1 % des recettes réelles de fonctionnement, recettes de l'octroi de mer comprises. En 2017, la Cour des comptes s'était étonnée que l'on intègre l'octroi de mer dans l'assiette pour limiter

l'écrêtement, alors que cette recette avait été exclue de la base de calcul de la CRFP, la contribution au redressement des finances publiques. Le présent amendement vise à réparer cette incohérence.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** Cet amendement vise à exclure l'octroi de mer du montant des recettes réelles de fonctionnement prises en compte pour le calcul de l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

Actuellement, cet écrêtement est plafonné à 1 %, alors que l'octroi de mer correspond à 30 % des recettes. L'écart est donc particulièrement important.

Une telle mesure créerait par conséquent une inégalité à l'égard des communes de métropole. Il n'est donc pas possible à la commission d'émettre un avis favorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Ma bienveillance pour la Guyane, y compris pour les sujets financiers, est totale, vous le savez, monsieur le sénateur, puisque je m'y suis rendu deux fois en quelques mois.

L'octroi de mer est une recette fiscale qui existe bel et bien dans le budget de la collectivité. On ne peut donc pas l'en sortir.

Bien évidemment, j'émet un avis défavorable sur cet amendement, pour les mêmes raisons que la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Patient, pour explication de vote.

**M. Georges Patient.** J'insiste sur ce point, il s'agit d'un problème de cohérence.

Pourquoi inclure l'octroi de mer dans l'assiette de l'écrêtement, alors que cette recette est exclue de la base de calcul de la CRFP ? Je tiens à le rappeler, l'octroi de mer – c'est une particularité dans les DOM – relève de la fiscalité indirecte. Il serait donc normal qu'il ne soit pas intégré dans le calcul du potentiel financier. Je maintiens cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-662 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-525 rectifié, présenté par Mme Lavarde, MM. Bascher, Daubresse, Pemezec, Lefèvre et de Nicolaÿ, Mmes Deromedi, Procaccia et Di Folco et M. Piednoir, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 2

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Après la troisième phrase du dernier alinéa du III de l'article L. 2334-7, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Pour les communes membres de la Métropole du Grand Paris, les recettes réelles de fonctionnement sont en outre diminuées d'un montant correspondant à la dotation individuelle versée au fonds de compensation des charges territoriales en application du H du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République, telle que constatée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition dans les derniers comptes de gestion disponibles. » ;

La parole est à Mme Christine Lavarde.

**Mme Christine Lavarde.** Je présenterai cet amendement, qui porte sur une matière technique, en ayant recours à des exemples pédagogiques. Il s'agit de corriger un effet de bord de la loi NOTRe et de la création de la métropole du Grand Paris.

À cet égard, permettez-moi de vous transmettre quelques données tirées du portail de la DGCL, la direction générale des collectivités locales. Personne ne devrait remettre en cause leur véracité.

Premièrement, une commune située à la frontière des Yvelines a vu ses recettes par habitant passer de 703 euros en 2015 à 1099 euros en 2016, soit une progression de 60 %.

Deuxièmement, une commune située à la frontière des Hauts-de-Seine et des Yvelines a vu ses recettes par habitant passer de 1 212 euros par habitant en 2015 à 1 453 euros par habitant en 2016, soit une augmentation de 23 %.

Troisièmement, une commune située à la frontière de l'Essonne et des Hauts-de-Seine a vu ses recettes par habitant passer de 1 381 euros en 2015 à 1 784 euros en 2016, soit une hausse de 30 %.

Personne dans cet hémicycle ne croira que ces trois communes ont tout à coup perçu une DGF beaucoup plus importante, ni qu'elles ont cessé de contribuer au FSRIF, le Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France, ce qui aurait diminué leur prélèvement sur fiscalité, ni que leur population a tellement diminué que les ratios par habitant ont augmenté !

Ces augmentations sont trois conséquences concrètes de la création de la métropole du Grand Paris et des flux financiers créés entre la métropole, les villes et les territoires.

Cet amendement vise uniquement à retraiter du panier des recettes réelles de fonctionnement des flux pour lesquels ces trois communes ne servent que de boîte postale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** Vous savez, ma chère collègue, combien nous sommes sensibles à votre pédagogie. Nous avons d'ailleurs adopté un amendement d'inspiration proche en première partie, qui visait à retraiter certaines recettes du montant des recettes réelles de fonctionnement prises en compte pour le calcul de la minoration des variables d'ajustement.

Le présent amendement vise donc à exclure le montant de la dotation individuelle versée par les communes de la MGP, la métropole du Grand Paris, au FCCCT, le fonds de compensation des charges territoriales dans le calcul de leurs recettes réelles de fonctionnement.

On comprend la logique d'une telle proposition. Néanmoins, son adoption aurait un impact sur le montant de la dotation forfaitaire des communes n'appartenant pas à la MGP, incidence que nous ne sommes pas en mesure d'évaluer. Nous aimerions donc avoir l'avis du Gouvernement en la matière avant d'émettre un avis définitif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** De manière pédagogique, monsieur Karoutchi, je suis favorable au retraitement. Votre démonstration est tout à fait valable intellectuellement, madame la sénatrice.

Par ailleurs, on me dit que cette question relève du domaine réglementaire et non pas législatif.

En outre, nous ne connaissons pas encore l'impact d'une telle mesure. C'est Bercy, et non pas la DGCL, qui pourra nous fournir cette donnée.

S'agissant de la philosophie de l'amendement, je suis tout à fait favorable au retraitement. Toutefois, je me dois de rappeler que la question relève du domaine réglementaire.

Je vous demande donc de bien vouloir retirer votre amendement. Je prendrai, avec Gérard Darmanin, la décision qui s'impose par arrêté ou circulaire. Nous pourrions bien sûr vous y associer.

**M. le président.** Madame Lavarde, l'amendement n° II-525 rectifié est-il maintenu ?

**Mme Christine Lavarde.** Si c'est réglementaire, la mesure aurait déjà dû être effective pour les calculs qui ont été faits en 2016, en 2017 et en 2018. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

On m'a déjà apporté la même réponse la semaine dernière, dans le cadre de la discussion concernant le calcul de la minoration de la DCRTTP, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle. À chaque fois, on me renvoie à des textes réglementaires, mais la situation n'avance pas. Si on inscrit cette disposition dans la loi, les choses seront claires, ce qui permettra de résoudre votre problème d'interprétation. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à M. Roger Karoutchi, pour explication de vote.

**M. Roger Karoutchi.** Certes, il s'agit d'une disposition réglementaire. Toutefois, force est de le constater depuis plusieurs années, les administrations ne suivent pas forcément ce que la loi édicte. C'est malheureusement ainsi, au-delà de tout clivage politique ! (*Exclamations ironiques sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Parfois, il faut que la loi soit tellement précise que les administrations n'aient guère le choix. En réalité, monsieur le ministre, cet amendement est destiné à aider Bercy à mieux comprendre, à mieux analyser et à faire plus vite. (*Rires et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et du groupe Union Centriste.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-525 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° II-661 rectifié *bis*, présenté par MM. Patient, Dennemont, Gattolin, Karam, Marchand et Hassani, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 2

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° À la première phrase du quatrième alinéa de l'article L. 2334-13, le taux : « 35 % » est remplacé par le taux : « 70 % » ;

La parole est à M. Georges Patient.

**M. Georges Patient.** La baisse des dotations aux collectivités résultant des derniers budgets a des répercussions catastrophiques et coûteuses sur le long terme dans les territoires les plus vulnérables. C'est la raison pour laquelle la contribution au redressement des finances publiques a été assortie d'un renforcement significatif de la péréquation nationale ciblé sur les territoires les plus fragiles, afin de compenser la baisse de leurs dotations.

Malheureusement, ce principe de solidarité nationale n'a pu être respecté pour les communes des départements et régions d'outre-mer, les DROM, en raison d'un système de péréquation nationale particulièrement désavantageux pour les outre-mer. En effet, ce sont plus de 60 % de la CRFP des communes ultramarines qui n'ont pas été compensés, alors que pour les 10 280 communes cibles de la DSU et de la DSR, la CRFP a été intégralement compensée par la hausse de la péréquation.

Comment justifier un tel écart de traitement pour des communes qui, si elles n'étaient pas dans les outre-mer, auraient été éligibles à la DSU et à la DSR ?

Il en résulte que les investissements des communes des DROM chutent de manière vertigineuse – moins 25 % contre 0,6 % au plan national en 2016 –, et la hausse de la fiscalité atteint des records – 8 % contre 1,2 % à l'échelon national –, faisant le lit de nouvelles explosions sociales en cours et à venir.

Dès lors que la Cour des comptes a relevé une différence de traitement non justifiée à l'égard de l'outre-mer, où la dotation de péréquation verticale moyenne par habitant est de 75 euros, contre 125 euros pour les communes de l'Hexagone qui y sont éligibles, soit un manque à gagner de 137 millions d'euros au total pour l'outre-mer – 95 millions d'euros pour les DOM et 42 millions d'euros pour les COM, les collectivités d'outre-mer –, la responsabilité nationale, plus que la solidarité nationale, impose des mesures rectificatives d'urgence.

Face à ce constat, le Gouvernement prépare pour l'année prochaine une réforme des dotations pour les communes ultramarines. Mais nous devons agir dès maintenant. Le retard accumulé depuis la mise en place de la CRFP ne sera jamais rattrapé. Faisons au moins en sorte qu'il ne continue pas à s'accroître.

C'est pourquoi le présent amendement a pour objet de limiter de moitié le retard des communes d'outre-mer sur les communes de l'Hexagone éligibles à la péréquation verticale, ce qui permettrait de neutraliser globalement la contribution des 112 communes des DOM.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** La commission est défavorable à cet amendement, dont l'adoption modifierait brutalement la répartition de la péréquation verticale en surpondérant, le taux passant de 35 % à 70 %, ce qui déplacerait plusieurs dizaines de millions d'euros des communes de métropole vers les communes d'outre-mer.

Certes, la situation est singulière. Mais ce texte n'est pas, aux yeux de la commission, le véhicule adéquat pour corriger une telle disparité.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement.

Au sein du CFL, un groupe de travail se penche sur les questions spécifiques à l'outre-mer, avec les élus de toutes les tendances et toutes les associations d'élus. Nous attendons la publication de son rapport.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Patient, pour explication de vote.

**M. Georges Patient.** Je veux manifester mon mécontentement, mon sentiment d'ostracisme, voire de discrimination, en maintenant mon amendement. Chaque année, je le présente et je reçois toujours la même réponse.

La Cour des comptes a constaté qu'il y avait une discrimination, une inégalité, à l'encontre des outre-mer. Mais régulièrement, on nous renvoie vers le CFL, lequel nous renvoie vers l'État, censé augmenter la péréquation pour corriger cette inégalité. Ainsi les communes des DOM continuent-elles à souffrir de cette inégalité.

Vous avez vu ce qui s'est passé en Guyane ; vous voyez ce qui se passe à La Réunion ; et vous verrez ce qui se passera encore dans d'autres territoires d'outre-mer : force est donc de constater l'acuité de ce sujet dans les outre-mer.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-661 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-669 rectifié, présenté par MM. Léonhardt, Requier et Gabouty, Mmes M. Carrère et N. Delattre, MM. Gold et Guérini, Mmes Jouve et Laborde et MM. Vall, Collin et Roux, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Rédiger ainsi cet alinéa :

« En 2019, les montants mis en répartition au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la dotation de solidarité rurale augmentent au moins, respectivement, de 110 millions d'euros et de 90 millions d'euros par rapport aux montants mis en répartition en 2018. » ;

La parole est à M. Éric Gold.

**M. Éric Gold.** Plusieurs amendements visent à revaloriser la DSU et la DSR. Deux d'entre eux ont été déposés par des sénateurs de mon groupe. Il s'agit des amendements n°s II-669 rectifié et II-668 rectifié, que je présenterai donc en même temps.

La montée en puissance de ces deux dotations de péréquation verticale est continue depuis plusieurs années. La DSU s'établit à plus de 2 milliards d'euros en 2018. Les différentes composantes de la DSR la portent à 1,5 milliard d'euros environ.

Cette progression a été de 180 millions d'euros en 2017 pour chacune de ces deux dotations. L'an passé, elle n'a été que de 110 millions d'euros pour la DSU, grâce à l'adoption d'un amendement, et de 90 millions d'euros pour la DSR.

Le présent projet de loi de finances ne prévoit, à ce stade, qu'une augmentation de 90 millions d'euros pour chaque dotation. On peut donc s'interroger sur les mécanismes d'éligibilité à ces dernières. Nous devons d'ailleurs examiner les amendements prévoyant des garanties en cas de sortie, je pense notamment à la fraction bourg-centre de la DSR.

Une éventuelle refonte de la DGF nécessiterait de se pencher sur ces problématiques. Cependant, on ne saurait, dans l'attribution de la DGF, nier l'importance de la prise en compte de critères sociaux et des contraintes particulières qui pèsent sur les communes rurales ou peu riches.

Pour ces raisons, estimant que la trajectoire de progression de la DSU et de la DSR doit être soutenue, nous souhaitons que la revalorisation soit portée à 110 millions d'euros pour chacune. C'est l'objet de l'amendement n° II-668 rectifié.

L'amendement n° II-669 rectifié constitue un amendement de repli. Il ne tend qu'à une augmentation de la DSU de 110 millions d'euros, la DSR ne demeurant revalorisée que de 90 millions d'euros, comme ce fut le cas en 2018.

Vous l'aurez compris, notre préférence va au premier amendement.

**M. le président.** L'amendement n° II-449 rectifié, présenté par MM. Marie, Kanner, Bérít-Débat, J. Bigot et Féraud, Mmes M. Filleul et Grelet-Certenais, MM. Houllegatte et Montaugé, Mmes Prévile et S. Robert, M. Sueur et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 4, première phrase

Remplacer le montant :

90 millions

par le montant :

180 millions

La parole est à M. Didier Marie.

**M. Didier Marie.** Cet amendement tend à doubler le montant de la revalorisation de la DSU et de la DSR par rapport à ce que prévoit l'article 79, la faisant passer à 180 millions d'euros au lieu de 90 millions d'euros.

Pour rappel, lors du quinquennat précédent, des efforts substantiels ont été réalisés pour réduire les inégalités entre communes, qu'elles soient éligibles à la politique de la ville ou qu'elles soient rurales. En 2016 comme en 2017, la DSU et la DSR ont progressé de 180 millions d'euros. L'an dernier, une discussion a eu lieu : le Gouvernement a proposé 90 millions d'euros et, après débat, a considéré que le montant de 110 millions d'euros était le minimum qu'il fallait assumer, puisque, avec une DGF qui n'évoluait pas, les communes les plus déshéritées connaissent un réel manque à gagner.

Par conséquent, l'amendement n° II-449 rectifié vise à poursuivre la trajectoire du quinquennat précédent pour réduire les inégalités entre communes. L'amendement n° II-450 rectifié est un amendement de repli pour s'en tenir au moins à ce qui a été fait l'année précédente et satisfaire la parole du Président de la République à l'époque.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-450 rectifié est présenté par MM. Marie, Kanner, Bérít-Débat, J. Bigot et Féraud, Mmes M. Filleul et Grelet-Certenais, MM. Houllegatte et Montaugé, Mmes Prévile et S. Robert, M. Sueur et les membres du groupe socialiste et républicain.

L'amendement n° II-668 rectifié est présenté par MM. Léonhardt, Requier et Gabouty, Mmes M. Carrère et N. Delattre, MM. Gold et Guérini, Mmes Jouve et Laborde et MM. Vall, Collin et Roux.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 4, première phrase

Remplacer le montant :

90 millions

par le montant :

110 millions

Ces amendements ont été défendus.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** Ces quatre amendements visent à majorer la hausse de la péréquation verticale, à des degrés divers. Je rappelle que, lors de l'examen de la première partie, la commission des finances a émis un avis défavorable sur les amendements tendant à majorer la hausse de la péréquation.

Par cohérence, elle demande le retrait de ces amendements ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Monsieur le sénateur Marie, les efforts du quinquennat précédent ont consisté à augmenter la péréquation, donc la DSU et la DSR, car la baisse autoritaire de la DGF concernant l'ensemble des collectivités territoriales mettait les communes rurales et les communes urbaines les plus fragiles en situation de décrochage. (*M. Didier Marie s'exclame.*) Je ne dis pas que ce n'est pas bien : telle était la logique qui prévalait alors.

Aujourd'hui, cette enveloppe ne diminue plus et elle est constante. Le Gouvernement propose de continuer ce mouvement de péréquation pour des raisons de solidarité, notamment par le biais de la DSR et de la DSU, deux dotations attendues par les élus qui en bénéficient pour boucler un certain nombre de budgets.

Par conséquent, 90 millions d'euros supplémentaires tant pour la DSR que la DSU, voilà déjà un mouvement de péréquation tout à fait significatif. Procéder de manière trop brutale ou aller beaucoup plus loin revient à prendre de l'argent sur l'écrêtement des autres.

J'assume ce rythme qui me semble aller dans le bon sens, qui est nouveau et attendu et qui – en commission, en tout cas – a fait plutôt l'objet d'un consensus. Je comprendrais qu'en séance vous vouliez aller plus loin.

S'il s'agit d'un encouragement à continuer la péréquation par le biais de ces amendements d'appel, je vous suggère, en toute bonne foi, de les retirer, messieurs les sénateurs. S'il s'agit d'accentuer l'effort, j'émettrai un avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Marie, pour explication de vote.

**M. Didier Marie.** Lors de l'examen de la première partie de ce projet de loi de finances pour 2019, le rapporteur spécial l'a rappelé, nous avons déposé un amendement visant à augmenter les moyens nécessaires à la péréquation verticale. Notre proposition a été refusée, mais nous restons cohérents avec la ligne que nous avons défendue.

Je rappelle que, l'an dernier, le montant supplémentaire de DSU et de DSR qui a été alloué était de 110 millions d'euros. Ce qui était valable à l'époque devrait l'être cette année.

Monsieur le ministre, je peux admettre que vous considérez que l'on ne peut pas poursuivre la trajectoire engagée précédemment à 180 millions d'euros pour réduire les inégalités, même si je ne partage pas ce point de vue. En revanche, je conçois beaucoup moins que vous ne souhaitiez pas poursuivre ce qui a été engagé l'an dernier, à la suite d'une discussion entre les parlementaires et l'exécutif, et validé par le Président de la République.

C'est pourquoi je vous appelle à entendre cette demande d'augmenter la DSU et la DSR de 110 millions d'euros.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** Certes, en première partie de ce projet de loi de finances, un amendement en ce sens avait été déposé, mais, mon cher collègue, si l'on

adoptait votre amendement, il faudrait prendre cette somme sur la DGF, au détriment des autres collectivités. Je ne sais pas si nos collègues sont prêts à le faire.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-669 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-449 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° II-450 rectifié et II-668 rectifié.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de huit amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les quatre premiers sont identiques.

L'amendement n° II-239 rectifié *bis* est présenté par MM. Genest, Darnaud, B. Fournier et Pointereau, Mme Bruguière, M. Brisson, Mme Bonfanti-Dossat, MM. Morisset, Vaspert, D. Laurent, Pellevat, Mayet et Sol, Mmes Deromedi et Lassarade, MM. Sido, Savary, Revet et Chaize, Mme Imbert, MM. Pierre et Vogel, Mmes Puissat et Di Folco, MM. Mandelli, Houpert, Babary, Cuypers, Bonne, Reichardt et Poniatowski, Mme Lamure et M. Saury.

L'amendement n° II-315 rectifié *sexies* est présenté par Mme Noël, M. Laménie, Mme A.M. Bertrand et M. Gremillet.

L'amendement n° II-472 rectifié *bis* est présenté par Mme Berthet, M. Allizard, Mme Deromedi, M. Lefèvre, Mme Micouleau et MM. Nougein et Raison.

L'amendement n° II-675 rectifié est présenté par MM. Requier et A. Bertrand, Mme M. Carrère, MM. Gabouty, Gold et Guérini, Mmes Guillotin, Jouve et Laborde et MM. Vall, Collin et Roux.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 4

Insérer trois alinéas ainsi rédigés :

...° L'article L. 2334-21 est ainsi modifié :

a) La seconde phrase du quinzième alinéa est supprimée ;

b) Les cinq derniers alinéas sont supprimés ;

La parole est à M. Jacques Genest, pour présenter l'amendement n° II-239 rectifié *bis*.

**M. Jacques Genest.** Cet amendement vise à supprimer le plafonnement de la population DGF pour la détermination de l'éligibilité et le calcul des attributions de la fraction bourg-centre de la dotation de solidarité rurale.

Malgré une population permanente inférieure à 1 500 habitants, les communes visées supportent en effet des charges de centralité importantes. La perte de leur fraction bourg-centre menace aujourd'hui la pérennité des services publics de proximité qu'elles doivent assurer.

Par ailleurs, ce plafonnement a entraîné un effet de seuil extrêmement brutal, excluant une dizaine de communes du dispositif, dont plus de la moitié est située en zone de montagne.

Lors des débats du projet de loi de finances pour 2018, il avait été convenu que ce sujet serait traité dans le cadre de la future réforme de la DGF. Dans combien d'années ? (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*) Cette dernière n'étant pas encore à l'ordre du jour, il paraît d'autant plus urgent de supprimer cette mesure inéquitable pour les communes concernées par le plafonnement introduit par la loi de finances pour 2017.

J'ajoute que cela ne créera en rien un déséquilibre dans les dotations aux collectivités, puisque cela concerne peu de communes, en l'occurrence des communes rurales. Ici, nous sommes des défenseurs de la ruralité et, monsieur le ministre, nous ne vous demandons qu'une petite preuve d'amour (*Sourires*), qui ne coûtera pas très cher, même si l'Assemblée nationale est moins amoureuse que nous ! (*Nouveaux sourires.*)

L'amendement n° II-241 est un amendement de repli, que j'espère bien ne pas avoir à vous présenter, parce que je suis persuadé que vous voterez le présent amendement, mes chers collègues ! (*Exclamations et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-315 rectifié *sexies*.

**Mme Sylviane Noël.** Il est défendu, monsieur le président !

**M. le président.** La parole est à Mme Martine Berthet, pour présenter l'amendement n° II-472 rectifié *bis*.

**Mme Martine Berthet.** Il est également défendu, monsieur le président !

**M. le président.** La parole est à M. Éric Gold, pour présenter l'amendement n° II-675 rectifié.

**M. Éric Gold.** Je présenterai successivement les amendements n° II-675 rectifié et II-678 rectifié qui font l'objet de la présente discussion commune et dont l'objet porte sur la fraction bourg-centre de la DSR. Cette fraction reconnaît le rôle de centralité que jouent un certain nombre de bourgs ruraux grâce à l'existence d'équipements et de services.

Dessinée à gros traits, la carte des communes concernées correspond au maillage des anciens chefs-lieux de cantons ruraux. La loi de finances pour 2017 a instauré un plafonnement de population pour l'éligibilité à la DSR bourg-centre basé sur la population DGF. Cette disposition a entraîné pour les communes concernées une diminution de l'attribution perçue au titre de la DSR bourg-centre, voire la perte d'éligibilité à cette dotation. Cela concerne principalement les petites communes touristiques comptant un grand nombre de résidences secondaires.

L'amendement n° II-675 rectifié vise à supprimer le plafonnement introduit en 2017. Pour rappel, un tel amendement a été adopté par notre sage assemblée l'an dernier.

L'amendement n° II-678 rectifié est un amendement de repli : il tend à proroger le mécanisme permettant à une commune perdant l'éligibilité de percevoir une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu en 2016. Cette garantie de sortie, créée en 2017, a été prorogée dans la loi de finances pour 2018.

**M. le président.** Les quatre amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-241 est présenté par MM. Genest et Darnaud.

L'amendement n° II-312 rectifié *ter* est présenté par Mmes Noël et Delmont-Koropoulis, MM. Laménie et Gremillet et Mme Lamure.

L'amendement n° II-471 rectifié *bis* est présenté par Mme Berthet, M. Allizard, Mme Deromedi, M. Brisson, Mme Imbert, M. Lefèvre, Mme Micouleau et MM. Nougein et Raison.

L'amendement n° II-678 rectifié est présenté par MM. Requier et A. Bertrand, Mmes M. Carrère et N. Delattre, MM. Gabouty, Gold et Guérini, Mmes Guillotin, Jouve et Laborde et MM. Vall, Collin et Roux.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 4

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° À la seconde phrase du quinzième alinéa de l'article L. 2334-21, après l'année : « 2018 », sont insérés les mots : « et 2019 » ;

La parole est à M. Jacques Genest, pour présenter l'amendement n° II-241.

**M. Jacques Genest.** Il est défendu, monsieur le président !

**M. le président.** La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-312 rectifié *ter*.

**Mme Sylviane Noël.** Il est défendu, monsieur le président !

**M. le président.** La parole est à Mme Martine Berthet, pour présenter l'amendement n° II-471 rectifié *bis*.

**Mme Martine Berthet.** Il est également défendu, monsieur le président !

**M. le président.** La parole est à M. Éric Gold, pour présenter l'amendement n° II-678 rectifié.

**M. Éric Gold.** Il a été précédemment défendu, monsieur le président !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Guéné, rapporteur spécial.** Mes chers collègues, vous savez à quel point je suis toujours disposé à donner des preuves d'amour à notre collègue Genest ! (*Exclamations amusées sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Jacques Genest.** On va voir ! (*Mêmes mouvements.*)

**M. Charles Guéné, rapporteur spécial.** En ce qui concerne les quatre premiers amendements, il serait tout de même excessif d'accorder un tel bénéfice aux communes concernées.

**M. Roger Karoutchi.** Oh !

**M. Jean-François Husson.** C'est un aveu public !

**M. Charles Guéné, rapporteur spécial.** Je tiens à rappeler l'histoire du plafonnement, dont vous savez qu'il a été mis en place et introduit sur l'initiative de notre collègue député Joël Giraud, que l'on ne peut pas soupçonner de manquer de considération pour les communes touristiques.

Lors de l'examen de la loi de finances pour 2017, les députés ont prévu de viser la population DGF au lieu de la population INSEE, pour favoriser les communes touristiques, et de ne pas plafonner pour que l'avantage ne soit pas excessif.

C'est pourquoi la commission ne peut être qu'émettre un avis défavorable sur ces amendements identiques.

Quant aux amendements identiques de repli, qui visent à accorder une nouvelle année de garantie supplémentaire aux communes touristiques lorsqu'elles perdent la DSR, une telle disposition revient *grosso modo* à leur accorder une garantie trois fois supérieure à celle des autres communes. Voilà qui paraît tout de même beaucoup ! Deux fois, c'est déjà bien.

La commission émet par conséquent un avis défavorable sur ces amendements identiques.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** C'est une leçon pour moi : sous couvert de gestes et de preuves d'amour pour la ruralité, on parle de quelques communes – ô combien importantes à votre cœur – qui sont souvent de montagne, petites et touristiques. Il est vrai qu'elles font partie de la ruralité, mais, soyons honnêtes, votre amendement ne porte que sur ces communes-là, n'est-ce pas, monsieur le sénateur Genest ?

Par ailleurs, moi aussi, je vous aime et les preuves d'amour, c'est important (*Exclamations amusées sur les travées du groupe Les Républicains*). Eh bien, le Gouvernement a déjà donné de telles preuves, en acceptant un dispositif soutenu par les députés représentant la montagne, toutes tendances politiques confondues, qui ont ainsi devancé les demandes et les inquiétudes qui sont les vôtres. Joël Giraud, rapporteur général de la commission des finances, avait fait la synthèse avec l'ensemble des groupes politiques de l'Assemblée nationale avant de proposer un dispositif intéressant pour ces collectivités-là.

Cela étant, les amendements identiques que nous examinons tendent à opérer un prélèvement sur la DSR de toutes les autres communes rurales. Or les communes concernées et ciblées bénéficieraient en plus de la mesure déjà adoptée par l'Assemblée nationale.

Je ne veux pas dire que vous ne le méritez pas, mesdames, messieurs les sénateurs, mais j'émetts évidemment un avis défavorable sur ces amendements identiques, puisqu'un geste généreux a déjà été consenti à l'Assemblée nationale en direction de ces communes. Et ce geste généreux, mesdames, messieurs les sénateurs, ce sont les communes de vos départements qui le financeront par la péréquation ! (*Exclamations sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Bruno Sido.** Eh oui !

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Ce n'est pas un jugement de valeur, mais je me dois d'informer le Sénat de cet élément important.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-239 rectifié *bis*, II-315 rectifié *sexies*, II-472 rectifié *bis* et II-675 rectifié.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas les amendements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Genest, pour explication de vote.

**M. Jacques Genest.** Je suis comme un amoureux déçu ! (*Sourires.*) J'espère cependant, mes chers collègues, que vous voterez le report en 2019.

Je regrette le précédent vote. Mes condoléances aux petites communes ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-241, II-312 rectifié *ter*, II-471 rectifié *bis* et II-678 rectifié.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** L'amendement n° II-858, présenté par MM. Guéné et Raynal, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéas 13 et 17

Remplacer les mots :

l'article

par les mots :

l'article 79

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-858.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-451, présenté par MM. Marie, Raynal, Kanner, Bérít-Débat, J. Bigot et Féraud, Mmes M. Filleul et Grelet-Certenais, MM. Houllégatte et Montaugé, Mmes Préville et S. Robert, M. Sueur et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 27, dernière phrase

Après le mot :

financée

insérer les mots :

pour moitié

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Didier Marie.

**M. Didier Marie.** Cet amendement vise à limiter le financement de l'enveloppe de 30 millions d'euros supplémentaires pour la dotation d'intercommunalité par les minorations internes au sein de la dotation globale de fonctionnement à la moitié de cette enveloppe, soit 15 millions d'euros, en accord avec les conclusions du comité des finances locales.

En effet, les travaux du CFL sur la réforme de la dotation d'intercommunalité ont, à l'unanimité, conclu à la nécessité d'augmenter cette dernière de 30 millions d'euros, afin non seulement de permettre à tous les EPCI à fiscalité propre de toucher une fraction de cette dotation, mais également d'atténuer les effets de la réforme. Sur ces 30 millions d'euros, le comité des finances locales a, à l'unanimité – y compris le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale qui en est membre –, souhaité qu'une partie de cette enveloppe soit supportée par le budget général de l'État.

Il s'agit donc de rétablir cette disposition souhaitée par le comité des finances locales.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** À titre personnel, j'aurais bien aimé que cet amendement puisse être adopté, mais il s'agit d'un amendement miroir de celui qui a été déposé en première partie à ce sujet et qui a été rejeté. Son adoption impliquerait une majoration de 15 millions d'euros de la DGF.

Par cohérence, la commission des finances ne peut qu'en demander le retrait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Monsieur le sénateur Marie, par ces amendements, vous demandez en quelque sorte pardon d'avoir diminué la DGF pour l'ensemble des communes et des départements de France ces cinq dernières années. *(Sourires sur les travées du groupe Union Centriste et du groupe Les Républicains.)*

Vous qui avez voté systématiquement ces diminutions de DGF, vous demandez maintenant l'augmentation de cette dotation. *(Exclamations sur les travées du groupe socialiste et républicain.)* Je fais cette remarque avec un respect tout normand et, j'ose dire, avec l'amitié que je vous dois.

Comme je l'ai indiqué lors de la discussion générale, la stabilité commande d'émettre un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Monsieur Marie, l'amendement n° II-451 est-il maintenu ?

**M. Didier Marie.** Cela fait trois ou quatre fois maintenant que le ministre me renvoie à notre histoire ancienne. *(Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**M. Roger Karoutchi.** Récente !

**M. Didier Marie.** Monsieur le ministre, lorsque le Président de la République précédent est arrivé aux responsabilités, il a hérité d'une situation à laquelle vous n'étiez pas totalement étranger. *(Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.)*

Il me semble que le déficit public à l'époque excédait 5 % et que la situation était particulièrement difficile.

**M. Roger Karoutchi.** La situation des collectivités locales était bien meilleure !

**M. Didier Marie.** Si nous avons été contraints de faire participer l'ensemble de celles et ceux qui contribuent aux équilibres budgétaires, nous ne l'avons pas fait de gaieté de cœur. *(Ah ! sur les travées du groupe Les Républicains.)* Je l'ai souligné dans mon propos liminaire : nous l'avons fait pour vous permettre aujourd'hui d'hériter d'une situation dans laquelle les déficits sont ramenés sous la barre des 3 %. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.)*

Vous devriez faire preuve d'un minimum d'humilité à cet égard, monsieur le ministre. La situation n'est plus la même. C'est la raison pour laquelle nous pensons que nous pouvons prendre un certain nombre de dispositions permettant de rééquilibrer la situation de nos collectivités, tout en insistant sur la péréquation que nous avons mise en œuvre sous le quinquennat précédent, que nous souhaitons poursuivre aujourd'hui et qui nous paraît utile et indispensable pour bon nombre de nos communes.

Je sais bien que l'amendement miroir, pour reprendre la qualification de M. le rapporteur spécial, de cet amendement a été rejeté en première partie. Toutefois, par cohérence, nous maintenons le présent amendement, même si nous savons qu'il ne sera pas adopté. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Monsieur le sénateur Marie, je vous remercie de cette réplique.

Comme j'aime le Sénat et que l'on m'a toujours dit – à juste titre – que dans cette enceinte on pouvait travailler loin des clivages politiques plus traditionnels,...

**M. Vincent Éblé, président de la commission des finances.** Flatteur ! *(Sourires.)*

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** En chaque président de conseil départemental sommeille un sénateur! (*Nouveaux sourires.*)

**M. Vincent Éblé, président de la commission des finances.** Pas faux!

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Je ne veux pas inquiéter les sénateurs de l'Eure qui se trouvent ici!

Je suis sincère, monsieur le sénateur Marie. On peut décider de partager les contraintes tous ensemble, y compris lorsque l'on devient sénateur d'opposition, et arriver à trouver des équilibres qui sont aussi bons pour l'intérêt général. En effet, *in fine*, il n'y a qu'un seul citoyen, le citoyen contribuable, et qu'une seule dette, la dette de la nation française dans son ensemble. Certes, on peut opposer les finances locales aux finances nationales – techniquement, c'est possible –, mais, si on s'arrête sur les grands principes, on peut s'accorder sur le fait que les contraintes qui ont pesé sur vous sont celles qui existent encore aujourd'hui.

Par conséquent, quand je parle de stabilité, ce n'est pas par confort, c'est véritablement pour trouver ce chemin de crête. J'espère que nous y parviendrons cet après-midi.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Yves Collombat, pour explication de vote.

**M. Pierre-Yves Collombat.** Monsieur le ministre, je trouve un peu lassant ce jeu de la patate chaude, patate chaude que vous vous passez les uns et les autres depuis une bonne dizaine d'années.

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Pas moi!

**M. Pierre-Yves Collombat.** Qui était l'année dernière à Bercy? Au sein du gouvernement actuel, combien de membres étaient dans l'ancienne majorité? Voulez-vous que je vous donne des noms? (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Un peu de décence! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*) C'est le radeau de la méduse! Ça va bien!

Au-delà de toutes ces querelles, il s'agit d'une bonne proposition. J'espère qu'une fois dans l'opposition, vous la soutiendrez. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Eh oui, assez rapidement, vous allez être dans l'opposition (*Rires*), ce qui n'est pas forcément un signe d'amélioration! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

Vous savez ce que les collectivités territoriales pensent. Vous avez fait suffisamment de palabres pour le savoir. Arrêtons ce petit jeu et faisons enfin autre chose que cette politique qui consiste à déplacer des virgules d'un endroit à un autre en gardant exactement le même système.

Je n'ai pas de conseils à donner, mais, si vous faites encore cela avec les « gilets jaunes », à mon avis, cela ne marchera pas!

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-451.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-654 rectifié, présenté par M. Gabouty, Mmes Perol-Dumont et Canayer, MM. Lalande et Revet, Mme N. Delattre et MM. Artano, L. Hervé et Capus, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 32

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui, avant le 24 septembre 2018, ont engagé par délibération de leur conseil, en vertu de l'article L. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, un processus de transformation en un établissement public de coopération intercommunale relevant d'une autre catégorie, bénéficient d'un complément égal à la différence, si elle est positive, entre l'attribution par habitant dont ils auraient bénéficié en 2019 en application des règles de calcul applicables en 2018, multipliée par la population des communes que l'établissement regroupe au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition, et l'attribution perçue en 2018.

La parole est à M. Jean-Marc Gabouty.

**M. Jean-Marc Gabouty.** Monsieur le président, cet amendement, comme l'amendement n° II-655 rectifié, a pour objet la dotation d'intercommunalité des EPIC qui changent de catégorie.

L'amendement n° II-654 rectifié vise les EPCI de façon générale et l'amendement n° II-655 rectifié ceux qui ont engagé un processus de transformation en communauté urbaine.

Le projet de loi de finances pour 2019 modifie les règles de fixation de la dotation d'intercommunalité pour tous les EPCI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le montant de cette dotation ne sera plus lié au statut, mais sera modulé selon le degré d'intégration de l'EPCI. Ce nouveau mode de calcul suit bien les recommandations formulées par le comité des finances locales. Il s'agit non pas de remettre en cause ces dernières, mais d'en atténuer les effets de bord, notamment pour les EPCI qui ont fait l'effort de mieux s'intégrer en faisant évoluer leur statut. Certains EPCI ont donc engagé un processus de transformation en un EPCI relevant d'une nouvelle catégorie. Ces décisions de transformation ont notamment entraîné le transfert des compétences nécessaires pour relever de la nouvelle catégorie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'ensemble de l'argumentation pour changer de statut a été développé bien avant que ne soient connues les nouvelles règles édictées par ce projet de loi de finances.

Avec le présent PLF, ces EPCI sont perdants financièrement pour ce qui concerne la dotation d'intercommunalité. Leur dotation est liée non plus au statut, mais à leur niveau d'intégration mesuré par le coefficient d'intérêt fiscal sur la base du niveau de la dotation d'intercommunalité 2018, c'est-à-dire liée au statut qu'ils abandonnent à la fin de cette année. Ils ne bénéficient par conséquent pas de ce nouveau statut, alors même qu'ils en auront les charges du fait des transferts de compétences à la date du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Cet amendement vise à corriger cette situation inéquitable. Il est vrai que l'Assemblée nationale a voté par amendement le dé plafonnement : les EPCI ne sont pas tenus à la majoration maximum de 10 % de la dotation. C'est une correction partielle positive, mais il s'agit, par le biais de mon amendement, de gommer en totalité les écarts constatés entre des EPCI de même catégorie dont certains, pendant l'année transitoire, sont pénalisés du fait de la prise en compte, pour les références, de l'année n-1 et non de l'année n.

**M. le président.** L'amendement n° II-655 rectifié, présenté par M. Gabouty, Mmes Perol-Dumont et Canayer, MM. Lalande et Revet, Mme N. Delattre et MM. Artano, Capus et L. Hervé, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 32

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui, avant le 24 septembre 2018, ont engagé par délibération de leur conseil, en vertu de l'article L. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, un processus de transformation en communauté urbaine, bénéficient d'un complément égal à la différence, si elle est positive, entre l'attribution moyenne par habitant répartie en 2018 dans la catégorie des communautés urbaines, multipliée par la population des communes que l'établissement regroupe au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition, et l'attribution perçue en 2018.

Cet amendement a été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** La commission émet un avis défavorable sur ces amendements.

L'adoption de l'amendement n° II-654 rectifié conduirait à annuler les effets de la réforme de certains EPCI. Son objet laisse d'ailleurs entendre que le changement de catégorie juridique n'est motivé que par la perspective de percevoir une dotation d'intercommunalité plus importante.

Nous pensons qu'en 2019, date d'entrée en vigueur de la réforme, tous les EPCI doivent être soumis aux mêmes critères. En même temps, techniquement, la mesure que vous proposez n'est pas si simple, car, pour la mettre en œuvre, mon cher collègue, il conviendrait de procéder d'abord à une répartition fictive de la dotation d'intercommunalité 2019 à partir des critères de 2018 et de refaire ensuite mouliner la machine : cela paraît assez complexe.

Selon vous, les EPCI qui changent de catégorie sont perdants. Ce n'est pas certain. Avec cette réforme, il n'y a plus de catégories et certains EPCI peuvent sortir gagnants.

N'entrons pas dans ce débat, qui se déroule chaque fois qu'il y a eu en même temps changement de statut et modifications. Nous l'avons connu dans le passé à de nombreuses reprises.

Pour les communautés urbaines, ce serait davantage compréhensible, car il est certain que le montant serait plus élevé. Mais c'est toujours la même méthode : pour protéger ceux qui entrent, on enlève à tous les autres. Je ne suis pas sûr que la transformation en communauté urbaine soit bien perçue par l'ensemble des autres communautés.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Je partage l'esprit qui prévaut à l'élaboration de ces amendements. La réforme de la dotation d'intercommunalité était attendue et il s'agit de faire preuve de souplesse, même de bienveillance, à l'égard des structures qui vont évoluer juridiquement.

Ce qui a été imaginé à l'Assemblée nationale satisfait déjà en grande partie ce mouvement, que vous avez raison, monsieur le sénateur, de rappeler à notre connaissance.

Le Gouvernement demande le retrait de ces amendements. Ainsi, les établissements publics qui sont en train de se créer ne seront pas pénalisés.

**M. le président.** Monsieur Gabouty, les amendements n° II-654 rectifié et II-655 rectifié sont-ils maintenus ?

**M. Jean-Marc Gabouty.** Monsieur le rapporteur spécial, il était bien prévu que l'on procédait aux deux calculs et que c'était le plus favorable pour la collectivité qui était retenu. (*Sourires.*)

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Évidemment !

**M. Jean-Marc Gabouty.** Cela étant, compte tenu des observations de M. le ministre, 75 % ou 70 % des demandes qui sont formulées sont satisfaites par un amendement de déplacement voté à l'Assemblée nationale. Aussi, je retire ces amendements.

**M. le président.** Les amendements n° II-654 rectifié et II-655 rectifié sont retirés.

L'amendement n° II-75, présenté par MM. Guéné et Raynal, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 34

Remplacer la référence :

V

par la référence :

2°

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-75.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-632, présenté par MM. Marie, Raynal, Kanner, Bérit-Débat, J. Bigot et Féraud, Mmes M. Filleul et Grelet-Certenais, MM. Houllégatte et Montaugé, Mmes Prévaille et S. Robert, M. Sueur et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 43

Supprimer cet alinéa.

II. – Alinéa 44

Au début, insérer les mots :

Les métropoles, les communes urbaines, les communautés d'agglomération et

La parole est à M. Didier Marie.

**M. Didier Marie.** Cet amendement vise à supprimer une inégalité de traitement concernant la dotation d'intercommunalité, conformément, là encore, aux orientations tracées par le comité des finances locales.

En effet, il était originellement prévu que la plupart des garanties existantes seraient maintenues.

Les communautés de communes à fiscalité propre et les communautés d'agglomération devaient notamment bénéficier d'une garantie de maintien à 100 % de leur dotation dès lors que leur CIF, leur coefficient d'intégration fiscale, est égal ou supérieur à 0,5. Cette garantie devait être étendue aux communautés urbaines et aux métropoles dont le CIF est égal ou supérieur à 0,5.

Or, dans le projet de loi de finances, une différence de traitement est prévue entre, d'une part, les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération, qui bénéficieraient d'une garantie dès que leur CIF atteint 0,35 et, d'autre part, les communautés de communes, pour lesquelles le seuil resterait à 0,5.

Il est donc proposé d'uniformiser la garantie, dans une optique d'équité entre EPCI, en en fixant le seuil de CIF à 0,5 pour toutes les intercommunalités.

**M. le président.** L'amendement n° II-633, présenté par MM. Marie, Raynal, Kanner, Bérit-Débat, J. Bigot et Féraud, Mmes M. Filleul et Grelet-Certenais, MM. Houllégatte et Montaugé, Mmes Prévile et S. Robert, M. Sueur et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 43

Remplacer le taux :

0,35

par le taux :

0,40

La parole est à M. Didier Marie.

**M. Didier Marie.** Cet amendement de repli vise à fixer le seuil de référence que je viens d'évoquer à 0,4.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** L'Assemblée nationale a déjà modifié ce dispositif en faisant passer le CIF de référence de 0,5 à 0,4.

L'amendement n° II-632 vise à le fixer à 0,35 – j'avais, à titre personnel, de la sympathie pour cette proposition, mais la commission y est défavorable. Son adoption bouleverserait l'équilibre de la réforme proposée et étudiée dans le cadre du comité des finances locales ; elle conduirait à de très importantes pertes pour les communautés d'agglomération, alors même que cette catégorie d'EPCI a particulièrement souffert des dysfonctionnements des enveloppes de la dotation d'intercommunalité.

La commission demande donc aux auteurs de ces deux amendements de bien vouloir les retirer ; à défaut, l'avis serait défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Pour les mêmes raisons, avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Adnot, pour explication de vote.

**M. Philippe Adnot.** Très sincèrement, je ne comprends pas. Un équilibre avait été trouvé : les recettes seraient garanties à partir d'un coefficient d'intégration fiscale de 0,5 – tout le monde au même régime.

Et, d'un seul coup, on décide que le coefficient exigé pour obtenir la garantie à 100 % des recettes sera beaucoup plus bas pour certains EPCI que pour d'autres. Qu'est-ce qui justifie cette différence de traitement ? Rien !

Vraisemblablement, ce sont ceux dont les recettes sont déjà les plus élevées qui vont être les mieux traités. Je voterai donc cet amendement, et j'invite tous mes collègues à faire de même.

Si, néanmoins, il s'avère que son adoption déséquilibrerait les comptes, le bon sous-amendement est tout trouvé : on met tout le monde à 0,4, et c'est parfait !

**M. le président.** La parole est à M. Alain Richard, pour explication de vote.

**M. Alain Richard.** Je profite de ce débat pour interroger M. le ministre : je veux être sûr, en effet, d'avoir à peu près bien compris les conséquences de cette réforme de la DGF des intercommunalités.

Le coefficient d'intégration fiscale a été créé pour encourager un certain niveau d'intégration administrative et financière entre communes et intercommunalités, et ceci, à l'origine, en 1999 – j'en ai quelques souvenirs –, pour éviter les communautés de pure redistribution.

Aujourd'hui, cette préoccupation ne pèse plus vraiment. Et je fais observer que si l'on ne plafonne pas le coefficient d'intégration fiscale à un certain niveau, l'objectif, dans une perspective d'optimisation, tout ceci se passant naturellement à somme nulle – la masse qu'il s'agit de répartir ne change pas –, ne peut être en définitive que d'absorber intégralement les ressources et les charges des communes dans celles des communautés, pour obtenir un coefficient égal à 1.

À la suite de la réforme, un plafonnement généralisé du coefficient d'intégration fiscale est-il bien prévu afin d'éviter les manœuvres d'absorption des recettes et des charges communales dans les communautés ?

**M. Bruno Sido.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Oui, monsieur Richard, il existe un plafond, à 0,6.

**M. Alain Richard.** C'est déjà ça !

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Par ailleurs – pardonnez-moi de dire toute la vérité, rien que la vérité –, j'ai proposé à l'Assemblée nationale, dans le cadre de la réforme de la dotation d'intercommunalité, de faire voter un dispositif qui rendrait la transition plus douce.

On ne peut pas, d'un côté, arguer, à l'occasion des questions au Gouvernement ou, comme précédemment, en discussion générale, que les variations des dotations sont brutales et que les élus n'y comprennent plus rien, et, de l'autre, au moment où le Gouvernement propose un dispositif qui n'est pas figé dans le temps – je l'ai dit, en commission, au rapporteur Guené : les choses peuvent évidemment faire l'objet d'une révision chaque année –, qui, justement, tasse les effets de bord et évite à un certain nombre de communautés d'agglomération et communautés de communes de voir leur dotation soumise à un effet yo-yo, me demander de mettre en œuvre ce genre de dispositions un peu brutales. Il faut que nous nous disions les choses !

Je maintiens donc cet avis défavorable.

Cette réforme, et notamment la suppression des quatre enveloppes au profit d'une seule, était attendue depuis vraiment longtemps. Nous tirons d'ailleurs les conséquences du nouveau schéma de coopération intercommunale : tous les EPCI ont grossi ; des dérèglements étaient donc apparus entre les quatre enveloppes. En créant une seule enveloppe, évidemment, on avance !

Je n'ignore absolument pas le débat sur le bon degré d'intégration : il est important. Les promoteurs – à juste titre – de l'intercommunalité veulent une intégration assez élevée, considérant qu'une telle évolution est bien naturelle ; mais beaucoup de parlementaires ou d'élus locaux vivent, eux, une intercommunalité en pente plus douce, pour de multiples raisons que vous connaissez très bien, mesdames, messieurs les sénateurs, dans vos territoires respectifs.

J'essaie, là aussi, de bâtir l'équilibre entre ces deux tendances : d'une part, le mouvement vers une intercommunalité intégrée permettant de faire plus de choses *via* la remontée de compétences et, d'autre part, l'existence de « jeunes » EPCI qui ont du mal à fonctionner et à réussir leur recomposition post-loi NOTRe.

C'est quand même cela, le fond du sujet !

**M. Philippe Adnot.** Non !

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Vous contestez mes propos, monsieur le sénateur, mais j'insiste – il faut dire les choses, sans démagogie !

La seule alternative serait d'assumer plus de brutalité et une pente plus raide. (*M. Bruno Sido ironise.*) S'il en est ainsi décidé, je répondrai au Sénat, si je suis interpellé, que ce n'est pas le Gouvernement qui l'aura voulu – je souhaitais vous le dire avec beaucoup de franchise.

Nous devons essayer de faire en sorte, justement, de ne pas monter les EPCI les uns contre les autres. C'est pourquoi nous avons adapté le CIF.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** L'équilibre qui a été trouvé après un long débat entre les associations d'élus – tout ce débat apparaît en filigrane derrière notre discussion – prévoit quand même que le supplément, en euros par habitant, versé aux plus petites communautés de communes et aux plus rurales d'entre elles sera deux fois supérieur à celui dont bénéficieront les communautés urbaines et les métropoles. Le gain, pour les premières, est majeur. (*M. Philippe Adnot le conteste.*) C'est totalement établi : les chiffres vous seront donnés sans problème, monsieur Adnot.

La rectification adoptée par l'Assemblée nationale visait à diminuer le nombre de perdants parmi les communautés d'agglomération : c'est cette question qui a fait l'objet d'un rééquilibrage assez fin, me semble-t-il, à l'Assemblée nationale, par rapport au texte initial du Gouvernement. Le résultat peut toujours être discuté, mais il s'agit bien d'un point d'équilibre.

Par ailleurs, et de toute façon, cette dotation d'intercommunalité va devoir être revisitée dans les prochaines années. Le point où nous en sommes est un point d'étape, et non définitif. La réforme fiscale à venir remettra nécessairement le sujet sur le tapis. Nous avons devant nous, donc, une année, peut-être deux, de transition : c'est ainsi qu'il faut voir les choses, s'agissant d'un point d'équilibre qui, je l'ai dit, a fait l'objet d'une négociation à laquelle nous n'avons pas, ni vous ni moi, participé, mais qui a semblé convenir à toutes les associations d'élus.

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Oui !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-632.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-633.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° II-859, présenté par MM. Guené et Raynal, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 45

Remplacer les mots :

d'au moins 60 % au

par les mots :

à 60 % du

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Favorable, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-859.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° II-597, présenté par MM. Chasseing, Capus, Malhuret, Bignon, Decool, Fouché, Guerriau, Lagourgue et A. Marc, Mme Mélot et M. Wattebled, est ainsi libellé :

Alinéa 46

Compléter cet alinéa par les mots :

ainsi qu'aux communautés de communes créées *ex nihilo* au 1<sup>er</sup> janvier 2017

La parole est à M. Daniel Chasseing.

**M. Daniel Chasseing.** Cet amendement vise à combler une carence de la loi et à corriger une injustice qui pénalise, semble-t-il, deux communautés de communes en France, l'une en Corrèze et l'autre en Seine-et-Marne.

Lorsqu'une communauté de communes a été créée *ex nihilo*, lorsqu'elle rassemble, donc, des communes appartenant à divers EPCI, ceci sans succéder à l'un de ces EPCI, aucune garantie spécifique de stabilité de la DGF n'est prévue. Une garantie a pourtant été instituée pour les communautés d'agglomération créées *ex nihilo*, qui, lors de leur deuxième année d'existence, ne peuvent pas voir leur dotation baisser par rapport à celle de l'année précédente.

Cette carence dans les mécanismes très complexes de garantie applicables au calcul de la dotation d'intercommunalité a eu un impact significatif sur la dotation dont ont bénéficié deux communautés de communes à fiscalité professionnelle unique en 2018. Celles-ci ont perdu respectivement 70 %, pour celle de Corrèze, et 100 %, pour celle de Seine-et-Marne, de leur dotation, soit 9 % et 8 %, respectivement, de leurs produits de fonctionnement, sans que cette évolution soit justifiée par l'évolution de leurs indicateurs individuels – seules la contraction des enveloppes et l'absence de garantie les ont pénalisées, alors que les autres communautés de communes ont toutes bénéficié de mécanismes, parfois imparfaits, certes, de protection.

Cet amendement tend à corriger cette situation en replaçant ces deux communautés de communes sur une trajectoire positive d'évolution, sans pour autant leur redonner un niveau d'attribution comparable à celui de 2017. Il est ainsi proposé de déplaçonner la progression dont elles bénéficieront en 2019. Cet avantage se justifie par la situation très particulière de ces deux communautés de communes, qui ont subi les imperfections du système actuel.

Leur fonctionnement est mis en péril, et leur existence même est en jeu. Celle de Corrèze, une petite communauté de communes de montagne de 5 100 habitants, perd 100 000 euros sur une dotation dont le montant s'élevait à 140 000 euros ; celle de Seine-et-Marne perd 300 000 euros. Le coût serait donc d'environ 400 000 euros, financés au sein de l'enveloppe.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** La commission comprend parfaitement la philosophie de cet amendement, dont l'adoption permettrait de résoudre un problème limité, lié à un « trou dans la raquette », pour ainsi dire, s'agissant des garanties dont ont bénéficié ces EPCI créés *ex nihilo* au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**M. Bruno Sido.** Il ne doit pas y en avoir beaucoup !

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Sur cette question, nous souhaiterions entendre l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** C'est un bon amendement, dans la lignée des discussions que nous venons d'avoir avec M. Gabouty : il s'agit toujours de s'adapter aux situations très particulières tout en restant dans la logique de la réforme.

Avis très favorable. (*Oh ! sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à M. Claude Nougein, pour explication de vote.

**M. Claude Nougein.** Je voudrais soutenir cet amendement. Il s'agit de la simple réparation d'une erreur technique. Notre rôle, à nous, sénateurs, lorsqu'une anomalie est identifiée, est de le dire et de la rectifier.

Le coût de cette mesure – elle serait financée au sein même de l'enveloppe – est de 400 000 euros. Ma langue n'a pas fourché : 400 000 euros, pas 400 millions d'euros. C'est très peu de chose, donc. Deux communautés de communes seulement sont concernées.

Une garantie était prévue pour les communautés d'agglomération, pas pour ces deux communautés de communes. L'un de ces deux groupements se situe en Corrèze – il me tient particulièrement à cœur –, et cette rectification remet au cœur de nos travaux l'aménagement du territoire, cet aménagement qui était autrefois l'âme de cette maison.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-597.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° II-98, présenté par M. L. Hervé, au nom de la commission des lois, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 50

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 5° Dans le cas où le coefficient d'intégration fiscale d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pris en compte au titre de l'année de répartition est en diminution par rapport au coefficient pris en compte au titre de l'année précédente, la différence entre le montant de la dotation d'intercommunalité qu'aurait perçue l'établissement au titre de l'année de répartition, si son coefficient d'intégration fiscale était resté identique, en application des 1° à 4° du présent IV, et le montant effectivement perçu est attribuée à ses communes membres sous la forme d'une dotation de consolidation, répartie entre elles au prorata de leur population telle que définie à l'article L. 2334-2. Le montant de cette dotation de consolidation est prélevé sur le montant total de la dotation d'intercommunalité. » ;

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis.** Je défends cet amendement au nom de la commission des lois en présence de son président ; il a été voté à l'unanimité par notre commission.

C'est un amendement de respect du principe de subsidiarité.

À la suite de la refonte de la carte intercommunale, de nombreux EPCI à fiscalité propre, devenus extrêmement vastes, ont été conduits à restituer des compétences de proximité à leurs communes membres, elles-mêmes parfois renforcées par leur regroupement en communes nouvelles – je pourrai vous donner des exemples très concrets, monsieur le ministre, si vous le souhaitez.

Cette restitution de compétences s'étant naturellement accompagnée de la restitution de recettes fiscales, elle a mécaniquement fait baisser le coefficient d'intégration fiscale des EPCI concernés et, partant, leur dotation d'intercommunalité.

Ce choix de réorganiser les compétences locales, guidé par le principe de subsidiarité, s'est donc traduit par une perte nette de ressources pour les territoires concernés pris dans leur ensemble.

Afin de résoudre cette difficulté liée à la structure même de la dotation d'intercommunalité, notre amendement vise à ce que, en cas de baisse du CIF d'un EPCI à fiscalité propre, la somme correspondant à la diminution de dotation qui en résulte vienne financer une dotation de consolidation répartie entre les communes membres au prorata de leur population.

**MM. Jean-Paul Émorine et Bruno Sido.** Encore une dotation !

**M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis.** Ainsi, les élus locaux pourront ajuster la répartition des compétences au niveau local en fonction des nécessités du terrain, au lieu de se déterminer selon des considérations purement financières.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Le président de la commission des lois est venu m'influencer en s'asseyant à mes côtés, engageant une sorte de rapport de force...

**M. Philippe Bas, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Vous savez résister à ce genre de pression ! (*Sourires.*)

**M. Bruno Sido.** La ficelle est un peu grosse !

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** ... mais je saurais résister : la commission des finances a émis un avis plutôt défavorable sur cet amendement. La question posée est une vraie question, mais la réponse apportée n'est pas tout à fait satisfaisante.

La disposition proposée peut être comprise en se référant à ce qui s'est passé en 2017 lorsqu'on a regroupé des intercommunalités, parfois contre leur volonté : ces regroupements se sont traduits par des demandes adressées aux préfets par des communes souhaitant reprendre des compétences parce que, tout simplement, celles-ci ne pouvaient plus être assumées par la nouvelle intercommunalité.

On peut certes discuter la proposition présentée par M. Hervé sur la forme, mais, dans ce cas très précis, elle a tout son sens.

Le problème réside dans le caractère général du texte de l'amendement : à tout moment, une commune qui quitterait son intercommunalité se verrait garantir des dotations au détriment de cette dernière. Ce n'est pas possible, mes chers collègues !

Avis défavorable, donc.

**M. Philippe Bas**, *président de la commission des lois*. Il n'est pas question de communes quittant leur intercommunalité, mais de reprise de compétences !

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu**, *ministre*. Ma démonstration sera similaire à celle de M. Raynal : je comprends la question posée par la commission des lois, mais j'adhère totalement au raisonnement de la commission des finances ; c'est pourquoi l'avis du Gouvernement est défavorable sur cet amendement.

Son adoption reviendrait en effet – je renvoie à l'interpellation qu'a faite M. Richard – à donner des dotations aux EPCI les moins intégrés, dotations qui viendraient des EPCI les plus intégrés. Telles n'étaient pas tout à fait les règles du jeu initiales !

Il est vrai que, là aussi, la modification du SDCI, le schéma départemental de coopération intercommunale, ne va pas sans effets de bord.

**M. Loïc Hervé**, *rapporteur pour avis*. Nous allons finir par couler !

**M. Sébastien Lecornu**, *ministre*. Monsieur le sénateur, je veux bien que nous ayons cette discussion, mais il faut que vous assumiez vos propositions dans leur ensemble : vous ne parlez que de l'argent injecté, mais sans dire où vous proposez de le prendre ! En l'occurrence, mesdames, messieurs les sénateurs, il est pris à des EPCI, dans vos départements respectifs, qui auraient fait le choix d'une intégration plus poussée.

Et on ne saurait écarter ce qu'a dit M. le rapporteur spécial sur les sorties d'EPCI qui mettraient dans la difficulté les autres communes restées adhérentes de l'établissement en question. Juridiquement, la question se pose.

Je comprends la question, donc ; malheureusement, la réponse telle qu'elle est apportée par les auteurs de cet amendement pourrait créer plus de « soucis » – je le dis ainsi, prudemment, sous le regard sourcilieux du président Bas – qu'autre chose.

Avis défavorable, donc.

**M. le président**. La parole est à M. le président de la commission des lois.

**M. Philippe Bas**, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale*. J'ai bien fait, monsieur Raynal, de vous rejoindre : cela me permet d'apporter un éclairage à notre assemblée.

Il ne s'agit absolument pas, monsieur le ministre, du cas où une commune quitte une communauté de communes. Le cas visé est bien plutôt le suivant : la commune est restée dans sa communauté de communes, mais celle-ci est très grande, et, pensant qu'on avait délégué trop de compétences à l'échelon intercommunal, on a décidé d'en rendre aux communes. Et voici qu'on découvre soudain que, lorsqu'on rend des compétences à des communes d'une intercommunalité, cela a pour effet de diminuer la dotation totale composée de celles des communes et de celle de l'intercommunalité.

Nous disons simplement, avec beaucoup de gentillesse et de modestie, que, dans ce cas précis, nous voudrions que l'État continue à abonder cette dotation totale de la même façon que si des compétences n'avaient pas été restituées.

Et on fait fausse route lorsqu'on interprète le texte de la commission des lois comme destiné à traiter la situation particulière d'une commune qui aurait quitté une communauté de communes.

**M. Loïc Hervé**, *rapporteur pour avis*. Absolument !

**M. Philippe Bas**, *président de la commission des lois*. Mes chers collègues, ce que nous proposons n'augmente pas la dépense. L'adoption de cet amendement éviterait simplement que, lorsque l'on veut rééquilibrer la distribution des compétences à l'intérieur d'une grande intercommunalité, on y perde des dotations, c'est-à-dire de l'argent. (*M. Christophe Priou applaudit.*)

**M. le président**. La parole est à M. Alain Richard, pour explication de vote.

**M. Alain Richard**. Nous avons, pour beaucoup d'entre nous, été témoins de telles situations. Le cas qui me paraît le plus courant est celui des petites communautés de communes qui, alors qu'elles avaient pris en charge le périscolaire, entrent dans une communauté plus vaste comprenant une majorité de communes qui, elles, n'avaient pas mis en commun le périscolaire. Il est courant, dans ce genre de cas, que les communes membres de l'ancienne petite communauté s'entendent dire qu'elles devront récupérer le périscolaire, quitte, d'ailleurs, à conclure un contrat ou à constituer un syndicat pour le gérer.

Il me semble donc qu'il y a eu, dans une certaine mesure, incompréhension sur l'objet de l'amendement, de la part de la commission des finances comme de celle du Gouvernement.

En revanche, il est vrai qu'il ne serait pas tout à fait cohérent de maintenir de façon pérenne une espèce de rente ou de *pretium doloris* versée à la communauté en question au motif que, l'année du calcul, la comparaison des coefficients d'intégration entraînerait une baisse de ses recettes.

En matière de projet de loi de finances, nous ne disposons que d'une seule lecture : ce qui ne sera pas adopté dans le quart d'heure qui vient disparaîtra pour un an. Dès lors, ne serait-il pas possible de sous-amender cet amendement pour en faire un simple amendement de sortie visant à prévoir une compensation à 75 % en 2019, à 50 % en 2020 et à 25 % en 2021 ? À partir de 2022, chacun vit sa vie.

**M. le président**. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Loïc Hervé**, *rapporteur pour avis*. Je ne me prononcerai pas sur le projet de sous-amendement que M. Richard vient de proposer ; je me contenterai de bien rappeler quelle est la situation.

Nous sommes dans un cadre fini : la carte intercommunale française est achevée. Les seules évolutions possibles sont donc des fusions entre établissements publics de coopération intercommunale ; le cas de figure d'une commune changeant d'EPCI est extrêmement rare.

Ce n'est d'ailleurs pas ce que nous avons en vue : les cas dont nous parlons sont des cas d'intégration communautaire, où il s'agit, soit d'agrandir des périmètres intercommunaux, soit même, parfois, d'ériger la ville-centre et plusieurs autres communes en commune nouvelle. Et, encore une fois, le choix politique consistant à rendre les compétences de proximité aux communes, parfois même à la commune nouvelle, laquelle a pris une place importante dans la récente architecture – je pourrais vous donner des exemples très concrets, monsieur le ministre –, et de placer à l'échelon intercommunal plutôt les compétences stratégiques et d'aménagement du territoire, ce choix de répartition, donc, va dans le bon

sens, intellectuellement, philosophiquement. Ce choix ne remet rien en cause en termes de solidarité intercommunale, mais il coûte cher, puisque le territoire y perd des recettes.

Que la carotte aille dans le sens de l'intégration communautaire, on peut le concevoir ; mais quand des territoires se renforcent, à la fois en termes de taille et d'organisation politique des compétences, je trouve dommageable qu'on ne garantisse pas le maintien des financements qui leur sont dédiés.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Je serai bref – nous avons promis au président de la commission des finances d'être efficaces dans nos prises de parole.

Par définition, une intégration communautaire qui fait diminuer le CIF n'est pas une intégration communautaire qui va de l'avant.

**M. Bruno Sido.** Absolument !

**M. Alain Richard.** Dit comme ça, c'est assez doctrinaire !

**M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis.** Ce n'est pas toujours vrai !

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Je veux bien tout ce qu'on veut, mais c'est un fait !

Qu'un EPCI exerçant moins de compétences reçoive moins d'argent, cela me semble logique...

**M. Philippe Bas, président de la commission des lois.** EPCI plus communes : c'est le total qui compte !

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Je vais y venir. Mais, d'une manière générale – le rapporteur spécial de la commission des finances le rappelait à juste titre –, une partie du malaise des collègues élus locaux tient à la vie intercommunale ; il faut donc que nous refassions la pédagogie de son fonctionnement ; sinon nous ne nous en sortirons pas.

Quant à ce que dit le président de la commission des lois, j'y suis sensible : il pose, au fond, la question de la territorialisation de ces dotations – la même question s'est posée pour le FPIC.

Il y a là, pour le coup, une belle base de travail – j'ai évoqué ce point ce matin à la tribune du Sénat – pour une réforme de la DGF globale, et donc, en particulier, de la composante d'intercommunalité de cette dotation.

Je ne suis pas têtue ; je mets juste en garde le Sénat sur un point : quoi qu'on pense de cette réforme de la dotation d'intercommunalité, elle a été largement négociée par et avec toutes les associations d'élus, et avec le comité des finances locales, présidé par M. Laignel, dans lequel on retrouve des élus de toutes les tendances politiques. Un point d'équilibre a été trouvé.

Lorsque j'ai été nommé et que j'ai remis en concertation la réforme de la dotation d'intercommunalité, je me suis aperçu qu'il y avait des effets de bord – je l'expliquais précédemment – sur la raideur de la pente : beaucoup de communautés d'agglomération sortaient du système. Nous avons donc donné droit aux demandes de convergence pour ne pas rendre les choses trop brutales.

Cet amendement est certes intéressant ; mais il faut assumer que son adoption ferait voler en éclats toute la réforme telle qu'elle a été construite.

**M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis.** Non !

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Si ! Je ne dispose pas d'une étude d'impact ; je ne sais donc pas ce que ça coûterait.

**M. Philippe Bas, président de la commission des lois.** Ça ne coûte rien !

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Si, par définition ! Si vous touchez à l'enveloppe, les équilibres sont par définition modifiés, monsieur le président.

**M. Philippe Bas, président de la commission des lois.** Non !

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Si, bien sûr que si !

**M. Alain Richard.** Si on ne traite pas ce problème maintenant, c'est râpé pour un an !

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Je l'aurai dit : toute modification aura forcément des répercussions sur d'autres EPCI ; il faut l'avoir en tête.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** Pour pratiquer l'intercommunalité depuis un quart de siècle, je peux vous dire que la proposition dont nous discutons est une négation de l'intercommunalité. L'intercommunalité, ce n'est pas mettre des territoires ensemble ; c'est faire de l'intégration. Sinon, ça n'a pas d'intérêt : quel est l'intérêt de se mettre ensemble si c'est pour ne rien faire ?

**M. Jean-Paul Émorine.** Tout à fait !

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** Si nous voulons que notre travail prospère au-delà de ce seul hémicycle, il faut donner du sens à cet amendement. Il y a là un vrai sujet : lors du grand mouvement vers l'intercommunalité que nous avons vécu au cours des deux dernières années, ce type de problème s'est posé. C'est à ce moment-là que votre amendement aurait dû être déposé, avec effet limité dans le temps : effectivement, les communes et les intercommunalités ont eu un problème, et il faut peut-être leur laisser le temps de le résoudre tout en limitant cet aménagement à un certain type d'espaces.

J'ajoute que l'article 79 restera en discussion à l'Assemblée nationale ; pouvons-nous y intégrer une telle disposition, ou devons-nous le voter tel quel ? En tout état de cause, l'adoption de cet amendement par notre assemblée m'ennuierait, car il ne prospérerait pas.

**M. Alain Richard.** Il faut le sous-amender !

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** Et je ne pense pas qu'un tel vote fasse avancer l'intercommunalité.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** À partir de ce qui n'est apparemment qu'un détail, cet amendement pose des questions tout à fait importantes concernant l'intercommunalité.

Je l'ai dit, et Charles Guené l'a dit lui aussi : au moment où l'on a conçu les grandes intercommunalités, celles-ci imposant certains retours de compétences de l'intercommunalité vers les communes, il eût été envisageable de prévoir un accompagnement des communes concernées.

Ouvrir ce débat aujourd'hui, c'est tout simplement donner à des communes l'idée qu'elles pourraient reprendre des compétences qui s'exercent aujourd'hui à l'échelon intercommunal, et être récompensées pour cela. Ce n'est pas possible ! C'est tout simplement inconcevable. Il faut que, le cas échéant, elles en paient le prix. Elles décident de sortir ? Soit. Mais si elles sortent, elles paient !

**M. Jean-Paul Émorine.** Oui !

**M. Alain Richard.** Elles n'ont rien décidé !

**M. Bruno Sido.** C'est le principe de la carotte et du bâton.

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** C'est aussi bête que ça.

Deuxième sujet important : ce que vous proposez, mes chers collègues, revient, au passage, à opérer un transfert de flux : on réduit l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité et on augmente l'enveloppe des DGF des communes. Mais comment se fait le lien entre les pertes sur l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité et les gains sur celles des communes ? On ne voit pas très bien.

Pour toutes ces raisons, il ne me semble pas souhaitable d'ouvrir ce dossier qui, de toute façon – cela a été dit, et vous le savez bien, mes chers collègues –, ne prospérera pas.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-98.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les amendements n°s II-330 rectifié *bis* et II-636 rectifié sont identiques.

L'amendement n° II-330 rectifié *bis* est présenté par MM. Kern, Marseille, Henno et Longeot, Mmes Billon et Dindar, M. Louault, Mme Goy-Chavent, MM. Moga et Détraigne, Mme Guidez, M. Luche, Mmes Loisier et C. Fournier, M. Mizzon, Mmes Vermeillet, Vérien et Perrot et M. Le Nay.

L'amendement n° II-636 rectifié est présenté par M. D. Laurent, Mme Imbert, MM. B. Fournier, Kennel, Ponia-towski et Mouiller, Mme Micouveau, MM. Brisson et de Nicolaÿ, Mme M. Mercier, MM. Lefèvre, Reichardt, Raison, Perrin, Longuet, de Legge, Bouloux, Pellevat, Genest, Pierre, Revet et Rapin, Mme Lamure, M. Daubresse, Mme Bruguière, MM. H. Leroy et Darnaud, Mme Chauvin, MM. Magras, Allizard et Grosdidier, Mme Morhet-Richaud, M. Chaize, Mmes Chain-Larché, Lassarade, Berthet et Canayer et MM. Charon et Gremillet.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéas 59 et 60

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. Claude Kern, pour présenter l'amendement n° II-330 rectifié *bis*.

**M. Claude Kern.** L'Assemblée nationale a adopté un amendement visant à étendre aux communautés de communes la prise en compte de la redevance d'assainissement dans le calcul de leur CIF.

Cette mesure a été justifiée par la seule nécessité de respecter un parallélisme des formes avec les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles.

Sur le fond, lorsqu'une communauté de communes n'exerce pas elle-même les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, que ce soit en l'absence de transfert de la part de ses communes membres ou bien dans le cas où ces compétences sont exercées par un syndicat dont cet EPCI fait partie, la minoration de son CIF qui en résultera aura concrètement pour effet de diminuer le montant de sa dotation d'intercommunalité.

Cet amendement a donc pour objet de supprimer cette disposition, adoptée sans aucune concertation ni aucune étude d'impact préalables.

**M. André Reichardt.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Laurent, pour présenter l'amendement n° II-636 rectifié.

**M. Daniel Laurent.** Cet amendement est identique au précédent.

La disposition adoptée à l'Assemblée nationale prévoit l'intégration du produit des redevances d'eau potable et d'assainissement dans le calcul du CIF des communautés de communes, mais pas dans celui des autres catégories d'EPCI à fiscalité propre.

Nous sommes très vigilants sur cette disposition, car elle risque de créer des problèmes. Espérons qu'elle ne traduise pas une volonté de pénaliser certaines intercommunalités et de fragiliser les services d'eau et d'assainissement des syndicats de communes.

Mon amendement vise donc à supprimer cette disposition.

Je précise que la commission des finances de l'Association des maires de France, qui s'est réunie ce matin, estime également que la prise en compte dans le calcul du CIF des communautés de communes du produit des redevances d'eau et d'assainissement à compter de 2020 a été adoptée sans étude d'impact ni concertation.

**M. le président.** L'amendement n° II-861, présenté par MM. Guené et Raynal, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

I.- Alinéa 59

Remplacer cet alinéa par deux alinéas ainsi rédigés :

- à la première phrase du a du 1° *bis*, les mots : « et de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères » sont remplacés par les mots : « , de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des redevances d'eau potable et d'assainissement » ;

- après le mot : « public », la fin du a du même 1° *bis* est ainsi rédigée : « , minorées des dépenses de transfert ; »

II. – Alinéa 88

Remplacer le mot :

quatrième

par le mot :

cinquième

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Cet amendement vise à corriger une erreur. Il s'agit de ne pas décaler l'entrée en vigueur d'une disposition ayant vocation à s'appliquer dès 2019, à savoir la prise en compte des dépenses de transfert dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes à fiscalité additionnelle.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements, à l'exception du sien ?

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** La commission est évidemment favorable à son amendement, et défavorable aux amendements identiques n°s II-330 rectifié *bis* et II-636 rectifié.

Nous pensons qu'il est utile d'intégrer les redevances d'eau et d'assainissement dans le calcul du CIF afin que celui-ci donne une image fidèle de l'intégration du territoire. En revanche, nous considérons qu'il est beaucoup trop tôt de mettre en œuvre cette disposition dès 2020, alors qu'on s'est donné jusqu'en 2026 pour intégrer ces compétences. Il convient donc de reporter son application à 2026.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** J'émet un avis favorable sur l'amendement n° II-861.

Le Gouvernement s'en était remis à la sagesse de l'Assemblée nationale sur la disposition introduite par voie d'amendement à l'Assemblée nationale. J'indique que, s'il n'y a pas eu de concertation sur cette disposition, c'est précisément parce que les députés ont usé de leur droit d'amendement et qu'ils ont déposé leur amendement en séance, comme un sénateur peut également le faire au Sénat. Dans ce cas, nous n'avons pas forcément le temps de solliciter l'AMF. Je le dis à des fins pédagogiques, ceci expliquant cela.

Pourquoi m'en suis-je remis à la sagesse de l'Assemblée nationale et n'ai-je pas émis un avis défavorable sur cette disposition? J'ai considéré que nous aurions plus de temps pour mettre en œuvre cette mesure en reportant à 2026 la date de son entrée en vigueur. Si j'ai été sage à l'Assemblée nationale, il n'y a pas de raison que je ne le sois pas au Sénat... Je m'en remets donc à la sagesse du Sénat sur les amendements identiques n°s II-330 rectifié *bis* et II-636 rectifié.

**M. le président.** La parole est à M. Mathieu Darnaud, pour explication de vote.

**M. Mathieu Darnaud.** Monsieur le président, ce qui est tout à fait exceptionnel avec la majorité à l'Assemblée nationale, c'est qu'elle ne nous déçoit jamais. On en a toujours pour notre argent! Quand il n'y en a plus, il y en a encore.

Nous avons bien compris que nous avons un peu irrité les députés avec notre vote à l'unanimité sur le caractère non obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement. Nous sommes parvenus, après moult échanges avec le Gouvernement, avec Mme Jacqueline Gourault, à un consensus, qui a ensuite fait l'objet d'un hold-up à l'Assemblée nationale, car on ne souhaitait pas que ce texte soit issu des rangs du Sénat. Nous avons obtenu le report de ce transfert à 2026 et une dérogation pour les communautés de communes. Ces concessions étaient selon nous largement insuffisantes, mais nous avons obtenu au moins cela pour les communautés de communes.

On sent un esprit revancharde à l'Assemblée nationale. Quand elle n'arrive pas à obtenir définitivement satisfaction, elle essaie la méthode de la strangulation. En l'espèce, on supprime aux communes le produit des redevances d'eau et d'assainissement pour le calcul de leur coefficient d'intégration fiscale afin de les obliger à transférer cette compétence aux communautés de communes. Je trouve qu'il s'agit là d'une bassesse.

Je suis néanmoins satisfait que le Gouvernement s'en remette à la sagesse du Sénat et qu'il émette un avis favorable sur l'amendement de la commission. Pour ma part, j'aurais plutôt soutenu les amendements de nos collègues Claude Kern et Daniel Laurent, car je souscris à la position de l'Association des maires de France. Il faut respecter le travail du Parlement et ne pas transférer ces deux compétences en 2020, pour les raisons que l'on connaît et que l'on a expliquées à de multiples reprises ici même, notamment pour les plus petites communes et les territoires de montagne.

La méthode n'est pas des plus correctes. Je me rallierai donc à l'amendement porté par la commission. (*Très bien! sur des travées du groupe Les Républicains et du groupe Union Centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. François Bonhomme, pour explication de vote.

**M. François Bonhomme.** Monsieur le ministre, intégrer le produit de la redevance d'eau et d'assainissement dans le calcul du CIF à partir de 2020 remet gravement en cause la possibilité de reporter le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement prévu dans la loi du 3 août 2018 que nous avons examinée ici au mois de juillet.

Cette intégration remet en cause également les conditions du maintien des syndicats d'eau et d'assainissement alors que la même loi avait facilité les conditions de représentation-substitution des communautés de communes en leur sein.

Que fait l'Assemblée nationale, avec son vote, du respect du principe de consentement, ou, sous une autre forme, du principe de libre administration et de subsidiarité, selon lequel les compétences doivent être exercées au bon niveau d'administration et sous la bonne forme, syndicale ou non?

Alors que nous avons repoussé le délai à 2026, la position assez sournoise de l'Assemblée nationale est une façon d'exercer une logique intégratrice, en broyant tout. Cette logique est appliquée aujourd'hui aux compétences eau et assainissement, mais on l'a rencontrée dans d'autres discussions.

Mon collègue Darnaud a parlé de strangulation. Effectivement, en dépit de l'apparente sagesse du ministre, la technique à l'œuvre me semble être celle de l'étrangleur ottoman. Sous prétexte d'une logique intégratrice, vous tentez de mettre dans un entonnoir toutes les libertés locales que nous essayons de préserver ou d'exercer au niveau qui nous semble le plus opportun. C'est une façon assez sournoise de procéder.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Grand, pour explication de vote.

**M. Jean-Pierre Grand.** Monsieur le ministre, permettez-moi de m'adresser très directement à vous.

Nous considérons sur nos travées que vous êtes un ministre à l'écoute. Je voudrais donc vous adresser un message, qui va dans le même sens que ce que vous disent mes collègues.

Aujourd'hui, face aux grandes difficultés que nous observons, nous craignons que la démocratie ne soit remise en cause, comme en témoigne le rejet des élus. Aujourd'hui, un député qui se présente devant un « gilet jaune » n'est qu'un représentant de la majorité et de ce qui est refusé.

En revanche, lorsque nous nous présentons, nous, devant des gens qui contestent, nous sommes respectés, écoutés, parce que nous représentons aussi les collectivités locales. Nous sommes un emblème à la fois du bon sens et du travail quotidien de l'élu local. (*Exclamations sur diverses travées.*) Nous sommes tous ici des élus locaux de longue date. Nous sommes tous des femmes et des hommes qui avons un bilan. Les citoyens de nos départements le connaissent et savent ce qu'ils nous doivent. (*Protestations sur les travées du groupe La République En Marche.*)

Mon message est le suivant, monsieur le ministre: il faut que le Sénat soit mieux écouté, car il n'est l'adversaire de personne, sauf de ceux qui combattent la démocratie. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** Mes chers collègues, si vous vous ralliez à notre amendement visant à différer l'entrée en vigueur du dispositif à 2026, cela nous permettrait de reporter le problème et de pouvoir le gérer.

Dans le cas contraire, en voulant trop bien faire, vous allez pénaliser une certaine catégorie d'intercommunalités qui ne peuvent se placer dans l'optique d'obtenir un CIF plus important puisque, vous le savez, on a différé à 2026, pour l'eau et l'assainissement, la possibilité d'entrer dans le schéma.

Adopter notre amendement, c'est nous laisser le temps de réfléchir à la question sans pénaliser les petites intercommunalités en général.

Je vous laisse le choix, mes chers collègues, mais je tenais à expliquer la problématique de fond.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Marie, pour explication de vote.

**M. Didier Marie.** Nous sommes sensibles aux amendements identiques présentés par nos collègues Claude Kern et Daniel Laurent. Cela étant, l'argumentation développée par le rapporteur spécial à l'instant a le mérite de la justesse et du bon sens. Nous nous rallierons donc à l'amendement des rapporteurs spéciaux et nous nous abstenons sur les deux premiers amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Yves Collombat, pour explication de vote.

**M. Pierre-Yves Collombat.** Je suis convaincu par l'argumentation de Mathieu Darnaud. C'est un coup fourré ! On intègre pour le calcul du CIF les redevances – en quoi sont-elles de nature fiscale ? Vous me l'expliquerez un jour... –, celles qui correspondent à des transferts obligatoires. Les communautés de communes sont toutes dans la même situation, elles ne peuvent pas y couper... Ma foi, pourquoi pas ?

Tant que l'obligation ne s'applique pas aux communautés de communes, il n'y a pas de raison d'intégrer la redevance d'eau et d'assainissement. Dire que les communautés de communes vont y perdre est un curieux argument, monsieur Guéné. Elles ne vont rien y perdre, ce sont les autres qui vont être pénalisées, c'est tout !

Je voterai pour les amendements identiques.

**M. André Reichardt.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° II-330 rectifié *bis* et II-636 rectifié.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-861.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de cinq amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-681 rectifié, présenté par M. Adnot, est ainsi libellé :

I.- Après l'alinéa 60

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

- après le b du même 1° *bis*, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation, pour déterminer le coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes, les recettes définies aux a et b du présent 1° *bis* sont comptabilisées pour le calcul du coefficient d'intégration fiscale de la même façon, que la communauté de communes exerce en direct ou à travers un syndicat départemental. » ;

II. – Alinéa 88

Remplacer l'année :

2020

par l'année :

2028

La parole est à M. Philippe Adnot.

**M. Philippe Adnot.** Je vais tenter de résumer ce qui vient de se passer.

Les communautés d'agglomération pourront intégrer les dépenses d'eau et d'assainissement dans le calcul de leur coefficient d'intégration fiscale.

La suppression du dispositif adopté à l'Assemblée nationale signifie que les communautés de communes ou les communes ne pourront pas intégrer ces dépenses dans leur coefficient d'intégration fiscale.

Vous venez donc de décider de pénaliser pendant la durée proposée par la commission des finances les communes et les communautés de communes, qui ne pourront pas bénéficier du même traitement que les communautés d'agglomération.

Personnellement, j'étais favorable à ce que la situation des intercommunalités, des communautés d'agglomération et des communes soit la même. Si l'eau et l'assainissement peuvent être intégrés pour les unes, ils doivent l'être également pour les autres.

J'en viens à mon amendement. Si une commune ou une communauté de communes transfère aujourd'hui les compétences eau et assainissement à un syndicat départemental, ce qui constitue le summum du travail en commun, elles ne pourront pas intégrer le produit des redevances d'eau et d'assainissement dans le calcul du CIF.

Je demande simplement de la transparence. Seuls quelques départements en France ont des syndicats départementaux ayant réussi à réunir l'ensemble des communes, des communautés de communes et des communautés d'agglomération pour exercer la mission eau et assainissement. Et ces collectivités seraient maltraitées au motif qu'elles se sont associées ?

Ma proposition répond à un impératif de transparence : le fait de déléguer la compétence eau et assainissement à un syndicat départemental ne doit pas faire perdre la possibilité de l'intégrer pour le calcul du coefficient d'intégration fiscale.

**M. le président.** Les amendements n° II-621 rectifié et II-637 rectifié *bis* sont identiques.

L'amendement n° II-621 rectifié est présenté par MM. Kern, Marseille, Henno et Longeot, Mme Billon, M. Détraigne, Mme Dindar, MM. Luche, Louault et Moga, Mmes Goy-Chavent, Guidez, C. Fournier et Loisier, MM. Reichardt et Mizzon, Mmes Vermeillet, Vérien et Perrot et M. Le Nay.

L'amendement n° II-637 rectifié *bis* est présenté par MM. D. Laurent et Longuet, Mme Micoulean, MM. Genest, Kennel et Darnaud, Mmes A.M. Bertrand et Bruguère, MM. de Legge, Dallier, Magras, Reichardt, Grosdidier et Chaize, Mmes Bories et Morhet-Richaud, MM. de Nicolaÿ et Brisson, Mmes Chain-Larché, M. Mercier et Lassarade, MM. Cuypers, Bizet, Longeot, Chatillon, Mouiller, B. Fournier, Milon, Charon et Gremillet et Mme Imbert.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Après l'alinéa 60

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

- après le b du 1° *bis*, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation, pour déterminer le coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes, les recettes définies aux a et b ne tiennent pas compte des redevances d'eau potable ou d'assainissement lorsque ces établissements publics sont totalement ou partiellement inclus dans le périmètre d'un syndicat mixte exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement. » ;

II. – Alinéa 88

Remplacer l'année :

2020

par l'année :

2026

La parole est à M. Claude Kern, pour présenter l'amendement n° II-621 rectifié.

**M. Claude Kern.** Le présent amendement est un amendement de repli par rapport à l'amendement n° II-330 rectifié *bis*.

Je me rallie aux propos de mon collègue Adnot. J'ajoute qu'il faut également veiller à ne pas pénaliser les communautés de communes dont le périmètre est totalement ou partiellement inclus dans celui d'un syndicat mixte d'eau et/ou d'assainissement, et qui souhaiteraient préserver ce mode d'organisation territoriale si elles estiment que celui-ci est pertinent et qu'il a fait les preuves de son efficacité.

C'est pourquoi le présent amendement prévoit, dans ce cas de figure, d'exclure les redevances d'eau potable et d'assainissement du calcul du CIF des communautés de communes.

Il convient de noter, toutes choses étant égales par ailleurs, qu'un tel dispositif de « neutralisation » existe déjà pour la compétence déchets, lorsque la communauté de communes a transféré tout ou partie de l'exercice de cette compétence à un syndicat.

Je vous demande de voter ces amendements, mes chers collègues.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Laurent, pour présenter l'amendement n° II-637 rectifié *bis*.

**M. Daniel Laurent.** Afin de ne pas pénaliser les communautés de communes dont le périmètre est totalement ou partiellement inclus dans celui d'un syndicat mixte d'eau ou d'assainissement, et qui souhaiteraient préserver ce mode d'organisation territoriale si elles estiment que celui-ci est pertinent et qu'il a fait les preuves de son efficacité, le présent amendement prévoit, dans ce cas de figure, d'exclure les redevances d'eau potable et d'assainissement du calcul du CIF des communautés de communes.

Cela a été déjà dit, un tel dispositif de neutralisation existe déjà pour la compétence déchets.

J'espère que nous trouverons une solution pour ne pas pénaliser les services d'eau et d'assainissement. J'ai tout de même le sentiment que, *in fine*, d'aucuns souhaitent tendre vers la suppression des syndicats locaux pour plus d'efficacité.

L'amélioration du CIF en cas de prise de compétences dans des délais courts pénalisera surtout les communautés de communes qui les prennent et les transfèrent à de grands syndicats, alors que l'objectif est le même.

Dans l'absolu, le calcul du CIF devrait être le même, que la communauté de communes exerce la compétence ou la délègue en second rang à un syndicat départemental. C'est patent pour la compétence eau potable, en raison de la rareté de la ressource en eau, d'autant plus que la gestion des aléas climatiques nous incite à des regroupements, des mutualisations techniques et financières, des interconnexions des réseaux et des ressources qui dépassent les périmètres des EPCI.

Tel est l'objet de cet amendement de repli.

Pour terminer, monsieur le ministre, j'aimerais que le Gouvernement s'engage à mettre en place une concertation et à réaliser une étude d'impact sur ces sujets.

**M. le président.** Les amendements n°s II-77 et II-99 sont identiques.

L'amendement n° II-77 est présenté par MM. Guené et Raynal, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° II-99 est présenté par M. L. Hervé, au nom de la commission des lois.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 88

Remplacer l'année :

2020

par l'année :

2026

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour présenter l'amendement n° II-77.

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Cet amendement vise à reporter de 2020 à 2026 la date à partir de laquelle le produit de la redevance d'eau et d'assainissement pourra être intégré dans le calcul du CIF des communautés de communes, dans la mesure où la loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes laisse jusqu'à 2026 aux communes concernées pour transférer ces compétences.

**M. le président.** La parole est à M. Loïc Hervé, pour présenter l'amendement n° II-99.

**M. Loïc Hervé.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** La commission considère que les trois premiers amendements visent à répondre à une véritable question : comment traiter le CIF lorsque les EPCI font partie d'un syndicat d'eau et d'assainissement plus large ?

Indépendamment du fait que nous ne sommes pas favorables à un report à 2028 – nous préférons 2026, mais c'est un détail –, il nous semble que cette question ne peut pas être débattue dans l'immédiat et que ces amendements ne peuvent pas recueillir un avis favorable pour l'instant.

Il est cependant nécessaire que nous adoptions une position sur cette question. Nous avons quelques années – jusqu'à 2026 – pour le faire de manière sérieuse. Pour ne pas oublier cette question, il nous faudrait la traiter dans l'année qui vient et entamer une réflexion avec le Gouvernement. Nous ne sommes pas aux pièces, si vous me permettez cette formule. Nous avons un peu de temps devant nous, mais le sujet est sur la table.

Nous aimerions que le Gouvernement, lorsqu'il donnera son avis sur ces amendements – lequel sera certainement défavorable, comme le nôtre – ouvre la réflexion. Je pense que ce serait utile.

La commission demande le retrait de ces amendements aujourd'hui, tout en considérant que la question qu'ils soulèvent doit être traitée dans les années qui viennent.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Pour commencer, je tiens à rassurer le sénateur Darnaud : le groupe Les Républicains à l'Assemblée nationale avait aussi déposé des amendements dans ce sens. (*Marques d'étonnement sur les travées du groupe Les Républicains.*) Si ! La députée Louwagie s'y est ralliée nuitamment. Pour connaître ses raisons, je vous renvoie au compte rendu des débats figurant au *Journal officiel*.

Je souhaite que l'on puisse mener une véritable concertation sur tous ces sujets. J'émetts donc un avis favorable sur les amendements des deux commissions. Je demande en revanche le retrait des trois autres amendements, à la suite de ce que nous nous sommes dit précédemment.

**M. le président.** Monsieur Adnot, l'amendement n° II-681 rectifié est-il maintenu ?

**M. Philippe Adnot.** Oui, monsieur le président. L'amendement que j'ai présenté n'induit pas de dépenses immédiates. Il vise à préserver un équilibre entre les communautés de communes et les communautés d'agglomération et à prévoir de la transparence pour l'étage du dessus.

Si cet amendement était adopté, il nous permettrait d'avoir la discussion que nous souhaitons. Il n'est pas contradictoire avec la volonté du Gouvernement d'engager la discussion dans l'année qui vient, au contraire.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-681 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Françoise Gatel, pour explication de vote sur les amendements identiques n°s II-621 rectifié et II-637 rectifié *bis*.

**Mme Françoise Gatel.** On le voit depuis le début, cette histoire d'eau et d'assainissement n'est pas du tout assainie, elle est même un peu empoisonnée. Au-delà du fait que l'Assemblée nationale a rejeté notre proposition, qui était pourtant pertinente, on mesure les dégâts collatéraux sur les finances des collectivités territoriales.

J'entends, monsieur le ministre, messieurs les rapporteurs spéciaux, que le sujet n'est effectivement pas mûr, car on n'a pas anticipé les effets de ces décisions. Toutefois, il y a des intercommunalités et des communautés de communes qui vont prendre la compétence rapidement. Je ne suis donc pas sûre que nous ayons le temps de réaliser une étude pour savoir comment on va traiter les choses.

En tout cas, il ne faut pas que les intercommunalités qui décident de réfléchir et de reporter le transfert de la compétence soient pénalisées. Sinon, il fallait rendre cette compétence obligatoire. Le subterfuge qui consistait à sortir de l'impasse par le biais d'une minorité de blocage nous revient de plein fouet.

**M. le président.** Monsieur Kern, l'amendement n° II-621 rectifié est-il maintenu ?

**M. Claude Kern.** Je maintiens cet amendement, tout comme Daniel Laurent maintiendra le sien, je pense, car tous deux visent à modifier l'alinéa 88 de l'article, comme les amendements n°s II-77 et II-99.

Il ne faut pas oublier que des communautés de communes ont déjà aujourd'hui partiellement ou totalement transféré les compétences eau et assainissement. Il est donc nécessaire, comme l'a dit M. le rapporteur spécial, d'ouvrir le débat.

Si on n'adopte pas ces amendements, nous risquons de dire encore l'année prochaine que nous avons le temps. Or 2026, c'est demain !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Mes chers collègues, je vous propose de consacrer une minute à cette question. Nous ne pouvons pas, à la fois, demander ici, dans cette assemblée, de manière unanime, de reporter l'entrée en vigueur du dispositif de 2020 à 2026 et considérer que les communautés de communes qui prendraient la compétence avant cette date devraient bénéficier d'un CIF plus important. (*M. Claude Kern s'exclame.*)

Si votre amendement était adopté, cher collègue, des communautés de communes bénéficieraient d'une augmentation du CIF, au détriment de celles qui n'auraient pas pris la compétence.

Pour notre part, nous souhaitons laisser aux communautés de communes le temps de s'adapter – jusqu'en 2026. Nous ne pouvons donc pas leur dire que plus elles tarderont à prendre la compétence, plus elles seront pénalisées. Ce n'est pas acceptable.

La date doit être la même pour tous : 2026. Si des communautés de communes souhaitent aller plus vite, qu'elles le fassent, mais elles n'en tireront pas un bénéfice au détriment des autres. (*M. Claude Kern s'exclame de nouveau.*) On ne peut pas dire aux communautés de communes qu'elles ont jusqu'à 2026 pour prendre la compétence et les punir si elles ne la prennent pas avant. On ne peut pas faire cela !

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-621 rectifié et II-637 rectifié *bis*.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-77 et II-99.

*(Les amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-660 rectifié, présenté par MM. Bargeton, Patient, Rambaud, Patriat, Amiel et Buis, Mme Cartron, MM. Cazeau, de Belenet, Dennemont, Gattolin, Hassani, Haut, Karam, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Navarro, Mme Rauscent, M. Richard, Mme Schillinger, MM. Théophile, Yung et les membres du groupe La République En Marche, est ainsi libellé :

Alinéa 66

Compléter cet alinéa par deux phrases ainsi rédigées :

Le cas échéant, l'attribution de compensation est minorée du montant versé par les communes en application du deuxième alinéa du V de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts. Si ce montant est supérieur à l'attribution de compensation, le reliquat s'ajoute aux recettes mentionnées au a du 1° et au a du 1° *bis* du II du présent article.

La parole est à M. Julien Bargeton.

**M. Julien Bargeton.** Cet amendement vise à corriger le calcul du CIF quand les attributions de compensation sont négatives. Plus un EPCI s'intègre, plus il transfère de compé-

tences, plus il reçoit d'attributions de compensation – dans un tiers des cas, les communes faisant partie d'un EPCI reversent ces attributions.

Il est dans ce cas paradoxal de compter deux fois ces attributions. Cet amendement vise donc à corriger les effets de ces phénomènes sur le CIF et à retirer au dénominateur la prise en compte des attributions de compensation lorsqu'elles sont négatives, pour respecter la réalité de l'intégration fiscale d'un EPCI.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Cet amendement vise à tenir compte des attributions de compensation négatives dans le calcul du CIF. La commission est favorable à cet amendement, tel qu'il est désormais rédigé à la suite de l'avis émis en commission, car il tend à permettre de mieux prendre en compte la réalité des transferts de compétences et de charges entre communes et EPCI.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Même avis : favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-660 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-855, présenté par MM. Guené et Raynal, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 78

Remplacer la seconde occurrence de la référence :

2°

par la référence :

1°

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** L'amendement n° II-855 vise à corriger une erreur de référence, tout comme les amendements n°s II-856 et II-857.

**M. le président.** L'amendement n° II-856, présenté par MM. Guené et Raynal, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 81

Supprimer les mots :

deux occurrences des

Cet amendement a été défendu.

L'amendement n° II-857, présenté par MM. Guené et Raynal, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 82

Remplacer la référence :

L. 2336-9

par la référence :

L. 3663-9

Cet amendement a été défendu.

Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Avis favorable sur les trois amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-855. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-856. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-857. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les amendements n°s II-638 rectifié et II-671 rectifié sont identiques.

L'amendement n° II-638 rectifié est présenté par MM. Jacquin, Tissot, Manable et Durain, Mmes Harribey, Tocqueville et Perol-Dumont, MM. Vaugrenard, Daudigny, Duran et Tourenne et Mme Monier.

L'amendement n° II-671 rectifié est présenté par MM. Requier, Gabouty et A. Bertrand, Mme M. Carrère, MM. Gold et Guérini, Mmes Guillotin, Jouve et Laborde et MM. Vall, Collin et Roux.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Le deuxième alinéa de l'article L. 2113-22 du code général des collectivités locales est ainsi rédigé :

« Toutefois, elles perçoivent à compter de l'année de leur création une attribution au titre de la dotation de solidarité rurale au moins égale à la somme des attributions perçues au titre de chacune des trois fractions de la dotation de solidarité rurale par les communes anciennes, l'année précédant la création de la commune nouvelle. Cette attribution évolue selon un taux égal au taux d'évolution de la dotation de solidarité rurale mentionnée à l'article L. 2334-13. »

La parole est à M. Olivier Jacquin, pour présenter l'amendement n° II-638 rectifié.

**M. Olivier Jacquin.** Cet amendement vise à maintenir les dotations aux communes nouvelles, lesquelles étaient garanties sans limitation de durée dans la loi ayant créé les communes nouvelles. C'était l'un des pactes fondateurs des communes nouvelles. Il s'agissait notamment d'éviter que des petites communes qui se regrouperaient soient pénalisées dans l'attribution des dotations du fait d'un effet de seuil de population.

Cette garantie de dotation n'a pas été revue dans les grands textes de loi de 2015 et 2016. Un amendement au projet de loi de finances pour 2018 a supprimé cette garantie et l'a limitée à trois ans dans un cas très particulier.

Lorsque des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale, la DSR, se regroupent et passent le cap des 10 000 habitants, elles deviennent éligibles à la dotation de solidarité urbaine, la DSU. Mais, au bout de quelques années, le calcul de la DSU peut leur être défavorable. La garantie de dotation permettait d'éviter cela. Or, dans ce cas précis, celle-ci est dorénavant limitée à trois ans.

Selon l'Association des maires de France, plusieurs dizaines de projets de communes nouvelles sont à l'arrêt dans notre pays pour ce motif très technique.

Les projets de communes nouvelles sont le fruit d'une réflexion menée sur plusieurs années, et ne devraient pas obéir à des effets d'aubaine. Dans mon département, je peux citer le cas d'une réflexion qui s'est arrêtée en

chemin, car la perte de dotations au bout des trois ans remettait en cause une bonne partie de l'économie du projet en termes de dilution de charges fixes.

Cet amendement vise donc à revenir sur la brutalité de cette décision et à rétablir la garantie de dotation.

**M. le président.** La parole est à M. Éric Gold, pour présenter l'amendement n° II-671 rectifié.

**M. Éric Gold.** Cet amendement concerne la création de communes nouvelles et les incitations y afférentes. Nous le savons, ce simple attrait financier ne saurait à lui seul justifier la fusion de communes, qui doit reposer sur un projet partagé et sur la volonté de fusionner.

On le voit dans les territoires, lorsqu'elle est issue d'un projet réellement partagé, la commune nouvelle, cela fonctionne. Il nous paraît donc utile de continuer à soutenir ce mouvement.

Nous l'avons fait en adoptant l'amendement n° II-665 rectifié de notre collègue Françoise Gatel.

Nous nous fixons le même objectif à travers cet amendement. Avant la loi de finances pour 2018, les communes éligibles à la DSR qui fusionnaient au sein d'une commune nouvelle permettaient au nouvel ensemble de percevoir cette dotation sans limitation dans le temps.

La loi de finances pour 2018 est venue limiter cette garantie à trois ans.

Une telle limitation pourrait être un frein à certaines fusions. C'est pourquoi nous proposons de la supprimer. Notre assemblée avait adopté un amendement analogue lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2018. Nous ferions preuve de constance en adoptant le même amendement, mes chers collègues.

**M. le président.** L'amendement n° II-639 rectifié, présenté par MM. Jacquin, Tissot et Manable, Mmes Harribey, Tocqueville et Perol-Dumont, MM. Durain, Duran, Vaugrenard, Daudigny et Tourenne et Mme Monier, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Le deuxième alinéa de l'article L.2113-22 du code général des collectivités locales est ainsi rédigé :

« Toutefois, les communes nouvelles créées au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017 perçoivent à compter de l'année de leur création une attribution au titre de la dotation de solidarité rurale au moins égale à la somme des attributions perçues au titre de chacune des trois fractions de la dotation de solidarité rurale par les communes anciennes, l'année précédant la création de la commune nouvelle. Cette attribution évolue selon un taux égal au taux d'évolution de la dotation de solidarité rurale mentionnée à l'article L. 2334-13. »

La parole est à M. Olivier Jacquin.

**M. Olivier Jacquin.** Avec votre permission, monsieur le président, cette présentation vaudra également défense de l'amendement n° II-640 rectifié.

Il s'agit de deux amendements de repli.

L'amendement n° II-639 rectifié vise à rétablir la garantie de dotation de solidarité rurale pour les seules communes nouvelles créées au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'amendement n° II-640 rectifié, qui a fait l'objet d'un avis sagesse de la commission, prévoit de limiter les pertes pour les communes en instaurant une sortie « en sifflet » de ce dispositif sur une période de trois ans.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-491 rectifié *bis* est présenté par Mme Gatel, MM. Janssens, Laugier et Henno, Mme N. Goulet, M. Détraigne, Mmes Guidez et Férat, M. Kern, Mme Vullien, M. D. Dubois, Mmes Doineau et Billon et MM. Prince, L. Hervé et Maurey.

L'amendement n° II-640 rectifié, présenté par MM. Jacquin, Kerrouche, Tissot et Manable, Mmes Harribey, Tocqueville et Perol-Dumont, MM. Durain, Duran, Vaugrenard et Daudigny, Mme Monier et M. Tourenne.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Avant le dernier alinéa de l'article L. 2113-22 du code général des collectivités locales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les communes nouvelles qui cessent d'être éligibles au titre de la dotation de solidarité rurale ou de sa garantie au titre des alinéas précédents perçoivent une attribution égale à 90 % la première année, 75 % la deuxième année, puis 50 % la troisième année du montant perçu l'année précédant la perte d'éligibilité. »

La parole est à Mme Françoise Gatel, pour présenter l'amendement n° II-491 rectifié *bis*.

**Mme Françoise Gatel.** Au Sénat, on apprend à être raisonnables et à faire des propositions soutenables. Tel est le cas de cet amendement.

Les règles d'attribution de la DSR aux communes nouvelles ont été modifiées en 2018 alors que ces dernières n'en avaient pas été informées au moment de leur création. Les pertes de dotation peuvent aller jusqu'à 680 000 euros pour certaines communes nouvelles de moins de 2 000 habitants, notamment en Normandie et en Anjou.

Je propose un effort soutenable, qui ne coûte rien à personne, et qui permettra même de redistribuer aux autres communes une partie de la DSR de ces communes nouvelles. L'amendement prévoit un lissage de l'attribution sur trois ans, les communes nouvelles pouvant conserver leur DSR à hauteur de 90 % la première année, 75 % la deuxième année et 50 % la troisième année.

J'avoue donc, sans le confesser, l'extinction de la dotation. Vous le voyez, mes chers collègues, je suis extrêmement raisonnable, pour ne pas dire généreuse !

**M. le président.** Je vous rappelle, mes chers collègues, que l'amendement n° II-640 rectifié a été défendu.

L'amendement n° II-641 rectifié, présenté par MM. Jacquin, Kerrouche, Tissot et Manable, Mmes Harribey, Tocqueville et Perol-Dumont, MM. Vaugrenard, Daudigny, Durain, Duran et Tourenne et Mme Monier, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Avant le dernier alinéa de l'article L. 2113-22 du code général des collectivités locales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En 2019, les communes nouvelles qui cessent d'être éligibles au titre de la dotation de solidarité rurale ou de sa garantie au titre des alinéas précédents perçoivent une attribution égale à 90 % en 2019, 75 % en 2020 puis 50 % en 2021 du montant perçu en 2018. »

La parole est à M. Olivier Jacquin.

**M. Olivier Jacquin.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-641 rectifié est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements restant en discussion ?

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** La commission s'est ralliée à un avis de sagesse sur les amendements n°s II-491 rectifié *bis* et II-640 rectifié, la sortie progressive du dispositif sur trois ans nous semblant de nature à répondre aux attentes des collectivités.

Cette sagesse pourrait presque devenir favorable si M. le ministre nous aidait un peu... (*Sourires.*)

En revanche, nous sollicitons le retrait des amendements identiques n°s II-638 rectifié et II-671 rectifié, et de l'amendement n° II-639 rectifié. À défaut, l'avis sera défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Le Gouvernement est défavorable à ces amendements.

En effet, il existe, pour chaque catégorie de collectivité territoriale, un dispositif spécifique. Vous parlez de la Normandie, madame Gatel. Pont-Audemer, commune anciennement éligible à la DSR, devient éligible à la DSU en tant que commune nouvelle. Malheureusement, ce n'est pas la taille de la commune qui fait sa pauvreté, mais la péréquation assure un certain dynamisme. Nous avons déjà essayé de figer les dotations dans le passé et c'est ainsi – je le dis devant le président Philippe Bas – que la commune de Cherbourg a vu sa DSR garantie à vie en tant que commune nouvelle... Cela ne va pas dans le bon sens, me semble-t-il.

Entre la DSR cible, la DSR centres-bourgs ou la DSU, il y a déjà suffisamment de dispositifs.

J'ai essayé de faire preuve de cohérence avec les remarques de certains sénateurs : une commune nouvelle reste une commune dans le champ du bloc communal ; il faut donc qu'elle réintègre le droit commun, avec bien évidemment les systèmes classiques de garantie à l'entrée ou à la sortie.

Attention : on demande plus de souplesse et de simplification, mais, en l'occurrence, les mesures proposées, même si elles partent d'une bonne intention, reviendraient à figer les choses à l'excès. À mon avis, elles ne vont pas dans le bon sens.

**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Piednoir, pour explication de vote.

**M. Stéphane Piednoir.** Je soutiendrai les amendements identiques n°s II-491 rectifié *bis* et II-640 rectifié.

Je m'associe à la sagesse de Mme Gatel. Elle a cité l'Anjou, j'évoquerai plus particulièrement le département du Maine-et-Loire, très concerné par la problématique des communes nouvelles. Mes collègues et moi-même avons été sollicités sur ce sujet de la DSR.

L'État s'est engagé en 2010, et les communes en ont tenu compte pour se lancer dans le processus. Et voilà que, l'an dernier, on leur dit que l'engagement n'est plus valable ! La déception est forte, évidemment.

Il faut quand même reconnaître que ces communes se sont engagées dans une réforme territoriale extrêmement volontariste. Les petites communes qui se sont associées en communes nouvelles restent des communes rurales et l'État s'était engagé à maintenir globalement la somme des dotations de solidarité rurale de ces petites communes.

Enfin, dans sa sagesse, Mme Gatel ne propose pas un gel, mais une sortie progressive de la dotation de solidarité rurale, en trois ans. Cela me semble raisonnable.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Richard, pour explication de vote.

**M. Alain Richard.** Il ne sert à rien de remuer le passé, mais, depuis la réforme de 2010, au comité des finances locales comme dans cet hémicycle, je me suis efforcé de souligner que le mélange entre le mouvement des communes nouvelles et les primes financières conduirait forcément à un système dégradé.

Nous en verrons les conséquences, notamment après les prochaines élections municipales. S'il n'y a pas une volonté réelle et partagée par l'ensemble des forces communales de garder la commune nouvelle comme une commune, et non comme un outil financier spécifique, des séparations interviendront.

Je regrette que la commission des lois ait décidé ce matin de ne pas ménager une possibilité de sortie en cas de désaffection. Nous savons tous que le problème se posera. Nous voyons maintenant les conséquences des « carottes » qui ont été distribuées et qui ont contribué à mélanger les réels porteurs de projets de communes nouvelles et les « chasseurs de primes ». (*Mme Françoise Gatel proteste.*)

Il va falloir que l'on sache maintenant de quel côté penchaient les projets. J'ai le souvenir que l'AMF, sous l'impulsion de Jacques Pélessard, défendait l'idée que les communes nouvelles volontaires seraient traitées comme n'importe quelle commune.

Les avantages financiers dissymétriques que nous avons attribués aux communes nouvelles par rapport aux autres communes ont contribué à dévoyer le processus.

C'était sans doute compréhensible pour faciliter la transition, mais si l'on veut à présent conserver tous les avantages antérieurs, plus ceux de la commune nouvelle, c'est, me semble-t-il, un détournement, et cela finira mal !

**M. Bruno Sido.** Exactement !

**M. Jean-Paul Émorine.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Delcros, pour explication de vote.

**M. Bernard Delcros.** Je soutiens les amendements identiques n°s II-491 rectifié *bis* et II-640 rectifié.

Il ne s'agit pas de maintenir cette garantie indéfiniment, mais simplement d'atténuer la baisse de la DSR à l'échelle de la commune nouvelle, en l'étalant sur trois ans pour ne pas mettre les communes nouvelles en difficulté financière.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Marie, pour explication de vote.

**M. Didier Marie.** Je me rallie aux propos de notre collègue Alain Richard. Les communes nouvelles ne sont ni plus ni moins que des communes et, à ce titre, elles ne peuvent pas bénéficier *ad vitam aeternam* de mesures dérogatoires.

Je note toutefois la grande sagesse de nos collègues Françoise Gatel et Olivier Jacquin et je soutiendrai leurs amendements n°s II-491 rectifié *bis* et II-640 rectifié.

**M. le président.** Monsieur Jacquin, l'amendement n° II-638 rectifié est-il maintenu ?

**M. Olivier Jacquin.** Je partage l'avis d'Alain Richard : les communes nouvelles doivent être traitées comme des communes. La décision a toutefois été trop brutale au regard du temps nécessaire pour concevoir un projet de commune nouvelle.

Dans le cas que je défends dans mon département, les communes qui voulaient se regrouper perdraient l'équivalent de 18 % de leur dotation initiale, ce qui correspond aux économies de charges fixes qu'elles comptaient réaliser.

Je retire donc cet amendement et l'amendement n° II-639 rectifié, mais je maintiens l'amendement n° II-640 rectifié.

**M. le président.** Les amendements n°s II-638 rectifié et II-639 rectifié sont retirés.

Monsieur Gold, l'amendement n° II-671 rectifié est-il maintenu ?

**M. Éric Gold.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-671 rectifié est retiré.

Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-491 rectifié *bis* et II-640 rectifié.

*(Les amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 79, modifié.

*(L'article 79 est adopté.)*

#### Articles additionnels après l'article 79

**M. le président.** L'amendement n° II-282, présenté par MM. M. Bourquin, Tissot et Jacquin, Mmes Monier et G. Jourda, MM. Durain, Courteau et Vaugrenard, Mme Bonnefoy, M. Kerrouche, Mmes Tocqueville et Lubin, M. Tourenne, Mmes Perol-Dumont et Jasmin, M. P. Joly, Mme Guillemot, MM. Vallini et Todeschini, Mmes Conway-Mouret, Artigalas et Espagnac, MM. Daudigny et Iacovelli, Mmes Féret et Préville, M. Daunis et Mme Rossignol, est ainsi libellé :

Après l'article 79

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2334-17 du code général des collectivités territoriales, les mots : « 30 %, le deuxième par 15 %, le troisième par 30 % et le quatrième par 25 % » sont remplacés par les mots : « 25 %, le deuxième par 15 %, le troisième par 20 % et le quatrième par 40 % ».

La parole est à Mme Corinne Féret.

**Mme Corinne Féret.** Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai simultanément les amendements n°s II-282 et II-283, qui relèvent tous deux d'une logique d'équité entre les territoires.

Nous sommes plusieurs sénateurs et sénatrices à porter les amendements de notre collègue Martial Bourquin. Il nous semble indispensable en effet de redéfinir les critères d'attribution des dotations de l'État, notamment la DSU et la DSR. Rassurez-vous, nous ne nierons pas que le Gouvernement travaille sur un projet de réforme fiscale, mais il est des inégalités qui doivent être corrigées au plus vite, notamment à travers ce projet de loi de finances pour 2019.

Je m'explique : l'entrée de nombreuses petites villes ou communes rurales dans des communautés d'agglomérations ou des communautés de communes plus importantes a eu comme conséquence un effondrement de leurs dotations. En effet, dans un département comme le Doubs, certaines communes ont perdu en une année plus de 40 % de leur dotation globale de fonctionnement.

Cette baisse importante est ingérable pour les communes. Elle s'explique notamment par le fait que, pour la DSR par exemple, seuls deux critères sont retenus : le potentiel fiscal par habitant et le revenu moyen par habitant. Le potentiel fiscal par habitant compte pour 70 % dans le calcul de la DSR et plusieurs communes ont vu leur potentiel fiscal augmenter nettement en raison du changement d'échelle intercommunale, alors que leur revenu moyen est resté identique.

Ainsi, ces deux amendements visent à rétablir plus d'équité en augmentant le poids du revenu moyen par habitant afin de prendre réellement en compte la précarité existant dans une commune, laquelle nécessite aussi davantage de politiques publiques en direction des personnes fragilisées.

Nous vous proposons donc, mes chers collègues, de bien vouloir voter ces deux amendements afin de réintroduire au plus vite un peu d'équité dans les dotations des communes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° II-282 ?

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** La position de la commission ne varie pas depuis plusieurs années. Elle pourrait se résumer par une formule : pas touche !

Conservons les systèmes DSU-DSR en l'état, ne touchons pas trop aux pondérations, surtout sans en mesurer les effets et prenons le temps de la réflexion en 2019.

La commission est donc défavorable à l'amendement n° II-282.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-282.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-283 est présenté par MM. M. Bourquin, Tissot et Jacquin, Mme Bonnefoy, MM. Durain, Courteau et Vaugrenard, Mme G. Jourda, M. Kerrouche, Mmes Tocqueville et Lubin, M. Tourenne et Todeschini, Mmes Perol-Dumont et Jasmin, M. P. Joly, Mme Guillemot, M. Vallini, Mmes Conway-Mouret, Artigalas et Espagnac, MM. Daudigny et Iacovelli, Mmes Préville, Féret et Monier, M. Daunis et Mme Rossignol.

L'amendement n° II-646 est présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 79

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2334-22-1 du code général des collectivités territoriales, le taux : « 70 % » est remplacé par le taux : « 50 % » et le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 50 % ».

L'amendement n° II-283 a été défendu.

La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour présenter l'amendement n° II-646.

**M. Pascal Savoldelli.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Pour les raisons que j'ai indiquées précédemment, l'avis est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° II-283 et II-646.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-459, présenté par MM. Marie, Raynal, Kanner, Bérít-Débat, J. Bigot et Féraud, Mmes M. Filleul et Grelet-Certenais, MM. Houllégatte et Montaugé, Mmes Prévillle et S. Robert, M. Sueur et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 79

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le 2° de l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales est complété par deux phrases ainsi rédigées : « La somme des produits départementaux perçus au titre de la cotisation foncière sur la valeur ajoutée des entreprises est majorée du montant de l'attribution de compensation financière versée par la région sur la base du III de l'article 89 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016. Dans le cas où l'attribution de compensation financière est négative et que la région demande au département d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit, la somme des produits départementaux perçus au titre de la cotisation foncière sur la valeur ajoutée des entreprises est minorée du montant de ce versement ; »

II. – Le 1° du I de l'article L. 4332-9 du code général des collectivités territoriales est complété par deux phrases ainsi rédigées : « Pour chaque région, le montant de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pris en compte est minoré du montant de l'attribution de compensation financière versée à un ou plusieurs départements sur la base du III de l'article 89 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016. Dans le cas où l'attribution de compensation financière est négative et que la région demande au département d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit, le montant de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pris en compte est majoré à hauteur de ce versement ; ».

La parole est à M. Didier Marie.

**M. Didier Marie.** Cet amendement vise à neutraliser les effets du transfert d'une part de CVAE des départements aux régions sur le calcul du potentiel fiscal des départements et des régions.

Concrètement, le potentiel fiscal de tous les départements a été réduit de la part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la CVAE, transférée à la région. Mais comme la CVAE représente une plus forte proportion des ressources dans les départements « riches », leur potentiel fiscal a été plus

fortement réduit que celui des départements « pauvres », ce qui a pour effet d'avantager les départements « riches » dans les calculs de péréquation.

L'idée de cet amendement est de comptabiliser les attributions de compensation versées par la région comme une ressource fiscale et, à l'inverse, de considérer les attributions de compensation versées par le département à la région comme une ressource fiscale négative. L'objectif est ainsi de corriger l'effet contre-péréquateur du transfert de la CVAE.

Cet amendement reprend le dispositif du code général des collectivités territoriales concernant les communes membres d'un groupement à fiscalité propre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Cet amendement soulève une question intéressante. Néanmoins, la contribution des principaux départements participant à la péréquation est le plus souvent plafonnée. Il n'est donc pas certain que cet amendement soit nécessaire. Par ailleurs, le potentiel fiscal du département devra probablement être revu dans quelques mois, si par hasard sa part de taxe foncière était versée au bloc communal ou s'il percevait une part de TVA ou de CSG.

En conséquence, la commission sollicite le retrait de cet amendement. À défaut, elle émettra un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Monsieur Marie, l'amendement n° II-459 est-il maintenu ?

**M. Didier Marie.** Comme d'autres collègues l'ont dit, il ne faudrait pas encore reculer trop longtemps. Je fais confiance au Gouvernement pour nous présenter le plus rapidement possible la réforme de la fiscalité des collectivités.

Cela étant, je retire cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-459 est retiré.

L'amendement n° II-453, présenté par MM. Montaugé, Sueur, Marie, Raynal, Kanner, Bérít-Débat, J. Bigot et Féraud, Mmes M. Filleul et Grelet-Certenais, M. Houllégatte, Mmes Prévillle, S. Robert et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 79

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le IV de l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le potentiel financier pris en compte pour les calculs des dotations prévues au titre du présent code est égal à la moyenne du potentiel financier des trois dernières années. »

La parole est à M. Franck Montaugé.

**M. Franck Montaugé.** Cet amendement d'appel est en lien avec la réforme de la fiscalité et des dotations des collectivités.

Nous avons constaté, pour de nombreux EPCI de taille et, surtout, de potentiel financier très différents, que certaines communes voyaient leur dotation s'effondrer. Cela s'explique en grande partie par le niveau du potentiel financier dans la construction de certaines composantes des dotations.

Il y a donc un sujet sur la manière dont les dotations des communes évoluent dans de tels contextes.

Cet amendement prévoit que le potentiel financier pris en considération dans le calcul des différentes composantes des dotations soit fondé sur la moyenne des trois dernières années, ce qui permettrait d'atténuer les effets de seuil, très préjudiciables à la gestion des communes. Ils mettent en particulier en grande difficulté les maires et les conseils municipaux qui se sont engagés dans des projets d'investissement ou des politiques publiques à l'égard de leurs administrés.

Il y a là une vraie difficulté, et je souhaiterais connaître la position du Gouvernement sur ce sujet. Les effets d'aubaine sont regrettables et la solidarité à l'intérieur du nouvel EPCI ne suffit pas à résoudre ce problème.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Cet amendement soulève un vrai sujet, que nous connaissons bien.

La commission demande l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Il est défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Franck Montaugé, pour explication de vote.

**M. Franck Montaugé.** J'aurais aimé connaître vos orientations pour pourvoir à ces difficultés, monsieur le ministre.

Si certains territoires veulent progresser dans des regroupements d'intercommunalités, notamment au niveau des bassins de vie naturels, il faut pouvoir leur donner des garanties et faire en sorte que les mécanismes ne pénalisent pas certaines communes, comme on l'a connu avec la dernière loi qui a favorisé, ou plutôt imposé le regroupement d'intercommunalités.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Je ne voudrais pas que vous interprétiez mon avis défavorable comme un manque de respect, monsieur le sénateur. Sur toutes ces questions relatives à la DGF et à la fiscalité locale, je renvoie à la concertation que nous avons lancée avec, entre autres, les associations d'élus et les commissions des finances des deux assemblées parlementaires.

C'est aussi ce qui explique mes avis défavorables. Je ne peux pas, d'une part, demander à nos amis de l'AMF, de l'AdCF, de l'ADF et de l'ARF d'apporter leur contribution et, de l'autre, accepter des amendements entrant dans le champ de cette réflexion.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-453.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les amendements n°s II-583 rectifié et II-649 sont identiques.

L'amendement n° II-583 rectifié est présenté par MM. Bazin et Dallier, Mmes Eustache-Brinio et Lavarde, M. Cuypers, Mme Chain-Larché, M. Schmitz, Mmes L. Darcos et Guidez, M. Capo-Canellas, Mme Thomas et MM. Laugier et Temal.

L'amendement n° II-649 est présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 79

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La seconde phrase du I de l'article L. 3335-4 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigée :  
« Les ressources du fonds sont fixées à 180 millions d'euros. »

La parole est à M. Arnaud Bazin, pour présenter l'amendement n° II-583 rectifié.

**M. Arnaud Bazin.** Pour expliquer cet amendement, je rappellerai trois faits.

D'abord, il existe déjà un fonds de solidarité propre aux départements de la région Île-de-France, doté de 60 millions d'euros. Il est alimenté par trois contributeurs, les Hauts-de-Seine, Paris et les Yvelines, cinq départements étant bénéficiaires.

Ensuite, il existe également un fonds national de soutien aux départements en difficulté, alimenté par l'État, et dont vous avez fait état ce matin, monsieur le ministre. Il est doté de 115 millions d'euros pour l'ensemble des départements français et serait abondé de 135 millions d'euros dans le cadre du plan Pauvreté, même si l'on ne connaît pas encore aujourd'hui le détail des attributions. Si je vous ai bien compris, monsieur le ministre, cela pourrait aboutir à doter 30 départements de 150 millions d'euros. Quand on connaît la totalité des besoins, le reste à charge pour les allocations individuelles de solidarité et l'explosion de la dépense pour les mineurs étrangers isolés, on voit bien que le compte n'y est pas !

Enfin, depuis la création, en 2014, du Fonds de solidarité pour les départements de la région Île-de-France, le FSDRIF, la divergence des ressources et des charges s'est poursuivie, pour deux raisons. Tout d'abord, il n'échappe à personne que la distribution de la richesse et des populations socialement défavorisées n'est pas homogène. Ensuite, les droits de mutation à titre onéreux, une ressource capitale pour les départements en cette période difficile, ont explosé dans les départements les plus favorisés, mais nettement moins dans les autres. Dans les Hauts-de-Seine, par exemple, l'épargne nette s'élève à 363 millions d'euros en 2017, quand elle est comprise entre 37 millions d'euros et 70 millions d'euros dans les départements les moins favorisés.

Nous proposons donc de majorer ce fonds, en le portant de 60 millions d'euros à 180 millions d'euros. La distribution des contributeurs resterait la même, à savoir 50 % pour les Hauts-de-Seine, les deux autres parts étant prises par Paris et les Yvelines.

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour présenter l'amendement n° II-649.

**M. Pascal Savoldelli.** Nous proposons, à travers cet amendement, de corriger les inégalités de répartition de la richesse fiscale et des charges des départements. Je ne veux pas gêner l'État, mais il me semble que les départements doivent prendre des décisions de façon autonome et les soumettre ensuite au Sénat. Nous avons des charges fiscales et sociales différentes, et le choix des sept présidents des départements franciliens est de mettre en place un fonds doté de 180 millions d'euros.

La somme n'a pas été déterminée au hasard. Quatre critères ont été retenus : le potentiel fiscal par habitant, le revenu par habitant, la proportion de bénéficiaires du RSA et celle de bénéficiaires d'aides au logement. Ces critères reflètent quand même assez bien la vie de nos concitoyens.

**M. le président.** Les amendements n°s II-614 rectifié et II-645 sont identiques.

L'amendement n° II-614 rectifié est présenté par MM. Bazin et Dallier, Mme Eustache-Brinio, M. Cuypers, Mme Chain-Larché, M. Schmitz, Mmes L. Darcos et Guidez, M. Capo-Canellas, Mme Thomas et MM. Laugier et Temal.

L'amendement n° II-645 est présenté par M. Éblé.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 79

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 3335-4 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le I est ainsi modifié :

a) À la seconde phrase, le montant : « 60 millions » est remplacé par le montant : « 120 millions d'euros » ;

b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le fonds est alimenté par deux prélèvements selon les modalités prévues au III et IV du présent article. Il est réparti entre les départements bénéficiaires conformément au V. » ;

2° Le III est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « des prélèvements » sont remplacés par les mots : « un premier prélèvement de 60 millions d'euros » ;

b) Au 1°, les mots : « au fonds » sont remplacés par les mots : « au premier prélèvement » ;

c) Le 2° est ainsi modifié :

- à la première phrase du premier alinéa, les mots : « Le prélèvement » sont remplacés par les mots : « Le premier prélèvement », et les mots : « au I du présent article » sont remplacés par les mots : « au premier alinéa du III du présent article » ;

- à la seconde phrase du même premier alinéa, les mots : « Ce prélèvement » sont remplacés par les mots : « Ce premier prélèvement » ;

- au a, les mots : « Le prélèvement » sont remplacés par les mots : « Le premier prélèvement » ;

d) Au 3°, les mots : « Le prélèvement » sont remplacés par les mots : « Le premier prélèvement » ;

3° Après le III, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Le fonds est alimenté par un second prélèvement de 60 millions d'euros sur les ressources des départements de la région d'Île-de-France, selon les modalités suivantes :

« 1° Sont contributeurs au second prélèvement les départements répondant aux critères cumulatifs suivants :

« - les départements de la région d'Île-de-France dont l'indice synthétique de ressources et de charges défini au II est inférieur à 95 % de l'indice médian ;

« - les départements de la région d'Île-de-France dont la proportion du total des bénéficiaires du revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-1 du code

de l'action sociale et des familles dans la population totale du département est inférieure d'au moins 20 % à cette même proportion constatée dans les départements de la région d'Île-de-France ;

« 2° Le second prélèvement, calculé afin d'atteindre chaque année le montant fixé au premier alinéa du présent paragraphe, est réparti entre les départements contributeurs en fonction de l'écart relatif entre 95 % de l'indice médian et l'indice du département contributeur, multiplié par la population du département telle que définie à l'article L. 3334-2 du présent code ;

« 3° Le second prélèvement est effectué sur les douzièmes prévus à l'article L. 3332-1-1. »

La parole est à M. Arnaud Bazin, pour présenter l'amendement n° II-614 rectifié.

**M. Arnaud Bazin.** Cet amendement de repli tend à porter le fonds à 120 millions d'euros et à exonérer Paris de l'effort de solidarité.

**M. Roger Karoutchi.** Quoi ?

**M. Arnaud Bazin.** En effet, Paris n'a pas acquiescé à cet effort de solidarité, tandis que les sept autres présidents de départements l'ont validé.

**M. le président.** La parole est à M. Vincent Éblé, pour présenter l'amendement n° II-645.

**M. Vincent Éblé.** Je n'ai pas le même point de vue qu'Arnaud Bazin.

Si j'ai déposé cet amendement, c'est parce que la majorité qui m'a succédé à la tête du département de Seine-et-Marne me l'a demandé. Elle a donc validé cet amendement. En revanche, elle ne connaît même pas l'existence des amendements n°s II-583 rectifié et II-649, qui visent à porter ce fonds à 180 millions d'euros.

Il ne peut pas y avoir accord sur quelque chose que certains ignorent...

S'il y a accord de l'ensemble des départements – Paris également, même s'il ne contribue pas à cette nouvelle part –, il porte bien sur ces deux derniers amendements, et en aucun cas sur un triplement de la somme. Un doublement du fonds, ce serait déjà très bien !

**M. le président.** L'amendement n° II-648 rectifié, présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 79

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 3335-4 du code général des collectivités territoriales est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Le fonds de solidarité pour les départements de la région Île-de-France est complété par une seconde enveloppe de 90 millions d'euros pour l'année 2019 et les suivantes. La répartition par l'indice synthétique est inchangée. Cette disposition est sans impact sur la participation des départements d'Île de France au mécanisme national de péréquation. »

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

**M. Pascal Savoldelli.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** L'amendement n° II-625, présenté par M. de Belenet, est ainsi libellé :

Après l'article 79

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 3335-4 du code général des collectivités territoriales est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Le fonds de solidarité pour les départements de la région d'Île-de-France, défini au présent article, est complété par une seconde enveloppe de 60 millions d'euros pour l'année 2019 et les suivantes. Cette seconde enveloppe exclut la collectivité de Paris de son dispositif. La répartition par l'indice synthétique est inchangée. Cette disposition est sans impact sur la participation des départements d'Île-de-France au mécanisme national de péréquation. »

La parole est à M. Arnaud de Belenet.

**M. Arnaud de Belenet.** Même si cet amendement a été défendu dans son esprit, je veux rappeler quelques éléments qui me semblent fondamentaux.

Les présidents des conseils départementaux d'Île-de-France conviennent de créer une seconde enveloppe de 60 millions d'euros, à laquelle Paris ne contribue pas. Ils sollicitent ensuite leurs sénateurs, qui déposent des amendements. L'amendement que je présente s'inscrit dans cette démarche, et il a été amélioré dans la version présentée par Vincent Éblé.

Mais voilà que certains de nos estimés collègues jugent cette seconde enveloppe de 60 millions d'euros insuffisante pour leur département bénéficiaire.

Ils souhaitent la multiplier par trois, mais il n'y a pas d'accord sur ce point. Au Sénat, nous respectons les collectivités ; or elles ont convenu entre elles, sans que cela impacte les départements de province, d'un certain dispositif.

Les amendements identiques n°s II-583 rectifié et II-649, déposés respectivement par plusieurs sénateurs du groupe Les Républicains et par le groupe communiste républicain citoyen et écologiste, tendent finalement à nous affranchir de la volonté des collectivités concernées. De son côté, l'amendement de Vincent Éblé reprend tout simplement la volonté de ces collectivités.

Mes chers collègues, que se passera-t-il à l'Assemblée nationale, si nous adoptons les amendements qui prévoient un fonds à hauteur de 180 millions d'euros, sur lesquels les départements ne se sont pas mis d'accord ?

Si nous voulons que l'enveloppe convenue entre ces départements existe – or, elle est nécessaire et légitime, puisque certains sont nettement moins bien dotés que d'autres –, nous devons sécuriser le dispositif qu'ils ont prévu, en adoptant l'amendement n° II-645 de Vincent Éblé. Pourquoi « arracher le sac » contre leur volonté ?

Si nous ne faisons pas ainsi, nous courons le risque qu'aucun dispositif ne soit finalement mis en place ! C'est pourquoi je crois que nous devons adopter l'amendement n° II-645 de Vincent Éblé, afin que l'Assemblée nationale puisse en débattre. Je suis prêt pour cela à retirer l'amendement n° II-625 que j'ai déposé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** La commission des finances a longuement débattu, ce qui a permis à tous ses membres de s'intéresser à cette question purement francilienne. (*M. Jean-François Husson acquiesce.*) De manière générale, il est toujours intéressant de mieux comprendre

ce qui se passe en région parisienne... Je vais m'en tenir à la position votée par la commission, qui est favorable aux amendements n°s II-583 rectifié et II-649.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Ce matin, j'ai indiqué au Sénat quelle était la méthode du Gouvernement : la péréquation horizontale entre l'ensemble des départements français. J'ai aussi qualifié cette méthode d'inédite et je crois que tout le monde reconnaît dans cette assemblée qu'elle l'est effectivement. Elle est inédite, parce que nous voulons faire confiance à l'ADF, l'Assemblée des départements de France, dans laquelle j'ai siégé aux côtés de M. le sénateur Bazin, lorsque nous étions l'un et l'autre président de conseil départemental, respectivement de l'Eure et du Val-d'Oise.

Ainsi, nous avons laissé le soin au président de l'ADF, Dominique Bussereau, de trouver un accord sur le sujet entre les présidents des conseils départementaux, y compris ceux des Hauts-de-Seine et des Yvelines – il a d'ailleurs reçu un mandat en ce sens lors du congrès de Rennes de l'ADF.

C'est dans ce cadre que je présenterai tout à l'heure un amendement qui modifie la péréquation horizontale. C'est le Gouvernement qui a juridiquement déposé cet amendement – évidemment, nous le soutenons –, mais la paternité en revient à l'ADF.

Je n'ignore pas que, depuis dix-huit mois, le Sénat reproche au Gouvernement de ne pas travailler avec les associations d'élus, voire de les mépriser, et de ne pas comprendre comment les territoires fonctionnent... Il se trouve que le Président de la République a choisi de nommer un président de conseil départemental ayant siégé à l'ADF comme ministre des collectivités territoriales.

Cet amendement issu des travaux de l'ADF est le fruit d'un consensus. C'est pour cette raison que je suis défavorable à l'ensemble des amendements qui ont été présentés.

Je ne méconnais pas les questions proprement franciliennes et je vois bien que divers éléments interviennent dans la justification de ces amendements, mais il me semble qu'ils remettent en cause le consensus qui a été trouvé pour l'ensemble de la péréquation horizontale. Monsieur le sénateur Bazin, chacun sait que les contributeurs franciliens, Hauts-de-Seine et Yvelines, pour ne pas les nommer, sont déjà des contributeurs de la péréquation nationale.

Je le redis, le Gouvernement est défavorable aux amendements n°s II-583 rectifié, II-649, II-614 rectifié, II-645, II-648 rectifié et II-625, car nous entendons respecter l'accord qui a été trouvé au sein de l'ADF.

**M. le président.** La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

**Mme Christine Lavarde.** Je suis élue des Hauts-de-Seine, département qui sera le principal contributeur à l'augmentation de l'enveloppe prévue par l'amendement n° II-583 rectifié. Il y a effectivement eu un accord du président et des élus du conseil départemental sur cette augmentation ; ils se sont en effet rendu compte qu'il existait un déséquilibre entre les différents départements d'Île-de-France.

Sur leur propre initiative, les collectivités locales ont essayé de mieux répartir à leur échelle ces différences de richesses. Elles sont notamment conscientes que le département de Seine-Saint-Denis fait face à un reste à charge qui avoisine le milliard d'euros et qu'il ne pourra jamais s'en sortir seul.

Les départements vont même aller plus loin, puisque, la presse s'en est fait l'écho, ils vont aussi constituer un fonds interdépartemental d'investissement, qui sera notamment abondé, là aussi, par les Hauts-de-Seine.

Je voterai l'amendement n° II-583 rectifié, parce qu'il me semble que le département de Paris, qui bénéficie bien évidemment de ce que lui apporte sa périphérie, ne peut pas être exclu d'un tel dispositif. On ne peut vouloir à certains moments construire une métropole et effacer les départements au profit de la ville de Paris et, à d'autres, ne pas accepter la solidarité si elle ne nous plaît pas !

**M. le président.** La parole est à M. Arnaud Bazin, pour explication de vote.

**M. Arnaud Bazin.** Monsieur le ministre, vous mettez en avant un fonds de 115 millions d'euros destiné aux cent départements français, alors que je vous parle d'une enveloppe de 180 millions pour cinq départements d'Île-de-France particulièrement en difficulté.

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Ce n'est pas ce que j'ai dit !

**M. Arnaud Bazin.** C'est une répartition régionale qui ne remet en rien en question la contribution de ces départements à la péréquation nationale. C'est simplement un effort supplémentaire au niveau régional. Je ne vois pas en quoi il y a contradiction entre ces différents fonds.

Ensuite, je veux rassurer Vincent Éblé et Arnaud de Belenet : même si l'exécutif départemental de Seine-et-Marne ne partage pas l'ensemble des informations, je serais étonné qu'il s'insurge de notre vote, que j'espère positif, quand il découvrira que l'abondement dont il bénéficiera augmente de 50 % !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Monsieur le sénateur Bazin, pardonnez-moi de vous dire, avec respect bien sûr, que vous avez mélangé deux choses différentes : le fonds de stabilisation de 115 millions d'euros, qui est abondé par l'État au profit des conseils départementaux, et l'accord de l'ADF pour une enveloppe de 250 millions d'euros, qui est destinée à la péréquation horizontale.

Cette enveloppe de 250 millions d'euros de péréquation horizontale, qui résulte, encore une fois, d'un accord trouvé au sein de l'ADF, repose déjà, madame la sénatrice Lavarde, sur la contribution du conseil départemental des Hauts-de-Seine, que je ne suis pas chargé ici de défendre.

Mesdames, messieurs les sénateurs de tous les départements de France, je le répète, nous avons devant nous un dispositif qui résulte d'un accord au sein de l'ADF et qui garantit la solidarité entre les différents départements français. Accentuer la péréquation francilienne n'est pas le résultat d'une concertation avec l'ADF. Ne venez pas reprocher au Gouvernement par la suite de ne pas opérer de concertations avec les élus ! Il faut avoir un peu de cohérence.

Si nous reprenons votre proposition, je vois bien que certains risquent de nous dire qu'ils font déjà beaucoup en faveur de la péréquation francilienne – je ne conteste pas que ce soit quelque chose d'important – et qu'ils ne peuvent pas faire davantage pour la péréquation nationale. Pensez-y, mesdames, messieurs les sénateurs ! Je vois dans cet hémicycle un sénateur des Ardennes, qui connaît bien les questions de péréquation pour avoir été lui aussi président de conseil départemental et qui doit comprendre ce que je veux dire...

Chacun sait qu'il est très compliqué de trouver un accord au sein de l'ADF et je remercie publiquement Dominique Bussereau de s'être démené pour faire avancer ce sujet. Bien

évidemment, c'est le Parlement qui décide, mais il me semble que l'accord trouvé au sein de l'ADF est un bon point d'équilibre, qui garantit pour la première fois une péréquation entre les conseils départementaux. Attention, mesdames, messieurs les sénateurs, à ne pas abîmer ce consensus !

**M. Julien Bargeton.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Roger Karoutchi, pour explication de vote.

**M. Roger Karoutchi.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, il ne faut pas que l'hémicycle s'habitue à ce que je vais dire maintenant...

Les Hauts-de-Seine, que je défends vaillamment depuis de nombreuses années, contribueront à ce fonds à hauteur de 50 %.

J'en ai discuté à maintes reprises avec Philippe Dallier, qui préside notre séance aujourd'hui, je suis partisan de remettre à plat l'ensemble de la fiscalité en Île-de-France, car – soyons francs ! – personne n'y comprend plus rien, c'est notamment le cas pour la péréquation, puisque nous avons le FSRIF pour les communes et le FSDRIF pour les départements...

Personne n'y comprend plus rien, disais-je, hormis le fait que du « pognon » circule, même si on ne sait plus trop pourquoi ni comment ! Et la plupart des communes se demandent finalement combien il leur reste pour leur budget après avoir été « péréquées » et « FSRIFées »...

**M. Christian Cambon.** Rien !

**M. Roger Karoutchi.** Vous comprendrez qu'elles finissent par dire : « Stop ! »

Pourtant, monsieur le ministre, peut-être dans un mouvement de générosité auquel il ne faudrait pas s'habituer, je suis d'accord avec l'amendement présenté par Arnaud Bazin et défendu par Christine Lavarde.

Les choses sont simples. Je le dis à l'ensemble de nos collègues de province, cet amendement concerne une péréquation strictement francilienne, qui ne touche pas les finances des collectivités hors Île-de-France. Le département des Hauts-de-Seine, qui finance le fonds pour moitié, apporte 30 millions d'euros sur 60 millions d'euros et est d'accord pour porter cette contribution à 90 millions d'euros sur un fonds qui serait porté à 180 millions d'euros. C'est un beau geste ! On reproche souvent au département des Hauts-de-Seine d'être un tiroir-caisse, mais nous aimerions être loués pour notre générosité – certes, nous n'en attendons pas tant !

La vérité est simple, les présidents de départements et les élus, conscients de l'absence de stratégie pour la métropole, mettent en place une coopération interdépartementale et prennent des initiatives communes, que ce soit en matière d'investissement ou de fonctionnement ou vis-à-vis de certaines sociétés d'économie mixte. Le département des Hauts-de-Seine qui a un peu de réserves, pas beaucoup, accepte de payer plus.

Monsieur le ministre, on parle beaucoup d'autonomie des collectivités. Quand un département accepte de faire un geste pour ses voisins, laissez-le faire ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Mme Michelle Gréaume applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rémi Féraud, pour explication de vote.

**M. Rémi Féraud.** L'intervention de notre collègue Roger Karoutchi est tout à fait éclairante... Nous ne sommes pas seulement sur un sujet philosophique, comme je l'entendais

tout à l'heure, mais aussi sur des questions financières qui touchent des collectivités qui sont, par ailleurs, en train de finaliser leur budget – certaines vont le voter dans quelques jours. Or ces propositions, notamment les amendements n<sup>os</sup> II-583 rectifié et II-649, concernent des sommes absolument considérables.

Bien sûr, nous pouvons tous saluer la générosité mise en avant par ces amendements, mais je rappelle tout de même que son caractère volontaire ne concerne, en l'espèce, que sept des huit départements d'Île-de-France...

Certes, Paris a un statut particulier, puisque nous avons choisi d'avancer en matière statutaire – ce sera effectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain –, mais nous parlons ici d'une somme de 55 millions d'euros de dépenses supplémentaires pour le budget de la ville de Paris. Or ce point ne fait pas partie de l'accord des sept autres collectivités.

On peut donc dire que ces amendements sont généreux, mais c'est avec l'argent d'une collectivité qui n'est pas partie prenante à l'accord en question.

**M. Roger Karoutchi.** Paris est aussi dans la métropole !

**M. Rémi Féraud.** Certains pourraient dire qu'il est normal que Paris paye 55 millions d'euros en plus, mais il faut réfléchir dans un cadre plus général : la contribution totale versée par la ville de Paris au titre de la péréquation est déjà fixée, dans le projet de loi de finances pour 2019, à 607 millions d'euros, soit presque 100 millions de plus qu'en 2017 !

**M. Roger Karoutchi.** Les Hauts-de-Seine aussi contribuent à la péréquation !

**M. Rémi Féraud.** C'est un rythme de progression que les élus parisiens ont réussi à intégrer dans le budget et il faut évidemment que Paris soit solidaire, mais cet amendement, déposé en dernière minute, franchit un palier supplémentaire, en ajoutant 50 millions. Ce n'est pas raisonnable !

Pour rebondir sur les propos de Roger Karoutchi, pourquoi avons-nous aujourd'hui un accord entre départements qui est *a priori* très défavorable aux Hauts-de-Seine ? Serait-ce pour être certains de ne pas avancer vers la construction de la métropole ?

**M. Roger Karoutchi.** Pas du tout ! C'est elle qui n'avance pas...

**M. Rémi Féraud.** Certes, le Gouvernement n'a lui-même pas beaucoup avancé sur cette question, mais cet accord poursuit à l'évidence ce but et je ne crois pas que ce soit la voie de l'avenir.

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

**M. Pascal Savoldelli.** J'écoute attentivement le ministre depuis ce matin, il nous a beaucoup parlé de « tournant » dans les rapports entre l'État et les collectivités territoriales, notamment les départements. Vous avez utilisé ce terme plusieurs fois, monsieur le ministre.

Soyons rigoureux et distinguons bien les fonds qui sont nationaux et ceux qui sont régionaux ! Ces amendements concernent, je le rappelle, un fonds de péréquation francilien.

Je le disais, les départements de la région ont des étiquettes politiques, une culture et une histoire différentes et les écarts entre leurs charges fiscales et sociales sont très importants. C'est la réalité !

Monsieur le ministre, vous nous parlez régulièrement de tournant, mais le fonds de stabilisation de 115 millions que vous évoquez me fait diablement penser aux anciens fonds

d'urgence – je suis encore conseiller départemental et j'ai une certaine mémoire... Ce serait un vrai tournant ? C'est surtout un fait du prince !

Rien que dans mon département, le Val-de-Marne, nous en sommes à presque 40 000 allocataires du RSA. Le budget consacré aux allocations de solidarité s'élève à 348 millions d'euros, dont 173 millions restent à la charge du département. Et les bénéficiaires de ces allocations, ce sont ceux qui sont dans la rue, monsieur le ministre, pas forcément avec des gilets jaunes, mais souvent dans le silence et l'isolement !

Et vous nous parlez d'un tournant du fait que l'État fait un geste – extraordinaire ! – pour les départements, en créant un fonds de 115 millions d'euros !

Mes chers collègues, nous ne devons pas nous diviser sur ces sujets. Certains espèrent peut-être – ce type d'opération n'aurait rien de nouveau... – que les départements riches et pauvres s'opposent.

Or le Val-de-Marne, comme la ville de Paris, contribue à hauteur de 22,58 euros par habitant au fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux, les DMTO, alors que la moyenne nationale est de 2,26 euros. En tant que Val-de-Marnais, je peux vous dire que je ne regrette pas que mon département contribue à ce niveau, parce que les charges fiscales et sociales ne sont pas les mêmes.

Mes chers collègues, nous ne devons pas nous laisser embarquer dans de faux débats et dans les divisions.

Monsieur le ministre, vous n'arrêtez pas de parler de tournant, je peux vous dire que je vais rester en séance pour la suite de nos débats et je ne vous lâcherai pas sur vos prochains tournants... (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Vincent Éblé, président de la commission des finances.** La question soulevée par ces amendements est tout à fait intéressante, elle illustre un certain nombre de débats que nous avons depuis fort longtemps.

Quand on parle de péréquation, généralement, tout le monde s'en félicite et en demande davantage. Personnellement, je prétends que c'est la pire des choses : elle révèle en fait l'injustice dans l'allocation initiale des moyens dont les collectivités disposent pour couvrir leurs charges. (*M. Yvon Collin acquiesce.*) Si nous sommes obligés de corriger le dispositif, c'est qu'il est mauvais à la base. Or nous sommes le législateur ! Si nous adoptons dès le départ des dispositifs justes, nous n'aurions pas besoin de corriger les choses ensuite.

Je voudrais dire à Arnaud Bazin que, si la Seine-et-Marne obtient davantage, elle va évidemment s'en féliciter...

Cependant, pour les amendements n<sup>os</sup> II-614 rectifié et II-645, qui fixent le montant de la nouvelle péréquation à 120 millions d'euros, nous connaissons la répartition entre les contributeurs et les bénéficiaires. Ce n'est pas le cas pour les amendements n<sup>os</sup> II-583 rectifié et II-649, qui la portent à 180 millions. Il n'y a pas de simulation pour ces deux derniers amendements : certes, je sais que le montant global augmente de 60 millions par rapport à la proposition que j'ai faite, ce qui représente un triplement par rapport à la situation actuelle, mais comme Paris rentre dans le dispositif, on ne peut pas connaître les contributions par département. De ce fait, est-ce que la contribution des Hauts-de-Seine augmente ? Je ne sais pas répondre à cette question.

Il y a donc un problème de méthode. C'est pourquoi il me semble préférable d'adopter un dispositif qui a été négocié et qui fait l'objet d'un accord, plutôt qu'un amendement qui arrive tardivement et qui, en proposant une solution différée, remet en cause cet accord.

**M. Yvon Collin.** Très bien !

**M. Vincent Éblé,** *président de la commission des finances.* Monsieur le président, je souhaite apporter une précision sur l'avis de la commission.

Les amendements n<sup>os</sup> II-614 rectifié et II-645 ont également reçu un avis favorable ; j'ai tenu à procéder ainsi, dans l'hypothèse où les amendements n<sup>os</sup> II-583 rectifié et II-649 ne seraient pas adoptés. Qui peut le plus peut le moins ! Si la première série d'amendements identiques n'était pas adoptée, nous voterions en faveur de la seconde, qui constitue, selon l'expression d'Arnaud Bazin, un repli, un filet de rattrapage...

**M. le président.** La parole est à M. Alain Richard, pour explication de vote.

**M. Alain Richard.** J'éprouve une certaine perplexité à entendre les développements de ce débat et l'invocation d'un récent accord restreint, dont il n'est, par ailleurs, pas très facile de comprendre toutes les clauses.

Si des départements qui se situent au-dessus d'un certain seuil au titre d'un indicateur relatif à leurs recettes sont d'accord pour partager un fonds qui bénéficierait aux départements qui se situent en dessous de ce seuil, il est évidemment possible de le faire par voie législative, mais ce sera manifestement dans une certaine improvisation.

Il est aussi possible de le faire par la voie d'une convention. C'est très simple. Si les exécutifs qui ont préparé tout cela l'assument politiquement et ont la certitude que leur assemblée partage cet engagement, ils peuvent, dans les semaines qui viennent, voter ladite contribution et mettre en place une convention qui assure cette péréquation de façon volontaire pour une durée définie.

Je rappelle en outre que nous connaissons une période, dans laquelle les recettes des droits de mutation sont à leur sommet, mais il n'est pas impossible que, dans les prochaines années, les ressources disponibles pour la péréquation soient d'un profil différent.

Ainsi, plutôt que de faire un travail, dont nombre d'entre nous sont des témoins un peu étonnés, les intéressés pourraient se mettre d'accord et adopter tout simplement une convention interdépartementale.

**M. le président.** La parole est à M. Vincent Delahaye, pour explication de vote.

**M. Vincent Delahaye.** Le président Éblé s'est interrogé sur les conséquences d'une augmentation supplémentaire du fonds de 60 millions d'euros, qui le porterait de 120 millions, comme il le propose, à 180 millions. Il me semble qu'une règle de trois suffit pour cela !

**M. Vincent Éblé,** *président de la commission des finances.* Non, puisqu'il y a un contributeur en plus !

**M. Vincent Delahaye.** Cela étant, je suis très heureux que le Gouvernement prenne l'attache des associations représentatives. Il lui a beaucoup été reproché de ne pas prendre en compte les corps intermédiaires. Ce n'est pas le cas en l'espèce.

Aujourd'hui, il existe pour les communes comme pour les départements un fonds national de péréquation et un fonds régional, en tout cas pour l'Île-de-France.

En ce qui concerne ce fonds régional destiné à l'Île-de-France, je comprends de nos débats que sept départements sur huit se sont mis d'accord pour augmenter l'enveloppe, le niveau de cette augmentation n'étant pas formellement défini.

Finalement, la question qui reste, c'est celle de Paris : est-ce que la collectivité parisienne est prête à faire un effort supplémentaire ou pas ? L'intervention de Rémi Féraud me laisse penser que la réponse est négative.

Rémi Féraud a d'ailleurs donné le chiffre brut de la péréquation, mais il serait en fait intéressant de le comparer avec les recettes totales de la collectivité. Le chiffre de 607 millions ne nous éclaire pas beaucoup, il est gigantesque pour la plupart des autres collectivités, notamment les communes, mais il faut savoir que 45 000 personnes travaillent à la ville de Paris, autre chiffre gigantesque... Il faut donc relativiser les choses et les remettre en perspective.

Monsieur le ministre, pourquoi ne pas écouter les présidents des conseils départementaux d'Île-de-France, qui sont *a priori* d'accord pour augmenter l'enveloppe de la péréquation ?

Par ailleurs, vous avez parlé d'un amendement du Gouvernement, qui porte sur un montant de 250 millions d'euros pour la péréquation nationale, mais je ne le vois pas. À quel moment viendra-t-il en discussion ?

Pour ma part, je souhaite que nous votions les amendements identiques n<sup>os</sup> II-583 rectifié et II-649, qui portent la péréquation départementale en Île-de-France à 180 millions.

**M. le président.** La parole est à M. Vincent Capocanellas, pour explication de vote.

**M. Vincent Capocanellas.** Je souhaite d'abord rappeler que l'un des problèmes de l'Île-de-France est précisément l'organisation de la péréquation. Les inégalités de développement et de ressources sont très fortes entre les différentes parties de la région.

En créant la métropole du Grand Paris, l'idée était justement de mettre en place des mécanismes de péréquation. Faute de ressources, la métropole n'y arrive pas ! Elle brasse des milliards pour ne redistribuer finalement que quelques petits millions. Elle ne remplit donc pas cette mission.

Dans ce contexte, des départements veulent avancer. Certes, j'entends les arguments du président Éblé sur la méthode, mais j'entends aussi nos amis des Hauts-de-Seine qui disent qu'ils sont prêts à contribuer. C'est quand même notable ! Qui plus est, les sommes sont importantes.

Il faut sans doute affiner le dispositif, mais la navette parlementaire permet justement de le faire. En tout cas, si nous n'inscrivons pas maintenant ce dispositif dans le projet de loi, il y a peu de chances que la péréquation progresse. Ces amendements nous donnent la possibilité d'organiser en Île-de-France une péréquation départementale et elle se fait sur une base volontaire. Certains curseurs devront peut-être être ajustés, mais je crois que nous devons inscrire cela dans le texte.

Je le dis à nos collègues qui ne sont pas franciliens, il est rare que les collectivités d'Île-de-France soient capables de trouver un mécanisme de péréquation sur une base volontaire. C'est donc une avancée tout à fait intéressante.

Enfin, quelques mots sur la voie conventionnelle, qui me laisse assez perplexe... Croyez-vous qu'il serait possible d'organiser la péréquation par voie conventionnelle au

niveau national? Si le législateur intervient, c'est bien parce que la voie conventionnelle et le volontariat ont du mal à se mettre en place naturellement.

Fixons dans la loi l'accord trouvé entre les différents exécutifs! J'ai cosigné l'amendement présenté par Arnaud Bazin et je le voterai!

**M. le président.** La parole est à M. Arnaud de Belenet, pour explication de vote.

**M. Arnaud de Belenet.** Finalement, j'ai l'impression que nos débats portent sur la métropole, sur la place de Paris et sur la contrainte que l'Île-de-France veut faire porter sur sa ville centre. Je ne suis pas Parisien et je pense que, si c'est cela, nous nous trompons de sujet. Une telle approche ne peut que desservir nos territoires et les collectivités qui se sont mises d'accord.

Certes, il est tentant de se faire plaisir et de revendiquer dans son département le fait que nous avons voté le triplement de la péréquation et que c'est l'Assemblée nationale qui l'a divisée par trois, sauf que cela ne correspond pas à l'accord des territoires. Même si l'Assemblée procède ainsi, nous aurons quand même créé un précédent, en nous asseyant sur la responsabilité, l'autonomie et l'initiative des collectivités.

Les départements franciliens qui ont préparé cet accord ne nous demandent rien d'autre qu'une augmentation de 60 millions d'euros du fonds. Cher Arnaud Bazin, les présidents des conseils départementaux ne sont même pas informés de votre amendement qui tend à tripler le fonds, plutôt que de le doubler.

Devons-nous prendre le risque que l'Assemblée nationale, n'y comprenant plus rien et ne voulant pas se mettre à dos les grandes collectivités franciliennes, supprime purement et simplement le dispositif? Je crois que nous devons être raisonnables et éviter la politique politicienne et les règlements de comptes.

Adoptons ce que nous demandent les présidents de conseils départementaux! Votons l'amendement n° II-645 de Vincent Éblé!

**M. Julien Bargeton.** Très bien!

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Lafon, pour explication de vote.

**M. Laurent Lafon.** Mes chers collègues, si vous ne connaissez pas l'Île-de-France, vous avez cet après-midi un bel aperçu de la situation! (*Sourires.*)

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Nous prenons une leçon!

**M. Laurent Lafon.** Tout cela illustre à quel point notre région a besoin d'une clarification institutionnelle. Sans une telle clarification, le bazar tel qu'il vient de vous être présenté va continuer.

Sur un autre sujet financier, nous aurons à débattre ultérieurement d'un amendement visant à créer un impôt supplémentaire pour financer le métro du Grand Paris. Cette question de la métropole, des territoires et de la société du Grand Paris nous apporte, il est vrai, un certain nombre d'insatisfactions...

Or certains départements ont manifestement de l'argent. Dans ce cas, il n'y a peut-être pas besoin d'augmenter les taxes sur les entreprises. Je crois que nous devons avoir une vision globale des problèmes et peut-être pourrions-nous tomber d'accord sur le fait que la question des transports constitue une priorité. Si nous décidions de ne pas régler les

problèmes sur un coin de table, l'Île-de-France s'en porterait mieux et nous ne donnerions pas le spectacle que nous venons de donner.

Néanmoins, et pour en venir plus précisément aux amendements qui nous sont soumis, ne pas appliquer ce système de péréquation volontaire – je crois qu'on peut le qualifier ainsi – à Paris pose une véritable question de principe. Il n'y a pas de raison que le département qui concentre, avec les Hauts-de-Seine, l'essentiel de la fiscalité régionale ne participe pas à ce système de péréquation.

**M. Christian Cambon.** Très bien!

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Dominati, pour explication de vote.

**M. Philippe Dominati.** Pour ma part, je ne soutiendrai pas l'amendement de mon éminent collègue Arnaud Bazin. La complexité des débats démontre bien que, sur le plan institutionnel, nous n'avançons pas dans la région Île-de-France. Je le déplore. Contrairement à mon ami Roger Karoutchi, je suis un éternel optimiste, et j'espère que la métropole du Grand Paris verra le jour. Les Parisiens n'auront plus alors à subir cinq niveaux d'administration territoriale.

Normalement, la métropole du Grand Paris aurait dû être mise en place voilà bien longtemps. Il y avait à l'époque des ministres pour nous convaincre de son utilité. Nous étions censés assister à la disparition des départements. Aujourd'hui, les Hauts-de-Seine et un certain nombre d'autres départements essaient d'acheter la survivance d'un système qui ne fonctionne pas.

**M. Julien Bargeton.** Tout à fait!

**M. Philippe Dominati.** J'attendrai les prochains débats régionaux, que ce soit aux élections municipales ou aux élections régionales, pour que ce sujet soit mis véritablement à l'ordre du jour. Je regrette que le Sénat, qui est normalement l'assemblée censée défendre les collectivités territoriales et leur autonomie, bien souvent, face à l'agressivité du Gouvernement, se trouve, dans ce cas particulier, dans une situation totalement inversée.

L'aspect consensuel entre les collectivités locales concernées était, me semble-t-il, très important. C'est vrai, il est toujours facile de mettre la main dans la poche du voisin pour essayer de résoudre ses problèmes budgétaires. On va le voir à de multiples exemples, même s'agissant de taxes touchant le monde de l'entreprise.

Je le répète, je ne voterai pas ces amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-583 rectifié et II-649.

*(Les amendements sont adoptés.) – (Applaudissements sur certaines travées du groupe Les Républicains.)*

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 79, et les amendements identiques n°s II-614 rectifié et II-645 n'ont plus d'objet.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s II-648 rectifié et II-625?

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Si ces amendements ne deviennent pas automatiquement sans objet du fait du vote qui vient d'intervenir, nous sollicitons leur retrait.

**M. le président.** Monsieur Savoldelli, l'amendement n° II-648 rectifié est-il maintenu?

**M. Pascal Savoldelli.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-648 rectifié est retiré.

Monsieur de Belenet, l'amendement n° II-625 est-il maintenu ?

**M. Arnaud de Belenet.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-625 est retiré.

L'amendement n° II-456 rectifié, présenté par MM. Féraud, Marie, Raynal, Kanner, Bérít-Débat et J. Bigot, Mmes M. Filleul et Grelet-Certenais, MM. Houllégatte et Montaugé, Mmes Prévile et S. Robert, M. Sueur et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 79

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au I de l'article L. 2531-13 du code général des collectivités territoriales, l'année : « 2018 » est remplacée par l'année : « 2019 » et le montant : « 330 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 350 millions d'euros ».

La parole est à M. Rémi Féraud.

**M. Rémi Féraud.** Je ne doute pas que cet amendement sera adopté. Lorsque l'on est généreux pour 120 millions d'euros, on peut l'être pour 20 millions d'euros, surtout quand il n'y a pas d'accord entre collectivités pour d'autres choses derrière.

Cet amendement, que j'avais déjà présenté l'année dernière, vise à augmenter de 20 millions d'euros le Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, le FSRIF, qui concerne non pas les départements, mais les communes. Compte tenu des effets de plafonnement, l'adoption de cet amendement permettra de faire davantage contribuer les collectivités les plus riches d'Île-de-France, ce qui n'est pas le but premier, mais, surtout, d'apporter plus de soutien aux communes en grande difficulté. L'augmentation du FSRIF est tout à fait raisonnable par rapport à son montant initial.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Raynal,** *rapporteur spécial.* Sagesse.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu,** *ministre.* Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

**Mme Christine Lavarde.** Je suis heureuse d'entendre mon collègue parisien plaider désormais pour la solidarité. C'est facile quand on est plafonné... (*M. Roger Karoutchi s'esclaffe.*)

Pour vous donner un exemple, mes chers collègues, j'ai fait les calculs : Paris verse effectivement 180,3 millions d'euros au FSRIF, pour une population de 2,2 millions d'habitants, soit 80 euros par habitant ; pour les Hauts-de-Seine, où 18 communes sont contributrices, c'est 101 millions d'euros pour 940 000 habitants, soit 107 euros par habitant. Monsieur Féraud, c'est facile de faire porter sur les autres un nouvel effort de solidarité quand on n'y participe pas soi-même. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vincent Delahaye, pour explication de vote.

**M. Vincent Delahaye.** Je me faisais la même remarque de fond. Je me bats depuis des années contre le plafonnement des plus riches en Île-de-France. On a un fonds de solidarité intercommunal, et, finalement, les communes les plus riches sont plafonnées en fonction de leurs recettes, mais pas les

autres, ou alors elles sont largement en dessous. C'est donc un système qui a été inventé par certaines personnes pour avantager les « plus riches ». Et là, vous nous dites que les plus riches ne vont pas payer plus, mais les autres si, pour un montant de 20 millions d'euros. Je serai d'accord avec cet amendement si l'on déplaçonne les plus riches.

**M. le président.** La parole est à M. Rémi Féraud, pour explication de vote.

**M. Rémi Féraud.** J'avais déjà présenté cet amendement l'année dernière, et il n'avait pas été adopté, bien sûr. En revanche, le débat qui vient d'avoir lieu permet de mettre en évidence l'incohérence totale des arguments que vous présentez. Ce que vous venez de dire sur l'amendement n° II-456 rectifié est exactement l'inverse de ce que vous avez évoqué pour faire adopter l'amendement n° II-583 rectifié, dans lequel aucun accord de la collectivité la plus contributrice n'est prévu. Cela montre bien qu'il y a beaucoup de flou et d'autres enjeux.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-456 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° II-656 rectifié *bis*, présenté par MM. Bargeton, Patient, Rambaud, Amiel et Buis, Mme Cartron, MM. Cazeau, de Belenet, Dennemont, Gattolin, Hassani, Haut, Karam, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi, Navarro et Patriat, Mme Rauscent, M. Richard, Mme Schillinger, MM. Théophile, Yung et les membres du groupe La République En Marche, est ainsi libellé :

Après l'article 79

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le 3° du II de l'article L. 2531-13 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Après la première phrase du a, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Le périmètre des dépenses réelles de fonctionnement et des atténuations de produit mentionnées au présent alinéa est fixé par décret en Conseil d'État. » ;

2° Le b est ainsi rédigé :

« b) Le prélèvement ne peut excéder, pour chaque commune, 55 % des ressources du fonds ; »

3° Le d est abrogé.

La parole est à M. Julien Bargeton.

**M. Julien Bargeton.** Je vais essayer de plaider, et je sais que cela ne va pas forcément être évident (*Exclamations amusées sur les travées du groupe Les Républicains.*), pour défendre mon territoire. Chacun doit expliquer les situations spécifiques.

Rémi Féraud l'a dit, il y a 610 millions d'euros par an de péréquation à la charge de la ville de Paris. Elle a toujours accepté de participer à cette péréquation, qui est très récente pour elle historiquement. Si vous regardez les chiffres, la progression est très forte depuis cinq ou six années.

La difficulté avec le FSRIF, c'est que l'évolution est plafonnée, mais pas au global. Avec mon amendement, je propose de mettre en place un tel plafonnement, en disant que Paris paie 55 % de ce Fonds, et paiera toujours ce pourcentage. On peut considérer que ce n'est pas suffisant ou trop important, mais, sur un Fonds qui va aller vers les 200 millions d'euros, cela correspond à environ 100 millions d'euros à la charge de Paris, ce qui, au regard des 610 millions

d'euros, n'est pas négligeable. Je propose aussi de renvoyer à un décret la définition de ce qui doit figurer dans les dépenses.

En résumé, que l'on augmente ou pas le fonds, Paris paiera toujours 55 %, ce qui donne une marge aux législateurs que nous sommes, puisque la participation est déconnectée des progressions éventuelles du fonds. On s'assure toutefois d'un plafonnement à un niveau quand même élevé. Ce dispositif est donc complémentaire de celui de l'amendement précédent, sur lequel je me suis abstenu.

J'entends l'argument qui voudrait nous amener à raisonner par habitant, mais il a ses limites, Paris étant une ville de 2,2 millions d'habitants. Vous le savez bien, quand on construit un budget, il faut aussi prendre en compte les valeurs absolues, c'est-à-dire que les élus en charge des finances doivent prévoir chaque année 100 millions ou un peu plus pour le FSRIF. Mais je vous rassure, nous ne rechignons pas devant l'effort de solidarité. Certes, en divisant par le nombre d'habitants, cela réduit beaucoup, mais il faut réfléchir en volume pour construire un budget. On sait d'emblée que pour un fonds de 180 millions d'euros, par exemple, la ville de Paris devra payer 55 %, ce qui me paraît être un niveau juste et raisonnable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Sagesse.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** D'une part, ce plafond de 55 % correspond au niveau actuel de ce que fait Paris. D'autre part, il s'exprime en pourcentage, c'est-à-dire que, si l'ensemble de l'enveloppe devait augmenter, la ville de Paris augmenterait aussi sa participation à due proportion. Votre proposition contribue en fait à une clarification de ce qui existe déjà, avec une meilleure rédaction. Dans ces conditions, l'avis est favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Vincent Delahaye, pour explication de vote.

**M. Vincent Delahaye.** Je m'inscris en faux contre ce raisonnement. Pourquoi figer la part de Paris à 55 %, et pas plus ? Dans le système actuel, qui est injuste, je le répète, il y a des critères pour savoir quelles sont les communes contributrices en Île-de-France à ce fonds de solidarité.

Simplement, il y a quelques communes, comme Paris, Neuilly, Puteaux, qui échappent à ces critères-là, puisque leur participation est plafonnée. Avec cette proposition, on veut inscrire dans la loi le plafonnement à 55 % *ad vitam aeternam*. Je ne peux pas être d'accord. Quand on augmente l'enveloppe, ceux qui sont plafonnés restent où ils sont ; en revanche, les autres doivent effectivement augmenter leur participation. Il n'y a pas de raison que tout le monde ne soit pas logé à la même enseigne au sein du FSRIF. Je plaide pour qu'il y ait des critères qui s'appliquent à toutes les communes contributrices, comme à toutes les communes bénéficiaires. C'est pour cette raison que je ne voterai pas cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Lafon, pour explication de vote.

**M. Laurent Lafon.** Je ne voterai pas non plus cet amendement, parce que, comme Vincent Delahaye, je suis contre l'idée d'un plafond. Quand on regarde avec un peu de recul l'évolution des recettes fiscales, on voit que les communes les plus riches continuent de s'enrichir et que les communes les plus pauvres continuent de s'appauvrir. L'idée même de plafonner la contribution des communes les plus riches fait que l'écart de richesse s'accroît d'autant plus vite que leur

contribution à la péréquation est limitée en montant ou en pourcentage, ce qui revient finalement à peu près au même. Je suis de l'avis de faire sauter ce plafond, plutôt que d'en changer les règles.

**M. le président.** La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

**Mme Christine Lavarde.** Moi aussi, j'aurai du mal à voter cet amendement puisqu'il a pour objet de changer les règles du jeu pour une ville et pas pour toutes les autres. J'entends l'argument de M. Bargeton sur le besoin de visibilité dans la préparation du budget, mais ce besoin est le même pour toutes les communes figurant dans le panier du FSRIF, qu'elles soient contributrices ou qu'elles reçoivent quelque chose. On a beau essayer chaque année de faire les meilleures prévisions possible, même quand le fonds reste à enveloppe constante, c'est particulièrement difficile, puisque beaucoup d'autres critères entrent en ligne de compte.

Bien souvent, lorsque l'on reçoit la notification définitive au mois de mai, bien trop tard puisqu'on est contraints de voter nos budgets avant la fin du mois de mars, on est obligés de faire passer des décisions modificatives. On est tous mis à la même enseigne. Il nous faut faire une réforme globale de l'ensemble des dispositifs, incluant les fonds de péréquation et la DGF – c'est ce qui nous attend normalement au printemps, si j'en crois les annonces du Gouvernement –, pour apporter de la visibilité à toutes les villes, qu'elles reçoivent ou qu'elles donnent.

**M. Christian Cambon.** C'est du bon sens !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-656 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-680, présenté par MM. Gontard, Bocquet, Savoldelli et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 79

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le 1° *bis* du V de l'article 1609 *nonies* C, sont insérés six alinéas ainsi rédigés :

« ...° Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale verse à des communes membres une attribution de compensation, il peut transférer à ces communes tout ou partie de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et de la part de dotation globale de fonctionnement compensant la part salariale qu'il perçoit, dans la limite de cette attribution de compensation. L'attribution de compensation est alors diminuée du montant des parts de dotation transférées.

« Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale verse à des communes membres une attribution de compensation, ne perçoit pas de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ni de part de dotation globale de fonctionnement compensant la part salariale, et perçoit une dotation du fonds national de garantie individuelle de ressources, il peut transférer à des communes tout ou partie de cette dotation dans la limite de l'attribution de compensation. L'attribution de compensation versée est alors diminuée du montant de la part de dotation transférée.

« Lorsque que l'établissement public de coopération intercommunale perçoit de la part de communes membres une attribution de compensation, ne perçoit pas de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ni de part de dotation globale de fonctionnement compensant la part salaires, et que ces communes versent une contribution au fonds national de garantie individuelle de ressources, il peut reprendre à ces communes tout ou partie de cette contribution dans la limite de l'attribution de compensation. L'attribution de compensation perçue est alors diminuée du montant de la part de dotation transférée.

« Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale perçoit de la part des communes membres une attribution de compensation, ne perçoit pas de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ni de part de dotation globale de fonctionnement compensant la part salaires, et qu'il contribue au fonds national de garantie individuelle de ressources, il peut transférer à ces communes tout ou partie de cette contribution dans la limite de l'attribution de compensation. L'attribution de compensation perçue est alors diminuée du montant de la part de contribution transférée.

« Ces décisions sont délibérées à la majorité simple par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. Ces délibérations du conseil de l'établissement de coopération intercommunale doivent être adoptées avant le premier décembre de la première année où elles prennent effet.

« À titre transitoire ces délibérations peuvent être adoptées jusqu'au vote du budget 2019 de l'établissement public de coopération intercommunale pour prendre effet à partir de 2019 ; ».

La parole est à Mme Michelle Gréaume.

**Mme Michelle Gréaume.** Cet amendement est neutre pour les ressources des collectivités concernées et pour les dépenses de l'État. Il vise à réduire des flux entre les collectivités gonflant artificiellement leur budget. Ces flux, où les collectivités ne jouent que le rôle de boîtes aux lettres, ne contribuent pas à la lisibilité de leur situation financière réelle.

L'amendement a pour objet d'attribuer directement à la collectivité le financement dont elle est destinataire final, lorsque la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, la DCRTP, la part de DGF compensant la part salaires, ou le Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales, le FNGIR, servent à financer les attributions de compensation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Je me lève pour me dégourdir les jambes à la sortie du tunnel francilien... (*Rires.*)

**M. Christian Cambon.** Pour une fois que l'on parle de l'Île-de-France! (*Sourires.*)

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** C'est sûr! (*Nouveaux sourires.*)

S'il était adopté, cet amendement, dont l'objectif est d'améliorer la visibilité des flux financiers entre les EPCI et les communes, se traduirait en réalité par une plus grande complexité, et ne permettrait plus de distinguer ces différents flux, l'attribution de compensations constituant en réalité le solde.

Il serait en outre défavorable aux communes en cas de minoration des dotations transférées.

La commission vous demande de le retirer, faute de quoi elle émettra un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Madame Gréaume, souhaitez-vous maintenir votre amendement ?

**Mme Michelle Gréaume.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-680 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-595 rectifié est présenté par MM. Kern et Longeot, Mme Billon, MM. Henno et Détraigne, Mme Vullien et M. Delcros.

L'amendement n° II-616 rectifié est présenté par MM. J. Bigot et Bérít-Débat, Mmes Bonnefoy, Préville, Tocqueville, Espagnac et Artigalas, M. Antiste, Mme Harribey et MM. Duran et Tissot.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 79

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À compter de 2019, la dotation par habitant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui remplissent les conditions mentionnées à l'article L. 1115-2 du code général des collectivités territoriales ou qui ont transféré leurs compétences à un syndicat mixte qui remplit les conditions mentionnées au même article L. 1115-2 du présent code, est majorée à hauteur de 50 % de la somme engagée au titre dudit article L. 1115-2 du présent code dans la limite de 0,2 euro par habitant.

Afin de permettre une mise en commun des ressources, un syndicat mixte compétent peut percevoir, en lieu et place de ses établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les montants dont ils bénéficient au titre de l'alinéa précédent, sur délibérations concordantes de l'organe délibérant et de chacun des conseils communautaires des membres.

La parole est à M. Claude Kern, pour présenter l'amendement n° II-595 rectifié.

**M. Claude Kern.** Nous savons tous que la gestion des déchets à l'international est un enjeu majeur, mais, dans le contexte national actuel, j'estime préférable de ne pas imposer cette dépense supplémentaire à l'État. Dans un élan de sagesse, je retire donc cet amendement. (*Rires.*)

**M. le président.** L'amendement n° II-595 rectifié est retiré.

La parole est à Mme Frédérique Espagnac, pour présenter l'amendement n° II-616 rectifié.

**Mme Frédérique Espagnac.** Je le retire également, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-616 rectifié est retiré.

L'amendement n° II-643 rectifié *ter*, présenté par MM. Kern et L. Hervé, Mmes Létard et Vermeillet, M. Laugier, Mmes Vullien et Gatel, MM. Le Nay et Henno et Mmes Guidez et Perrot, est ainsi libellé :

Après l'article 79

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I.- Il est créé, au sein de la dotation globale de fonctionnement, une dotation additionnelle à la dotation d'aménagement des établissements publics de coopération intercommunale.

II. – La dotation est répartie entre les établissements publics de coopération intercommunale gestionnaires d'aires de grand passage.

III. – Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État.

La parole est à M. Claude Kern.

**M. Claude Kern.** Celui-là, je vais le défendre ! Conformément aux prescriptions du schéma départemental des gens du voyage, de nombreuses intercommunalités ont dû aménager des aires de grand passage. L'exploitation de ces aires entraîne des coûts de fonctionnement et de réhabilitation importants et disproportionnés par rapport aux moyens des intercommunalités.

De plus, l'exploitation de ces aires présente également fréquemment un déficit considérable, qui reste à la charge de la communauté de communes. Je propose donc la création d'une participation de l'État au fonctionnement de ces aires.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Je laisserai le Gouvernement répondre quant à une éventuelle participation de l'État. Je rappelle toutefois que l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales prévoit déjà une majoration du nombre d'habitants pris en compte pour le calcul de la DGF, à hauteur d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage conventionnée. Il ne me semble pas opportun d'aller au-delà, d'autant que les crédits de cette dotation viendraient, malgré votre demande, en déduction de l'enveloppe globale de la DGF. L'avis est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Même avis, pour les mêmes raisons et les mêmes arguments que M. le rapporteur spécial. J'en ajouterai un, qui n'a rien à voir avec ce que vous évoquez, mais qui est une position de principe globale : ni le Gouvernement ni le Parlement n'ont jamais souhaité que la DGF puisse financer des politiques publiques ciblées. Je pense qu'il est sage de s'y tenir.

**M. le président.** Monsieur Kern, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Claude Kern.** On sait que ces aires de grand passage relèvent normalement de la responsabilité de l'État et des départements. On pourrait donc s'appuyer sur la solidarité des collectivités locales. C'était une sorte d'amendement d'appel pour faire prendre conscience de la nécessité de mettre en place une mutualisation des obligations, qui serait établie selon une clé de répartition égalitaire, solidaire et cohérente sur un territoire départemental. Je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° II-643 rectifié *ter* est retiré.

L'amendement n° II-452, présenté par MM. Sueur, Montaugé, Marie, Raynal, Kanner, Bérit-Débat, J. Bigot et Féraud, Mmes M. Filleul et Grelet-Certenais, M. Houllégatte, Mmes Prévile, S. Robert et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 79

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Dans les établissements publics de coopération intercommunale faisant application de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts et ayant fait l'objet d'une modification de leur périmètre depuis l'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'exécutif présente un rapport sur les conséquences de cette modification de périmètre sur le calcul des potentiels fiscaux ou financiers de ses communes membres et sur le montant de leurs dotations et sur leur accès aux mécanismes de péréquation des entités dont ces communes sont membres. Ce rapport prend notamment en compte l'évolution des montants des dotations de péréquation versées par l'État aux communes, du prélèvement ou du reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France ainsi que des reversements des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle.

II. – Lorsque le rapport met en évidence qu'une partie des communes membres ont obtenu un gain sur leurs recettes de fonctionnement et que d'autres communes membres ont subi des pertes de leurs recettes de fonctionnement, un mécanisme de compensation interne à l'établissement public de coopération intercommunale est mis en place au travers des attributions de compensation des communes membres. Lorsque la somme des gains des communes gagnantes excède 120 % des pertes des communes perdantes, les modifications des attributions de compensation doivent permettre de compenser l'intégralité des pertes subies par les communes perdantes ; dans le cas contraire, des compensations sont allouées à concurrence de 85 % des gains sur les attributions des communes gagnantes. La répartition s'effectue au prorata du gain ou de la perte nominale de chaque commune. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale a déjà mis en place des dispositifs de compensation des recettes budgétaires de ses communes membres, notamment au travers de la dotation de solidarité communautaire, il en est tenu compte.

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Cet amendement a trait à une question qui se pose dans beaucoup d'intercommunalités depuis que le périmètre des communautés de communes a été élargi. À partir de là, il s'est trouvé des situations où des communes relativement pauvres ont intégré des intercommunalités dans lesquelles il y avait des communes relativement riches. Vous l'aurez compris, tout est dans le relatif.

Ainsi, la modification du périmètre de la communauté a pu avoir un effet très négatif sur le calcul des potentiels fiscaux et financiers d'un certain nombre de communes membres et, partant, sur le montant de leurs dotations, ainsi que sur leur éligibilité aux mécanismes de péréquation des entités dont ces communes sont membres. C'est un phénomène assez général : le nouveau calcul qui a eu lieu a conduit à des évolutions importantes des dotations de certaines communes. On a notamment pu constater que certaines des communes qui avaient été intégrées à des EPCI composés de communes bénéficiant de potentiels fiscaux et

de ressources plus importants avaient vu leur propre potentiel fiscal augmenter fortement en 2018, réduisant leurs dotations au titre de la DSU, de la DSR ou de la dotation nationale de péréquation, la DNP, ou les apports des départements.

Par rapport à cette situation très concrète, je propose deux choses. Premièrement, les exécutifs des intercommunalités concernées devront publier un rapport calculant les évolutions de dotations et de ressources des communes consécutives à l'élargissement du périmètre. Deuxièmement, il s'agira d'en tirer les conséquences en matière de péréquation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Je crois, mes chers collègues, qu'il n'y a pas de doute sur l'intérêt de la question posée. Notre collègue Franck Montaigué a d'ailleurs soulevé à peu près la même, même s'il la traitait de façon un peu différente.

Il y a deux parties dans votre amendement, mon cher collègue. Il y a une partie qui pourrait, me semble-t-il, sans difficulté être acceptée : c'est l'idée, lorsqu'il y a un changement de périmètre, d'obliger la collectivité à faire un rapport sur les gagnants et les perdants de l'opération, et que ce rapport fasse l'objet d'une discussion au conseil de communauté. Il me semble que ce rapport serait un élément intéressant à poser sur la table, ne serait-ce que pour en tirer des conclusions.

La seconde partie est, à mes yeux, plus délicate : il s'agit d'obliger les collectivités à faire les corrections nécessaires, ce qui empiéterait sur l'autonomie des collectivités locales.

La première partie me semble utile ; la seconde me paraît très compliquée à mettre en œuvre.

Je sollicite donc le retrait de cet amendement, mais la partie information de la collectivité pourrait être utilement reprise. En revanche, le caractère obligatoire de la seconde partie s'apparenterait à une espèce de tutelle de l'intercommunalité sur les communes. Je ne suis pas sûr que cela soit dans l'esprit du temps.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Je ne veux pas de rigidité, ce qui serait contraire aux libertés locales, au sein de l'intercommunalité. Je suis donc contre le volet obligatoire, ce qui me pousse à demander le retrait de l'amendement.

On revient à la conversation que nous avons en début et en milieu d'après-midi, où je faisais notamment référence aux travaux du questeur Pointereau sur le devoir d'information en amont, dont il a largement été question dans le cadre de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, présidée par Jean-Marie Bockel. Tout le devoir d'information en amont, qui repose certes sur l'État, mais aussi sur les EPCI disposant d'ingénierie financière, va dans le bon sens. En revanche, s'agissant du volet obligatoire, je le répète, j'y vois une bonne intention, mais, à mon avis, il sera mal interprété par nos collègues élus.

**M. le président.** Monsieur Sueur, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** J'ai bien entendu M. le rapporteur spécial et M. le ministre. L'idée de disposer d'un rapport présenté par l'exécutif, qui permette de mettre les choses à plat et d'avoir un bon diagnostic des mouvements ayant eu lieu au sein de l'intercommunalité pour chacune des communes, leur paraît tout à fait recevable.

En revanche, je vois bien que le paragraphe II se voit immanquablement objecter la liberté des collectivités locales. Il n'empêche que je reste attaché à une péréquation dans ce cas-là.

Je vous propose donc, monsieur le rapporteur spécial, monsieur le ministre, de rectifier mon amendement en supprimant le paragraphe II. Si le paragraphe I était adopté, cela permettrait de disposer d'un diagnostic dans toutes les intercommunalités concernées. Après tout, il s'agirait d'une bonne base pour lancer un débat qui pourrait librement aboutir à une péréquation.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° II-452 rectifié, présenté par MM. Sueur, Montaigué, Marie, Raynal, Kanner, Bérêt-Débat, J. Bigot et Féraud, Mmes M. Filleul et Grelet-Certenais, M. Houllégatte, Mmes Prévile, S. Robert et les membres du groupe socialiste et républicain, et ainsi libellé :

Après l'article 79

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale faisant application de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts et ayant fait l'objet d'une modification de leur périmètre depuis l'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'exécutif présente un rapport sur les conséquences de cette modification de périmètre sur le calcul des potentiels fiscaux ou financiers de ses communes membres et sur le montant de leurs dotations et sur leur accès aux mécanismes de péréquation des entités dont ces communes sont membres. Ce rapport prend notamment en compte l'évolution des montants des dotations de péréquation versées par l'État aux communes, du prélèvement ou du reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France ainsi que des reversements des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Comme je l'ai indiqué, s'il s'agit d'imposer, lorsqu'il y a intégration, de remettre un rapport dans l'année qui suit sur les conditions de cette intégration, et qu'il donne lieu à un débat au sein de la collectivité, cela me semble positif et admissible. Je ne vois donc pas de problème à l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Naturellement, je suis d'accord avec ce que je viens de dire voilà quelques minutes. Il faut juste s'assurer que la rédaction n'aboutisse pas à quelque chose de trop contraignant dans la formalisation du rapport. Pour avoir été moi-même maire, je suis attentif à ce que l'on ne crée pas de l'« impôt-papier » en obligeant les collectivités à produire trop de documents.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-452 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 79.

**Article 79 bis (nouveau)**

- ① L'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « L'arrêté mentionné au premier alinéa précise également les motifs des variations, par rapport à l'année précédente, d'attributions individuelles des composantes de la dotation globale de fonctionnement dont l'ampleur est, par leur montant, susceptible d'affecter de manière significative l'élaboration des budgets des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

**M. le président.** L'amendement n° II-78, présenté par MM. Guené et Raynal, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Rédiger ainsi cet alinéa :

« Dans les deux mois suivant la publication de l'arrêté mentionné au premier alinéa, l'administration met à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale des éléments d'information permettant d'expliquer les écarts et variations les plus importants, par rapport à l'année précédente, d'attributions individuelles des composantes de la dotation globale de fonctionnement. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** L'article 78 bis vise à renforcer l'information des collectivités territoriales. Dans sa rédaction actuelle, le dispositif prévu, sous la forme d'un document unique, nous semble présenter un risque. L'administration aura du mal à produire une grande quantité d'informations dans les délais, ce qui est susceptible de différer la notification de la DGF. En plus, en cas de contentieux, étant donné que tout sera sur le même document, cela risque de suspendre le versement de la DGF. Nous avons donc souhaité que la procédure ait lieu en deux temps décorrélés.

**M. le président.** Le sous-amendement n° II-704, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Amendement n° 78

Alinéa 3

Remplacer les mots :

met à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

par le mot :

publie

La parole est à M. le ministre.

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement de la commission des finances, sous réserve qu'il soit sous-amendé. C'est tout le sens de ce qui se dit depuis plusieurs mois sur la capacité à expliquer à nos collègues élus locaux la manière dont la DGF peut varier. Si elle varie, c'est tout simplement que les services de l'État appliquent la loi. La pédagogie permet bien évidemment d'expliquer les choses. En revanche, si cela doit être fait de manière archaïque, sur support papier, c'est insatisfaisant.

Le sous-amendement, s'il est adopté, permettra de le faire en ligne, de manière intelligible. Les choses avanceront ainsi considérablement, parce que, de mémoire, je pense pouvoir

dire que c'est la première fois en de nombreuses années qu'un tel pas en avant est fait dans le travail d'intelligibilité de la DGF.

**M. le président.** Le sous-amendement n° II-647, présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Amendement n° II-78

Alinéa 2

Supprimer les mots :

les plus importants

La parole est à Mme Michelle Gréaume.

**Mme Michelle Gréaume.** Le sous-amendement est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements ?

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** Je suis favorable au sous-amendement du Gouvernement, qui nous semble satisfaisant. En revanche, je sollicite l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° II-647. Nous craignons que la masse d'informations soit difficile à donner.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° II-647 ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Le mieux est l'ennemi du bien, comme on dit aussi en Normandie. Je reste favorable à l'amendement de M. le rapporteur spécial, sous-amendé par le Gouvernement. En revanche, je suis défavorable au sous-amendement n° II-647.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° II-647.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° II-704.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-78, modifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 79 bis, modifié.

*(L'article 79 bis est adopté.)*

**Article 79 ter (nouveau)**

- ① L'article L. 2334-22-1 du code général des collectivités territoriales est complété par deux alinéas ainsi rédigés :
  - ② « Lorsqu'une commune cesse de remplir les conditions requises pour bénéficier de cette fraction de la dotation de solidarité rurale, cette commune perçoit, à titre de garantie non renouvelable, une attribution égale à la moitié de celle qu'elle a perçue l'année précédente.
  - ③ « Les sommes nécessaires sont prélevées sur les crédits affectés par le comité des finances locales à la dotation de solidarité rurale. »
- M. le président.** Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-585 rectifié, présenté par M. Piednoir, Mme Deroche, MM. Mouiller, Paccaud, Perrin, Raison, Vaspert, J.M. Boyer, Cardoux, Joyandet, Mandelli et Brisson, Mme Puissat, MM. Revet et Pierre, Mmes Bories et Bonfanti-Dossat, MM. Houpert, Genest et Laménié, Mmes F. Gerbaud et Lamure, MM. Lefèvre, Kennel, Reichardt et Hugonet, Mme L. Darcos, MM. Vogel, Mayet et Cuypers, Mmes Gruny et Noël, M. B. Fournier, Mmes Deseyne et Lassarade, MM. Grand, Babary, Daubresse et Duplomb, Mmes Deromedi, Garriaud-Maylam et M. Mercier, MM. Poniatowski et Bonhomme et Mme Keller, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Remplacer les mots :

non renouvelable, une attribution égale à la moitié de celle qu'elle a perçue

par les mots :

, une attribution égale à 75 % la première année, à 50 % la deuxième année et à 25 % la troisième année, du montant qu'elle a perçue

La parole est à M. Stéphane Piednoir.

**M. Stéphane Piednoir.** Cet amendement porte lui aussi sur une conséquence de la loi NOTRe. Certaines communes qui ont intégré de nouvelles intercommunalités, dont les périmètres ont été élargis, ont vu artificiellement leur richesse augmenter, alors qu'elles étaient éligibles à la dotation de solidarité rurale, plus exactement à la fraction cible. À l'origine, le projet de loi de finances ne prévoyait pas de processus de sortie de cette DSR sur la part cible. L'Assemblée nationale a adopté un dispositif en sifflet, avec la moitié perceptible pour l'année 2019.

Monsieur le président, si vous le permettez, je présenterai en même temps l'amendement de Mme Deroche, ma collègue de Maine-et-Loire, qui propose un dispositif différent sur le même objet.

**M. le président.** J'appelle donc en discussion l'amendement n° II-630 rectifié *bis*, présenté par Mme Deroche, MM. Piednoir et Grand, Mmes Di Folco, Noël et Berthet, MM. J.M. Boyer et Cuypers, Mmes Bruguière, Micouleau, Deromedi et Estrosi Sassone, MM. Vaspert et Pierre, Mme Gruny, MM. Milon, Bizet, Lefèvre, Panunzi et Mouiller, Mme Lassarade, MM. Duplomb, de Nicolaÿ, Charon, Perrin et Raison, Mmes Deseyne et Puissat, MM. Reichardt, Genest, Courtial, Brisson et Paccaud, Mmes Bories et Lamure, M. Laménié, Mme de Cidrac et M. Sido, et ainsi libellé :

Alinéa 2

Après les mots :

attribution égale

rédigé ainsi la fin de cet alinéa :

à 90 % de celle qu'elle a perçue l'année précédente, puis à respectivement 75 %, 60 %, 40 % et 20 % de cette même année les quatre années suivantes.

Veuillez poursuivre, monsieur Piednoir.

**M. Stéphane Piednoir.** L'amendement n° II-585 rectifié prévoit une sortie en sifflet sur trois ans, qui se décline par une diminution à hauteur de 75 %, puis 50 % et, enfin, 25 %. L'amendement de ma collègue Catherine Deroche prévoit une sortie sur cinq ans, à hauteur successivement de 90 %, 75 %, 60 %, 40 % et 20 %.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Guéné, rapporteur spécial.** Nous serions favorables à l'amendement n° II-585 rectifié dans la mesure où une durée de trois années est en général celle qui est adaptée à un dispositif de lissage.

En revanche, la durée de cinq années nous paraît beaucoup trop longue et nous sommes donc défavorables, je le dis d'emblée, à l'amendement n° II-630 rectifié *bis*.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Je comprends d'autant mieux la philosophie de l'amendement que j'ai aidé, dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale, à la mise en place d'une toute nouvelle mouture proposant une garantie de sortie à 50 %. Cela signifie en clair que la commune qui sort de l'éligibilité de la DSR ne perd pas tout d'un coup, dès l'année suivante. La perte est limitée à 50 %, ce qui permet bien évidemment à nos collègues élus de « recaréner » progressivement leur budget.

Pour parler vrai, comme le financement est assuré au sein de la DGF, cela représente déjà un effort – il ne faut pas se raconter d'histoire entre nous ! Adopter le dispositif que vous proposez demanderait d'aller plus loin dans l'écrêtement de la dotation forfaitaire sur les autres collectivités.

Je suis de bonne foi et de bonne volonté. Fidèle au fil conducteur que je suis depuis ce matin, qui consiste à privilégier une forme de stabilité pour éviter que les dotations ne produisent cet effet yo-yo souvent dénoncé par ailleurs, je suis tenté de vous demander de faire preuve de patience en acceptant de retirer ces amendements avant de savoir comment les choses vont évoluer l'année prochaine. Je parle en connaissance de cause, sachant, pour avoir consulté le « dérouleur » de la séance, que nous allons examiner des amendements visant à récupérer les communes pour 2018, qui est l'année en cours, celle qui est encore impactée par le yo-yo infernal lié au nouveau SDCI.

Le dispositif existant me paraît équilibré. Si je comprends la bonne intention des auteurs de l'amendement, je veux souligner que, à vouloir aller plus loin, il faudrait aussi expliquer à d'autres collectivités qu'elles vont perdre beaucoup plus en dotations du fait de l'écrêtement.

**M. le président.** Monsieur Piednoir, les amendements n°s II-585 rectifié et II-630 rectifié *bis* sont-ils maintenus ?

**M. Stéphane Piednoir.** Je maintiens l'amendement n° II-585 rectifié et je retire l'amendement n° II-630 rectifié *bis*, en accord avec ma collègue Catherine Deroche, bien évidemment.

**M. le président.** L'amendement n° II-630 rectifié *bis* est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° II-585 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° II-79, présenté par MM. Guéné et Raynal, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Après le mot :

sur

rédigé ainsi la fin de cet alinéa :

la fraction mentionnée au premier alinéa. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** Cet amendement de précision est important dans la mesure où il indique que le lissage s'impute sur la fraction de la fameuse DSR « cible ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Je veux revenir brièvement sur l'amendement précédent pour dire, afin que tout le monde en soit bien conscient, que si la décision revient au Sénat, elle a pour effet de diminuer les dotations de l'État pour beaucoup de communes par ailleurs.

Sur l'amendement n° II-79, j'émet, au nom du Gouvernement, un avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-79.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-598 rectifié, présenté par MM. Capus, Bignon, Chasseing, Decool, Fouché, Guerriau, Lagourgue, Malhuret et A. Marc, Mme Mélot et M. Wattebled, est ainsi libellé :

Compléter cet article par deux alinéas ainsi rédigés :

« Lorsqu'une commune cesse d'être éligible en 2019 à cette fraction de la dotation de solidarité rurale, elle perçoit, à titre de garantie, une attribution égale à 90 % en 2019, 75 % en 2020, 60 % en 2021, 40 % en 2022 et 20 % en 2023 du montant perçu en 2018.

« À compter de 2019, l'attribution d'une commune éligible ne peut être ni inférieure à 90 % ni supérieure à 120 % du montant perçu l'année précédente. »

La parole est à M. Daniel Chasseing.

**M. Daniel Chasseing.** Cet amendement a pour objet de mettre en place un mécanisme de garantie de sortie de la part « cible » de la DSR.

Effectivement, il existe aujourd'hui deux mécanismes de garantie de sortie pour les parts « bourg-centre » et « péréquation », mais aucun pour la part « cible ». Les montants de cette dernière ont beaucoup évolué et peuvent représenter des sommes importantes pour les 10 000 communes concernées, par exemple, plus de 250 000 euros pour une commune de Maine-et-Loire.

Il apparaît que la modification des périmètres des intercommunalités a des effets directs sur le classement de la part « cible » des communes. En effet, une commune dite « défavorisée », en intégrant un groupement à fiscalité propre dit « riche », voit sa richesse économique communale augmentée fortement par le jeu d'une répartition des montants de produits fiscaux économiques par habitant.

Ainsi, le rang d'une commune qui devient artificiellement riche peut chuter au-delà des 10 000 communes les plus défavorisées et cette commune perd immédiatement cette fraction de la DSR. Ce cas de figure est fréquent et rien ne justifie qu'une commune soit exclue de la fraction « cible » de la DSR en raison d'une conséquence non évaluée de la réforme de la loi NOTRe.

Il vous est donc proposé de prévoir un mécanisme de garantie de sortie pour permettre à ces communes et à l'intercommunalité intégrée de prendre en compte l'ensemble des conséquences de l'évolution des périmètres intercommunaux sur une période de cinq ans.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** La commission émet un avis défavorable dans la mesure où il ne nous semble pas justifié de prévoir une exception pour la seule année 2019.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Même avis : défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-598 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-657, présenté par MM. Rambaud, Patriat, Bargeton, Patient, Amiel et Buis, Mme Cartron, MM. Cazeau, de Belenet, Dennemont, Gattolin, Hassani, Haut, Karam, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Navarro, Mme Rauscent, M. Richard, Mme Schillinger, MM. Théophile, Yung et les membres du groupe La République En Marche, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Les communes ayant cessé de remplir en 2018 les conditions requises pour bénéficier de la fraction de la dotation de solidarité rurale mentionnée à l'article L. 2334-22-1 du code général des collectivités territoriales, et qui ne remplissent pas non plus ces conditions en 2019, perçoivent en 2019, à titre de garantie non renouvelable, une attribution égale à la moitié de celle qu'elles ont perçu en 2017.

La parole est à M. Bernard Buis.

**M. Bernard Buis.** En 2018, 1 586 communes ont perdu leur éligibilité à la DSR « cible » – ce chiffre s'élevait à 731 en 2017 et à 719 en 2016 –, souvent en raison d'une hausse de leur potentiel financier à la suite d'une modification de la carte intercommunale. La somme des attributions de DSR « cible » perçues par ces communes en 2017 s'élevait à 29,5 millions d'euros, ce qui représentait en moyenne 3,7 % des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal.

En première lecture du présent projet de loi de finances, l'Assemblée nationale a introduit un mécanisme de garantie non renouvelable pour les communes qui perdent leur éligibilité à la DSR « cible » sous la forme d'une attribution égale à la moitié de celle qui avait été perçue l'année précédente.

Toutefois, ce mécanisme ne s'appliquera que pour les communes qui perdent leur éligibilité à compter de 2019. Compte tenu du nombre important de communes ayant perdu leur éligibilité à la DSR « cible » en 2018, il est proposé, à titre exceptionnel, de les faire bénéficier en 2019, au titre de 2018, de ce mécanisme de garantie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** L'avis de la commission est défavorable dans la mesure où cette rétroactivité coûterait environ 14 millions d'euros aux autres communes.

Je comprends, à titre personnel, l'intention des auteurs de cet amendement, qui vise un cas très particulier.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Je regarde plutôt cette proposition avec bon sens. Comme je le disais en demandant le retrait de l'amendement n° II-585 rectifié et en donnant ma parole de m'employer à préserver un équilibre, cela permet de récupérer les communes qui ont vu les choses varier cette année. L'avis du Gouvernement est donc favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-657.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 79 *ter*, modifié.

(L'article 79 *ter* est adopté.)

#### **Article 79 quater (nouveau)**

Au 3° du I de l'article L. 2336-3 du code général des collectivités territoriales, le taux : « 13,5 % » est remplacé par le taux : « 14 % ». – (Adopté.)

#### **Article 79 quinquies (nouveau)**

Le I du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et le E du XI de l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales ne s'appliquent pas à l'exercice 2019.

**M. le président.** L'amendement n° II-59 rectifié, présenté par Mme Lavarde, MM. Dallier, Karoutchi et Bascher, Mmes Gruny et Noël, MM. Pemezec, Revet, Lefèvre, Longuet, Rapin et Charon, Mmes Procaccia et Deroche, MM. Bazin, Mouiller, Moga et B. Fournier, Mme Deromedi, M. Cuyper, Mme L. Darcos et MM. Vogel, Piednoir, Pierre, Gremillet, Hugonet, Le Gleut et Daubresse, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Christine Lavarde.

**Mme Christine Lavarde.** Je suis désolée pour M. Raynal, nous allons repartir en Île-de-France ! (*Sourires.*) Je souhaite associer à la présentation de cet amendement le président de séance, qui ne pourra pas le défendre. Au risque de vous paraître absurde, je veux souligner que cet amendement est soutenu et déposé conjointement par des élus des départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, ce qui vous laisse à penser qu'il devrait rallier le plus grand nombre !

Je vais essayer d'expliquer de manière concise et simple de quoi il s'agit. On vous l'a dit, la métropole du Grand Paris a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Lors de sa création, il était prévu un certain nombre de flux financiers entre les villes elles-mêmes qui les reversaient vers les territoires. Parmi ces flux figure notamment la dotation d'intercommunalité, qui n'est plus perçue désormais par les territoires, mais par la métropole qui la reverse aux territoires. Tel était le dispositif qui était prévu jusqu'au 31 décembre de cette année. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce flux devait se tarir et la dotation d'intercommunalité devait rester à la seule métropole du Grand Paris.

À l'Assemblée nationale, les députés sont revenus sur ce dispositif et ont instauré un moratoire pour l'année 2019, en changeant dans la loi le « 31 décembre 2018 » en « 31 décembre 2019 ». Mais ils ont souhaité redonner un petit peu de recettes à la métropole du Grand Paris en supprimant l'unique élément de péréquation qui existe aujourd'hui à l'intérieur de la métropole du Grand Paris, à savoir la DSIT, la dotation de solidarité à l'investissement territorial. Ce fonds est abondé par la croissance annuelle de la CVAE, qui est ensuite répartie entre chacune des villes en fonction de critères qui prennent en compte, notamment, le potentiel financier et fiscal des communes. Celles dont les besoins sont les plus importants reçoivent le plus *via* cet outil de reversement de la péréquation.

Je défends avec d'autant plus de vigueur cet amendement que, en ma qualité d'élue du territoire Grand Paris Seine Ouest, je n'ai strictement rien à y gagner, ni par le maintien

de la dotation d'intercommunalité ni par le maintien de la DSIT. En effet, mon territoire contribue très largement à la métropole du Grand Paris et ne reçoit rien.

Je plaide aujourd'hui pour préserver le seul petit « truc » qui fonctionne au sein d'une métropole qui ne fonctionne pas. La seule chose à conserver, c'est donc cet outil de péréquation. Notre amendement vise à maintenir le *statu quo* complet sur l'année 2019, pour nous donner le temps de mieux redéfinir l'ensemble du système.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** Je dirai laconiquement que la commission a donné un avis favorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Sujet complexe s'il en est ! Tout à l'heure, un sénateur s'est laissé aller à un peu de brutalité dans le langage, en disant que le Président de la République voulait décider tout seul du sort de la métropole du Grand Paris... Nous faisons de la politique, je comprends donc qu'il soit logique, pour certains sénateurs, de taper sur le Président de la République !

Je suis juste de l'autre côté de la « frontière » et je regarde les choses depuis l'Eure en voisin bienveillant. Si ces personnalités importantes, élus locaux engagés et reconnus, élus au suffrage universel, que sont M. Bédier, M. Devedjian, Mme Péresse, M. Ollier, Mme Hidalgo, étaient spontanément d'accord pour présenter une proposition, les choses seraient bien évidemment plus simples.

Mon propos n'est pas une critique, il vise juste à rappeler qu'on ne peut pas se contenter d'invoquer la liberté locale. L'État devra évidemment décider, mais j'ai trouvé un peu ingrat et injuste d'entendre dire, lors de la discussion générale, qu'il était scandaleux que l'État décide de tout et tout seul sur la métropole du Grand Paris. En effet, si les choses étaient si simples, je crois que certaines décisions auraient été prises sous les quinquennats de Nicolas Sarkozy et de François Hollande.

Si l'on fait confiance à la sagesse sénatoriale, il faut, à mon avis, examiner cette question du financement de la métropole avec beaucoup de calme et de technicité. Faisons en sorte de préserver un fort degré de lisibilité pour nos concitoyens. J'ai en effet la faiblesse de penser que, si l'on n'est pas capable d'expliquer les choses à nos concitoyens en deux ou trois phrases, cela signifie qu'on n'a pas forcément tout fait bien !

Je m'exprime devant vous pour la première fois sur la question de la métropole, je le fais avec beaucoup d'humilité parce que j'ai bien conscience que les choses sont très complexes.

Je suis actuellement en train de rencontrer toutes les parties prenantes. Je commence par les élus locaux, mais je verrai les parlementaires, cela va sans dire, non pour faire un rapport, car je pense que beaucoup de choses ont été écrites. Je ne suis entré en fonctions que depuis quelques semaines et je veux me faire une opinion un tout petit peu « à chaud » sur la situation pour, le cas échéant, faire des propositions au Président de la République.

À l'Assemblée nationale, le député Gilles Carrez – dont tout le monde connaît le sérieux et les références, puisqu'il a notamment présidé le comité des finances locales, le CFL –, les députés du groupe socialiste et du groupe de La République En Marche ont approuvé en commission, sur la question de la métropole, l'idée d'une forme de moratoire

– je me méfie du mot en ce moment ! (*Sourires.*) Cela permet de dégager à nouveau un peu de temps pour permettre de prendre les bonnes décisions, comme il se doit.

On le sait, le cycle électoral va démarrer en mars 2020, avec les municipales, qui seront suivies des régionales et des départementales en mars 2021.

On peut se dire que tout cela n'a que trop duré. Je ne peux pas vous donner tort. « En même temps », je pense qu'on s'y est tous mis pour que cela dure. À nous de faire en sorte de tous nous y mettre pour en sortir !

J'émetts un avis défavorable sur l'amendement n° II-59 rectifié parce que je souhaite préserver l'esprit de l'amendement voté à l'Assemblée nationale et garder ce temps, qui permet de prendre les bonnes décisions.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Cambon, pour explication de vote.

**M. Christian Cambon.** Monsieur le ministre, vous tentez de donner une vision politique d'une chose qui est beaucoup plus simple et facile à comprendre. Du fait de l'instauration d'un double niveau d'intercommunalité, les communes ont perdu une part de leurs ressources pour faire face à un certain nombre d'investissements.

La loi NOTRe a très logiquement confié aux territoires les mêmes compétences que celles que les communes exerçaient. Pour financer ces compétences affectées aux territoires, elle a accordé la croissance de 30 % à 50 % de la CVAE, permettant ainsi à ces territoires de financer des équipements de développement économique ou des équipements sportifs ou culturels.

Or l'Assemblée nationale a revu les choses en supprimant cette DSIT, qui est une aide et un soutien aux territoires, pour la confier à la métropole, dont les dépenses de fonctionnement sont passées de 6 millions à 30 millions d'euros. Elle a largement de quoi faire face à ses dépenses de programmation et à ses grandes orientations ! Nous soutenons tout à fait le travail fait par Patrick Ollier.

Au demeurant, les douze territoires qui demeurent ont absolument besoin de moyens pour financer les équipements que le législateur leur a confiés. Il s'agit quand même, monsieur le ministre, de la bagatelle de 55 millions d'euros pour les territoires au titre du budget pour 2019 !

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons de revenir à une situation plus compréhensible et plus normale dans laquelle les territoires ont l'argent pour financer les compétences qui leur ont été confiées.

Cet amendement est très important afin que les territoires ne soient pas pris à la gorge et puissent financer leurs compétences !

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Lafon, pour explication de vote.

**M. Laurent Lafon.** Île-de-France, suite et non fin ! (*Sourires.*)

Je ne voterai pas l'amendement, pour plusieurs raisons. Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que l'organisation actuelle est totalement insatisfaisante. Elle est hybride et inefficace.

La vraie solution, c'est une refonte de l'organisation dans un sens ou dans un autre. En tout cas, on ne peut pas rester dans la situation actuelle.

La solution préconisée par mon collègue élu du Val-de-Marne, M. Gilles Carrez, me paraît de sagesse et de bon sens. En effet, s'il y a des reproches à faire à la métropole, il y en a aussi à faire aux territoires. Un certain nombre d'entre eux ont choisi – c'est leur choix, je ne le remets pas en cause – de transférer peu de compétences et, du coup, d'avoir peu de besoins. S'ils optent pour cette logique, il est aussi logique qu'ils ne demandent pas des moyens supplémentaires.

Je voudrais dire surtout à Mme Lavarde, qui est généralement très précise et très rigoureuse, que sa présentation des choses est un peu faussée. Les 30 % de CVAE reversés ne sont pas au titre de la péréquation. C'est un retour aux territoires du montant de CVAE qui vient de ces territoires.

Quels sont les deux premiers territoires qui ont perçu un retour de CVAE au titre de la DSIT ? C'est Paris, pour 3 millions d'euros cette année, Paris Ouest La Défense, pour 2,7 millions d'euros. Et les deux territoires qui ont le moins perçu sont deux territoires de la Seine-Saint-Denis : Paris Terres d'Envol et Est Ensemble, à hauteur d'un peu plus de 400 000 euros chacun. On est donc loin d'un outil de péréquation. Il s'agit d'un outil de compensation, de retour d'une partie de la CVAE vers les territoires sur lesquels elle est générée.

**M. Christian Cambon.** Raison de plus !

**M. Laurent Lafon.** Je pense, au contraire, qu'on peut faire davantage de péréquation à travers la métropole.

(*Mme Catherine Troendlé remplace M. Philippe Dallier au fauteuil de la présidence.*)

#### PRÉSIDENTE DE MME CATHERINE TROENDLÉ vice-présidente

**Mme la présidente.** La parole est à M. Roger Karoutchi, pour explication de vote.

**M. Roger Karoutchi.** Madame la présidente, monsieur le ministre, je suis cosignataire de cet amendement. Vous l'avez dit vous-même, c'est le bazar !

Vous avez raison d'en appeler au consensus. Permettez-moi juste de vous rappeler que cette métropole a été créée par une décision du Gouvernement, sous la présidence de François Hollande, par un vote au Parlement, contre l'avis de la plupart des élus d'Île-de-France, y compris lors du débat qui a eu lieu sur le territoire.

J'étais, je l'avais dit à la ministre à l'époque, favorable à ce que la région soit la métropole. Je n'étais pas favorable au territoire restreint qui a ensuite été retenu.

La vérité, c'est que la décision revient au Gouvernement et au Parlement ! Si on demandait aux élus de se débrouiller, de trouver une majorité, un consensus...

**M. Julien Bargeton.** Il n'y a pas de consensus !

**M. Roger Karoutchi.** En effet, il n'y a de consensus nulle part, monsieur Bargeton, surtout pas avec Paris, qui passe son temps à faire la leçon, mais qui n'est pas d'une générosité à toute épreuve !

La vérité, c'est que le Président de la République qui a dit, en 2017, qu'il allait faire des annonces. D'ailleurs, à quatre reprises, on a décalé les annonces attendues du Président de la République sur ce qu'il voulait faire de la métropole. Et, gentils comme nous sommes, nous avons attendu, sauf qu'à un moment, on nous a dit : « Plus d'annonce dans le calendrier ».

À partir de là, tout le monde s'est résigné au report, au décalage. Je suis pour les discussions, je suis pour que tout le monde soit d'accord et que tout le monde soit beau ! Reconnaissez toutefois, monsieur le ministre, qu'il peut sembler curieux de changer le dispositif financier, alors que nous sommes à un an des municipales, qu'il y a la région, les conseils de territoires et la métropole telle qu'elle est. Ne peut-on pas maintenir en l'état, jusqu'à cette échéance, les ressources des conseils de territoires ? Pourquoi faut-il changer maintenant ? Attendons de savoir ce que vous voulez faire de la métropole ! Attendons de savoir ce que devient la région !

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Qu'est-ce qui change ?

**M. Roger Karoutchi.** Aujourd'hui, plus personne n'y comprend rien ! Plus aucune commune ne sait ce qu'elle veut !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Philippe Dallier, pour explication de vote.

**M. Philippe Dallier.** Je ne sais pas pourquoi je suis descendu du plateau, Roger Karoutchi a excellemment dit ce qu'il y avait à dire ! (*Sourires.*)

Je prétends connaître un tout petit peu cette situation. Le seul moratoire, monsieur le ministre, c'est l'amendement que j'ai cosigné, celui de Christine Lavarde. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*) Si vous faites « non » de la tête, je m'inquiète du niveau... Vous êtes là depuis peu, vous l'avez dit, mais c'est le seul moratoire.

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Vous vous inquiétez de mon niveau ?

**M. Philippe Dallier.** Non, ce n'est pas ce que j'ai dit, monsieur le ministre ! Vous nous avez dit que vous étiez là depuis peu et que vous consultiez. C'est une affaire extrêmement compliquée, je ne dirai pas le contraire.

Ce que nous demandons avec cet amendement, c'est le maintien de ce qui a été voté dans les lois NOTRe et MAPTAM, point barre !

**M. Roger Karoutchi.** C'est tout !

**M. Philippe Dallier.** Ces lois disaient que, à partir de 2019 – parce que chacun, à l'époque, pensait qu'une nouvelle réforme serait engagée –, les territoires n'avaient plus de dotation d'intercommunalité, car elle remontait à la métropole.

Imaginez-vous des territoires qui iraient perdre jusqu'à 12 millions, voire 15 millions d'euros, comme cela, du jour au lendemain ? Et puis, il n'y avait plus le seul petit élément de péréquation dans cette métropole.

Nous ne demandons qu'une chose, c'est le maintien de la situation actuelle en attendant que le Gouvernement nous dise enfin dans quelle direction on va aller. C'est vrai, on va de déception en déception. Le programme du Président de la République comportait la suppression des départements de la petite couronne, une vraie métropole intégrée. Depuis, on ne parle plus de rien et on se trouve avec un texte qui, de toute façon, conduira dans le mur la métropole, les territoires et les communes ! Je ne parle même pas des départements qui ont été évoqués précédemment.

**M. Roger Karoutchi.** Et voilà !

**M. Philippe Dallier.** Monsieur le ministre, ou plutôt, mes chers collègues, de grâce, car c'est vous qui allez voter, il faut maintenir le *statu quo*, le moratoire et adopter cet amendement ! Monsieur le ministre, cela vous donnera un an pour revenir vers nous et nous dire ce que l'on peut faire.

**M. Roger Karoutchi.** Exactement !

**M. Philippe Dallier.** Encore une fois, je ne m'en prends pas à Patrick Ollier, pour qui j'ai de l'amitié et du respect. Je constate qu'une fois assis dans le fauteuil de la métropole, dont il n'était pas au début un grand partisan, il voudrait tout à coup la voir avancer à grands pas !

Je peux partager l'idée d'une vraie métropole avec lui, mais en tout cas, je ne peux pas accepter l'idée que, sans réforme, on vide les territoires de la seule substance qui est la leur aujourd'hui. Je rappelle que, à l'origine, ils avaient été conçus pour être des entités sans personnalité juridique, dépourvus de moyens fiscaux et quasiment sans dotation. Il ne faut pas aller dans cette direction ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

**Mme Christine Lavarde.** Roger Karoutchi l'a bien dit, une grande majorité des maires se sont exprimés contre la création de la métropole du Grand Paris. Ils se sont prononcés deux fois à plus de 95 % – quand ils étaient constitués en forum métropolitain.

Monsieur le ministre, j'ai écouté avec bonheur vos premiers mots quand vous avez parlé de « concertation » et de « prendre du temps ». Mais là, on ne prend pas du temps puisque, finalement, on vient changer la règle du jeu par rapport à l'année 2018, sans avoir réfléchi du tout !

Je vous ai entendu dire que vous aviez écouté à l'Assemblée nationale les députés de La République En Marche.

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Gilles Carrez n'est pas membre de La République En Marche !

**Mme Christine Lavarde.** Combien de députés de La République En Marche sont-ils membres de la métropole du Grand Paris ? Aucun !

Ici viennent de parler, Philippe Dallier, ancien vice-président de la métropole du Grand Paris, et moi, qui suis membre de la commission des finances de la métropole du Grand Paris. Je pense que nous savons de quoi nous parlons quand nous venons demander un vrai moratoire ! Pour une fois, faites-le, au moins ici ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Julien Bargeton, pour explication de vote.

**M. Julien Bargeton.** Peut-être y a-t-il peu de députés de La République En Marche qui siègent à la métropole du Grand Paris. En tout cas, il y a un sénateur ! (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) C'est déjà cela !

Je vais m'abstenir sur cet amendement.

**M. Philippe Dallier.** Ce n'est pas mal !

**M. Julien Bargeton.** Je vais expliquer pourquoi je m'abstiens. On nous parle de *statu quo*. Vous avez oublié de rappeler l'une des étapes qui devait être franchie et qui ne l'a pas été, ce sont les 55 millions d'euros.

**M. Philippe Dallier.** Heureusement !

**M. Julien Bargeton.** Heureusement pour vous, en effet ! En tout cas, il y avait déjà 55 millions d'euros qui devaient aller vers la métropole et qui n'y sont pas allés. Et vous rajoutez encore 14 millions d'euros en recréant ce qui avait été prévu pour le SDIT.

**M. Philippe Dallier.** En le conservant !

**M. Julien Bargeton.** Soit ! Vous dites que c'est le *statu quo*. Je rappelle que c'est 55 plus 14, ce n'est pas seulement 14 ! Il faut expliquer de quoi on parle ! La métropole, par rapport à ce qui aurait été attendu, ne recevra pas 55 millions d'euros, auxquels s'ajouteront 14 millions d'euros.

**M. Philippe Dallier.** Oui ! Nous conservons !

**M. Christian Cambon.** Pour douze territoires !

**M. Julien Bargeton.** Donc, le sujet sous-jacent, c'est le *statu quo*, mais dans quel sens ? Le moratoire, dans quel sens ? Voulez-vous aller vers plus ou moins de métropole ? Il y a dans votre amendement un sous-entendu que vous n'évoquez pas. D'ailleurs, M. le ministre l'a dit, c'est aussi parce qu'il n'y a pas de consensus ; il faut le reconnaître, c'est général.

M. Dallier le sait bien, j'ai travaillé sur des scénarios, j'ai fait quantité de propositions. Mes chers collègues, si c'était simple, on s'en serait sorti ! On y serait arrivé entre nous ! Ce n'est pas simple !

Je comprends le raisonnement selon lequel, faute de savoir encore ce que nous devons faire pour cette métropole, mieux vaut en rester à un *statu quo*, double *statu quo*, j'insiste de ce point de vue.

Je perçois un non-dit sur le sens de cet amendement : nous ignorons s'il est intégrationniste ou tend plutôt vers le « détricotage » de la métropole. Je sais qu'il y a parfois – et ce n'est ni une critique ni une attaque – une volonté de « détricoter » cette métropole...

**M. Philippe Dallier.** Ce n'est pas à moi qu'il faut dire cela !

**M. Julien Bargeton.** Je sais ! Et comme je ne voudrais pas que cet amendement soit perçu comme allant dans ce sens, je m'abstiendrai en me disant que, bien sûr, il faut se mettre d'accord pour faire quelque chose de cette métropole. Il peut y avoir quelques personnes « En Marche » qui connaissent un peu la métropole du Grand Paris !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gilbert Roger, pour explication de vote.

**M. Gilbert Roger.** Sénateur de la Seine-Saint-Denis, je voterai cette idée de moratoire, telle qu'elle a été expliquée par MM. Dallier et Cambon.

Je pense, en effet, que tant qu'il n'y a pas de clarté, il faut essayer de ne pas trop « détricoter ».

Sur le reste, Philippe, il faut parfois lire la presse au jour le jour, voire à la seconde près ! Il semblerait que la ministre, Mme Jacqueline Gourault, ait annoncé que les départements de la petite couronne allaient être maintenus.

**M. Philippe Dallier.** Je l'ai lu aussi !

**M. Gilbert Roger.** Cela date de tout à l'heure ! Or il n'y a pas eu de débat, alors qu'on devait nous recevoir, nous rencontrer, les uns et les autres. Je veux dire au ministre qu'il faudrait que les ministres se mettent tous d'accord et essaient de venir voir au moins la représentation nationale que nous sommes.

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Comme si on ne le faisait pas !

**M. Gilbert Roger.** Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec tout le respect qui vous est dû. Vous êtes un ancien président de département. Pour ma part, j'ai été maire pendant près de vingt ans et j'ai exercé les fonctions de premier vice-président du conseil général de la Seine-Saint-Denis. À ce titre, je sais que ce n'est pas facile, mais cela ne vous empêche pas de venir discuter avec nous, les uns comme les autres ! Et je regrette d'apprendre, fortuitement, en lisant la presse, qu'il semblerait que la ministre ait répondu à la question posée par notre collègue Bargeton au sujet de la clarification : on va garder le millefeuille ! (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° II-59 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme la présidente.** En conséquence, l'article 79 *quinquies* est supprimé. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

#### Article additionnel après l'article 79 *quinquies*

**Mme la présidente.** L'amendement n° II-575, présenté par MM. Roger et Iacovelli et Mme Taillé-Polian, est ainsi libellé :

Après l'article 79 *quinquies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au deuxième alinéa du 2° du I du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 0 % ».

La parole est à M. Gilbert Roger.

**M. Gilbert Roger.** L'article 79, adopté à l'Assemblée nationale, correspond à une demande forte des établissements publics territoriaux, les EPT : maintien de la compensation de la dotation d'intercommunalité pour 2019, alors que la loi NOTRe prévoyait son extinction à la fin de cette année, sans aucune compensation, au bénéfice de la métropole du Grand Paris.

Cette compensation représentait 55 millions d'euros à l'échelle du Grand Paris. En revanche – nous venons d'en débattre –, l'article 79 *quinquies* prévoit pour 2019 la suppression d'une autre dotation. Les onze EPT du Grand Paris se sont logiquement opposés à l'adoption par l'Assemblée nationale de l'amendement dont cet article est issu.

Aussi, je propose, plutôt qu'une suppression sèche de ce dispositif, de modifier l'amplitude possible du taux de cette dotation : il serait compris, non plus entre 10 % et 50 %, mais entre 0 % et 50 % de la différence entre deux recettes de CVAE. Cela donnerait de la souplesse au dispositif et, surtout, prendrait en compte l'imprévisibilité du montant de la DSIT, qui est lié à la croissance des recettes fiscales de la CVAE.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** Il est défavorable, par cohérence.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Il est lui aussi défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° II-575.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Article 79 sexies (nouveau)**

Au neuvième alinéa du 2 du G du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'année: « 2018 » est remplacée par l'année: « 2019 ». – (Adopté.)

**Article 79 septies (nouveau)**

- ① I. – Il est institué, à compter de 2019, une dotation budgétaire destinée aux communes dont une part importante du territoire est classée en site Natura 2000.
- ② II. – La dotation est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants dont le territoire terrestre est couvert à plus de 75 % par un site Natura 2000 mentionné à l'article L. 414-1 du code de l'environnement et dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 1,5 fois le potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la même strate démographique, au prorata de la proportion du territoire terrestre de la commune couverte par un site Natura 2000 au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente et de la population.
- ③ En 2019, les sommes réparties sont prélevées sur la dotation globale de fonctionnement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale dans les conditions prévues à l'article L. 2334-7-1 du code général des collectivités territoriales.
- ④ III. – Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État.

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-422 rectifié est présenté par Mme Perrot, MM. Delcros et Détraigne, Mme Férat, MM. Lafon, Louault, L. Hervé et Kern, Mmes Vermeillet et Vullien et MM. Mizzon et Canevet.

L'amendement n° II-650 est présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 2

Supprimer les mots :

à plus de 75 %

La parole est à Mme Évelyne Perrot, pour présenter l'amendement n° II-422 rectifié.

**Mme Évelyne Perrot.** Je vais parler reinettes, sauterelles et papillons. Ne voyez pas, mes chers collègues, de légèreté dans ces propos ! Simplement, je vous parle des sites Natura 2000 : vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, qu'il s'agit de zones faisant l'objet de mesures de protection spécifiques, et dont le classement a été imposé aux communes.

Il me semble important que les surfaces des sites Natura 2000 soient incluses en 2019 dans le calcul de la DGF.

Au moment de la COP 24, et au vu de la volonté de l'État d'être au plus proche de la biodiversité, il est juste de supprimer le seuil terrestre de 75 % de la surface de la commune classée Natura 2000. Ce seuil, bien trop élevé, a été proposé par l'Assemblée nationale. Une commune de moins de 10 000 habitants doit pouvoir recevoir, elle aussi, une bonification, juste compensation des pertes de recettes

liées à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. L'État se doit de reconnaître l'effort de chaque collectivité.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour présenter l'amendement n° II-650.

**M. Pascal Savoldelli.** J'inscris mon propos dans le prolongement de celui de Mme Perrot. Évidemment, nous sommes profondément attachés à la protection des espaces naturels, notamment quand ils présentent un caractère remarquable du point de vue de la biodiversité.

Cela dit, monsieur le ministre, nous nous interrogeons sur cette petite fraction de DGF – il s'agit, me semble-t-il, de 5 millions d'euros – qui sera distribuée entre les quelques communes dont les trois quarts du territoire, au moins, seraient classés Natura 2000.

Je ne suis pas certain, mes chers collègues, que c'est ainsi que l'on réglera, par exemple, le cas de certaines communes d'outre-mer : leur vaste territoire présente certes parfois cette caractéristique, mais nous avons bien l'impression qu'il s'agit là d'une forme de dotation alibi.

Cela est d'autant plus regrettable qu'il nous semble nécessaire de nous défier à la fois de ce pourcentage de 75 % – il est trop élevé pour permettre l'application du dispositif à beaucoup de communes – et de cette dotation en général : à nos yeux, son montant devrait manifestement être plus élevé, pour peu que l'on veuille inciter les élus locaux à mener des politiques respectueuses de l'environnement.

Commençons donc par supprimer la condition de surface – le pourcentage – prévue à l'article 79 septies, avant de poser à nouveau la question récurrente du montant de la DGF : entre dotation forfaitaire équitable, dotation de solidarité et prise en compte de la qualité touristique, thermale, ou, comme ici, environnementale de la commune, il va tout de même falloir procéder au redressement de cette dotation.

Ajoutons-y les effets systémiques de la métropolisation, les garanties accordées aux communes nouvelles, et je ne sais quoi encore, et nous voici face à un problème insoluble, qui peut d'ailleurs dresser les communes contre les départements ou contre leurs EPCI. Bien sûr, cela peut faire le bonheur de certains opérateurs du service public local, puisque certains prônent des partenariats public-privé ; vous avez vu, mes chers collègues, les résultats de ce type de démarche.

C'est donc sous le bénéfice de ces observations que nous vous invitons à adopter cet amendement visant à rabaisser ce seuil de surface de 75 %. Ce serait commencer à reconnaître l'effort que font nombre de communes en s'engageant en faveur des espaces de biodiversité.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** Nous avons un problème : compte tenu du montant total de cette dotation, qui est de 5 millions d'euros, si ces amendements étaient adoptés, on aboutirait à un saupoudrage. En effet, *grosso modo*, chaque commune ne recevrait plus, en moyenne, que quelques centaines d'euros.

Si l'on veut que ce dispositif soit viable, on ne peut donc aller au-delà. La commission a donc émis un avis défavorable sur cet amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Il est défavorable, pour les mêmes raisons.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Évelyne Perrot, pour explication de vote.

**Mme Évelyne Perrot.** C'est dommage : il a vraiment fallu convaincre la population du bien-fondé de cette politique de conservation de la nature.

Je peux vous en parler, parce que j'ai très longtemps dirigé une commune de 306 habitants dont le territoire abrite non seulement des sites Natura 2000, mais aussi des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, ou ZNIEFF, des zones importantes pour la conservation des oiseaux, ou ZICO, et des sites « Ramsar » ; elle est même soumise à la loi Littoral, alors que son territoire ne comprend que des lacs, et non une façade maritime !

Le dispositif que nous proposons aurait constitué une juste récompense pour toutes les communes qui ont fait des efforts et pour les élus qui ont convaincu leurs administrés de leur nécessité.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Bernard Delcros, pour explication de vote.

**M. Bernard Delcros.** Ces amendements ont tout leur sens, pour deux raisons.

En premier lieu, comme l'a très bien rappelé notre collègue, si les actions et les programmes compris sous l'appellation Natura 2000 sont extrêmement importants pour préserver la biodiversité dans les territoires concernés, cela n'est pas toujours compris par leur population. Il y a donc beaucoup de pédagogie à faire. C'est pourquoi il faut encourager les communes qui s'engagent dans ces démarches.

En second lieu, le classement de certains espaces comme sites Natura 2000 entraîne un certain nombre de contraintes pour les collectivités. Il serait donc bon de pouvoir encourager, par le biais de cette bonification de la DGF, les communes qui s'engagent volontairement dans cette démarche. De ce point de vue, le seuil de 75 % est vraiment très élevé : il faudrait pouvoir le baisser.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre Louault, pour explication de vote.

**M. Pierre Louault.** C'est pratiquement un dû de l'État aux communes. Une partie des territoires Natura 2000 connaissent une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; à l'origine, cette exonération était compensée intégralement par l'État. Or, après cinq ou six ans de ce dispositif, elle n'était plus compensée qu'à 50 % ; maintenant, elle ne l'est plus du tout.

Les communes rurales perdent une partie de leurs ressources sans recevoir de compensation. J'en connais une dont le territoire est à 65 % classé Natura 2000, qui perd chaque année 7 000 ou 8 000 euros de taxe foncière sur les propriétés non bâties, sans que cela soit compensé.

(M. Philippe Dallier remplace Mme Catherine Troendlé au fauteuil de la présidence.)

#### PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE DALLIER vice-président

**M. le président.** La parole est à Mme Dominique Vérien, pour explication de vote.

**Mme Dominique Vérien.** Effectivement, les communes rurales subissent régulièrement une double peine : d'une part, on leur explique qu'elles ne peuvent pas se développer, parce qu'il faut préserver la nature, ce qui est une très bonne

chose ; d'autre part, comme elles ne se développent pas, elles n'auront plus de services, puisqu'on ne sera pas assez nombreux à habiter là.

Pour une fois, c'est une bonne solution de montrer que l'écologie peut être vertueuse et non punitive ; il est intéressant, à mon sens, de montrer ici aussi le rôle de sauvegarde de la nature que joue la ruralité.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Pour ma part, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis d'accord avec tous vos propos. Le problème est que – vous le savez aussi bien que moi –, si vous voulez un effet de levier efficace, il faut concentrer les efforts.

Je vous le dis comme je le pense : tel que sont rédigés ces amendements, Compiègne ou Fontainebleau entreraient dans le dispositif. Soyons bien d'accord : je n'ai rien contre ces deux communes, mais il faut bien donner des exemples concrets.

Ce dispositif, encore nouveau, tout chaud sorti de la discussion à l'Assemblée nationale, profite à 1 000 communes. Cela acte bien le pas en avant que vous appelez à juste titre de vos vœux. Je me laisse faire bien volontiers ; simplement, le montant global de la dotation étant ce qu'il est, ce dispositif peut être significatif s'il s'applique à 1 000 communes. En revanche, comme M. le rapporteur spécial l'a bien exprimé, au-delà, ce ne sera plus qu'une forme de saupoudrage, ce qui rendra l'effet de levier très symbolique et lui ôtera tout caractère opérationnel.

L'état d'esprit qui préside à ce dispositif initial est le suivant : puisque ces communes ne peuvent pas développer beaucoup plus avant leur territoire par son urbanisation, la solidarité avec les communes qui, elles, peuvent le faire permettra de le faire.

Cela dit, si cette péréquation ne s'effectue que de manière symbolique, on accentuera chez les élus locaux le sentiment que, même s'ils reçoivent entre 2 000 et 4 000 euros, on se sera moqué d'eux ! Ce dispositif, qui paraissait alléchant, n'aura pas permis, en fin de compte, une péréquation dans le bon sens.

J'entends tout ce qui a été dit et j'adhère à vos témoignages et à la sensibilité que vous avez tous exprimée. C'est pourquoi nous avons accompagné l'Assemblée nationale vers ce dispositif ; c'est pourquoi je vous ai proposé, au début de cet après-midi, d'adopter un amendement du Gouvernement visant à déduire ce dispositif de la péréquation globale.

Il n'en reste pas moins que, pour des raisons financières que vous pouvez comprendre, mesdames, messieurs les sénateurs, ces 5 millions d'euros sont le début de quelque chose. C'est compliqué d'aller plus loin, et j'aimerais qu'on garde cette concentration.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Charles Guéné, rapporteur spécial.** À l'heure actuelle, ce dispositif devrait offrir *grosso modo* 5 000 euros à chaque commune éligible. Si l'on adoptait ces amendements tels qu'ils sont rédigés, on passerait à une moyenne de 400 euros par commune.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> II-422 rectifié et II-650.

(Les amendements sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 79 septies, modifié.

(L'article 79 septies est adopté.)

### Article 79 octies (nouveau)

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 30 septembre 2019, un rapport sur le coefficient logarithmique qui est utilisé pour le calcul du potentiel financier agrégé par habitant, afin d'évaluer le lien de corrélation entre la taille d'un ensemble intercommunal et le poids de ses charges, en particulier les charges de centralité assumées par les villes membres les plus importantes.

**M. le président.** L'amendement n° II-80, présenté par MM. Guéné et Raynal, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

Avant le 1<sup>er</sup> août 2019, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en place d'un système de mesure des charges des communes et établissements publics de coopération intercommunale basé sur des études économétriques. Ce rapport :

1° Définit la liste des services publics dont les charges doivent être mesurées, en lien avec les compétences exercées, la liste des facteurs de coûts de production de ces services publics, ainsi que les critères permettant de quantifier ces coûts ;

2° Propose une méthode et un calendrier de mise en place d'un système de mesure du coût de production des services publics définis au 1° en fonction des facteurs et critères définis au même 1°, basé sur des études économétriques ; il évalue également, en les distinguant, les coûts de création et de mise à jour de ce système ;

3° Étudie la prise en compte de ces indicateurs de charges dans la répartition des concours financiers de l'État et des dispositifs de péréquation ;

4° Prévoit les modalités d'association des parlementaires et des représentants des collectivités territoriales à la définition de ce système.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Charles Guéné, rapporteur spécial.** Si vous le permettez, monsieur le président, je présenterai en même temps, par cohérence, l'amendement n° II-81, sur l'article suivant, qui vise à tirer la conséquence de celui-ci. Chacun de ces articles demande au Gouvernement la remise d'un rapport au Parlement ; pour notre part, nous souhaiterions qu'il n'y en ait qu'un.

L'article 79 octies demande au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport définissant la liste des services publics dont les charges doivent être mesurées, proposant une méthode et un calendrier pour la mise en place d'un nouveau système, étudiant la prise en compte des indicateurs de charges et prévoyant les modalités d'association des parlementaires et des représentants des collectivités locales. En soi, c'est une bonne chose.

L'article 79 nonies, quant à lui, requiert la remise d'un rapport au Parlement sur le coefficient logarithmique utilisé pour le calcul du potentiel fiscal par habitant des communes.

Au travers de cet amendement, nous souhaitons que le premier de ces rapports soit l'occasion de lancer une réflexion sur la mise en place d'un système qui soit proche des

standards de charges que vos rapporteurs ont étudiés, notamment en Italie. On compléterait ainsi ce rapport et on lui donnerait une meilleure portée. Dès lors, le deuxième rapport demandé ne serait plus nécessaire, ce pourquoi nous demandons par l'amendement n° II-81 la suppression de l'article 79 nonies.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Il s'en remet à la sagesse du Sénat, dès lors que ce rapport peut venir nourrir le cycle de concertation à mener sur cette réforme. Bien évidemment, il faut que l'un rentre dans l'autre : si le Gouvernement rend un rapport au Parlement en même temps qu'il mène la concertation avec ce même Parlement, la réforme ne fonctionnera pas bien.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-80.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 79 octies est ainsi rédigé.

### Article 79 nonies (nouveau)

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 30 septembre 2019, un rapport sur le coefficient logarithmique qui est utilisé pour le calcul du potentiel fiscal par habitant des communes, afin d'évaluer le lien de corrélation entre la taille de la commune et le poids de ses charges.

**M. le président.** L'amendement n° II-81, présenté par MM. Guéné et Raynal, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

Cet amendement a été défendu ; il a reçu un avis de sagesse du Gouvernement.

Je mets aux voix l'amendement n° II-81.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 79 nonies est supprimé.

### Articles additionnels après l'article 79 nonies

**M. le président.** Je suis saisi de quinze amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-582 rectifié bis, présenté par M. Pellevat et Mmes Berthet et Noël, est ainsi libellé :

Après l'article 79 nonies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le chapitre VI du titre III du livre III de la deuxième partie est abrogé ;

2° L'article L. 3662-6 est abrogé ;

3° Au quatrième alinéa de l'article L. 3663-9, les mots : « du b du 2° du I de l'article L. 2336-2, » sont supprimés ;

4° Les quatrième à dixième alinéas de l'article L. 5219-8 sont supprimés.

II. – Au deuxième alinéa du VI de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, les mots : « des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » sont remplacés par les mots : « et des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ».

III. – L'article 4 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne est ainsi modifié :

1° À la première phrase, les mots : « Dans leur principe, la dotation globale de fonctionnement et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales intègrent » sont remplacés par les mots : « Dans son principe, la dotation globale de fonctionnement intègre » ;

2° La seconde phrase est supprimée.

IV.- L'article 166 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 est abrogé.

La parole est à M. Cyril Pellevat.

**M. Cyril Pellevat.** Je ne me fais pas d'illusion sur le sort de cet amendement d'appel, qui vise à supprimer le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, le FPIC, qui est passé de 150 millions d'euros en 2012 à 1 milliard d'euros en 2018.

Dans certains départements, notamment la Haute-Savoie, toutes les collectivités sont contributrices nettes au FPIC, quelles que soient leurs ressources, en raison de leur caractère frontalier. En effet, elles sont pénalisées par le critère du revenu par habitant, du fait de la présence sur leur territoire de travailleurs frontaliers aux revenus supérieurs à la moyenne, alors même que leur potentiel financier n'est pas en rapport avec le revenu moyen de leurs habitants.

L'article 4 de la loi Montagne, dont j'étais rapporteur, dispose : « Le FPIC prend en compte les spécificités des communes et des ensembles intercommunaux de montagne situés à proximité d'une zone frontalière. » Nous avons adopté cet article et précisé qu'une révision de la DGF était nécessaire. Toutefois, la situation n'a pas changé pour ces communes de façon significative.

J'alerte donc le Gouvernement et lui demande de bien vouloir examiner ce sujet et dresser un bilan de l'application de l'article 4 de la loi Montagne.

Je tiens également à faire un autre rappel : la France veut accueillir, chaque année, 100 millions de touristes étrangers ; la Haute-Savoie, deuxième département par le nombre de touristes, y joue sa part. Or nos collectivités endettées subissent la double peine du FPIC. Nous évoquions le problème de la DGF négative. Or il s'avère que même des communes au nom ronflant, comme Megève ou Châtel, perdent des habitants.

Conserver notre attractivité par rapport à nos voisins italiens, autrichiens et suisses nécessitera plus de ressources. J'étais présent, la semaine dernière, à l'inauguration d'un simple Télémix aux abords d'Annecy : cela représente un investissement de 6,5 millions d'euros. Monsieur le ministre, il y a urgence à agir !

**M. le président.** L'amendement n° II-631 rectifié, présenté par MM. Delahaye, Bonnecarrère et Louault, Mmes Vérien et Billon, M. Moga, Mmes Doineau, Vullien et Goy-Chavent, MM. Canevet et Luche, Mme C. Fournier et M. L. Hervé, est ainsi libellé :

Après l'article 79 *nonies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'article L. 2334-4 est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Pour la mise en œuvre des dispositions des articles L. 2334-7 à L. 2334-23 du présent code, le potentiel fiscal et le potentiel financier tels que définis ci-dessus sont :

« – majorés des montants perçus l'année précédente par les communes au titre de leur part des ressources du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France défini à l'article L. 2531-14 du présent code, des montants perçus l'année précédente au titre de leur part des ressources des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle défini à l'article 1648 A du code général des impôts, ainsi que des montants perçus l'année précédente au titre de leur part des ressources du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales défini à l'article L. 2336-5 du présent code ;

« – minorés du prélèvement, opéré l'année précédente sur les ressources des communes de la région d'Île-de-France, défini à l'article L. 2531-13 du présent code, ainsi que du prélèvement, opéré l'année précédente sur les ressources des communes au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, défini à l'article L. 2336-3 du présent code. »

2° Après le 5° du I de l'article L. 2336-2, il est inséré un 6° ainsi rédigé :

« 6° Les montants perçus l'année précédente au titre de leur part des ressources des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle définis à l'article 1648 A du code général des impôts. » ;

3° Après le premier alinéa du II des articles L. 2336-3 et L. 2336-5, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« Le potentiel financier défini à l'alinéa précédent est :

« – majoré des montants perçus l'année précédente par les communes au titre de leur part des ressources du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France défini à l'article L. 2531-14 du présent code, ainsi que des montants perçus l'année précédente au titre de leur part des ressources des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle définis à l'article 1648 A du code général des impôts ;

« – minoré du prélèvement, opéré l'année précédente sur les ressources des communes de la région d'Île-de-France appartenant au groupement, défini à l'article L. 2531-13 du présent code. »

La parole est à M. Vincent Delahaye.

**M. Vincent Delahaye.** J'ai bien compris – je veux évoquer ce sujet à l'occasion de la présentation de cet amendement – que le Gouvernement déposerait au printemps prochain un projet de loi sur le remplacement de la taxe d'habitation. Je n'étais pas favorable à sa suppression, mais son remplacement aura un impact sur le potentiel fiscal et, forcément, le potentiel financier des communes.

J'appelle donc le Gouvernement à nous permettre d'examiner, en même temps que le remplacement de la taxe d'habitation, une réforme des dotations. C'est important à mes yeux, car le système actuel est totalement illisible et incompréhensible : personne ne peut s'y retrouver ! On peut simplement examiner ce qui s'est fait dans le passé, refaire l'historique de ces dotations, mais il est important que cette discussion se tienne en même temps que celle sur le remplacement de la taxe d'habitation.

L'amendement n° II-631 rectifié vise pour sa part à corriger une anomalie dans le calcul du potentiel fiscal des communes. Ce n'est sans doute pas la seule, mais elle est importante. Nous sommes favorables à la péréquation de ressources fiscales, mais elle doit avoir pour contrepartie le transfert du potentiel fiscal et financier qu'il représente. Les corrections nécessaires du potentiel fiscal des communes devraient pour cela découler d'un ordre renouvelé, puisque l'ordre actuel est dépourvu de toute cohérence et de toute logique.

Pour le dire autrement, il serait légitime et juste de prendre en compte les effets des différents mécanismes de péréquation horizontale dans le champ du potentiel fiscal.

Tel est l'objet de cet amendement. Sans remettre en cause la définition actuelle des potentiels fiscal et financier, nous voulons appliquer pleinement les modalités de calcul du potentiel fiscal pour intégrer tout à la fois les effets des péréquations départementales et régionales, ainsi que les effets liés au FPIC.

**M. le président.** Les amendements n°s II-310 rectifié *quater*, II-399 rectifié et II-676 rectifié sont identiques.

L'amendement n° II-310 rectifié *quater* est présenté par Mme Noël, MM. Laménie et Gremillet et Mme Lamure.

L'amendement n° II-399 rectifié est présenté par MM. Pellevat, Brisson, Bascher, Bazin et Lefèvre, Mme Micouleau, MM. Kennel, Paccaud et Mayet, Mme Gruny, MM. Courtial, B. Fournier, Grand, Danesi et Poniowski, Mme Imbert et MM. Bonhomme et Saury.

L'amendement n° II-676 rectifié est présenté par MM. Requier, A. Bertrand, Gabouty, Gold et Guérini, Mmes Guillotin, Jouve et Laborde et MM. Vall, Collin et Roux.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 79 *nonies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après la première phrase du troisième alinéa du 5° du I de l'article L. 2336-2 du code général des collectivités territoriales, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Il est

majoré par ailleurs, le cas échéant, de l'attribution au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales calculé conformément à l'article L. 2336-5. »

L'amendement n° II-310 rectifié *quater* n'est pas soutenu.

La parole est à M. Cyril Pellevat, pour présenter l'amendement n° II-399 rectifié.

**M. Cyril Pellevat.** Cet amendement vise à intégrer au calcul du potentiel financier agrégé, le PFIA, l'attribution au titre du FPIC. Actuellement, les montants reçus à ce titre ne sont pas pris en compte dans le calcul du PFIA, qui sert à évaluer la richesse de l'EPCI et de ses communes membres. Or les montants versés correspondent bien à une ressource pour les collectivités concernées.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Requier, pour présenter l'amendement n° II-676 rectifié.

**M. Jean-Claude Requier.** Avec cet amendement, nous venons à un niveau de complexité que seuls peuvent nous réserver les finances locales et, plus particulièrement, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

L'amendement n° II-676 rectifié étant lié à l'amendement n° II-674 rectifié, je les présenterai en même temps, permettant ainsi à nos débats d'avancer prestement, conformément au souhait exprimé par M. le président de la commission des finances.

Ces deux amendements ont pour objet le FPIC et l'indicateur de péréquation qu'est le potentiel financier agrégé.

L'amendement n° II-676 rectifié vise à inclure, dans le calcul de ce PFIA, les sommes versées à la commune au titre du FPIC. Il nous semble en effet opportun de prendre en compte les ressources issues du FPIC pour le calcul du PFIA.

En miroir, l'amendement n° II-674 rectifié vise, pour les mêmes raisons, à déduire du PFIA le prélèvement subi, au titre du FPIC, par les collectivités contributrices à ce fonds.

**M. le président.** Les amendements n°s II-316 rectifié *quater*, II-400 rectifié, II-571 rectifié *bis* et II-674 rectifié sont identiques.

L'amendement n° II-316 rectifié *quater* est présenté par Mme Noël, MM. Laménie et Gremillet et Mme Lamure.

L'amendement n° II-400 rectifié est présenté par MM. Pellevat, Brisson, Bascher et Bazin, Mme Micouleau, MM. Lefèvre, Kennel, Paccaud et Mayet, Mme Gruny, MM. Courtial, B. Fournier, Grand, Babary, Danesi et Poniowski, Mme Imbert et MM. Bonhomme et Saury.

L'amendement n° II-571 rectifié *bis* est présenté par Mme Berthet, M. Allizard, Mmes Bories et Deromedi et M. Raison.

L'amendement n° II-674 rectifié est présenté par MM. Requier, Gabouty et A. Bertrand, Mme M. Carrère, MM. Gold et Guérini, Mmes Guillotin, Jouve et Laborde et M. Vall.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 79 *nonies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la seconde phrase du troisième alinéa du 5° du I de l'article L. 2336-2 du code général des collectivités territoriales, après le mot : « membres », sont insérés les mots : « du prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales calculé conformément aux 2° et 3° du I de l'article L. 2336-3. »

La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-316 rectifié *quater*.

**Mme Sylviane Noël.** Le présent amendement vise à déduire du potentiel financier agrégé le prélèvement effectué au titre du FPIC. En effet, le PFIA sert à évaluer la richesse de l'EPCI et de ses communes membres. Or la contribution au FPIC n'est pas déduite, alors que ce montant correspond bien à une charge, et non à une ressource.

**M. le président.** La parole est à M. Cyril Pellevat, pour présenter l'amendement n° II-400 rectifié.

**M. Cyril Pellevat.** Il est défendu.

**M. le président.** L'amendement n° II-571 rectifié *bis* n'est pas soutenu.

L'amendement n° II-674 rectifié a été défendu.

L'amendement n° II-479 rectifié *quater*, présenté par MM. Adnot, Cuypers, Canevet et Lefèvre et Mme Perrot, est ainsi libellé :

Après l'article 79 *nonies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au III de l'article L. 2336-2 du code général des collectivités territoriales, le chiffre : « 2 » est remplacé par le chiffre : « 1,2 ».

La parole est à M. Philippe Adnot.

**M. Philippe Adnot.** J'avais eu l'occasion, l'année dernière, d'expliquer en quoi le FPIC me paraissait totalement injuste. Tout simplement, pour le calcul du PFIA, dont nous avons parlé à l'instant, à même revenu, un urbain vaut deux ruraux ! Il y en a un qui est avantagé de 50 % : cela n'est pas légitime ! Or, l'année dernière, on m'avait rassuré : ce serait réglé l'an prochain. Je viens donc aux nouvelles ! (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains et du groupe Union Centriste.*)

**M. le président.** Les amendements n°s II-415 rectifié et II-651 rectifié sont identiques.

L'amendement n° II-415 rectifié est présenté par Mme Conconne, MM. Antiste et Lurel, Mme Jasmin et MM. Cabanel, Todeschini, Duran, Daudigny et Bérît-Débat.

L'amendement n° II-651 rectifié est présenté par MM. Patient, Dennemont, Gattolin, Karam, Marchand et Hassani.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 79 *nonies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'article L. 2336-4 est abrogé ;

2° Aux premier et septième alinéas de l'article L. 2336-5, les mots : « de métropole » sont supprimés.

La parole est à Mme Catherine Conconne, pour présenter l'amendement n° II-415 rectifié.

**Mme Catherine Conconne.** J'entends, au travers de cet amendement, et comme précédemment notre collègue Georges Patient, rectifier une injustice.

En 2012, le Gouvernement avait souhaité faire une distinction entre deux régimes – l'un pour l'outre-mer, l'autre pour la métropole – pour le FPIC. Cela pouvait nous sembler intéressant ; nous pouvions imaginer que, compte tenu de nos indicateurs de richesse, le régime spécifique à l'outre-mer serait plus avantageux.

Or tous les calculs ont montré que, en fin de compte, le régime réservé à l'outre-mer est plus désavantageux. En tout cas, il ne nous met pas en situation d'équité avec les communes de métropole. On perd à ce régime ! La péréquation n'est pas calculée de manière juste.

Cet amendement vise donc à demander à l'État de revenir sur sa décision de créer deux régimes différents et d'inclure l'outre-mer dans le droit commun. Tous les calculs montrent que nous serons plus avantagés par cette nouvelle péréquation.

**M. le président.** L'amendement n° II-651 rectifié n'est pas soutenu.

L'amendement n° II-530 rectifié, présenté par M. Antiste, Mme Jasmin, MM. P. Joly, Lalande, Duran et Todeschini, Mmes Conway-Mouret et Tocqueville et MM. Daudigny, Tourenne et Tissot, est ainsi libellé :

Après l'article 79 *nonies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'article L. 2336-4 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 2336-4.* – Il est prélevé sur les ressources du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales une quote-part destinée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et des circonscriptions territoriales de Wallis-et-Futuna.

« Cette quote-part est calculée en appliquant au montant des ressources du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales le rapport, majoré de 33 %, existant d'après le dernier recensement de population entre la population de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et des circonscriptions territoriales de Wallis-et-Futuna et celle des communes de métropole, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et des circonscriptions territoriales de Wallis-et-Futuna. Cette quote-part est répartie entre les communes et établissements publics de coopération intercommunale de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, les circonscriptions territoriales de Wallis-et-Futuna, calculées proportionnellement à la population issue du dernier recensement de population. » ;

2° Aux premier et septième alinéas du I de l'article L. 2336-5, les mots : « de métropole » sont supprimés.

La parole est à M. Patrice Joly.

**M. Patrice Joly.** L'amendement est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-652 rectifié, présenté par MM. Patient, Dennemont, Gattolin, Karam, Marchand et Hassani, n'est pas soutenu.

L'amendement n° II-360 rectifié *bis*, présenté par MM. Lurel, Raynal, Kanner, Éblé, Botrel et Carcenac, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansannetas, P. Joly et Lalande, Mmes Taillé-Polian et Blondin, MM. Antiste, Courteau, Fichet et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 79 *nonies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans les six mois qui suivent l'adoption de la présente loi de finances, un rapport sur les conditions de fonctionnement dans les outre-mer du dispositif de péréquation des ressources intercommunales et communales, tel que prévu par l'article L. 2336-4 du code général des collectivités territoriales.

La parole est à M. Patrice Joly.

**M. Patrice Joly.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements restant en discussion ?

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Comme l'année dernière, elle est défavorable à tous ces amendements dont l'objet est le FPIC, hormis, peut-être, aux amendements n°s II-652 rectifié et II-360 rectifié *bis*, sur lesquels elle demandera l'avis du Gouvernement.

Concernant l'amendement n° II-582 rectifié *bis*, M. Pellevat reconnaît qu'il s'agit d'un amendement d'appel, ce qui appelle un avis défavorable. C'est au Gouvernement, mon cher collègue, de répondre à vos préoccupations, mais la suppression soudaine du FPIC ne nous paraît pas très raisonnable.

Cela dit, monsieur Pellevat, nous tenions à vous féliciter du fait que toutes les intercommunalités de votre département soient contributrices nettes au FPIC. Votre département n'est tout de même pas en mauvais état, si l'on compare les intercommunalités.

**M. Cyril Pellevat.** Elles souffrent quand même !

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Monsieur Delahaye, l'adoption de l'amendement n° II-631 rectifié conduirait, notamment, à minorer la péréquation nationale du fait de la péréquation francilienne. Cela suscite en nous peu d'enthousiasme, ce qui explique notre avis défavorable.

**M. Vincent Delahaye.** Pas du tout ! Vous n'avez pas compris !

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Les amendements identiques n°s II-310 rectifié *quater*, II-399 rectifié et II-676 rectifié visent à intégrer au calcul du PFIA les sommes reçues au titre du FPIC. Ce serait pourtant, pour ainsi dire, se mordre la queue que de tenir compte du montant du FPIC dans les modalités de répartition du FPIC. Pour le dire autrement, c'est comme si, pour le calcul de l'impôt

sur le revenu, on déduisait des revenus du contribuable l'impôt sur le revenu qu'il doit acquitter. Cela explique notre avis défavorable.

Les amendements identiques n°s II-316 rectifié *quater*, II-400 rectifié, II-571 rectifié *bis* et II-674 rectifié ont un objet similaire, et reçoivent donc de la commission, si je puis dire, la même punition. Il s'agit cette fois de tenir compte des prélèvements effectués au titre du FPIC pour calculer le FPIC, ce qui nous laisse sceptiques.

M. Adnot nous propose, comme chaque année, son amendement phare sur le coefficient logarithmique du FPIC ! L'an dernier, il avait arraché de la commission un avis favorable ; cette fois, en revanche, nous sommes défavorables à l'amendement n° II-479 rectifié *quater*. M. Adnot est bien conscient qu'il ignore totalement, dans cet amendement, les charges de centralité ; nous connaissons ce vieux débat.

En outre, l'an dernier, M. Adnot avait été raisonnable : il proposait de ramener le coefficient logarithmique d'un rapport de 1 à 2 à un rapport de 1 à 1,7. Cette année, en revanche, il se montre déraisonnable, en demandant un rapport de 1 à 1,2. Des millions d'euros se baladeraient, sans la moindre étude !

La commission a donc émis un avis défavorable sur cet amendement, même si le sujet doit être rouvert en 2019. L'année dernière, je ne vous avais rien promis pour l'année suivante ; peut-être le Gouvernement l'avait-il fait. En tout cas, je veux croire que, cette année, M. le ministre pourra vous promettre que, l'année prochaine, on pourra travailler un peu mieux sur ce sujet.

Madame Conconne, vous demandez, au travers de l'amendement n° II-415 rectifié, que le droit commun du FPIC s'applique aux ensembles intercommunaux ultramarins. Sans doute le fait d'avoir une enveloppe spécifique calculée au prorata de la population est-il défavorable à ces territoires, qui se retrouvent perdants. Peut-être M. le ministre pourra-t-il nous en dire un peu plus ?

Tel est le problème qui se pose quant aux territoires ultramarins : certains systèmes financiers leur sont défavorables – vous avez raison, ma chère collègue : celui-ci en fait certainement partie – et d'autres leur sont extrêmement favorables. Ainsi de la contribution au redressement des finances publiques, pour laquelle on n'avait pas appliqué outre-mer les systèmes de droit commun.

Dans notre réflexion, il faut peser l'ensemble. Pour l'instant, disons que le sujet reste ouvert et que le débat a du sens. Cela dit, pour des raisons de stabilité et de visibilité pour cette année – je reprends pour une fois les mots de M. le ministre –, la commission est plutôt défavorable à cet amendement, ainsi qu'à l'amendement n° II-530 rectifié.

En revanche, nous souhaiterions entendre l'avis du Gouvernement sur la surpondération de la population outre-mer pour l'enveloppe du FPIC. L'enveloppe ultramarine du FPIC est calculée au prorata de la population de ces territoires en la multipliant par un coefficient de 1,33. L'amendement n° II-652 rectifié vise à porter ce coefficient à 1,35 par cohérence avec le coefficient de pondération utilisé pour le calcul de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer, la DACOM ; c'est peut-être à M. le ministre de nous dire si cela a du sens.

**M. le président.** L'amendement n° II-652 rectifié n'a pas été soutenu, monsieur le rapporteur spécial.

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Il est dommage que le seul amendement qui avait du sens n'ait pas été soutenu ! (*Sourires.*)

Quant à l'amendement n° II-360 rectifié *bis*, nous en demanderons sans doute le retrait, sous réserve d'un engagement du Gouvernement à aborder ce sujet dans son rapport annuel sur le FPIC. Si la question de l'outre-mer était couverte dans ce rapport, cet amendement serait en effet satisfait. Je souhaite donc entendre le Gouvernement sur ce point.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Comme cela a été rappelé aujourd'hui, une concertation démarre : elle portera sur la réforme de la fiscalité locale – un projet de loi de finances rectificative est prévu au premier semestre de l'année 2019 – et sur la réforme des concours financiers de l'État, les élus ayant exprimé leur souhait d'une clarification, notamment lors du congrès des maires.

Les questions liées à la péréquation verticale pourront être abordées dans ce cadre. Mais, dès lors qu'il s'agit de réformer la fiscalité, la question de la péréquation horizontale se pose également. Je pense à l'amendement d'appel de M. Pellevat sur la suppression du FPIC : un milliard prélevé, un milliard redistribué, cela ne se supprime pas au détour d'un amendement... Au fond, les différents amendements soulèvent la question de la force de la péréquation, de son architecture, ainsi que des critères. Il y a visiblement beaucoup d'attentes à cet égard.

J'ai eu l'occasion d'évoquer l'outre-mer cet après-midi. Une réflexion spécifique sur les finances ultramarines est en cours au sein du comité des finances locales ; si mes informations sont exactes, ceux qui la mènent n'écartent aucune possibilité quant au devenir de la péréquation.

La concertation avec les associations d'élus et les deux assemblées parlementaires – je salue la commission des finances, mais aussi la délégation aux collectivités territoriales du Sénat – démarre en ce moment. Le Gouvernement sollicite donc le retrait de l'ensemble de ces amendements.

**M. le président.** Monsieur Pellevat, l'amendement n° II-582 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M. Cyril Pellevat.** Non, monsieur le président. Comme je l'ai indiqué, il s'agit d'un amendement d'appel.

Toutefois, j'encourage M. le ministre à venir constater sur le terrain que les stations de montagne de Haute-Savoie ne sont pas toutes nanties. Une révision s'impose. Avec mes collègues haut-savoyards et même savoyards, nous exprimons systématiquement cette revendication lors des assemblées locales et nationales des maires.

Je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° II-582 rectifié *bis* est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° II-631 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Monsieur Pellevat, l'amendement n° II-399 rectifié est-il maintenu ?

**M. Cyril Pellevat.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-399 rectifié est retiré.

Qu'en est-il de l'amendement n° II-676 rectifié, monsieur Requier ?

**M. Jean-Claude Requier.** Je le retire également, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-676 rectifié est retiré.

Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-316 rectifié *quater*, II-400 rectifié et II-674 rectifié.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Adnot, pour explication de vote sur l'amendement n° II-479 rectifié *quater*.

**M. Philippe Adnot.** À mon sens, quand on constate une injustice, il ne faut pas en reporter à plus tard la réparation. Certains nous ont déjà fait le coup ; cela ne doit plus se reproduire.

L'adoption de cet amendement n'empêchera pas la poursuite des échanges et du travail en commun. Simple-ment, si un vote fixe une direction, le Gouvernement sera obligé de la suivre. Sinon, il pourrait encore nous annoncer l'année prochaine qu'il reporte d'un an la résolution du problème. Je pense qu'il serait utile d'adopter cet amendement pour « faire avancer le schmilblick » ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Claude Raynal, rapporteur spécial.** Il est parfois juste de faire avancer une idée dans la navette. Mais, en l'occurrence, ce n'est pas le cas, pour deux raisons.

Premièrement, le rendez-vous que nous avons en 2019 est réel ; ce n'est pas un écran de fumée. J'ai tendance à faire confiance aux annonces officielles du Président de la République, du Premier ministre et de l'ensemble du Gouvernement. Nous pourrions toujours y revenir en 2020 s'il n'y a eu aucune avancée d'ici là.

Deuxièmement, il y a tout de même un problème de crédibilité : on ne peut quand même pas passer d'un rapport de 1 à 2, quoi qu'on en pense sur le fond, à un rapport de 1 à 1,2. Cela déplacerait plusieurs millions d'euros.

J'approuve votre volonté d'avancer sur un tel dossier, mon cher collègue. Mais je considère votre amendement comme un amendement d'appel, et je ne crois pas qu'il faille l'adopter. Je vous suggère donc une nouvelle fois de le retirer, et, si vous le mainteniez, j'inviterais nos collègues à le rejeter.

**M. le président.** Monsieur Adnot, l'amendement n° II-479 rectifié *quater* est-il maintenu ?

**M. Philippe Adnot.** Non, monsieur le président.

Certes, j'avais effectivement proposé un coefficient de 1,7 dans un amendement que j'avais déposé l'an dernier. Mais, monsieur le rapporteur, lorsqu'on est passé de 1 à 2, vous ne vous êtes pas demandé si c'était brutal ! Je le rappelle, à l'époque, le prélèvement était de 150 millions d'euros ; aujourd'hui, c'est 1 milliard d'euros. Apparemment, vous ne vous êtes pas posé de question à l'époque, mais vous auriez dû me demander ; je vous aurais dit que c'était une injustice ! Une charge de centralité calculée au double, ce n'est tout de même pas banal !

Je retire l'amendement.

**M. le président.** Je précise d'ailleurs que l'on devait passer à 2 milliards d'euros.

L'amendement n° II-479 rectifié *quater* est retiré.

La parole est à Mme Catherine Conconne, pour explication de vote sur l'amendement n° II-415 rectifié.

**Mme Catherine Conconne.** J'entends bien les arguments de M. le rapporteur spécial et de M. le ministre. Mais, au moins pour des raisons symboliques, je maintiens mon amendement.

Il y a trois EPCI à la Martinique. Ils couvrent l'ensemble des trente-quatre communes : un seul bénéficie du FPIC. Selon M. le ministre, les élus sont présents au sein du comité des finances locales, et ils ne s'interdisent rien. En l'occurrence, celui qui nous a saisis officiellement – j'ai le courrier en main – est précisément le maire qui participe au comité des finances locales. Je peux vous certifier que la réunion a été ardue et que de multiples revendications ont été exprimées. Nous avons été « sommés » de défendre une telle mesure. Et, alors que le maire qui participe au comité des finances locales nous a sollicités le 20 septembre, on nous dit deux mois après que tout va bien et qu'une solution sera trouvée...

Monsieur le ministre, nous avons déjà travaillé ensemble et je connais votre engagement. Je vous crois volontiers. Mais je note un problème de cohérence. C'est pourquoi je maintiens mon amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-415 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Antiste, pour explication de vote sur l'amendement n° II-530 rectifié.

**M. Maurice Antiste.** Je reprends à mon compte l'argumentation de Mme Conconne, et je maintiens également mon amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-530 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-360 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

### Article 80

- ① I. – Le deuxième alinéa de l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales est supprimé.
- ② II. – À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le chapitre V du titre I<sup>er</sup> du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
  - ③ 1° L'article L. 1615-1 est ainsi rédigé :
  - ④ « Art. L. 1615-1. – Les ressources du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée des collectivités territoriales comprennent les dotations ouvertes chaque année par la loi et destinées à permettre le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée acquittée par les collectivités territoriales et leurs groupements sur leurs dépenses d'investissement ainsi que sur leurs dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.
  - ⑤ « Les attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée sont déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données

budgétaires et comptables. Cette procédure s'applique à l'ensemble des régimes de versement du fonds définis à l'article L. 1615-6.

- ⑥ « Toutefois, cette procédure de traitement automatisé ne s'applique ni aux dépenses d'investissement mentionnées aux quatrième, sixième et avant-dernier alinéas de l'article L. 1615-2 et aux subventions mentionnées au dernier alinéa du même article L. 1615-2, ni aux dépenses mentionnées au III de l'article L. 1615-6, ni à celles mentionnées à l'article L. 211-7 du code de l'éducation lorsqu'elles sont imputées sur un compte qui n'est pas retenu dans le cadre de cette procédure. Pour ces dépenses, les attributions du fonds résultent d'une procédure déclarative.
- ⑦ « Les modalités de mise en œuvre des procédures mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent article sont définies par décret. » ;
- ⑧ 2° L'article L. 1615-2 est ainsi modifié :
  - ⑨ a) Aux premier et dernier alinéas, le mot : « réelles » est supprimé ;
  - ⑩ b) Le cinquième alinéa est ainsi rédigé :
    - ⑪ « Les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre des fonds de concours versés à l'État pour les dépenses d'investissement que celui-ci effectue sur son domaine public routier » ;
    - ⑫ c) Les sixième et septième alinéas sont supprimés ;
  - ⑬ 3° Le second alinéa de l'article L. 1615-3 est supprimé ;
  - ⑭ 4° Au premier alinéa de l'article L. 1615-5, le mot : « réelles » est supprimé ;
  - ⑮ 5° Les articles L. 1615-7, L. 1615-10, L. 1615-11 et L. 1615-12 sont abrogés. – *(Adopté.)*

### Article 81

- ① I. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ② 1° L'avant-dernier alinéa de l'article L. 2334-33 est ainsi rédigé :
- ③ « Par dérogation, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre une commune ou un groupement éligible et le représentant de l'État, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention. » ;
- ④ 2° Après le premier alinéa de l'article L. 2334-36, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ⑤ « Le premier alinéa du présent article est applicable aux subventions attribuées aux maîtres d'ouvrage désignés dans un contrat en application de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2334-33. » ;
- ⑥ 3° L'article L. 2334-40 est ainsi modifié :
  - ⑦ a) Le I est ainsi modifié :
  - ⑧ – le troisième alinéa est ainsi rédigé :
  - ⑨ « Les communes de métropole qui remplissent les trois conditions suivantes : » ;

- 10 – au 1°, les mots : « l'année précédente » sont remplacés par les mots : « au moins une fois au cours des trois derniers exercices » et, après le mot : « plus, », sont insérés les mots : « au moins une fois » ;
- 11 – le 2° est ainsi rédigé :
- 12 « 2° La commune présente une proportion de population située en quartiers prioritaires de la politique de la ville égale ou supérieure à 19 % de la population totale de la commune au sens du premier alinéa de l'article L. 2334-2. À compter de 2019, la population totale prise en compte pour le calcul de ce ratio est appréciée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; »
- 13 – au 3°, après la première occurrence du mot : « urbaine », sont insérés les mots : « , constatée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition, » ;
- 14 – le dernier alinéa est ainsi rédigé :
- 15 « Les communes de métropole éligibles sont classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges calculé à partir du potentiel financier par habitant, du revenu par habitant et de la proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans le nombre total des logements de la commune. » ;
- 16 *b)* Aux *a* et *b* du 2° du II, le mot : « troisième » est remplacé par le mot : « dernier » ;
- 17 4° À la première phrase du B de l'article L. 2334-42, les deux occurrences de l'année : « 2017 » sont remplacées par les mots : « de l'année précédente » ;
- 18 5° L'article L. 3334-10 est ainsi rédigé :
- 19 « *Art. L. 3334-10.* – Il est institué une dotation de soutien à l'investissement des départements, répartie au profit des départements de métropole et d'outre-mer, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.
- 20 « I. – Cette dotation est constituée de deux parts :
- 21 « 1° À hauteur de 77 % du montant de la dotation, la première part est destinée au soutien de projets d'investissement des départements, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse et des collectivités de Guyane et de Martinique.
- 22 « Cette part est répartie, sous forme d'enveloppes régionales calculées, à hauteur de 55 %, en fonction de la population des régions et du Département de Mayotte, et à hauteur de 45 %, en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants ou n'appartenant pas à une unité urbaine. Le montant des enveloppes ainsi calculées ne peut être inférieur à 1 500 000 € ou supérieur à 18 000 000 €. La population est celle définie à l'article L. 4332-4-1 pour les régions, à l'article L. 3334-2 pour le Département de Mayotte et à l'article L. 2334-2 pour les communes. Les unités urbaines sont celles qui figurent sur la liste publiée par l'Institut national de la statistique et des études économiques.
- 23 « Les subventions au titre de cette part sont attribuées par le représentant de l'État dans la région ou dans la collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, dans un objectif de cohésion des territoires ;
- 24 « 2° À hauteur de 23 % du montant de la dotation, la seconde part est destinée aux départements, à la métropole de Lyon, à la collectivité de Corse et aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, sous réserve que leur potentiel fiscal par habitant ne soit pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements et que leur potentiel fiscal par kilomètre carré ne soit pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements.
- 25 « Par dérogation, les collectivités de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Barthélemy perçoivent une part égale pour chacune d'elles au rapport, majoré de 10 %, entre la population de chacune de ces collectivités et la population nationale.
- 26 « Après déduction de la part revenant à Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Barthélemy, chaque collectivité éligible bénéficie d'une part égale au produit :
- 27 « *a)* Du rapport entre le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements et son potentiel fiscal par habitant, ce rapport ne pouvant excéder 2 ;
- 28 « *b)* Par le rapport entre le potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements et son potentiel fiscal par kilomètre carré, sans que ce rapport ne puisse excéder 10.
- 29 « En 2019, l'attribution calculée ne peut être inférieure à 70 % ou supérieure au double de la moyenne des fractions attribuées à la collectivité aux cours des trois derniers exercices en application des *b* et *c* du présent article dans sa rédaction antérieure à la loi n° ... du ... de finances pour 2019.
- 30 « Cette part est libre d'emploi.
- 31 « II. – Les attributions au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements sont inscrites à la section d'investissement du budget des bénéficiaires.
- 32 « Pour l'application du présent article, sauf mention contraire, les données sont appréciées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédant celle au titre de laquelle est répartie la dotation.
- 33 « Les modalités d'application du présent article sont prévues par décret en Conseil d'État. » ;
- 34 6° Les articles L. 3334-11 et L. 3334-12 sont abrogés ;
- 35 7° (*nouveau*) Le II de l'article L. 3662-4, le 3° du II de l'article L. 4425-22 et l'article L. 6473-7 sont abrogés.
- 36 II. – En 2019, le montant mis en répartition au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements prévue à l'article L. 3334-10 du code général des collectivités territoriales est minoré des crédits nécessaires au paiement des restes à charge des exercices antérieurs de la dotation globale d'équipement prévue au même article L. 3334-10 dans sa rédaction antérieure à la présente loi.
- 37 III. – (*Supprimé*)
- M. le président.** Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.
- L'amendement n° II-100 rectifié *bis*, présenté par M. L. Hervé, au nom de la commission des lois, est ainsi libellé :
- I. – Après l'alinéa 3
- Insérer un alinéa ainsi rédigé :

1° *bis* La première phrase du premier alinéa de l'article L. 2334-36 est complétée par les mots : « dans les conditions fixées à l'article L. 2334-43 » ;

II. – Après l'alinéa 5

Insérer trois alinéas ainsi rédigés :

2° *bis* Le même article L. 2334-36 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Avant le 30 septembre de l'exercice en cours, la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention ainsi que le montant des projets et celui de la subvention attribuée par l'État sont publiés sur le site internet officiel de l'État dans le département. Si cette liste est modifiée ou complétée entre cette publication et la fin de l'exercice, une liste rectificative ou complémentaire est publiée selon les mêmes modalités avant le 30 janvier de l'exercice suivant. » ;

2° *ter* L'article L. 2334-37 est abrogé ;

III. – Alinéa 17

Remplacer cet alinéa par vingt-six alinéas ainsi rédigés :

4° L'article L. 2334-42 est ainsi modifié :

a) Le B est ainsi rédigé :

« B. – La dotation de soutien à l'investissement local est constituée de deux parts :

« 1° À hauteur de 20 % du montant de la dotation, la première part est répartie à 65 % en fonction de la population des régions et du Département de Mayotte, appréciée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, et à 35 % en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants appréciée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente ;

« 2° À hauteur de 80 % du montant de la dotation, la seconde part est répartie à 65 % en fonction de la population des départements et du Département de Mayotte, appréciée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, et à 35 % en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants, appréciée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente.

« Pour l'application du 2°, une seule enveloppe est calculée pour la circonscription départementale du Rhône, constituée du territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

« La population à prendre en compte pour l'application du présent B est la population municipale telle qu'elle résulte du recensement de la population. Les unités urbaines sont celles qui figurent sur la liste publiée par l'Institut national de la statistique et des études économiques. » ;

b) Le C est ainsi modifié :

- les deuxième et troisième alinéas sont ainsi rédigés :

« Les subventions au titre de la première part sont attribuées par le représentant de l'État dans la région ou dans le Département de Mayotte.

« Les subventions au titre de la seconde part sont attribuées par le représentant de l'État dans le département ou le Département de Mayotte ou, dans la circonscription départementale du Rhône, par le représentant de l'État dans le département du Rhône, dans les conditions fixées à l'article L. 2334-43. » ;

- la première phrase du dernier alinéa est complétée par les mots : « ou le département, selon le cas » ;

4° *bis* Le chapitre IV du titre III du livre III de la deuxième partie est complété par une section 7 ainsi rédigée :

« Section 7

« Commission départementale des investissements locaux

« *Art. L. 2334-43.* – Dans chaque département, il est institué auprès du représentant de l'État une commission composée :

« 1° Des représentants des maires, dont les trois cinquièmes au moins sont maires de communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole et 35 000 habitants dans les départements d'outre-mer ;

« 2° Des représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont les trois cinquièmes au moins sont présidents d'établissements publics de coopération intercommunale dont la population n'excède pas 75 000 habitants dans les départements de métropole et 150 000 habitants dans les départements d'outre-mer ;

« 3° De l'ensemble des députés et sénateurs élus dans le département lorsque celui-ci compte moins de cinq parlementaires. Lorsque le département compte cinq parlementaires ou plus, deux députés et deux sénateurs sont désignés, respectivement, par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat.

« Les membres de la commission mentionnés aux 1° et 2° sont désignés par l'association des maires du département. Si, dans le département, il n'existe pas d'association de maires ou s'il en existe plusieurs, ces membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par deux collèges regroupant respectivement les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.

« À chacune de ses réunions, la commission désigne un bureau de séance. Le secrétariat de la commission est assuré par les services du représentant de l'État dans le département. Le représentant de l'État dans le département communique aux membres de la commission, cinq jours francs avant toute réunion, une note explicative de synthèse sur les affaires inscrites à l'ordre du jour. Cette note est communiquée dans les mêmes délais aux parlementaires élus dans le département.

« Le mandat des membres de la commission mentionnés aux mêmes 1° et 2° expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux. Le mandat des députés et celui des sénateurs expirent, respectivement, à chaque renouvellement général de l'Assemblée nationale et à chaque renouvellement partiel du Sénat.

« La commission fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux mentionnée à l'article L. 2334-32 et, dans des limites fixées par décret en Conseil d'État, les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles. Sans préjudice du A de l'article L. 2334-42, la commission fixe chaque année, en tant que de besoin, les catégories d'opérations auxquelles la seconde part de la dotation de soutien à l'investissement local, mentionnée au 2° du B du même article L. 2334-32, doit être prioritairement destinée et, dans des limites fixées par décret en Conseil d'État, les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles.

« Chaque année, le représentant de l'État dans le département communique à la commission la liste des demandes de subvention qui lui ont été adressées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la seconde part de la dotation de soutien à l'investissement local. Il consulte la commission sur la liste des subventions qu'il prévoit d'attribuer au titre de chacune de ces deux dotations, suivant les catégories et dans les limites fixées par elle, le cas échéant.

« La commission n'est pas instituée à Paris ni dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

« Pour l'application du présent article à la circonscription départementale du Rhône, la référence au département est remplacée par la référence à la circonscription départementale du Rhône et la référence au représentant de l'État dans le département est remplacée par la référence au représentant de l'État dans le département du Rhône. » ;

IV. – Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Les 1° bis, 2° ter, 4° et 4° bis du I du présent article entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Les parlementaires membres de la commission mentionnée à l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales à la date d'entrée en vigueur de la présente loi siègent au sein de la commission départementale des investissements locaux prévue à l'article L. 2334-43 du même code, dans sa rédaction issue de la présente loi, jusqu'à la fin de leur mandat parlementaire.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis.** Cet amendement a plusieurs objets.

Premièrement, il vise à faire en sorte que les subventions de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, ou DSIL, soient attribuées principalement par le préfet de département, et non plus par le préfet de région.

J'observe d'ailleurs que des amendements ayant à peu près le même objet ont été déposés par des collègues de toutes tendances politiques. Nos discussions ont mis en lumière, sinon un consensus, au moins une tendance majoritaire. Compte tenu du mode actuel d'attribution de la DSIL, une telle mesure permettrait une amélioration à peu de frais.

En effet, en pratique, les préfets de région délèguent cette tâche aux préfets de département, qui la subdélèguent parfois aux sous-préfets d'arrondissement. En plus, on observe souvent que cela s'effectue au prorata du nombre d'habitants. Même si on dit que la DSIL aurait des vertus de péréquation, en réalité, la division par le nombre d'habitants reste souvent la règle qui permet aux préfets d'avoir moins d'ennuis dans leur justification. En outre, la procédure est longue, ce qui explique sans doute la sous-consommation des crédits.

Afin que les préfets de région puissent néanmoins opérer une forme de redistribution entre les départements, s'ils l'estiment nécessaire, sur des projets d'envergure régionale, nous proposons de réserver une quote-part égale à 20 % du montant de la DSIL, qui continuerait à être attribuée par le préfet de région.

Deuxièmement, l'amendement tend à créer une commission départementale des investissements locaux chargée de contrôler la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la part départementale de la DSIL. Globalement, les parlementaires qui siègent dans les commissions DETR trouvent que celles-ci fonctionnent bien et apportent des éléments d'information intéressants. Nous avons donc repris le modèle de la commission DETR en renforçant ses compétences et les efforts de transparence du préfet en direction des membres.

Troisièmement, nous prévoyons des modalités de publicité. Cela existait d'ailleurs avec feu la réserve parlementaire : toutes les informations pouvaient être publiées.

**M. le président.** Le sous-amendement n° II-763, présenté par MM. Maurey, Longeot, Cigolotti, Médevielle et Détraigne, Mmes Loïsier, Billon et de Cidrac, MM. Chatillon, Chasseing, Chaize, J.M. Boyer, Bonnetcarrière, Bonne, Bonhomme et Bas, Mme Berthet, MM. Bascher, Cuypers, Danesi, Daubresse, de Nicolaÿ, Delahaye, Dufaut et Duplomb, Mmes Durantou et Féral, M. Fouché, Mmes C. Fournier, F. Gerbaud, N. Goulet et Goy-Chavent, MM. Grand et Grosdidier, Mme Grunty, MM. Guerriau, Houpert et Husson, Mme Imbert, MM. Janssens et Joyandet, Mme de la Provôté, MM. Lafon et Laménié, Mme Lanfranchi Dorgal, MM. D. Laurent et Lefèvre, Mme Létard, MM. Louault, Luche et Mandelli, Mme Micouleau, M. Moga, Mmes Morin-Desailly et Noël, MM. Paccaud, Pellevat et Perrin, Mme Perrot, MM. Pointereau, Prince, Raison, Rapin, Reichardt, Revet, Saury et Savin, Mme Sollogoub, MM. Vanlerenberghe et Vaspert, Mmes Vérien et Vermeillet, M. Vogel et Mme Vullien, est ainsi libellé :

Alinéa 34, première phrase

Après le mot :

communiqué

insérer les mots :

avant de prendre sa décision

La parole est à M. Hervé Maurey.

**M. Hervé Maurey.** À l'instar d'un certain nombre de sénateurs ici présents, je siège dans une commission d'élus DETR. J'ai pu observer que le rôle des élus était extrêmement limité. On nous soumet uniquement les dossiers portant sur des subventions supérieures à 100 000 euros – le champ est donc assez réduit – et, parmi ceux-ci, seulement ceux sur lesquels le préfet compte émettre un avis

positif. Nous n'avons donc pas connaissance de tous les dossiers déposés ; en particulier, nous n'avons pas connaissance de ceux que le préfet entend rejeter.

J'ai donc déposé une proposition de loi pour améliorer le fonctionnement des commissions DETR voilà quelques semaines. J'ai également déposé des amendements en ce sens. Toutefois, comme l'adoption de l'amendement de la commission des lois aurait pour conséquence de faire tomber les miens, j'ai déposé quatre sous-amendements. Ainsi, si la commission proposée par Loïc Hervé venait à être créée, ce que je souhaite – elle présente un certain nombre d'avantages –, elle pourrait fonctionner de manière plus large et plus ouverte que les commissions de la DETR aujourd'hui.

Le sous-amendement n° II-763 vise à permettre à la commission d'avoir connaissance de l'ensemble des demandes de subventions, et pas seulement de celles qui portent sur un montant supérieur à 100 000 euros.

**M. le président.** Le sous-amendement n° II-764, présenté par MM. Maurey, Longeot, Cigolotti et Médevielle, Mmes Loïsier et Férat, MM. Bas et Bascher, Mmes Berthet et Billon, MM. Bonhomme, Bonne, Bonnacarrère, J. M. Boyer, Chaize, Chasseing et Chatillon, Mme de Cidrac, MM. Cuypers, Danesi, Daubresse, de Nicolaÿ, Delahaye, Détraigne, Dufaut et Duplomb, Mme Duranton, M. Fouché, Mmes C. Fournier, F. Gerbaud, N. Goulet et Goy-Chavent, MM. Grand et Grosdidier, Mme Gruny, MM. Guerriau, Houpert et Husson, Mme Imbert, MM. Janssens et Joyandet, Mme de la Provôté, MM. Lafon et Laménié, Mme Lanfranchi Dorgal, MM. D. Laurent et Lefèvre, Mme Létard, MM. Louault, Luche et Mandelli, Mme Micouleau, M. Moga, Mmes Morin-Desailly et Noël, MM. Paccaud, Pellevat et Perrin, Mme Perrot, MM. Pointereau, Prince, Raison, Reichardt, Revet, Saury et Savin, Mme Sollogoub, MM. Vanlerenberghe et Vaspart, Mme Vérien, M. Vogel et Mme Vullien, est ainsi libellé :

Alinéa 34, seconde phrase

Après les mots :

qu'il prévoit d'attribuer

insérer les mots :

et sur celle des demandes de subvention qu'il prévoit de rejeter

La parole est à M. Hervé Maurey.

**M. Hervé Maurey.** Ce sous-amendement tend à faire en sorte que la commission d'élus puisse donner son avis sur l'ensemble des dossiers présentés.

**M. le président.** Le sous-amendement n° II-765, présenté par MM. Maurey, Longeot et Détraigne, Mme Loïsier, MM. Médevielle, Bonnacarrère, Bas et Bascher, Mmes Berthet et Billon, MM. Bonhomme, Bonne, J. M. Boyer, Chaize, Chasseing et Chatillon, Mme de Cidrac, MM. Cuypers, Daubresse, de Nicolaÿ, Delahaye et Duplomb, Mmes Duranton et Férat, M. Fouché, Mmes C. Fournier, F. Gerbaud, N. Goulet et Goy-Chavent, MM. Grand, Gremillet et Grosdidier, Mme Gruny, MM. Guerriau, Houpert et Husson, Mme Imbert, MM. Janssens et Joyandet, Mme de la Provôté, MM. Lafon et Laménié, Mme Lanfranchi Dorgal, MM. D. Laurent et Lefèvre, Mme Létard, MM. Louault, Luche et Mandelli, Mme Micouleau, M. Moga, Mmes Morin-Desailly et Noël, MM. Paccaud, Pellevat et

Perrin, Mme Perrot, MM. Pointereau, Prince, Raison, Rapin, Revet, Saury et Savin, Mme Sollogoub, MM. Vanlerenberghe et Vaspart, Mmes Vérien et Vermeillet, M. Vogel et Mme Vullien, est ainsi libellé :

Alinéa 34, seconde phrase

Remplacer les mots :

suyant les catégories

par les mots :

dans le respect des catégories d'opérations prioritaires

La parole est à M. Hervé Maurey.

**M. Hervé Maurey.** Ce sous-amendement vise à préciser de manière très claire que le préfet doit tenir compte des priorités établies par la commission. Un certain nombre d'exemples démontrent que ce n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui.

**M. le président.** Le sous-amendement n° II-766, présenté par MM. Maurey, Détraigne, Longeot et Cigolotti, Mmes Loïsier et de la Provôté, MM. Bas et Bascher, Mmes Berthet et Billon, MM. Bonhomme, Bonne, Bonnacarrère, J. M. Boyer, Chaize, Chasseing et Chatillon, Mme de Cidrac, MM. Cuypers, Daubresse, de Nicolaÿ, Delahaye et Duplomb, Mmes Duranton et Férat, M. Fouché, Mmes C. Fournier, F. Gerbaud, N. Goulet et Goy-Chavent, MM. Grand, Gremillet et Grosdidier, Mme Gruny, MM. Guerriau, Houpert et Husson, Mme Imbert, MM. Janssens, Joyandet, Lafon et Laménié, Mme Lanfranchi Dorgal, MM. D. Laurent et Lefèvre, Mme Létard, MM. Louault, Luche et Mandelli, Mme Micouleau, M. Moga, Mmes Morin-Desailly et Noël, MM. Paccaud, Pellevat et Perrin, Mme Perrot, MM. Pointereau, Prince, Raison, Rapin, Reichardt, Revet, Saury et Savin, Mme Sollogoub, MM. Vanlerenberghe et Vaspart, Mmes Vérien et Vermeillet, M. Vogel et Mme Vullien, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 34

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Une fois arrêtées les décisions d'octroi ou de rejet, la commission est réunie par le représentant de l'État dans le département afin de dresser un bilan des subventions accordées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la seconde part de la dotation de soutien à l'investissement local. Il présente les éléments sur lesquels il s'est fondé pour retenir ou rejeter les demandes de subvention et indique la répartition territoriale et par catégorie d'opérations de chacune de ces deux dotations. »

La parole est à M. Hervé Maurey.

**M. Hervé Maurey.** Ce sous-amendement vise à faire en sorte que le préfet vienne rendre compte devant la commission ou en tout cas l'informer de ses choix et de ce qui les a motivés.

**M. le président.** L'amendement n° II-862, présenté par M. Guené, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

I. - Après l'alinéa 5

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...° Le même article L. 2334-36 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Avant le 30 septembre de l'exercice en cours, la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention ainsi que le montant des projets et celui de la subvention attribuée par l'État sont publiés sur le site internet officiel de l'État dans le département. Si cette liste est modifiée ou complétée entre cette publication et la fin de l'exercice, une liste rectificative ou complémentaire est publiée selon les mêmes modalités avant le 30 janvier de l'exercice suivant. » ;

II. - Après l'alinéa 16

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...) Après le deuxième alinéa du III, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Avant le 30 septembre de l'exercice en cours, la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention ainsi que le montant des projets et celui de la subvention attribuée par l'État sont publiés sur le site internet officiel de l'État dans le département. Si cette liste est modifiée ou complétée entre cette publication et la fin de l'exercice, une liste rectificative ou complémentaire est publiée selon les mêmes modalités avant le 30 janvier de l'exercice suivant. » ;

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** L'amendement n° II-862 vise à garantir la publicité de l'ensemble des dotations. Il reprend ainsi ce qui est proposé dans plusieurs autres amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° II-100 rectifié *bis* et les quatre sous-amendements ?

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** De nombreux amendements relatifs au fonctionnement de la commission départementale ont été déposés sur cet article. Je souhaite expliquer globalement la position de la commission des finances.

Nous ne sommes pas favorables à la création d'une commission unique qui serait compétente pour la DETR et la DSIL, alors que seuls des représentants de communes et d'EPCI ruraux siègent au sein de l'actuelle commission DETR. En effet, la nouvelle commission devrait nécessairement être élargie aux autres communes. Les représentants des communes et EPCI urbains interviendraient donc même pour l'attribution de la DETR réservée aux communes rurales. Ces deux dotations sont attribuées par l'État pour financer des projets d'investissement. D'ailleurs, il ne s'agit pas de dotations libres d'emploi, comme, par exemple, la dotation globale de fonctionnement.

Nous sommes favorables à une plus grande transparence des subventions attribuées – c'est le sens de l'amendement que je viens de vous présenter –, comme c'était d'ailleurs le cas pour la réserve parlementaire. On ne voit pas pourquoi les préfets ne seraient pas soumis aux mêmes contraintes ou à la même transparence.

En revanche, il ne nous semble pas utile de prévoir une nouvelle commission pour assister le préfet qui attribue la DSIL. Les priorités financées par cette dotation sont fixées par la loi. Créer une telle commission risquerait de retarder encore l'attribution des financements.

J'attire votre attention sur le fait que des parlementaires sont membres de la commission DETR. Si celle-ci est étendue à la DSIL, il faudra nommer des parlementaires dans les départements où elle n'existe pas déjà. Cela prendra du temps. Ces commissions ne fonctionneront donc pas au début de l'année 2019.

Tels sont les principes qui ont guidé la position de la commission des finances.

Toutefois, à mon sens, si l'amendement n° II-100 rectifié *bis* était adopté contre notre avis – cela pourrait arriver –, le maintien des amendements de la liasse suivante, c'est-à-dire jusqu'à l'amendement n° II-454, ne se justifierait plus. Bien entendu, je ne peux pas certifier que les mesures adoptées par le Sénat prospéreront ailleurs... (*Exclamations amusées.*)

**M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis.** À l'impossible nul n'est tenu !

**M. Charles Guené, rapporteur spécial.** La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° II-100 rectifié *bis* et sur les sous-amendements qui s'y rapportent.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Si vous le permettez, je répondrai plus globalement sur ce sujet, ce qui me permettra d'être plus rapide ensuite.

Les retours du terrain sur la DETR et la DSIL sont très disparates selon les départements. Même dans notre Normandie, monsieur Maurey, les ressentis des collègues élus dans des départements autres que l'Eure sont parfois un peu différents. Je pense que nous pouvons nous accorder sur quelques principes.

Premièrement, il me semble utile de garder une dotation très locale pour des priorités très locales, avec une commission très locale, donc plutôt rurale : c'est la DETR. Il me paraît également souhaitable de garder une dotation nationale, au sens non pas où les décisions seraient nationales, mais où le dispositif concernerait d'abord des priorités nationales. À cet égard, nous pouvons trouver des améliorations ensemble, puisque les critères nationaux peuvent être définis entre le Gouvernement et le Parlement. Je reprends l'exemple de notre beau département de l'Eure : la transition écologique apparaît peut-être davantage dans les priorités de la DSIL que dans celles de la DETR. Ce n'est pas une critique ; c'est un constat. Cela me paraît une bonne chose de garder les deux dispositifs. La « priorité nationale » de la DSIL, ce n'est pas celle du Gouvernement ; c'est celle qui est définie avec le Parlement. Cela soulève peut-être la question d'une meilleure adaptabilité des critères.

Deuxièmement, pour les raisons que je viens d'indiquer, je ne suis pas particulièrement favorable – certes, nous pouvons faire mieux en matière de transparence – à la création d'une commission départementale pour la DSIL ou à la présentation des projets de DSIL en commission DETR. Certes, si c'est pour information, cela peut être intéressant ; mais si c'est pour avis, c'est beaucoup plus compliqué. Comme vous le savez, les élus qui gèrent la DETR dans le cadre des commissions DETR ne sont pas les mêmes que ceux qui sont éligibles pour la DSIL. Il y aurait donc rupture d'égalité. Il faudrait expliquer à quelques élus, par exemple, dans votre département, d'Évreux, de Louviers ou de Vernon, que les dossiers de DSIL passeraient devant une commission dans laquelle ils ne seraient pas représentés. Vous en conviendrez, c'est un peu délicat...

Troisièmement, oui, le préfet doit suivre les priorités – c'est l'objet d'un des sous-amendements – définies par la commission DETR ! Mais il serait un peu curieux d'inscrire cela dans la loi alors que, normalement, cela y figure déjà. Vous semblez estimer qu'un rappel s'impose ; je vous laisse le soin de préciser à quel niveau. Pour ma part, je peux l'indiquer dans des circulaires aux préfets. Les préfets sont tenus de respecter les priorités définies dans les commissions départementales ; je le répète pour que cela figure au *Journal officiel*. Si je dois prendre une nouvelle circulaire à la demande du Parlement, je le ferai. Et si vous avez connaissance de préfets qui ne joueraient pas le jeu, n'hésitez pas à me prévenir.

Sur la transparence, je crois que nous devons faire beaucoup mieux. Sincèrement, les 2 milliards d'euros liés à la DETR, à la DSIL, à la dotation politique de la ville, la DPV, ou à la dotation de soutien à l'investissement des départements, la DSID, passent inaperçus pour bon nombre de nos concitoyens. Alors que des interrogations sur l'utilité de l'impôt apparaissent et que le consentement à l'impôt est parfois remis en cause, nous devons progresser sur la reddition de comptes non seulement au Parlement et aux élus, mais également directement à nos concitoyens.

J'ai demandé – c'est la première fois que je le dis publiquement – à la direction générale des collectivités locales, la DGCL, de travailler à un portail numérique qui permettrait à chaque citoyen, dont évidemment les élus locaux, d'aller consulter les sommes et la nature des projets sur lequel des crédits de l'État que vous avez votés sont attribués dans chacune des collectivités ou EPCI éligibles, département par département. Non seulement cela semble indispensable pour des raisons démocratiques, mais en plus cela contribue à améliorer le consentement à l'impôt. Je vous propose de vous associer à cette démarche.

J'invite à une grande prudence sur l'abaissement des seuils pour la DETR, qui pourraient être commutés de 100 000 euros à 50 000 euros. Dans les départements où tout se passe bien, on nous demande de ne pas alourdir ou engorger la commission. Et dans ceux où ça se passe moins bien, on nous dit qu'on aimerait voir le seuil.

C'est tout le problème quand il s'agit de légiférer et d'adapter des règles à des situations particulières. Mais, au moment où nous parlons d'irritants et où nous voulons simplifier les choses, il me semble important de trouver un jugement de Salomon permet d'atteindre ces objectifs.

Nous le voyons bien, les chiffres liés à l'investissement local, au-delà des subventions ou dotations, repartent depuis un an et demi, tout simplement parce qu'on arrive dans la dernière partie du mandat municipal et communautaire. En plus, après la loi NOTRe et la recomposition des EPCI, les élus se remettent à investir. Les chiffres sont très disparates selon les territoires. D'ailleurs, j'ai commencé à demander à la DGCL et au préfet des informations sur ce sujet. Beaucoup de crédits ne sont pas utilisés, par exemple parce que le maître d'ouvrage a subi un certain nombre de difficultés. Je pense notamment aux petites communautés de communes qui ont vécu la loi NOTRe et qui ont dû arrêter des projets.

Je vais lancer un groupe de travail sur l'investissement local avec des députés et des sénateurs ; je proposerai bien volontiers au président du Sénat de désigner des membres de la Haute Assemblée pour y participer. Je souhaiterais y faire siéger non seulement les associations d'élus, mais également les bénéficiaires de la commande publique – la Fédération

nationale des travaux publics, ou FNTP, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, ou CAPEB, etc. –, afin de pouvoir disposer de données un peu plus fines sur le sujet.

Vous le voyez, mon propos est bienveillant. Je prends ces sous-amendements comme des sous-amendements d'appel. Faisons attention à ne pas figer ou rigidifier les choses.

J'en viens à l'amendement n° II-100 rectifié *bis*. Là aussi, les situations sont disparates. En Normandie, les enveloppes sont départementalisées par la préfète de région, qui signe les décisions, mais les choix de DSIL sont faits par les préfets de département. Qu'en est-il sur votre territoire, monsieur le rapporteur pour avis ?

**M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis.** C'est la même chose !

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Il faut peut-être systématiser cette formule. Faisons-le en respectant les domaines respectifs de la loi et du règlement : le président Gérard Larcher insiste souvent sur l'attachement du Sénat au fait de ne pas empiéter sur ce qui ne relève pas du domaine législatif. Pour ma part, j'aurai à cœur de systématiser cette départementalisation des fonds de DSIL, en gardant toujours la coordination régionale. C'est parfois ce qui permet aussi de faciliter la fongibilité des enveloppes entre elles et d'avoir un peu de souplesse.

Le Gouvernement demande donc le retrait de ces amendements et sous-amendements. À défaut, il s'en remettrait à la sagesse du Sénat sur un beau chantier à venir.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des lois.

**M. Philippe Bas, président de la commission des lois.** Je dois d'abord me réjouir de la qualité du travail que la commission des finances et la commission des lois ont effectué ensemble sur cette matière, qui est évidemment essentielle pour nos collectivités. Je veux aussi remercier M. le ministre d'avoir pris le soin d'expliquer son point de vue de manière très détaillée.

Nous voudrions avoir un système plus simple que le système actuel. Nous voudrions par ailleurs – mais nous en parlerons plus tard – que la DETR soit en partie réservée aux petits projets des communes rurales.

Sur le premier point, qui nous paraît très important, que se passe-t-il actuellement ? Nous avons en effet une dotation de soutien à l'investissement local qu'il appartient actuellement aux préfets de région de répartir. Et ces derniers trouvent opportun et de bonne administration de solliciter les préfets de département, qui sollicitent très souvent les sous-préfets. Ils ont raison. Mais le système est tellement lourd à gérer d'un point de vue administratif que les crédits de la dotation sont en réalité sous-consommés ; au fond, la procédure administrative est beaucoup trop lourde et bureaucratique.

À nos yeux, ce sont donc les préfets de département – et non pas les préfets de région comme aujourd'hui – qui doivent avoir la charge officielle de répartir l'enveloppe de soutien à l'investissement local, dont l'emploi ne répond d'ailleurs pas à une doctrine uniforme sur le territoire national ; cela varie beaucoup d'une région à l'autre.

Laissons de côté les arguties pour savoir si la commission est saisie pour information ou avis. Soyons francs : quand les élus sont réunis, ce n'est pas pour enfile des perles. (*Sourires.*)

Ils donnent un avis. Cela ne lie pas le préfet, qui prend la décision. Certes, s'il a la sagesse d'écouter les élus, c'est quand même mieux.

Nous appelons à transformer cette commission départementale. Le préfet sera désormais responsable dans son département de l'attribution de toutes les subventions aux collectivités locales, syndicats intercommunaux et communautés de communes. Instituons donc une commission également compétente pour toutes ces subventions. Cela me paraît assez simple; nous avons même la faiblesse de penser que c'est du bon sens.

Je crois que nous serions bien inspirés d'adopter ce dispositif. D'aucuns disent que cela contraindrait à renommer tout le monde, ce qui serait très compliqué. Je leur réponds que nous avons entendu leur objection et que nous avons rectifié notre amendement pour que le renouvellement de la commission départementale se fasse progressivement. Par exemple, nos collègues sénateurs qui siègent dans une commission départementale y resteront jusqu'à la fin de leur mandat. *Idem* pour les élus locaux, qui y siègeront jusqu'aux prochaines élections municipales. Même si nous sommes créatifs et novateurs, nous ne sommes pas de dangereux révolutionnaires! (*Sourires.*)

Nous voulons simplement que le préfet de département ait le pouvoir de décision, mais nous voulons aussi qu'il ait devant lui une commission d'élus. Si cette mesure met du temps à entrer en vigueur et s'il faut attendre un an, cela ne nous gêne pas. Notre seul dessein est de poser le système dès maintenant pour que chacun puisse s'y préparer.

Je remercie notre collègue rapporteur spécial, Charles Guéné, d'avoir fait preuve à l'instant de beaucoup d'ouverture dans son discours, ce qui nous permet de bien augurer du sort de notre amendement. Je pense qu'il serait utile d'adopter également les excellents sous-amendements de notre collègue Hervé Maurey. Si tel était le cas, relayant les propos du rapporteur spécial, pour faciliter le bon déroulement de nos travaux, je demande aux auteurs des amendements suivants en discussion commune de bien vouloir les retirer, d'autant que nous aurons également adopté l'amendement présenté par Charles Guéné visant à introduire de la transparence, car nous sommes favorables à la transparence! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées du groupe Union Centriste.*)

**M. Jean-François Husson.** Très bien!

**M. le président.** Je me permets d'apporter une petite rectification à ce que vous venez de dire, monsieur le président Bas: si l'amendement de la commission des lois était adopté, celui de la commission des finances deviendrait sans objet.

La parole est à Mme Valérie Létard, pour explication de vote.

**Mme Valérie Létard.** Notre groupe soutiendra non seulement l'amendement de Loïc Hervé, mais également les sous-amendements d'Hervé Maurey.

Aujourd'hui, les membres de la commission DETR ne peuvent examiner que les dossiers de plus de 100 000 euros. Pour ceux de moins de 100 000 euros, ils ne sont malheureusement informés qu'une fois les choses faites. On leur communique une liste, mais les décisions ont déjà été prises. Or les dossiers de moins de 100 000 euros sont les plus nombreux. Rares sont ceux dont l'enveloppe est plus significative dans un département.

Le préfet est déjà tenu d'informer *a posteriori* la commission DETR de l'emploi de la DSIL, mais il serait préférable de l'informer *a priori*. Pourquoi? Parce que cela permettrait, comme l'enveloppe est régionale, de s'assurer de la répartition équitable de l'enveloppe entre les départements d'une même région. On sait bien que cette répartition ne se fait pas à l'euro près et qu'il existe des exceptions, mais une telle information permettrait de garantir une certaine équité, année après année, sans pour autant remettre en cause les prérogatives du préfet. Il serait selon moi absolument utile de rassembler dans une seule et même commission tous ces éléments afin d'avoir une juste représentation au fur et à mesure des renouvellements des mandats municipaux ou parlementaires. C'est du bon sens!

M. Maurey a déposé un sous-amendement visant utilement à préciser que, jusqu'à 50 000 euros, un avis consultatif serait préférable. J'ai moi-même déposé un amendement afin de soumettre pour avis aux commissions les dossiers présentés au titre de la DSIL. Je le retirerai si le présent amendement est adopté, car il sera alors satisfait.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis.** Je veux dire à M. le ministre, en réponse à sa demande de retrait, que nous maintenons notre amendement. Le système que nous proposons est plus simple et évitera les va-et-vient inutiles entre le département et la région. Il permettra également de consacrer la jurisprudence normande et d'en faire un modèle pour le pays, ce qui est en soi plutôt positif.

Il s'agit d'un système plus démocratique, puisqu'il vise à élargir le périmètre sur lequel les élus rendront un avis, et plus transparent. Nous devons en effet à nos concitoyens et aux élus locaux la publication de la liste.

D'ailleurs, j'ai été très étonné, en rédigeant mon rapport cette année, que la commission n'ait pu obtenir de l'État central la liste de l'affectation de la DETR département par département. Pour cela, il m'a fallu écrire à chaque préfet individuellement, et j'ai reçu sous format papier des tableaux Excel d'affectation de la DETR 2017-2018. Force est de constater que, dans un pays où l'accès aux documents administratifs a été voté il y a plus de quarante ans et où l'on a imposé aux parlementaires de publier sur le site des assemblées l'intégralité de l'affectation de leur réserve parlementaire, du temps où elle existait encore, on est incapable de fournir au Parlement immédiatement les données qu'il demande... En termes de démocratie, de transparence et de rapidité, on peut faire mieux!

Bien évidemment, les préfets m'ont répondu, et j'ai fini par obtenir les documents dont j'avais besoin. Mais vous savez que la jurisprudence prévoit que ces documents doivent désormais être publiés; ils le seront, j'imagine, sur les sites des préfetures. Quoi qu'il en soit, je le dis sous la haute figure de Colbert, il n'est pas normal qu'en 2018 on ne puisse pas obtenir ce type de documents de la part de l'État central. Il y a franchement des améliorations administratives à faire!

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Je vous ai répondu!

**M. le président.** La parole est à M. Jérôme Durain, pour explication de vote.

**M. Jérôme Durain.** Dans le cas où notre assemblée réserverait un sort favorable à cet amendement, un certain nombre d'amendements déposés par notre collègue Didier Marie tomberaient.

Je m'associe à ce qui vient d'être dit par mes collègues aussi bien sur le principe d'une commission unique que sur celui de l'abaissement des seuils ou de la transparence dans la transmission des documents. Nous sommes effectivement très favorables à de telles évolutions.

Ces sujets ne sont pas anodins dans nos départements, notamment la question des seuils depuis la fin de la réserve parlementaire. Un certain nombre de petits projets, mais qui sont très importants pour les petites communes en termes de dynamique locale et de vivre ensemble, passent à travers les mailles du filet. Il nous paraît extrêmement important de pouvoir les soutenir au niveau départemental, dans la proximité, et d'avoir une information sur l'évolution réservée à ces dossiers.

**M. le président.** La parole est à M. Hervé Maurey, pour explication de vote.

**M. Hervé Maurey.** Un large consensus se dessine dans cette assemblée pour réclamer davantage de transparence et une plus grande concertation avec les élus.

Cet amendement et ces sous-amendements ont été signés par plus de soixante-quinze parlementaires. Le président Bas a bien voulu témoigner de l'intérêt et du soutien qu'il porte à ces sous-amendements. Je maintiens donc mes sous-amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marc Gabouty, pour explication de vote.

**M. Jean-Marc Gabouty.** Le RDSE est également sensible au fonctionnement des commissions DETR. Nous nous rallions à l'amendement présenté par Loïc Hervé au nom de la commission des lois.

Le fonctionnement de ces commissions est assez hétérogène. Les pratiques en matière d'information et de concertation, si j'en crois un certain nombre de mes collègues, sont assez différentes selon les départements. Ce n'est pas uniquement vrai pour les préfets, c'est peut-être même moins vrai pour les préfets que pour les autres administrations centrales.

Quoi qu'il en soit, quand des parlementaires sont associés de par la loi à des commissions pour avis et que leur réunion se tient le mardi ou le mercredi, on est sûr de ne pas être dérangé par leurs avis puisqu'ils siègent ces jours-là, soit à l'Assemblée nationale, soit au Sénat ! Il serait donc utile de donner des consignes aux préfetures afin que les élus puissent participer aux commissions et qu'elles se déroulent de manière plus homogène.

De plus, pour le cas où l'amendement serait voté et ne passerait pas le cap de l'Assemblée nationale, ce que je ne souhaite pas, il faudrait au moins que les projets inférieurs à 100 000 euros fassent l'objet d'une communication en amont et non pas *a posteriori*, sans forcément réunir pour cela la commission. Il est important que les élus membres de la DETR puissent intervenir en cas de problème et faire le lien entre les administrations de l'État et les collectivités locales. Ce serait à mon sens une bonne pratique.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° II-763.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° II-764.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° II-765.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° II-766.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-100 rectifié *bis*, modifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° II-862 n'a plus d'objet.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Charles Guéné, rapporteur spécial.** Monsieur le président, par cohérence avec le vote qui vient d'avoir lieu sur l'amendement n° II-100 rectifié *bis*, il serait opportun que les amendements suivants, jusqu'à l'amendement n° II-454, soient retirés.

**M. le président.** En effet, formellement, ces amendements ne tombent pas, mais il serait assez logique de les retirer.

Je vais donc appeler en discussion ces sept amendements qui font l'objet d'une discussion commune et interroger les premiers signataires.

L'amendement n° II-457, présenté par MM. Marie, Raynal, Kanner, Bérit-Débat, Joël Bigot et Féraud, Mmes M. Filleul et Grelet-Certenais, MM. Houllegatte et Montaugé, Mmes Prévile et S. Robert, M. Sueur et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

I. – Après l'alinéa 5

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

... Au premier alinéa de l'article L. 2334-37, après le mot : « commission » sont insérés les mots : « des investissements locaux » ;

II. – Après l'alinéa 17

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

... Le deuxième alinéa du C de l'article L. 2334-42 est complété par les mots : « , après avis de la commission mentionnée à l'article L. 2334-37 » ;

Monsieur Marie, cet amendement est-il maintenu ?

**M. Didier Marie.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-457 est retiré.

L'amendement n° II-666 rectifié *bis*, présenté par MM. Gabouty, Requier et A. Bertrand, Mmes M. Carrère et N. Delattre, MM. Gold et Guérini, Mmes Guillotin, Jouve et Laborde et MM. Vall, Collin et Roux, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 5

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

... Les deuxième et dernière phrases de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2334-37 sont remplacées par une phrase ainsi rédigée : « La commission est saisie pour avis de tous les projets ayant fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. » ;

Monsieur Gabouty, cet amendement est-il maintenu ?

**M. Jean-Marc Gabouty.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-666 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° II-196 rectifié *bis*, présenté par MM. Maurey, Longeot et Cigolotti, Mme Billon, MM. Luche et Médevielle, Mme de la Provôté, M. Bonhecarrère, Mmes Berthet et Vullien, MM. Bas, Bascher, Bonhomme, Bonne, J.M. Boyer, Chaize, Chasseing et Chatillon, Mme de Cidrac, MM. Cuypers, Danesi, Daubresse, de Nicolay, Delahaye, Détraigne, Dufaut et Duplomb, Mmes Duranton et Férat, M. Fouché, Mmes C. Fournier, F. Gerbaud, N. Goulet et Goy-Chavent, MM. Grand et Grosdidier, Mme Gruny, MM. Guerriau, Houpert et Husson, Mme Imbert, MM. Janssens, Joyandet, Lafon et Laménie, Mme Lanfranchi Dorgal, MM. D. Laurent et Lefèvre, Mmes Létard et Loisier, MM. Louault et Mandelli, Mme Micouleau, M. Moga, Mmes Morin-Desailly et Noël, MM. Paccaud, Pellevat et Perrin, Mme Perrot, MM. Pointereau, Prince, Raison, Reichardt, Revet, Saury et Savin, Mme Sollogoub, MM. Vanlerenberghe et Vaspert, Mmes Vérien et Vermeillet et M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 5

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

... La dernière phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2334-37 est ainsi rédigée : « La commission est saisie pour avis des projets faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. » ;

Monsieur Maurey, cet amendement est-il maintenu ?

**M. Hervé Maurey.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-196 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° II-600 rectifié *bis*, présenté par Mme Létard, M. Henno, Mme C. Fournier, M. Maurey, Mmes Billon, Vullien, Sollogoub, de la Provôté, Goy-Chavent, Férat et Perrot et MM. Bonhecarrère, Longeot, Kern, Détraigne, Delcros, Capo-Canellas, Lafon, Prince, D. Dubois et Canevet, est ainsi libellé :

I. – Après l'alinéa 5

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

... À la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2334-37, après le mot : « ruraux », sont insérés les mots : « et de la dotation de soutien à l'investissement local » ;

II. – Après l'alinéa 17

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

... Le troisième alinéa du C de l'article L. 2334-42 est ainsi rédigé :

« La commission prévue à l'article L. 2334-37 du présent code est saisie pour avis des projets dont la subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local porte sur un montant supérieur à 100 000 euros » ;

Madame Létard, cet amendement est-il maintenu ?

**Mme Valérie Létard.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-600 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° II-460 rectifié, présenté par MM. Marie, Raynal, Kanner, Bérit-Débat, Joël Bigot et Féraud, Mmes M. Filleul et Grelet-Certenais, MM. Houllegatte et Montaugé, Mmes Préville et S. Robert, M. Sueur et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 5

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

... À la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2334-37, le montant : « 100 000 € » est remplacé par le montant : « 50 000 € » ;

Monsieur Marie, cet amendement est-il maintenu ?

**M. Didier Marie.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-460 rectifié est retiré.

L'amendement n° II-458, présenté par MM. Marie, Raynal, Kanner, Bérit-Débat, Joël Bigot et Féraud, Mmes M. Filleul et Grelet-Certenais, MM. Houllegatte et Montaugé, Mmes Préville et S. Robert, M. Sueur et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 17

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

... Les deuxième et troisième alinéas du C de l'article L. 2334-42 sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Une commission composée des représentants des maires des communes, des représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que des députés et sénateurs, est instituée. Elle est chargée de se prononcer sur les catégories d'opérations prioritaires, les taux minimaux et maximaux de subvention, et sur les subventions portant sur un montant supérieur à 150 000 €. Ses modalités sont déterminées dans le cadre d'un dialogue entre l'État et les collectivités territoriales, et définies par la loi » ;

Monsieur Marie, cet amendement est-il maintenu ?

**M. Didier Marie.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-458 est retiré.

L'amendement n° II-454, présenté par MM. Marie, Raynal, Kanner, Bérit-Débat, Joël Bigot et Féraud, Mmes M. Filleul et Grelet-Certenais, MM. Houllegatte et Montaugé, Mmes Préville et S. Robert, M. Sueur et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 17

insérer un alinéa ainsi rédigé :

... Au deuxième alinéa et à la première phrase des troisième et dernier alinéas du C de l'article L. 2334-42, les mots : « la région » sont remplacés par les mots : « le département » ;

Monsieur Marie, cet amendement est-il maintenu ?

**M. Didier Marie.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-454 est retiré.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi que l'a rappelé en début de séance M. le président de la commission des finances, la conférence des présidents a décidé que la discussion des articles rattachés et des amendements portant sur ces articles serait reportée, sur proposition de la commission des finances, chaque fois que la durée estimée des débats pourrait avoir pour effet d'allonger excessivement le temps d'examen prévu pour une mission.

Je constate que nous ne pourrions pas achever l'examen de ces amendements avant vingt heures trente. La discussion est donc reportée au vendredi 7 décembre 2018, le matin. *(Exclamations sur diverses travées.)*

**M. Vincent Éblé**, président de la commission des finances. Ce n'est pas faute de vous l'avoir dit !

**M. le président.** Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à vingt heures quinze, est reprise à vingt et une heures cinquante, sous la présidence de M. Jean-Marc Gabouty.)*

#### PRÉSIDENCE DE M. JEAN-MARC GABOUTY vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen, au sein de la seconde partie du projet de loi de finances, des différentes missions.

#### Enseignement scolaire

**M. le président.** Le Sénat va examiner les crédits de la mission « Enseignement scolaire ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Gérard Longuet**, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, à dire vrai, la commission des finances du Sénat est plutôt satisfaite. Je vais donc faire retomber une insoutenable tension : elle préconise le vote des crédits de cette mission !

Globalement, la progression de la dépense publique est raisonnable : 1,7 %. Elle avait été de 2,4 % en moyenne lors du quinquennat précédent. Nous avons également identifié des points positifs, qui mériteront sans doute d'être éclairés au cours du débat.

Le premier est l'évolution des effectifs, qui reprend un parcours plus réaliste, avec la suppression de 1 850 équivalents temps plein, dont 1 250 postes dans l'enseignement public, 550 postes dans l'enseignement privé et 50 postes dans l'enseignement agricole, dont la mission a également la charge. Je reviendrai ultérieurement sur ces suppressions.

Le deuxième point positif est le fait que vous ayez engagé, monsieur le ministre, une politique de pré-professionnalisation pour le recrutement des enseignants. Cette initiative importante prendra sous votre impulsion, je le crois, une dimension massive. Elle concerne des étudiants de L2, de L3 et de M1. Nous pourrions atteindre le chiffre de 10 000 étudiants associés, initiés à la vie professorale. Ils pourraient ainsi s'en imprégner et, s'ils réussissaient leurs examens, intégrer leur classe avec une connaissance et un bagage.

Le troisième point positif que je tiens à signaler concerne des mesures catégorielles : vous reprenez le chemin d'une revalorisation, certes toujours insuffisante, mais réelle, de la condition d'enseignant. Ainsi, 227 millions d'euros supplémentaires seront consacrés à cet effort, dont une partie s'explique par la reprise du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », le célèbre PPCR, pour 133 millions d'euros.

Vous avez aussi une politique plus volontariste en ce qui concerne les débutants. Dans les zones difficiles, la prime atteindra pratiquement 2 000 euros annuels, si j'ai bien retenu vos chiffres. Je note néanmoins que cette prime est hiérarchisée en fonction de l'ancienneté. À l'éducation nationale, il est bon d'être vieux et en fin de carrière, parce qu'on y gagne plus d'argent ! Pour les plus anciens, cette prime atteindrait 11 000 euros par an. Pourriez-vous nous confirmer ce chiffre ?

Le quatrième point positif que je veux souligner est sans doute le plus important, car la commission des finances, comme la commission des affaires culturelles d'ailleurs, a pour souci permanent le renforcement de l'enseignement primaire. Si, globalement, nous assistons à une diminution des équivalents temps plein, l'enseignement primaire bénéficiera de la création de 1 800 emplois, ce qui vous permettra notamment d'achever le dédoublement des CP et des CE1 dans les zones REP et REP+. C'est une excellente formule. C'est aussi un effort significatif sur le plan financier. J'ai noté que la dépense représentait 500 millions d'euros pour 300 000 élèves, soit 1 666 euros par élève. L'État investit donc dans la jeunesse française et dans la jeunesse la moins favorisée.

J'évoquerai également les stages de réussite, que vous poursuivez et que vous développez.

Par ailleurs, le dispositif « Devoirs faits » vise à faire du collège un endroit où l'élève reçoit un véritable soutien afin d'amortir les différences de soutiens familiaux.

J'ajoute que vous avez décidé de dispenser une « instruction » – mais est-ce le terme exact – à partir de trois ans. Se fera-t-elle par la voie de la scolarisation ? Les familles y sont attentives.

Le cinquième point positif que je veux évoquer concerne la rationalisation du second degré. Nous savons tous que le second degré dans l'enseignement public français est mieux servi que le primaire en raison notamment de la diversité des options, de la multiplicité des filières et d'un ratio enseignants-élèves très favorable au surencadrement.

Le Gouvernement procède à une rationalisation du baccalauréat – l'actualité en fait état ; c'est un marronnier... Cela étant, il y a une véritable décision de fond. Il s'agit d'un bac plus simple, plus clarifié, qui permet accessoirement de regagner des semaines de travail dans les établissements et qui engage une réforme en amont. Je suis persuadé que vous nous en parlerez.

Vous avez opté pour un moyen nouveau : la deuxième heure supplémentaire que le chef d'établissement peut demander aux enseignants. Il pouvait déjà en demander une. Il pourra dorénavant en demander deux. Ce sera sans doute une façon d'amortir dans un premier temps la diminution des effectifs.

J'évoquerai rapidement la voie professionnelle pour vous interroger sur ce que vous entendez par « campus d'excellence ».

Enfin, dernier point de satisfaction, mais c'est presque un peu mesquin de la part de la commission des finances : nous nous réjouissons que vous ayez renoncé au projet SIRHEN après avoir constaté qu'il ne parvenait pas à aboutir.

Pour conclure, j'exposerai les points de vigilance.

Tout d'abord, vous ne respectez pas la loi de programmation triennale, puisque vous dépassez le plafond de 170 millions d'euros. L'avantage c'est la sincérité ; l'inconvénient, c'est la soutenabilité dans le temps de votre budget au regard de la loi de programmation des finances publiques.

Ensuite, il faudra évaluer en permanence – je pense que vous n'y êtes pas hostile – le rapport entre le coût et le rendement des mesures nouvelles qui ont été évoquées pour le primaire. Nous les soutenons spontanément, mais il faudra tout de même évaluer leur coût, en particulier la partie qui incombe aux collectivités locales. Vous savez que le Sénat est toujours attentif à ces questions. Le dédoublement des classes ne va pas sans mètres carrés supplémentaires. La généralisation de l'instruction à partir de trois ans ne se fera pas non plus sans effort supplémentaire, en termes aussi bien de bâtiments que de personnels d'accompagnement.

S'agissant de la voie professionnelle, nous avons cherché à comprendre quel rôle joueront les régions entre les professions et l'éducation nationale. Nous nous sommes également intéressés, au nom du territoire, au rapport Gouttebel que vous avez demandé et qui devrait permettre d'ouvrir des pistes nouvelles sur le renouveau de l'internat.

**M. le président.** Merci de conclure, monsieur le rapporteur spécial !

**M. Gérard Longuet, rapporteur spécial.** Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances du Sénat a décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Enseignement scolaire ».

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**M. Jacques Gasparrin, rapporteur pour avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, pour l'enseignement scolaire.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme le disait notre ancien collègue Jean-Claude Carle, trois minutes pour le premier budget de l'État, c'est bien peu !

Alors que l'année 2019 sera marquée par la mise en œuvre de nombreuses réformes, le budget prévu est globalement stable. Les crédits connaissent en effet une hausse modérée, qui s'élève à 1,7 % pour les crédits des cinq programmes de la mission « Enseignement scolaire » qui relèvent de l'éducation nationale, et qui procède essentiellement de l'augmentation des dépenses de personnel et de celles en faveur du handicap. Seront en outre supprimés 1 800 emplois, ce qui est faible au regard du plafond d'emplois, qui dépasse le million d'équivalents temps plein.

Monsieur le ministre, votre budget est la traduction, certes incomplète, d'une politique dont nous partageons les orientations principales, tout en émettant cependant quelques réserves.

Il donne une priorité forte à l'école primaire, dans laquelle notre pays continue à sous-investir, en y poursuivant les créations de postes.

Il érige la maîtrise des fondamentaux dès le primaire et la résorption de l'échec scolaire en priorité absolue. Nous ne sommes pas opposés au dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire, mais nous vous alertons sur

la nécessité d'évaluer rigoureusement cette politique et de faire en sorte qu'elle ne se fasse pas au détriment de la ruralité. Ce sera le sens de l'amendement que je présenterai.

L'année 2019 verra la mise en œuvre de la réforme du lycée général et technologique et de la voie professionnelle, où les résultats ne sont pas à la hauteur des investissements consentis. Nous serons vigilants à ce que cette mise en œuvre soit à la hauteur des ambitions et qu'elle ne se traduise pas par un accroissement des inégalités entre les territoires.

Un chantier demeure, celui de la gestion des ressources humaines du ministère. Avoir des enseignants mieux formés, mieux rémunérés, affectés là où ils sont les plus utiles et dont les obligations de service correspondent à la réalité des besoins, voilà l'enjeu majeur de notre système éducatif ! Il faut donc davantage d'autonomie pour les chefs d'établissement.

Le projet de loi pour une école de la confiance que vous avez présenté ce matin en conseil des ministres nous interpelle. Il contient deux points très importants et que nous partageons – l'élévation du niveau général des élèves et la justice sociale –, mais l'école a aussi besoin de stabilité et de prévisibilité. À ce titre, je regrette l'absence d'une programmation pluriannuelle des emplois, que rend pourtant obligatoire l'article L. 911-2 du code de l'éducation.

Je conclurai en évoquant la scolarisation des enfants de moins de trois ans, sur laquelle j'ai souhaité porter un éclairage particulier.

La relance de l'accueil des enfants de deux ans à l'école maternelle, qui était l'une des priorités de la prétendue « refondation de l'école », présente un bilan mitigé, illustrant bien certains écueils de l'action de votre ministère, dont, je vous le concède, vous avez hérités : absence d'évaluation de ce dispositif, alors que les différentes études réalisées sur ce sujet sont peu concluantes ; dialogue insuffisant avec les communes, acteurs majeurs de cette politique – il est vrai que celles-ci subissent, en même temps, à la fois la baisse des dotations et la réforme des rythmes scolaires – ; absence de priorité clairement donnée aux publics cibles et aux classes dédiées. En outre, les enseignants sont peu formés à l'accueil des enfants de cet âge et la formation des ATSEM n'est pas à la hauteur de leur rôle éducatif.

Ce sujet met en lumière la nécessité d'un renforcement général de la qualité de notre école maternelle, qui se caractérise par les taux d'encadrement les plus faibles d'Europe et une place quasi inexistante dans la formation initiale des professeurs des écoles. Vous souhaitez rendre obligatoire l'instruction dès l'âge de trois ans... Encore faut-il que la qualité de l'enseignement soit au rendez-vous !

**M. le président.** Merci de conclure !

**M. Jacques Gasparrin, rapporteur pour avis.** Plus que d'une mesure qui concernera moins de 3 % des enfants de trois ans, c'est d'une vraie réflexion qualitative dont notre système éducatif a besoin.

Nous voterons les crédits de la mission, à condition que l'amendement que je présenterai soit adopté. *(Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Antoine Karam, rapporteur pour avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, pour l'enseignement technique agricole.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de l'enseignement

agricole pour 2019 est globalement stable, dans un contexte de baisse des effectifs d'élèves et de nombreuses réformes de fond.

Il prévoit la suppression de 50 emplois. Cette réduction, parallèle à celle constatée dans le second degré de l'éducation nationale, est relativement minime, surtout au regard de la baisse continue des effectifs d'élèves et des faibles effectifs par classe.

L'augmentation des crédits provient essentiellement des dépenses de personnel, finançant la mise en œuvre du protocole PPCR et diverses mesures de revalorisation, ainsi que des dépenses en faveur de la prise en charge des élèves en situation de handicap.

Ce budget traduit également l'accord conclu avec les familles de l'enseignement privé pour leur financement, qui se traduit par une augmentation de près de 8 millions d'euros des subventions en leur faveur. Accueillant 60 % environ des élèves, les établissements privés sont une composante essentielle de l'enseignement agricole, au rayonnement et au dynamisme duquel ils contribuent. Il s'agit également de leur donner les moyens de se développer, alors qu'il existe dans de nombreux territoires un véritable besoin d'enseignement agricole.

Mes chers collègues, comme beaucoup d'entre vous, je crois fortement en l'avenir de l'enseignement agricole. Il répond aux enjeux majeurs que sont la préservation de l'environnement et la gestion des ressources naturelles, la transition agroécologique et les nouvelles formes d'agriculture. Il constitue également un levier incontournable pour tendre vers l'autosuffisance alimentaire, surtout dans les territoires d'outre-mer. Pourtant, l'enseignement agricole connaît une baisse régulière, lente mais certaine, de ses effectifs d'élèves. Celle-ci se poursuit encore à la rentrée de 2018, puisque les effectifs devraient passer sous la barre des 160 000 élèves.

Les raisons de cette baisse sont connues : l'implantation traditionnelle de l'enseignement agricole dans des régions en baisse démographique et, *a contrario*, une sous-représentation dans les régions où la demande existe ; dans certaines régions, une forme de concurrence entre l'éducation nationale et l'enseignement agricole ; surtout, un défaut de notoriété auprès des jeunes. Combien de collégiens savent que l'on peut devenir ingénieur en intégrant une classe de première technologique agricole ? Combien savent que, sept mois après sa sortie de formation, un élève de terminale professionnelle agricole a 59 % de chance de trouver un emploi, contre 42 % pour son homologue de l'éducation nationale ?

L'année dernière, je vous disais mon sentiment que l'enseignement agricole devait sortir d'une logique de conservation et de repli pour entrer dans une logique d'expansion. Je me réjouis de constater que le nouveau ministre de l'agriculture, notre ancien collègue Didier Guillaume, partage pleinement cette orientation et cette ambition.

L'année 2019 sera déterminante. Elle verra la mise en œuvre de nombreuses réformes – baccalauréat général et technologique, voie professionnelle, apprentissage –, pour lesquelles l'enseignement agricole a servi de modèle. La coopération avec l'éducation nationale est donc essentielle.

Les défis sont nombreux, mais je suis confiant dans la capacité de l'enseignement agricole à les relever grâce à son esprit d'innovation, à la qualité de ses formations et à sa faculté de répondre aux besoins des entreprises et des territoires. (*Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche, ainsi que sur des travées du groupe*

*du Rassemblement Démocratique et Social Européen et du groupe Union Centriste. – M. Bernard Lalande applaudit également.)*

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous rappelle que le temps de parole attribué à chaque groupe pour chaque discussion comprend le temps d'intervention générale et celui de l'explication de vote.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose au total de vingt minutes pour intervenir.

Je vous demande de respecter strictement votre temps de parole, ce débat s'inscrivant dans un créneau horaire quelque peu contraint, compte tenu de la reprise de la séance demain matin, à neuf heures trente.

Dans la suite de la discussion, la parole est à Mme Colette Mélot.

**Mme Colette Mélot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'éducation est le premier pilier de la République. C'est un enjeu fondamental de cohésion sociale et de formation citoyenne. Il est donc important que le budget que nous y consacrons soit à la hauteur des enjeux.

Cette année, le budget de l'enseignement scolaire augmente modestement, tout en opérant une réduction des emplois. L'examen de l'évolution des crédits rend compte d'une priorité forte accordée par le Gouvernement à l'école primaire, que nous ne pouvons que saluer tant la maîtrise des fondamentaux est primordiale pour l'avenir des 12,8 millions d'élèves scolarisés en France : près de 7 millions dans le premier degré, près de 6 millions dans le second, sans oublier les 260 000 apprentis. Pour prendre en charge ces élèves, pas moins de 881 000 enseignants sont mobilisés chaque année, tous secteurs confondus, dans le système scolaire, constitué de 62 200 établissements.

Monsieur le ministre, nous avons la chance d'avoir en France un système éducatif solide mais devenu inadapté, et les études publiées sur le niveau des écoliers français le confirment d'année en année. Malgré les lois qui se sont succédé, le système éducatif français accuse les effets d'une lente dégradation : échec scolaire, baisse du niveau de performance des élèves, notamment en français et en mathématiques.

Autre fait marquant révélé par le classement PISA : l'école française apparaît comme la plus inégalitaire des pays développés. Ainsi, 73 % des personnes ayant des parents diplômés du supérieur sont elles-mêmes diplômées, tandis que cette part chute à 17 % pour les adultes issus de familles non diplômées. Nous nous situons loin derrière le Canada, la Suède ou la Finlande.

Dans son récent rapport publié en octobre 2018, la Cour des comptes constate que l'éducation prioritaire n'a pas atteint son objectif, qui était de réduire les écarts de niveau entre élèves de l'éducation prioritaire et ceux du parcours classique. Ce même rapport établit que les premières années d'étude sont primordiales pour compenser cette perte de chance. Aussi, nous saluons la priorité que vous avez souhaité donner à la scolarisation précoce des enfants, qui reste, malgré les efforts entrepris, en deçà des objectifs fixés à 30 % des enfants de deux ans en REP et 50 % en REP +.

L'abaissement de la scolarité obligatoire de six à trois ans va dans le bon sens. Cependant, dans un contexte financier dégradé pour les finances locales, il nous faut veiller à accompagner les communes qui rencontrent des difficultés à dégager les moyens nécessaires à l'accueil de ces enfants supplémentaires. Par ailleurs, la formation initiale des ensei-

gnants devrait inclure un module spécifique sur l'accueil de ces très jeunes recrues. Enfin, il appartient au Gouvernement d'évaluer les effets de cette réforme sur la réussite des élèves.

Autre mesure phare : le dédoublement des classes de CP et de CE1 à 12 élèves dans les quartiers défavorisés se poursuit, pour s'étendre dès la rentrée de 2019 à l'ensemble des classes concernées. Si notre groupe encourage le déploiement d'un tel dispositif de justice sociale, les collectivités locales sont prises de court, à budget constant, voire en diminution, pour trouver les fonds nécessaires au dédoublement des classes. Nous constatons également dans nos départements que les fermetures de classes en milieu rural restent très mal vécues par les populations locales, qui les ressentent comme un abandon de l'État. Nous sommes donc favorables à l'amendement de la commission de la culture visant à pallier ces fermetures, tout en proposant un amendement de repli que nous vous présenterons.

L'attractivité de l'enseignement agricole est un autre sujet fondamental pour l'avenir de nos territoires ruraux. L'érosion des effectifs se poursuit, et cela malgré un bon niveau d'insertion des anciens élèves issus de ces formations. Nous comptons sur l'action du Gouvernement pour valoriser l'enseignement technique agricole, car il se situe au cœur du changement qui anime notre agriculture et nos territoires.

Avant de conclure, je souhaite appeler votre attention sur le problème des violences à l'école et à ses abords. Il ne s'agit pas forcément d'augmenter les crédits, mais plutôt d'améliorer la formation des personnels, aujourd'hui démunis face à des situations parfois extrêmes.

Les sénateurs du groupe Les Indépendants voteront les crédits de la mission.

**M. le président.** La parole est à Mme Céline Brulin.

**Mme Céline Brulin.** Il serait difficile, monsieur le ministre, de débiter mon intervention sans évoquer la mobilisation des lycéens, qui rejettent autant votre vision de l'éducation que la politique injuste et méprisante du Gouvernement.

Les choix budgétaires que nous examinons aujourd'hui sont incriminés, et il serait bon, me semble-t-il, d'accorder à cette mobilisation toute l'attention qu'elle mérite. Cela serait plus pertinent que d'aviver les tensions, comme à Ivry-sur-Seine, où des lycéens voient leur garde à vue prolongée pour avoir tagué devant leur lycée « Macron démission », ou, ailleurs encore, où l'on répond à des adolescents de seize ans par des gaz lacrymogènes et des tirs de flash-ball, causant des blessures très graves (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains*),...

**M. Philippe Pemezec.** Vous n'allez pas défendre des voyous, quand même !

**Mme Céline Brulin.** ... et alors même que plusieurs syndicats d'enseignants rejoignent désormais les mobilisations.

Les suppressions de postes suscitent colère et inquiétude, comme les réformes qui risquent d'accentuer les inégalités sociales. Votre politique est construite sur ce postulat : la France investirait trop dans le secondaire et pas assez dans le primaire. Ce parti pris vous a conduit à dédoubler les classes en CP et en CE1 en REP et REP+. Mais l'augmentation du nombre de postes n'a pas suivi. Du coup, cette mesure, pourtant louable, s'est traduite par des retraits de postes et donc des classes surchargées dans beaucoup de territoires.

Le dispositif « Plus de maîtres que de classes » a été réduit d'un tiers en 2018 et va continuer à diminuer en 2019. Vous avez justifié cette décision en avançant qu'il n'existait pas de

preuves tangibles et scientifiques qu'un taux d'encadrement plus élevé favorisait la réussite. Cet argumentaire est à géométrie variable ! La réduction du nombre d'élèves par classe est la première des priorités pour le CP, mais, « en même temps », on réduit le nombre d'enseignants dans le secondaire et on ferme même des classes rurales au prétexte que le nombre d'élèves y est trop faible. On cherche la cohérence ...

Le jeu de vases communicants auquel vous vous êtes livré pour mettre en place le dédoublement des classes de CP et CE1 pose deux problèmes majeurs.

Il est vrai que le primaire est le parent pauvre de l'école française, mais il est faux de croire que le secondaire dispose de moyens suffisants, à plus forte raison au collège ou dans l'enseignement professionnel. Permettez-moi de rappeler que, en vingt ans, la part des dépenses d'éducation a baissé de 1 point de PIB, ce qui représente tout de même 23 milliards d'euros. C'est d'autant plus problématique que la réforme du baccalauréat demandera un investissement supplémentaire aux enseignants de lycée, dorénavant chargés d'organiser des épreuves et de gérer la place accrue du contrôle continu. Surtout, ces réductions de moyens et d'effectifs sont incompréhensibles au vu des évolutions démographiques. Ainsi, dans le seul secondaire, ce sont plus de 40 000 nouveaux élèves qui sont attendus d'ici à 2021.

Au regard de ce constat, vous augmentez les heures supplémentaires des enseignants. Or, d'une part, un enseignant français travaille devant les élèves 900 heures, contre 784 en moyenne dans l'OCDE, et, d'autre part, les équipes éducatives ne cessent de demander des temps hors cours pour travailler sur la vie scolaire et la cohésion au sein du lycée, notamment pour lutter contre les incivilités ou les violences.

Face à la crise de recrutement que nous connaissons, ce sont les salaires des enseignants, particulièrement bas en France, qu'il faut augmenter, plutôt que de passer par le subterfuge des heures supplémentaires. Il n'aura échappé à personne, ces jours-ci, que la question du pouvoir d'achat s'impose... Il serait temps d'y répondre réellement !

Je serai plus nuancée que vous ne l'êtes, monsieur le ministre, sur la hausse de 850 millions d'euros de votre budget que vous vous plaisez à mettre en avant, ce que l'on peut parfaitement comprendre.

Tout d'abord, 400 millions d'euros sont mécaniquement abondés pour les lignes « Glissement vieillesse technicité » et « Parcours professionnels, carrières et rémunérations ».

Ensuite, il y a une bascule budgétaire du recrutement et de la rémunération des AESH, pour 213 millions d'euros. Sur ce point, je me permets de rappeler que de très nombreux enfants en situation de handicap n'ont toujours pas d'accompagnant alors que nous approchons des vacances de Noël. Vous savez que ce sujet me tient particulièrement à cœur. D'ordinaire, les situations sont pratiquement toutes réglées entre la rentrée de septembre et celle de la Toussaint. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. S'agit-il d'attendre janvier pour faire passer ces recrutements sur le budget 2019, comme semblent en attester certains témoignages ?

Enfin, le même mouvement d'écriture comptable est à appliquer aux crédits de la vie associative dévolus aux activités périscolaires.

Concernant la voie professionnelle, vous considérez que le lycée professionnel est celui qui « coûte le plus cher et a le plus d'heures de cours sans être synonyme de réussite ». Vous prévoyez la diminution du nombre d'heures d'enseignement.

Cela se vérifie, notamment, à travers l'effondrement des postes de professeurs de lycée professionnel mis au concours pour 2019.

Je rappelle que la voie professionnelle est celle qui prépare le mieux les jeunes à l'obtention d'une qualification et à l'insertion professionnelle. Elle permet à de nombreux jeunes, notamment des milieux populaires, d'accéder au bac, puis à l'enseignement supérieur. Elle est également indispensable pour maintenir et développer des savoir-faire, dans l'industrie par exemple. L'apprentissage ne peut pas être la seule réponse, d'autant que la réforme qui dessaisit les régions de cette mission pour la confier aux branches professionnelles risque de porter un coup fatal à de nombreux centres de formation des apprentis, qui maillent nos territoires, et de mener à l'abandon d'un certain nombre de formations.

En conséquence, notre groupe votera contre ce budget. *(Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Antiste. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.)*

**M. Maurice Antiste.** Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, au sein du budget de l'État, la mission interministérielle « Enseignement scolaire » regroupe l'ensemble des crédits consacrés à l'enseignement scolaire qui relèvent du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Avec plus de 72,762 milliards d'euros de crédits de paiement prévus dans le projet de loi de finances pour 2019, la mission « Enseignement scolaire », qui est par ailleurs l'une des plus importantes missions du budget général de l'État, verra ses crédits augmenter d'environ 1,2 milliard d'euros, soit une hausse de 1,6 % hors inflation. Cette hausse est toutefois moindre que celle constatée au cours du quinquennat précédent, qui s'élevait à 2,4 % en moyenne annuelle.

Cette mission se décompose en cinq programmes du ministère de l'éducation nationale, pour une valeur de 71,28 milliards d'euros, tous en augmentation, sauf le programme 214, « Soutien de la politique de l'éducation nationale », et en un programme du ministère de l'agriculture, « Enseignement technique agricole », doté de 1,46 milliard d'euros, soit en hausse de 1,4 %. Hors contribution au compte d'affectation spéciale « Pensions », les crédits de cette mission s'élèveront donc à 51,387 milliards d'euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement, soit une reconduction des crédits au même niveau qu'en 2018. À titre de comparaison, l'augmentation supplémentaire était de 3 milliards d'euros en 2017 et de 1,3 milliard d'euros l'année précédente, contre seulement 811 millions d'euros dans le projet de loi de finances pour 2019.

Vous avez indiqué, monsieur le ministre, que ces 811 millions d'euros supplémentaires permettront d'être en « capacité d'augmenter le pouvoir d'achat des professeurs ». Cela veut-il dire que cette somme permettra d'honorer la promesse d'octroyer « 1 000 euros de plus à un professeur sur une année en début de carrière » ? Si oui, pourquoi cela n'a-t-il pas été fléché en ce sens dans le bleu budgétaire ? Une telle mesure, découlant des accords « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », décidée par le précédent gouvernement en 2017 et bloquée depuis, est très attendue par le monde enseignant.

Contrairement à ce que j'ai pu lire dans les différents rapports et avis sur cette mission, que ce soit à l'Assemblée nationale ou au Sénat, son budget se situe donc clairement en deçà des objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques.

De plus, le projet de loi de finances pour 2019 prévoit la suppression de 2 600 postes d'enseignants, pour 1 900 postes créés dans le premier degré. À ce chiffre s'ajoutent la suppression de 600 postes dans l'enseignement privé et celle de 400 postes administratifs. L'annonce initiale de 1 800 postes supprimés n'est donc pas tout à fait exacte et aura, quoi qu'il en soit, des impacts importants. D'ailleurs, contrairement à ce qu'indiquait le secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics, M. Olivier Dussopt, ces coupes ne peuvent pas être justifiées par une baisse des effectifs dans le secondaire, puisque les collégiens et lycéens ne seront pas moins nombreux l'an prochain, bien au contraire ! Il devrait y avoir 40 000 élèves supplémentaires, selon les prévisions de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'éducation nationale, pour chaque rentrée entre 2019 et 2021.

Dès lors, la question des effectifs des classes se posera sous peu, ce qui est d'autant plus grave que la France était plutôt bien classée quant au nombre d'élèves par enseignant dans le secondaire. Se dessine en conséquence un schéma scolaire dans lequel les classes à 30 élèves en collège et à 35 en lycée seront la norme.

J'ajoute que cette suppression de 2 600 postes dans le secondaire, au collège et au lycée mettra en difficulté certaines académies qui conjuguent faible attractivité du métier de professeur et forte croissance démographique. Par ailleurs, ces suppressions de postes se marieront mal avec la nouvelle politique publique de réforme du lycée, mise en place dès cette année pour les élèves de seconde pour une expérience sur trois ans, jusqu'au bac 2021. On se dirige, ni plus ni moins, vers une réforme du lycée utilisée comme variable d'ajustement, à moyens constants et avec des postes en moins.

Monsieur le ministre, à la lecture de la présentation stratégique de la mission, il semblerait que la première des priorités soit de transmettre les savoirs fondamentaux à tous les élèves et d'agir à la racine de la difficulté scolaire, c'est-à-dire dès les premières années de la scolarité. Vous érigez également la confiance comme ciment de cette ambition : confiance de l'école envers les parents, des professeurs envers leurs élèves, de l'institution envers les professeurs. Vous avez raison. Qui ne partagerait pas cette belle et noble ambition ? Pourtant, et c'est là que le bât blesse, le Gouvernement a-t-il les moyens de ses ambitions ? Se donne-t-il réellement les moyens d'y parvenir ? L'annonce d'une priorité donnée au primaire et d'un maintien des taux d'encadrement dans le second degré, *via* une augmentation imposée des heures supplémentaires sans cotisations sociales, ne va pas dans le sens d'une confiance des personnels dans les orientations de l'exécutif. Je préciserai d'ailleurs sur ce point que les professeurs attendent parfois quatre à six mois pour recevoir le paiement des heures supplémentaires. Est-ce normal ?

Le dédoublement des classes de CP et de CE1 en réseau d'éducation prioritaire – REP et REP renforcé – constitue la principale mesure mise en œuvre par le Gouvernement en vue de favoriser la réussite à l'école primaire. Mais, pour ce faire, selon les évaluations effectuées par les syndicats et les autres partenaires sociaux, de tels dédoublements consommeraient entre 4 000 et 4 100 postes. À quel niveau seront

prélevés les 2 200 à 2 300 postes manquants ? Parmi les 1 496 postes de « maîtres plus » encore existants, ce qui mettrait ainsi fin à cette expérimentation ?

Je rappelle que 300 classes ont été fermées à la rentrée de 2018 en milieu rural, du fait du redéploiement des postes pour financer le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire. Assistera-t-on à un *bis repetita* de cette mesure pour mener à bien les dédoublements prévus ? Ce n'est pas ce que j'appelle « assurer la continuité du service public sur tout le territoire métropolitain et outre-mer » et faire de l'éducation une priorité !

Je ne m'attarderai pas plus sur ce point, car mon collègue Patrice Joly interviendra spécifiquement sur ce sujet.

Pour ce qui concerne l'enseignement technique agricole, il est prévu une suppression de 50 équivalents temps plein, 38 enseignants et 12 postes administratifs, sans qu'il en soit précisé la répartition entre public et privé. Ces 12 suppressions de postes ne sont pas non plus acceptables au regard de la situation très difficile que connaissent les services dans ces établissements, déjà fortement impactés par les suppressions successives d'emplois prévues au programme 215.

Le redéploiement par transfert sur le programme de 25 emplois d'AESH ne peut en aucun cas être utilisé pour minimiser les 50 emplois supprimés. Par ailleurs, il faudra s'assurer que les 1 247 assistants d'éducation seront effectivement présents physiquement dans les établissements. Ils n'étaient que 1 120 ETP en 2016-2017, selon la direction générale de l'enseignement et de la recherche.

Enfin, si le principal objectif poursuivi par l'éducation nationale, à savoir l'amélioration des performances scolaires, est en outre-mer similaire à celui des autres académies françaises, la donne de départ est profondément différente.

Il est essentiel que l'égalité réelle outre-mer se concrétise dans le système éducatif, des performances scolaires moindres ne pouvant avoir que des répercussions négatives sur l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et le développement du territoire. L'accès à une éducation de qualité, prenant en compte les spécificités locales pour la réussite et le bien-être de tous les élèves, est également fondamental à ce niveau.

Néanmoins, d'importants écarts demeurent du fait d'un décalage persistant entre les ambitions affichées dans les plans d'action, d'une part, et le calibrage des moyens et des besoins, d'autre part. Je prendrai la situation de la Martinique comme exemple : l'affectation massive de nos lauréats hors de l'académie, la diminution importante du vivier des titulaires sur zone de remplacement, quasi vide dans certaines disciplines, et le recrutement de contractuels sur le marché sans aucune expérience sont autant de signes de cette dichotomie. Cela signifie que, chaque année, plusieurs disciplines sont en déficit d'enseignants.

Monsieur le ministre, il faut des actes pour garantir que les transformations à venir visent bien des améliorations pour les élèves et les personnels. Toutes réformes de l'éducation en outre-mer doivent, à mon sens, s'accompagner d'un moratoire sur de nouvelles méthodes de calcul tenant vraiment compte de la situation des académies, ...

**M. le président.** Merci de conclure, cher collègue !

**M. Maurice Antiste.** ... avec la participation des organisations syndicales et de groupes de travail qui seront mis en place. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.* – *M. Pierre Ouzoulias applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Mireille Jouve.

**Mme Mireille Jouve.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous évoquons ce jour les crédits alloués à la mission « Enseignement scolaire », en progression de 1,2 milliard d'euros, soit 1,7 %. Cette évolution est à remettre en perspective, puisqu'elle se fait à un rythme moindre qu'entre 2012 et 2017, période durant laquelle les mêmes crédits avaient progressé en moyenne de 2,4 %. La totalité de cette hausse a vocation à financer des dépenses de personnel, comme des mesures de revalorisation catégorielle, indispensables à une profession dont l'attractivité s'érode année après année.

Sur le plan des emplois, 1 800 postes sont supprimés.

La priorité demeure à l'enseignement primaire, avec la création de 2 850 postes d'enseignants titulaires. Dans le même temps, 1 050 postes d'enseignants stagiaires y sont supprimés.

Sans marges budgétaires supplémentaires significatives, cet effort consenti vers l'apprentissage des fondamentaux se fait aux dépens du secondaire, où 2 650 postes d'enseignants disparaissent, tout comme 550 postes dans l'enseignement privé et 400 postes administratifs.

Le principal effort entrepris en direction de l'enseignement primaire continue de résider dans le dispositif de dédoublement des classes de cours préparatoire et de CE1 au sein des écoles situées en réseau d'éducation prioritaire. Nous sommes toutes et tous convaincus du bien-fondé de cette démarche.

Lire, écrire, compter, mais également faire preuve de respect vis-à-vis d'autrui sont autant d'éléments essentiels qui nécessitent une attention toute particulière et un apprentissage rigoureux afin d'établir un socle sur lequel tout individu peut ensuite sereinement « construire » son parcours de vie. Toutefois, le dispositif déployé au sein des établissements ne devra pas faire l'économie d'une évaluation prochaine, car sa concrétisation mobilise, au sein du ministère de l'éducation nationale, des moyens importants qui peuvent faire défaut ailleurs. Elle mobilise également des moyens significatifs auprès des collectivités territoriales concernées. Ces dernières, semble-t-il, n'ont pu suffisamment bénéficier des dotations mobilisées à cet effet.

Enfin, il apparaît que ces dédoublements de classes au sein des quartiers prioritaires ont « coûté » au monde rural de nombreuses fermetures de classes.

Si l'immense majorité des quartiers prioritaires ne se situe pas en zone rurale, ces territoires n'en sont pas moins également en proie à des difficultés sociales importantes. Nous ne le rappellerons jamais assez : une école en zone rurale joue un rôle primordial dans l'attractivité d'une commune. L'accessibilité à une école conditionne bien souvent le départ ou l'arrivée des familles, celles qui, par la suite, assureront le renouvellement générationnel et la vie de la commune.

Le groupe du RDSE soutiendra donc l'amendement proposé par notre collègue Françoise Laborde visant à financer la création de 300 postes d'enseignants supplémentaires pour pallier les fermetures observées à la rentrée de 2018 de 300 classes en zone rurale. Notre amendement diffère de celui porté par la commission de la culture, car il ne vient pas ponctionner les crédits dédiés à l'enseignement secondaire, dont les moyens sont déjà amputés dans ce projet de budget.

Nous pouvons également observer que ce rééquilibrage salulaire des moyens au bénéfice des écoles primaires est facilité par une dynamique démographique favorable qui conduira l'année prochaine, ainsi que les suivantes, à accueillir un nombre d'élèves décroissant. Toutefois, si le

primaire profite d'une conjoncture démographique favorable, il en est tout autrement des établissements du secondaire, qui absorbent actuellement les générations nombreuses du début des années 2000.

Il nous faut donc, compte tenu de la baisse des effectifs portée par ce budget, nous montrer particulièrement vigilants. Ces réductions de postes doivent être compensées par un recours aux heures supplémentaires. Si cette perspective peut être intéressante en matière de pouvoir d'achat des enseignants, elle nous interroge.

Initialement tenus d'accepter au moins une heure supplémentaire par semaine, les professeurs ne seront plus en mesure d'en refuser deux si leur établissement leur en fait la demande. Il apparaît toutefois que la moitié des professeurs compte déjà au moins deux heures supplémentaires par semaine. La marge d'augmentation d'heures de cours dispensés ne risque-t-elle pas d'être trop réduite pour parvenir à pallier la baisse des effectifs budgétaires dans le second degré ?

J'évoquerai enfin l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire de six à trois ans.

Même si sa portée est limitée, avec près de 97 % des enfants de trois ans déjà scolarisés, cette évolution s'inscrit dans le bon sens et continue de recueillir notre soutien. Toutefois, cette nouvelle disposition va engendrer de nouvelles obligations et de nouvelles charges pour nos communes tenues, depuis 1959, de participer au fonctionnement des écoles sous contrat d'association avec l'État. Aucune compensation financière n'est prévue pour le moment dans ce budget.

Le projet de loi pour une école de la confiance, présenté ce matin en conseil des ministres, nous apporte des éléments d'information sur l'accompagnement financier dont bénéficieront les collectivités. La réponse apportée ne nous apparaît pas satisfaisante, dans la mesure où elle semble reposer sur un principe inédit en matière de décentralisation : quand le Sénat dit « qui décide, paie », le Gouvernement semble répondre « qui faisait quoi avant ? » Monsieur le ministre, toutes les collectivités devront être accompagnées, et pas uniquement celles qui ne le faisaient pas déjà sur la base du volontariat.

Je conclurai mon propos en évoquant l'enseignement agricole, dont l'attractivité continue de décroître en dépit de la qualité de l'enseignement dispensé et des perspectives d'emplois à l'issue des formations. Nous devons redoubler d'efforts dans la valorisation et la visibilité de ces cursus, qui font aussi la richesse de nos territoires.

Le groupe du RDSE, dans sa majorité, votera les crédits de la mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, ainsi que sur des travées du groupe Union Centriste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Annick Billon. (*Applaudissements sur les travées du groupe Union Centriste.*)

**Mme Annick Billon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, 20 % des élèves quittent aujourd'hui l'école sans maîtriser les savoirs fondamentaux. Près de 120 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans diplôme ni qualification.

La dernière enquête PISA, publiée par l'OCDE, dresse un tableau alarmant : depuis près de vingt ans, notre système éducatif ne permet plus de réduire les inégalités sociales ni de rendre possible l'élévation des citoyens par le mérite. Il s'agit pourtant d'un principe cardinal de notre République.

Pour relever ces défis, l'école doit se réformer et devenir le socle d'une République avec plus d'égalité, plus de liberté, plus de justice. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je souhaiterais, au nom du groupe Union Centriste, saluer la revalorisation du budget de la mission « Enseignement scolaire » avec 811 millions d'euros supplémentaires. Il s'agit d'une réelle source de satisfaction, car ce choix politique sera porteur d'effets concrets sur l'enseignement scolaire. Ce choix renferme également une dimension symbolique forte. En effet, faire de l'enseignement scolaire le premier budget de l'État, c'est envoyer un message clair à nos concitoyens, celui de la priorité donnée au savoir et à la jeunesse.

Aujourd'hui, les experts s'accordent à dire que l'État n'investit pas suffisamment, particulièrement dans les premiers niveaux d'éducation. Par ailleurs, toutes les études convergent pour montrer que les inégalités naissent dès l'école maternelle.

Pendant trop longtemps, l'école primaire a été le parent pauvre du budget dédié à l'enseignement, inférieur de 14 % à la moyenne de l'OCDE. C'est pourquoi, monsieur le ministre, donner, comme vous le faites, la priorité au premier degré, c'est faire le choix d'une société plus égalitaire. Ce changement de référentiel est donc une bonne chose. Celui-ci passe bien entendu par la transmission et la consolidation des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter –, mais aussi par le respect des valeurs de la République, du principe de laïcité et de l'autorité du professeur.

Ce changement passe également par une réorganisation profonde des classes. À cet égard, nous saluons les mesures visant à réduire à 12 élèves l'effectif des classes de CP et de CE1, ainsi que le dédoublement de ces mêmes classes en REP et REP+. Il faudra toutefois veiller à adapter ce dispositif aux écoles situées en milieu rural afin de ne pas accroître la fracture territoriale dont souffrent nos campagnes. Je rejoins, à ce titre, la proposition du rapporteur pour avis Jacques Groppe visant à transférer 10 millions d'euros de dépenses du titre 2 vers l'enseignement primaire afin de créer des postes supplémentaires en faveur de l'école rurale.

Quant au second degré, nous nous interrogeons sur les suppressions de postes et leur compensation par des heures supplémentaires. Si cette mesure doit permettre d'augmenter le pouvoir d'achat des professeurs, elle reçoit un accueil contrasté de la part des équipes pédagogiques.

Le groupe Union Centriste se félicite par ailleurs de l'augmentation des crédits consacrés à l'accompagnement des enfants en situation de handicap, ce qui devrait notamment permettre le recrutement de 1 500 AESH dès janvier 2019.

Je souhaiterais conclure en évoquant un sujet qui me tient particulièrement à cœur, celui du harcèlement à l'école.

Selon une enquête publiée par l'UNICEF le mois dernier, un tiers des enfants interrogés déclare subir régulièrement des attaques verbales ou physiques de la part d'autres enfants au sein de leur établissement scolaire et 47 % d'entre eux en feraient l'expérience dès le CP. À l'heure où nous mettons l'accent sur l'importance de l'acquisition des fondamentaux dès le plus jeune âge, il me semble important de rappeler ces chiffres effarants. Des chiffres qui doivent nous amener à réfléchir sur la mise en place de structures d'accueil au sein des établissements scolaires. Car l'enseignement suppose un préalable : la sérénité et la sécurité de nos enfants dans les apprentissages !

Monsieur le ministre, vous l'aurez compris, le groupe Union Centriste est favorable à l'adoption des crédits de cette mission et soutiendra l'amendement du rapporteur pour avis Jacques Groperrin. (*Applaudissements sur les travées du groupe Union Centriste, ainsi que sur des travées du groupe Les Républicains. – Mmes Mireille Jouve et Colette Mélot applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Max Brisson. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Max Brisson.** Monsieur le ministre, depuis que vous occupez le fauteuil de Jules Ferry, le cœur de votre politique est le dédoublement des classes de CP et de CE1 en zone d'éducation prioritaire. C'est une bonne décision, je la salue. Elle aura très certainement des conséquences positives sur les apprentissages fondamentaux. Mais cette orientation a d'autres conséquences plus préoccupantes, sur lesquelles je tiens à vous alerter.

En zone rurale, la fermeture accélérée des classes et le regroupement à marche forcée des écoles sont contraires aux intérêts des enfants. Élu d'un département de montagne, je peux en témoigner. L'amendement du rapporteur pour avis Jacques Groperrin souligne l'acuité de cette question. Au-delà, c'est la manière dont l'école replace l'équité territoriale au cœur de ses priorités qui est posée.

Autre conséquence du dispositif de dédoublement : la règle tacite du « 80-20 » dans la répartition des moyens entre public et privé n'est plus respectée. L'enseignement privé est soumis bien au-delà des 20 % aux retraits d'emplois, alors que la demande des familles en sa faveur continue de croître. Un tel écart a une cause : la création des postes s'effectue pour l'essentiel en zone d'éducation prioritaire, dont l'enseignement privé est exclu. Résultat : la règle des 80-20 s'applique bien sur les retraits, mais pas sur les dotations, et la balance tacite qui prévaut depuis 1992 n'est plus respectée.

Certes, cela pourra évoluer avec les travaux de la mission Azéma-Mathiot et la prise en compte, dans ces dispositifs, des établissements privés qui accueillent déjà en nombre important des jeunes qui relèveraient de l'éducation prioritaire s'ils étaient scolarisés à l'école publique. En attendant, comme vous vous y étiez engagé, on aurait pu espérer une dotation en heures supplémentaires suffisante pour maintenir le potentiel d'enseignement. Or la compensation semble partielle. Il y a donc rupture d'équilibre.

En examinant vos priorités, j'aurais également pu vous parler de la scolarisation des enfants de trois ans, mais je laisse le soin à mon collègue Stéphane Piednoir d'aborder cette question.

Pour ma part, je tiens à revenir sur la réforme du baccalauréat, autre marqueur de votre politique. Elle comporte des dimensions intéressantes : la suppression des séries de la voie générale, qui devrait mettre un terme à l'hégémonie de la série S ; l'introduction du contrôle continu, à trop faible dose à mon goût ; la réduction du nombre d'épreuves terminales ; la rénovation de la voie professionnelle visant à regrouper les familles de métiers.

Sur tous ces sujets, j'ai déjà eu l'occasion de vous dire mes espérances et mes inquiétudes. Ces dernières n'ont pas toutes été levées, en particulier sur le bachotage et sur la place de la culture générale dans la voie professionnelle. Or, depuis quelques jours, ces inquiétudes trouvent un nouvel écho, en particulier dans les lycées de la France des périphéries où le désarroi des lycéens rejoint celui des adultes. Aux uns comme aux autres, le Gouvernement doit apporter des réponses.

J'ai également eu l'occasion d'appeler votre attention sur les violences subies par les professeurs. Ce matin encore, en commission de l'éducation, l'audition des représentants des syndicats de chefs d'établissement était révélatrice. Au début de nos échanges, ils tenaient avant tout à relativiser les faits avant, finalement, d'aborder la question dans toute sa dimension. Toujours est-il que cela a renforcé ma conviction qu'il est difficile pour les professeurs de se sentir soutenus, tant les personnels de direction – on ne peut totalement les en blâmer – pensent avant tout à défendre l'institution. Pourtant, comme vous le dites souvent, votre ministère est avant tout riche de ses professeurs. Aucune rénovation de notre école ne se fera sans eux.

Je veux donc revenir sur les enjeux de la gestion de la ressource humaine, puisqu'elle représente 93 % des crédits de la mission « Enseignement scolaire » et que d'elle dépend la qualité des enseignements.

Le mal-être de l'enseignant ne doit pas être sous-estimé. Le combattre est un préalable à toute restauration de l'école de la confiance. Les clés sont connues, nous les avons largement abordées l'été dernier avec Françoise Laborde.

La revalorisation des salaires des jeunes professeurs est la priorité des priorités.

**Mme Françoise Laborde.** Absolument !

**M. Max Brisson.** Il faut avoir conscience que, dans les grandes métropoles, les jeunes professeurs peuvent parfois s'apparenter à des travailleurs pauvres. La création d'un premier rendez-vous de carrière beaucoup plus tôt est une absolue nécessité.

La formation initiale des maîtres doit aussi être remise à plat : place du concours, contenu des formations, rôle de l'éducation nationale employeur, qui ne peut plus être en retenue face aux écoles supérieures du professorat et de l'éducation, gouvernance de ces mêmes ESPE, articulation progressive entre formation théorique et pratique, lissage entre formation initiale et continue. Voilà autant de chantiers à ouvrir !

Le chantier de la formation continue semble tout aussi majeur. Il est paradoxal que le ministère de la formation par excellence soit le plus indigent de tous les ministères quant à la formation de ses personnels.

L'instauration d'une GRH de proximité fait enfin partie de vos priorités, mais elle n'aura de sens qu'avec davantage de personnalisation des parcours et une affectation des moyens qui mette enfin en adéquation les profils des enseignants et les profils des postes, alors que l'indifférenciation des uns et des autres reste la règle commune. Cette GRH de proximité ne sera une réalité que si les rectorats se voient dotés des moyens humains adéquats, ce qui ne pourra se faire que par un effort de déconcentration. Enfin, une GRH de proximité n'aura de réelle existence que si l'on introduit plus de souplesse dans la définition des temps de service à travers leur annualisation et une plus grande présence des enseignants dans des établissements plus autonomes.

Plus de souplesse, plus de reconnaissance, plus de formation sont les clés de l'attractivité du métier d'enseignant. Quand ce métier sera redevenu attractif, ce sera le signe que notre école va beaucoup mieux.

Je sais la difficulté de lancer de telles réformes. Je connais votre volonté. Je peux apprécier votre discours. Mais je sais ce dont notre école a besoin : ce sont des actes et des décisions. Au vu des orientations de votre budget et de l'amendement de Jacques Groperrin, avec mes collègues du groupe Les Républicains, je voterai les crédits de la mission. (*Applaudis-*

*sements sur les travées du groupe Les Républicains et du groupe Union Centriste, ainsi que sur des travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.)*

**M. le président.** La parole est à M. Abdallah Hassani.

**M. Abdallah Hassani.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, premier budget de la Nation, d'un montant de 51,7 milliards d'euros et en hausse de 861 millions d'euros, l'enseignement scolaire donne cette année la priorité au premier degré.

Lire, écrire, compter, respecter autrui, il s'agit de favoriser, dès le plus jeune âge, la maîtrise de ces savoirs fondamentaux. L'élève pourra ainsi pleinement bénéficier de l'enseignement qui lui sera donné ensuite et développer ses compétences.

Pendant plusieurs années, l'effort a été mis sur le secondaire. Cet effort est préservé. Il assure les équilibres primordiaux, tout en mettant l'accent sur la qualité des enseignements, dont le volume est maintenu.

La relance des stages de réussite contribuera à l'objectif de réduction des difficultés scolaires. Le dispositif « Devoirs faits » montera en puissance.

Pour rendre effective cette ambition d'élever le niveau général, le projet de loi pour une école de la confiance prévoit la scolarisation obligatoire dès trois ans en 2019. Certes, la majorité des enfants de cet âge sont déjà accueillis, mais ceux qui n'ont pas encore accès à l'école sont le plus souvent issus de milieux défavorisés. Or chaque enfant, quelle que soit son origine sociale, géographique ou culturelle, doit avoir toute sa place à l'école et les mêmes chances de réussite. Dans notre société fragmentée, l'école doit redevenir le premier lieu de justice sociale.

Cette réforme ne constituera pas une charge financière supplémentaire pour les communes, car elle sera compensée par l'État.

C'est à ce même souci d'équité que répond l'extension du dédoublement des classes de CP et de CE1 en réseau d'éducation prioritaire. Là où elle a été expérimentée, les performances moyennes des élèves se sont beaucoup améliorées.

Assurer à chacun un véritable droit à l'éducation, c'est aussi veiller à améliorer la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap. Des accompagnants seront recrutés. Je reconnais qu'il conviendrait d'améliorer leur statut et leur rémunération. La concertation « Ensemble pour une école inclusive » permettra d'y contribuer.

Le lien de confiance avec les membres de la communauté éducative est indispensable à la réussite des élèves. Le caractère attractif du métier d'enseignant doit donc être renforcé, la formation améliorée et la gestion de carrière revalorisée. Vous y travaillez, monsieur le ministre, notamment par un recrutement ciblé, par la mise en place de primes pour les enseignants en réseau d'éducation renforcé et par l'engagement d'augmenter le traitement des jeunes professeurs certifiés de plus de 1 000 euros d'ici à la fin du quinquennat.

Toutefois, je crains que Mayotte ne puisse tirer tout le profit de cette politique, tant la situation y est particulière. Elle devrait pourtant en être l'une des premières bénéficiaires. Toute l'île est placée en réseaux d'éducation prioritaire. C'est une bonne initiative, mais le manque de personnels et d'infrastructures en limite la portée.

À Mayotte, très peu d'enfants de trois ans sont en maternelle. C'est d'autant plus dommageable que le français n'est pas la langue du quotidien. Cela rend difficile l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

Il faudrait créer une classe par jour. La charge est lourde pour des communes qui ont peu de ressources...

En 2016, les trois quarts des jeunes de seize à dix-sept ans étaient en situation d'illettrisme, soit sept fois plus que la moyenne nationale. Le nombre d'élèves du secondaire a doublé en dix ans. Par contre, le recrutement des enseignants est difficile et nous manquons de conseillers d'orientation, de médecins et d'infirmiers scolaires.

Je me réjouis de la création prochaine d'un rectorat de plein exercice. Sont aussi prévus le recrutement de 500 personnels de l'éducation nationale sur cinq ans et l'engagement par l'État de plus de 500 millions d'euros sur le quinquennat en faveur de l'investissement dans les constructions scolaires.

Comment cette ambition se traduit-elle cette année? Les moyens pour Mayotte sont en hausse, mais certains craignent qu'ils puissent seulement parer au plus urgent, sans impulser un vrai changement de paradigme. Je regrette que, malgré les bonnes volontés et les efforts déployés, notre République ne puisse traiter de façon égale tous ses enfants, fussent-ils à plus de 8 000 kilomètres de Paris.

Le groupe La République En Marche votera les crédits de cette mission.

**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Piednoir. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**M. Stéphane Piednoir.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelles doivent être les priorités de l'éducation nationale? Comment rendre notre système éducatif plus performant, au sens d'une meilleure maîtrise par tous les élèves des savoirs fondamentaux? Je suis convaincu qu'il y a, sur ces deux questions, probablement autant d'avis que pour composer l'équipe de France de football à la veille d'une grande compétition internationale.

En réponse à la première question, monsieur le ministre, vous avez fixé un cap unanimement partagé: lire, écrire, compter, respecter autrui. Ce cap implique que l'on ne dilapide pas le temps des élèves, que l'on se concentre sur l'enseignement de disciplines qui permettront à l'enfant d'acquérir un socle de connaissances indispensables à sa construction et, plus tard, à l'adulte qu'il sera d'avoir des références culturelles solides.

J'insiste sur ce point, car j'estime que nous ne pouvons, en période de discussion budgétaire, éluder le sujet du temps d'enseignement nécessaire à l'acquisition de ces savoirs fondamentaux. Pour prendre un exemple concret, j'estime que le code de la route n'en fait pas partie: l'école ne peut pas, l'école ne doit pas, assurer l'ensemble des missions qui relèvent, pour bon nombre d'entre elles, du cercle familial.

**M. Michel Savin.** Très bien!

**M. Stéphane Piednoir.** Sur la question de l'efficacité de notre système éducatif, nous sommes nombreux à croire que l'essentiel se passe dès l'école primaire.

Vous avez fait le choix de porter en grande partie vos efforts sur les dédoublements des classes de CP et de CE1 dans les zones REP et REP+. Je salue bien évidemment cette démarche, qui sera achevée à la rentrée de 2019. Toutefois, il conviendra de faire une évaluation rigoureuse de ce dispositif au regard des quelque 3 900 postes supplémentaires qu'il nécessitera pour sa mise en œuvre.

Raisonnement uniquement en termes de moyens est régulièrement pointé comme un prisme réducteur, notamment dans le dernier rapport d'évaluation de la Cour des comptes. Il convient d'y associer une vraie réflexion pour ajuster la

gestion des enseignants aux besoins de l'éducation prioritaire. Peut-être faut-il même imaginer de nouvelles modalités d'affectation et de rémunération des professionnels qui s'engagent sur cette voie.

Parallèlement, comme une sorte de corollaire à ces créations d'emplois en zone d'éducation prioritaire, nombre de maires de communes rurales doivent, dans le même temps, faire face à des regroupements, voire à des fermetures de classes. Le climat pesant qui règne aujourd'hui dans notre pays montre combien ces territoires ont le plus grand besoin de politiques publiques efficaces, et pas uniquement en leur faisant jouer le rôle de variable d'ajustement des villes. Les ratios appliqués en zone dense ne peuvent s'appliquer sans discernement aux zones rurales.

Pour conclure, je souhaite revenir sur cette annonce du Président de la République relative à l'abaissement de la scolarité obligatoire à trois ans.

Cette mesure, qui entrera en vigueur à la rentrée de 2019, n'est pas sans conséquences budgétaires. En effet, si le taux de scolarisation à trois ans est extrêmement élevé – 98,9 % d'après notre rapporteur pour avis Jacques Gersperrin –, il cache des disparités très nettes : il est seulement, par exemple, de 70 % à Mayotte.

Dans la plupart des communes, on observera une augmentation de quelques unités des effectifs dans les classes, ce qui pourra néanmoins créer quelques surcharges. Mais cette décision entraînera aussi des créations de classes dans un certain nombre de communes, qui devront supporter, la plupart du temps *via* leurs intercommunalités, des investissements importants.

Permettez-moi de vous dire que, lors de votre audition du 6 novembre dernier, vous n'avez pas apporté un éclairage très franc sur la prise en charge de ces dépenses supplémentaires. Je sais qu'il devient une habitude de prendre l'argent qui appartient aux collectivités et de ne pas leur donner les moyens d'appliquer les décisions nationales. Toutefois, je m'inquiète de cette nouvelle dépense non compensée, estimée à 100 millions d'euros, et je partage donc totalement la vigilance de notre rapporteur spécial sur ce sujet.

N'oublions pas les besoins humains, les coûts de fonctionnement que les communes devront déployer pour accompagner ces créations de classe, au travers, notamment, de la création de postes d'ATSEM. Comme pour la réforme des rythmes scolaires décidée sous le précédent quinquennat, faire peser ces dépenses sur les collectivités locales sans compensation est profondément injuste.

De manière plus conceptuelle, je m'interroge aussi sur la pertinence de cette mesure et sur son éventuel prolongement à la scolarisation des enfants de deux ans. Je suis absolument convaincu qu'il faut respecter le rythme de l'enfant, son autonomie, sa propriété, son aptitude à suivre une journée de classe. Il faut prendre en considération les choix de familles qui considèrent que leur enfant a besoin de plus de temps avant de vivre en collectivité.

Cette obligation se traduira aussi par une nécessité de contrôle, qui incombera également aux communes.

Je m'inquiète également au sujet des modalités pratiques de la mise en place de cette mesure. Nous le savons bien, lorsque les effectifs le permettent, les plus jeunes sont accueillis de manière très souple dans les très petites sections, pour une intégration progressive au sein de la classe. S'agira-t-il d'une obligation de scolarisation dès trois

ans révolus, ce qui signifierait une arrivée de nouveaux enfants tout au long de l'année scolaire, ou bien à l'occasion de la rentrée qui suivra ?

Comme l'enfer est pavé de bonnes intentions, cette décision soulève nombre d'interrogations que je résumerai ainsi : une même norme, appliquée sans discernement à tous, est-elle cohérente ?

Pour tenter un raisonnement par analogie, permettez-moi de prendre l'exemple suivant. Je fais partie de ceux qui pensent qu'une voiture en bon état, circulant par temps clair, sur une route départementale rectiligne et dont le conducteur dispose de toutes ses facultés peut sans risque rouler à 90 kilomètres par heure, voire davantage. À qui viendrait l'idée d'imposer une réglementation plus stricte ? Pourtant, ce gouvernement a fait le choix d'imposer aux automobilistes une décision qui ne tient pas compte de la diversité des routes de notre pays. Rien ne l'oblige à déployer le même rouleau compresseur sur les familles et les enfants, au motif qu'il serait démontré qu'une scolarité anticipée donne de meilleures chances de réussite dans la vie. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Dominique Vérien. (*Applaudissements sur les travées du groupe Union Centriste, ainsi que sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Dominique Vérien.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'évoquerai le budget consacré à l'enseignement technique agricole pour l'année 2019. Nous ne le rappellerons jamais assez, l'enseignement agricole est et doit rester une filière d'excellence et de réussite qu'il nous faut soutenir. Dans cet enseignement, qui a sauvé nombre d'enfants en échec scolaire dans les établissements classiques de l'éducation nationale, le professeur est au cœur de son établissement et au service de ses élèves.

Ce budget, qui était en hausse ces dernières années, est aujourd'hui stable. Pour autant, nous serons attentifs à la réponse que vous apporterez à notre collègue Élisabeth Doineau sur son amendement relatif à la répartition des 50 postes supprimés, dont 36 postes d'enseignants.

C'est en revanche avec satisfaction que nous voyons que les crédits destinés à la prise en charge du handicap atteindraient cette année 3,5 millions d'euros.

Malgré les efforts budgétaires de ces dernières années, l'enseignement agricole reste encore méconnu. Le nombre d'élèves inscrits dans cette filière est en diminution chaque année, avoisinant les 160 000 pour 2018. Des projets de plans de communication pour mieux faire connaître les spécificités de ce mode d'enseignement, les filières proposées et les méthodes adoptées devaient voir le jour. Est-ce que ce sera pour 2019 ? Nous le souhaitons.

Enfin, je voudrais aborder le sujet épineux du nouveau modèle de financement des CFA, qui sera mis en place par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Ce financement reposera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur les OPCO, les opérateurs de compétences, des branches professionnelles.

Ce modèle ne correspond pas aux réalités des territoires ruraux, où les CFA sont majoritairement des petits établissements, souvent déficitaires, constitués d'effectifs restreints. Alors que les régions faisaient de l'aménagement du territoire, les branches ne le feront pas. Le risque à terme est donc de voir disparaître le maillage territorial des CFA.

Afin de remédier à ce danger, le Gouvernement nous a annoncé qu'une part du financement serait conservée par les régions pour soutenir les CFA implantés en zone rurale. La constitution d'une dotation de 600 000 euros de l'État est également prévue. Ne pouvant connaître précisément les budgets alloués à ce soutien dans le projet de loi de finances pour 2019, sachez, monsieur le ministre, que nous serons extrêmement vigilants sur ce sujet, afin de nous assurer qu'aucun CFA rural ne ferme à cause d'un manque de financement induit par cette réforme.

Pour conclure, j'indique que le groupe Union Centriste votera les crédits affectés à l'enseignement agricole. *(Applaudissements sur les travées du groupe Union Centriste, ainsi que sur des travées du groupe Les Républicains. – M. Abdallah Hassani et Mme Françoise Laborde applaudissent également.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Michel Blanquer,** *ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.* Monsieur le président, madame la présidente de la commission de la culture, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, le budget de l'enseignement scolaire qui vous est présenté aujourd'hui traduit la priorité accordée à l'éducation par le Président de la République et le Gouvernement.

Je voudrais vous remercier de la qualité du débat, dont je souligne le caractère constructif et assez complet, même si on ne peut jamais réussir à aborder tous les enjeux de l'école en un seul débat. Certains d'entre vous y ayant fait allusion, je voudrais également faire référence aux événements récents.

Les débats que nous avons ce soir sont à mes yeux significatifs de ce que la démocratie représentative permet de mieux, à savoir la possibilité d'échanger des arguments. Être en désaccord sur certains choix n'empêche pas de faire valoir le principe démocratique, qui nous anime tous ici, et le principe de rationalité. Or les circonstances actuelles font que la violence est en train d'envahir les débats. Nos lycéens sont ainsi mêlés à des situations dangereuses.

Madame la sénatrice Brulin, ce que vous avez dit au début de votre intervention m'a choqué. Le message de raison et de sagesse vis-à-vis des lycéens doit être celui d'un débat sans aucune violence, afin de ne les soumettre à aucun danger. *(Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche, du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, du groupe Union Centriste et du groupe Les Républicains. – Mme Maryvonne Blondin et M. Bernard Lalande applaudissent également.)* Les inciter à manifester – malheureusement, vos propos allaient dans ce sens –, c'est les exposer à un grave danger, compte tenu des événements auxquels nous avons assisté ces derniers jours. *(Mêmes mouvements sur les mêmes travées.)* Je vous le dis avec une certaine solennité, parce que les prochains jours sont inquiétants.

Ce budget approfondit le sillon de la politique lancer l'année dernière. Je remercie les uns et les autres de l'avoir relevé.

Le budget de l'enseignement scolaire relevant de mon ministère qui vous est proposé pour 2019 s'établit à 51,1 milliards d'euros, hors cotisations aux pensions de l'État, soit une augmentation de près de 1,7 %, c'est-à-dire 810 millions d'euros supplémentaires, si l'on ne compte pas le budget affecté à la jeunesse. Nous continuons ainsi la transformation profonde du système éducatif français, en commençant, vous l'avez noté, par l'école primaire. Cette transformation sera rendue possible grâce à l'unité de la société autour de son école et de ses professeurs. J'ai d'ailleurs été heureux de constater au cours du débat que les choses se structurent autour des thèmes essentiels de notre école, à

savoir les ancrages fondamentaux et l'épanouissement de nos élèves, au travers de la capacité qu'on leur donne de faire des choix dans le cadre de leur projet scolaire et de leur orientation.

La priorité accordée à l'école primaire et à la maîtrise par tous les élèves des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter, respecter autrui – constitue la première brique de ce que nous voulons construire. Cette priorité me permet d'insister sur l'importance des premiers âges de la vie.

Vous l'avez noté, ce projet de loi de finances coïncide avec le projet de loi pour une école de la confiance, que je présenterai en début d'année prochaine et que j'ai présenté aujourd'hui en conseil des ministres. Ce texte prévoit une instruction obligatoire – et non pas une scolarisation obligatoire, monsieur le rapporteur spécial – à trois ans. Cette mesure permettra de faire de la France le pays qui scolarise le plus tôt dans la vie, au moment même où l'ensemble des pays du monde voit, grâce aux progrès des sciences, que les premières années de la vie sont essentielles pour l'acquisition des apprentissages.

Il s'agit donc d'une mesure de la plus haute importance, que nous devons mettre en œuvre avec les collectivités locales. Bien entendu, je ne veux pas éluder ce qui a été dit par plusieurs d'entre vous sur les conséquences pour les collectivités locales de l'instruction obligatoire. C'est vrai, elle pourra engendrer des coûts supplémentaires, mais ils seront intégralement compensés en année n+1.

Environ 25 000 élèves supplémentaires pourront être scolarisés grâce à cette mesure. Or nous enregistrons chaque année une baisse d'environ 50 000 élèves. Autrement dit, l'évolution démographique permet largement d'absorber l'essentiel de cette disposition. J'en profite pour dire que je ne me réjouis pas de cette tendance démographique, qui devrait être un sujet de débat très important entre nous. Il y a là quelque chose qui n'est pas sans rapport, selon moi, avec la crise que nous connaissons.

À la rentrée prochaine, 2 325 postes devant élèves supplémentaires seront créés dans le primaire dans un contexte de baisse démographique. Permettez-moi à cet égard de répondre à quelques remarques formulées par les différents orateurs. La situation me permet en effet d'affirmer que, l'année prochaine, ainsi que les années suivantes – on peut avoir une vision pluriannuelle englobant le quinquennat –, dans chaque département de France, notamment dans les départements les plus ruraux, le taux d'encadrement s'améliorera. Les moyens de remplacement seront préservés et l'école rurale sera consolidée.

Monsieur le sénateur Brisson, vous avez fait référence aux Pyrénées-Atlantiques. Il y a, cette année, 10 élèves en plus dans ce département et trois classes de plus. Cet exemple, qui illustre l'amélioration sensible du taux d'encadrement à l'école primaire, je pourrais le décliner pour chacun des départements si besoin. Souvent, nous avons même plus de créations de classes que d'élèves supplémentaires. Parfois, nous avons des élèves en moins, alors qu'il y a des créations de classes. Il faudrait donc éviter de toujours répéter le même argument sur l'école rurale.

En tant que ministre de l'éducation et de la jeunesse, je suis le premier défenseur de l'école rurale. Je n'ai donc de leçons à recevoir de personne sur ce sujet. Parce que je considère que la ruralité est essentielle, je n'ai pas besoin d'être forcé par quelque événement que ce soit. C'est une conviction que je partage totalement avec vous : nous devons défendre l'école rurale en France, c'est une école qui réussit. Nous devons contribuer à sa renaissance en la plaçant à l'avant-garde des

innovations pédagogiques et des éléments d'attractivité. Ne faisons donc pas semblant d'être opposés sur ces questions. Soyons au contraire unis pour arriver au rebond de l'école rurale, dont nous avons besoin, mais qui est rendu plus difficile par les évolutions démographiques dont j'ai parlé.

Bien évidemment, ce gouvernement, comme tous les précédents et comme tous ceux qui suivront, tient compte de la démographie. Nous la compensons en partie, mais quand il n'y a plus d'enfants dans un village, eh bien, oui, une classe ferme ! Cela a toujours existé et existera malheureusement toujours. Le vrai sujet est donc d'ordre démographique.

Quoi qu'il en soit, notre attention est grande sur cette question. M. le sénateur Duran nous a d'ailleurs aidés au cours de ces dernières années, en nous permettant, avec les contrats ruraux, d'avoir une vision pluriannuelle, département par département.

À cet égard, je voudrais lancer un appel. Comme vous pouvez le constater, nous créons des postes, ce qui nous permet d'aller au-delà des simples dédoublements des CP et des CE1 en REP et REP+. Nous menons également une vraie politique rurale, du fait non seulement de l'augmentation des crédits, mais aussi des évolutions démographiques. Il nous manque l'union de tous sur les enjeux liés au rebond de l'école rurale. Nous avons déjà fait une partie du chemin, grâce aux conventions départementales de ruralité, mais tout n'est pas fait, et je reste bien évidemment votre serviteur sur ce sujet.

L'école primaire, qu'elle soit rurale ou urbaine, est au cœur de ce projet de loi de finances. Je le rappelle, 20 % d'une classe d'âge est concernée par le doublement des classes de CP et de CE1, ce qui coïncide avec les 20 % d'élèves en difficulté pour des raisons sociales dans l'ensemble de la France. Nous le savons, ce programme est examiné au niveau international.

Conformément aux vœux que vous avez émis, il y aura une évaluation de cette politique publique. Nous disposerons des premiers éléments au mois de janvier prochain. Il est normal que cette politique publique déploie ses effets progressivement. Si nous ne pouvons attendre de miracle immédiat, nous pouvons espérer des améliorations certaines. Mon objectif est non seulement de réduire les inégalités scolaires, mais aussi, à moyen terme, d'en finir avec l'écart constaté en fin de CP ou en fin de CE1 entre les élèves de certains territoires et les élèves d'autres territoires.

Nous devons aussi accompagner les élèves vers la réussite dans le second degré. Ainsi le volume d'enseignement du second degré public sera-t-il maintenu en 2019. En effet, la diminution de 2 450 moyens d'enseignement, auxquels vous avez fait référence, sera compensée par une augmentation du volume des heures supplémentaires. C'est une mesure qui permettra d'apporter une réponse plus souple aux besoins des établissements. Elle permettra aussi aux professeurs de bénéficier d'une rémunération complémentaire, d'autant que ces heures seront désocialisées. Cette mesure s'inscrit en appui de la politique du pouvoir d'achat, qui constitue un autre pilier de ce projet de loi de finances.

Au collège, nous accompagnons plus et mieux tous les élèves vers la réussite. C'est tout le sens de la mesure « Devoirs faits ». Mis en œuvre à l'automne 2017 dans tous les collèges de France, ce dispositif poursuit sa montée en charge, avec une augmentation de près de 27 millions d'euros de son enveloppe, qui est portée à 247 millions d'euros.

Cet effort important produira, nous l'espérons, un effet de levier. En effet, il s'agit non seulement de compenser les inégalités entre les élèves, du fait de circonstances familiales différentes, mais aussi de créer des pratiques nouvelles dans les établissements. Cette mesure contribue donc au double objectif de ce projet de loi de finances, à savoir l'élévation du niveau général et la justice sociale, et elle vise à faire évoluer la pédagogie. Vous êtes sans doute nombreux à l'avoir constaté, un nouveau rapport s'est instauré entre les professeurs et les élèves, entre les professeurs et les parents, mais aussi entre les élèves et leurs parents. Nous en attendons donc beaucoup en termes de progrès des élèves.

Par ailleurs, parce qu'il n'y a pas de pays qui réussisse sans fraternité, le présent budget se caractérise aussi par sa dimension sociale, en renforçant le soutien aux élèves les plus fragiles.

Une augmentation de 4 % des moyens alloués en faveur des bourses de collège et de lycée est prévue. Cela représentera 739 millions d'euros en 2019. En complément, une enveloppe de 65 millions d'euros de fonds sociaux permettra de répondre ponctuellement aux difficultés de certaines familles qui peuvent survenir en cours d'année.

Je veux également évoquer l'école inclusive, qui, vous le savez, est l'une des grandes priorités du Gouvernement.

Le ministère consacra en 2019 près de 2,7 milliards d'euros par an à l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Cette politique nous permet ainsi d'affirmer qu'il y aura toujours un grand nombre d'adultes présents dans les établissements, puisqu'il y aura une assez nette augmentation du nombre d'accompagnants. Les élèves en situation de handicap pourront donc bénéficier d'un accompagnement de qualité, par des personnels formés et disposant d'un emploi stable.

À la rentrée de 2018, pour la première fois, le nombre d'accompagnants ayant le statut d'AESH était supérieur à celui des emplois aidés, qui étaient majoritaires jusqu'alors. Ce mouvement se poursuivra en 2019 avec le financement de 12 400 nouveaux emplois d'accompagnants d'élèves en situation de handicap, dont 6 400 accompagnants supplémentaires au titre de la poursuite du plan de transformation des contrats aidés et 6 000 AESH supplémentaires par recrutement direct.

Cet effort extrêmement important s'accompagne d'un effort qualitatif. Avec la secrétaire d'État Sophie Cluzel, nous avons lancé une vaste concertation, qui a commencé le mois dernier et qui s'achèvera au mois de février. Elle nous permettra de consolider la situation des AESH. Nous sommes pleinement conscients du fait qu'un trop grand nombre d'entre eux ont des salaires insuffisants, parce qu'ils se trouvent à temps partiel. Nous menons donc une réflexion qui devrait leur permettre d'être plus souvent à temps complet, dans une vision englobant le scolaire et le périscolaire, ce qui implique une coopération entre l'éducation nationale et les communes. Nous gardons également à l'esprit les enjeux de formation, puisque nous prévoyons de garantir 60 heures de formation pour tous les AESH.

L'évolution qualitative de l'accueil des élèves handicapés, c'est aussi une évolution de la formation initiale et continue des professeurs, afin que, dans le futur, la formation initiale des professeurs inclue systématiquement cette dimension.

Recevoir et scolariser 340 000 élèves handicapés dans notre système scolaire, c'est évidemment nouveau. Cela suppose des adaptations, mais c'est aussi la possibilité pour notre

système scolaire de prouver que, pour les élèves handicapés comme pour les autres, il est capable de personnaliser les parcours.

Dans le cadre de la personnalisation des parcours, je souhaite évoquer le numérique, cher à plusieurs d'entre vous. À cet égard, je salue le rapport que vous avez réalisé, madame la présidente de la commission de la culture, sur cette question.

Lors de mon intervention à l'université d'été Ludovia sur l'éducatif numérique, j'ai eu recours à deux mots clés : protection et ambition.

La protection répond au besoin d'établir un cadre de confiance. Aujourd'hui même, j'ai signé une convention avec la présidente de la CNIL concernant la protection des données au sein de l'éducation nationale. À l'issue du discours que j'ai prononcé à la fin du mois d'août, j'ai nommé un responsable national de la protection des données, qui a des correspondants dans chaque académie, pour s'assurer que les données de nos élèves ne servent qu'à leur intérêt et leur éducation et soient protégées des grands opérateurs numériques, qui pourraient en faire d'autres usages.

À mes yeux, ce sujet est essentiel. La protection n'est pas une question simplement défensive. Elle est la condition d'une vision offensive du numérique. Nous devons établir un cadre de confiance, qui passe par la protection non seulement des données, mais aussi contre le cyberharcèlement.

**M. Loïc Hervé.** C'est très important !

**M. Jean-Michel Blanquer,** *ministre.* Nous avons déjà eu l'occasion, dans cet hémicycle, de parler de l'ensemble des protections nécessaires, notamment lors de l'examen du projet de loi interdisant l'utilisation du téléphone portable au collège, texte qui a d'ailleurs commencé à produire ses effets en cette rentrée.

Tout cela est au service d'une ambition : l'éducation au numérique – : la réforme du lycée a permis l'introduction d'une nouvelle discipline intitulée « numérique et sciences informatiques » et l'enseignement de la programmation à l'école primaire a été systématisé – ou l'éducation par le numérique, qui fait l'objet d'une série d'actions destinées à mettre en lumière les potentialités de l'intelligence artificielle au service de nos objectifs pédagogiques.

Les crédits du ministère consacrés au numérique éducatif augmenteront de 10 % en 2019, pour atteindre 13,5 millions d'euros. Ils ne constituent qu'une partie de l'effort que nous fournissons dans ce domaine. En réalité, plus de 500 millions d'euros sont consacrés à l'innovation, à l'expérimentation et à la transformation de notre système éducatif, au travers du deuxième et troisième programme d'investissements d'avenir, ou PIA, en cours de déploiement. Avec les collectivités locales, nous nous mettons donc en situation d'investir davantage dans le numérique.

Enfin, je veux insister sur un point que vous avez été nombreux à aborder, celui de l'attractivité du métier de professeur.

Je souligne que le ministère est engagé dans un agenda social depuis le premier semestre de l'année 2018, lequel a vocation à se poursuivre au cours des premiers mois de l'année 2019. Il s'agit d'un agenda ambitieux, qui contredit tous ceux qui prétendent qu'il n'y a pas de dialogue social dans ce ministère. Bien au contraire ! Nous discutons avec les syndicats de la gestion des ressources humaines, de la prochaine loi pour une école de la confiance, mais aussi des programmes du lycée, qui sont en train de changer à

la faveur d'une consultation récente intervenue à la suite de la mise en ligne des programmes. Nous écoutons très attentivement ce que les différentes organisations peuvent nous dire.

À ceux qui prétendent parfois qu'il n'y a pas de dialogue social, je souhaite affirmer très clairement que ce dialogue est puissant et profond. Il a permis, sur le plan des rémunérations, d'inscrire dans le budget deux mesures essentielles.

La première, c'est de mieux valoriser l'engagement des professeurs en poursuivant la montée en charge de l'engagement qu'avait pris le Président de la République de relever de 3 000 euros par an les rémunérations des personnels en réseaux d'éducation prioritaire renforcés. Je vous remercie, monsieur le rapporteur spécial, d'avoir noté qu'il s'agissait d'une évolution très significative. La prime s'est élevée à 1 000 euros à la rentrée de 2018 ; elle sera de 2 000 euros à la rentrée de 2019. Dans le cadre de l'agenda social, nous discutons de ses conditions de mise en œuvre.

Cette mesure doit être distinguée, monsieur le rapporteur spécial, d'une autre évolution relative au pouvoir d'achat. Je veux parler des 11 000 euros que vous avez évoqués et qui relèvent de l'effort que nous faisons au travers de la mise en œuvre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations ».

Un ou deux intervenants ont remarqué que ces évolutions étaient dues à des décisions du précédent gouvernement. Notre gouvernement est souvent bon enfant : il accomplit les promesses des gouvernements précédents. Ceux qui veulent défendre ces précédents gouvernements se prévalent de ces décisions, mais l'effort budgétaire et le travail d'équilibre financier, c'est bel et bien ce gouvernement qui le réalise. Dans la période actuelle, il est savoureux de le souligner.

Autrement dit, c'est notre gouvernement qui revalorise le pouvoir d'achat, avec notamment une poursuite du soutien aux jeunes professeurs. Ainsi, le traitement des jeunes professeurs certifiés aura augmenté de plus de 1 000 euros – c'est extrêmement concret – sur la durée du quinquennat. Ce projet de loi de finances en témoigne, nous avons fait de véritables choix budgétaires, en définissant de véritables priorités et en créant des postes dans le premier degré. Certes, des suppressions de poste sont prévues dans le second degré, mais j'ai déjà expliqué que cela n'allait pas à l'encontre du taux d'encadrement.

Notre politique permet aussi une politique du pouvoir d'achat des professeurs. Ce dernier aspect va de pair avec d'autres éléments de notre politique d'attractivité du métier de professeur, comme le prérecrutement, qui sera consacré par la loi pour une école de la confiance.

Je peux l'affirmer, ce budget permet de valoriser significativement le parcours des professeurs : 1 500 euros pour ceux qui ont dix ans de carrière, 5 300 euros pour ceux qui ont trente ans de carrière et 11 000 euros en fin de carrière. Cela nécessite de faire des efforts en termes d'équilibre budgétaire. C'est ce que nous faisons dans le cadre de ce projet de loi de finances, qui fixe de véritables priorités, comme devrait le faire tout projet de cette nature. Il s'agit non pas développer des moyens pour développer des moyens, mais de mettre des moyens au service de finalités claires, transparentes et débattues aujourd'hui démocratiquement, ce dont nous pouvons nous féliciter. (*Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche et du groupe Union Centriste, ainsi que sur des travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen et du groupe Les Républicains. – M. Bernard Lalande et Mme Colette Mélot applaudissent également.*)

**M. le président.** Nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission « Enseignement scolaire », figurant à l'état B.

ÉTAT B

(En euros)		
Mission	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Enseignement scolaire</b>	<b>72 792 331 677</b>	<b>72 761 712 685</b>
Enseignement scolaire public du premier degré	22 542 642 652	22 542 642 652
<i>Dont titre 2</i>	22 501 332 725	22 501 332 725
Enseignement scolaire public du second degré	33 193 173 208	33 193 173 208
<i>Dont titre 2</i>	33 060 031 272	33 060 031 272
Vie de l'élève	5 680 366 775	5 680 366 775
<i>Dont titre 2</i>	2 694 239 983	2 694 239 983
Enseignement privé du premier et du second degrés	7 600 542 067	7 600 542 067
<i>Dont titre 2</i>	6 806 107 381	6 806 107 381
Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 306 851 946	2 276 232 954
<i>Dont titre 2</i>	1 615 491 741	1 615 491 741
Enseignement technique agricole	1 468 755 029	1 468 755 029
<i>Dont titre 2</i>	972 133 579	972 133 579

**M. le président.** L'amendement n° II-139, présenté par Mme Brulin, MM. Ouzoulias, Bocquet, Savoldelli et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	2 000 000 000		2 000 000 000	
<i>dont titre 2</i>				
Enseignement scolaire public du second degré	1 000 000 000		1 000 000 000	
<i>dont titre 2</i>				
Vie de l'élève	1 000 000 000		1 000 000 000	
<i>dont titre 2</i>				
Enseignement privé du premier et du second degrés		5 000 000 000		5 000 000 000
<i>dont titre 2</i>				
Soutien de la politique de l'éducation nationale				
<i>dont titre 2</i>				

Enseignement technique agricole	1 000 000 000		1 000 000 000	
<i>dont titre 2</i>				
TOTAL	5 000 000 000	5 000 000 000	5 000 000 000	5 000 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Céline Brulin.

**Mme Céline Brulin.** Monsieur le ministre, je ne souhaite pas polémiquer. Je voudrais plutôt rassurer ceux qui semblent inquiets : un grand esprit de responsabilité règne sur nos travées, comme, me semble-t-il, sur toutes les travées de notre assemblée.

Je ne crois pas que nous puissions être accusés d'inciter à manifester. Simplement – vous avez rappelé fort à propos les devoirs, mais aussi les droits dans notre République –, manifester est un droit, et nous considérons que l'État doit garantir la sécurité de tous, y compris des manifestants. Je ne doute pas que tel sera le cas dans les prochains jours.

Par cet amendement, il s'agit d'attribuer à l'enseignement public 5 milliards d'euros que nous prenons sur les crédits de l'enseignement privé.

Certaines familles scolarisent leurs enfants dans le privé pour des raisons idéologiques, mais c'est assez marginal. Souvent, c'est parce que l'enseignement public ne répond pas à toutes leurs attentes que des familles font le choix d'une scolarisation dans le privé.

Ces 5 milliards d'euros permettraient de financer l'enseignement primaire – je rejoins les propos de nos collègues sur l'enseignement primaire dans les communes rurales –, de redévelopper le dispositif « Plus de maîtres que de classes » et d'attribuer des crédits au secondaire, ce qui pourrait éviter la suppression des 2 600 postes et favoriser le recrutement d'un plus grand nombre d'AESH, car, de ce point de vue, beaucoup de familles et d'enfants restent dans la détresse. Cette somme permettrait, enfin, de revenir sur la suppression de 50 postes dans l'enseignement agricole.

Je ne doute pas que ceux qui en appellent régulièrement à une gestion rigoureuse des deniers publics, et même à une baisse de la dépense publique, auront à cœur, dans ce contexte, de faire en sorte que ladite dépense aille prioritairement à l'enseignement public.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Longuet, rapporteur spécial.** Sans surprise, l'avis est défavorable. Je pourrais argumenter longuement pour l'expliquer, ... (*Sourires.*)

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication.** C'est un débat intéressant !

**M. Gérard Longuet, rapporteur spécial.** ... mais, à cette heure, je ne saurais vous infliger les raisons profondes qui militent en faveur de l'éviction, de l'éradication de cet amendement.

Je rappellerai simplement (*Exclamations amusées sur les travées du groupe Les Républicains.*) à Mme Brulin, qui ne le sait peut-être pas, que, lorsque Jules Ferry, qui était sénateur des Vosges, donc un Lorrain éminent, a rendu, en 1882, l'instruction obligatoire et gratuite, il n'a pas imposé la laïcité : il a respecté l'enseignement qui préexistait à l'enseignement public.

J'ai eu la curiosité de regarder les chiffres : en 1881, c'est-à-dire avant la loi, environ 4,9 millions de jeunes écoliers français, garçons et filles, suivaient une instruction et accédaient ainsi à l'éducation. Grâce à Jules Ferry, ce chiffre est passé à 5,3 millions. Cela a évidemment représenté un bond, mais l'enseignement était déjà diffusé dans notre pays. Et diffusé par qui ? Par des parents, par des communes, par des congrégations – vous avez raison de le dire.

Cette liberté de l'enseignement est donc inhérente à notre culture républicaine et à notre culture nationale. Je ne vois absolument pas la nécessité de la remettre en cause aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et du groupe Union Centriste. – Mme Colette Mélot applaudit également.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Michel Blanquer, ministre.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

**M. Pierre Ouzoulias.** Monsieur le ministre, vous savez que nous sommes aussi attachés que vous à la raison. Le maintien de l'ordre doit respecter une règle de proportionnalité obéissant aussi à une certaine rationalité, surtout lorsqu'il s'agit de mineurs.

Je pense, comme vous, je crois, que le surgissement de la violence est un échec collectif, sur lequel il faut que nous nous interrogeons. Ce qui importe aujourd'hui, c'est de renouer, pour l'école, le fil d'un dialogue républicain qui nous manque tant.

La violence, nous la constatons, nous la déplorons. Il faut maintenant en traiter les racines. Le tout-répressif n'est pas une solution ; il faut retrouver les termes du dialogue républicain.

**M. le président.** La parole est à Mme Françoise Gatel, pour explication de vote.

**Mme Françoise Gatel.** Monsieur le ministre, je voudrais vous apporter tout mon soutien pour l'action que vous conduisez en faveur de l'école – je crois qu'elle fait l'unanimité – et dans ces moments particulièrement délicats et difficiles.

L'amendement qui a été présenté par nos collègues, c'est le marronnier de cette période budgétaire – nous avons déjà eu ce débat l'an dernier. J'approuve donc totalement ce qu'a dit M. Longuet.

L'école privée est un vrai sujet. Nous avons traité ici, grâce à vous, des écoles privées hors contrat. Or, en l'occurrence, il s'agit aussi des écoles privées sous contrat.

Pardonnez-moi d'évoquer ma particularité locale. Je viens d'une région, la Bretagne, où de grands syndicalistes d'aujourd'hui ont été éduqués, ouverts au monde et instruits par des congrégations religieuses. Dans cette région, 40 % des élèves sont scolarisés dans des écoles privées, lesquelles sont très présentes en milieu rural. On y trouve toutes sortes de familles. Les gens choisissent l'école privée librement, conformément au principe de liberté de l'enseignement, et ne sont victimes d'aucune idéologie.

Chère madame Brulin, je veux bien que vous préleviez – c'est le mot – de l'argent sur ce système d'éducation, mais les enfants qui y sont scolarisés devront aussi être accueillis, et cela aura un coût.

L'heure n'est plus à des propositions de vases communicants, qui, à mon avis, répondent de façon assez malheureuse à l'intérêt que vous portez vous-mêmes – cher Pierre Ouzoulias, je le dis en vous regardant – à l'éducation et à l'égalité des chances.

**M. le président.** La parole est à M. Max Brisson, pour explication de vote.

**M. Max Brisson.** J'applaudis vos propos, monsieur le ministre, sur la protection des jeunes. Cette protection doit être notre principale priorité, et vous avez bien parlé. J'applaudis aussi largement les propos de Gérard Longuet, et, en tant qu'élu du Pays basque, je partage ce que vient de dire Françoise Gatel. En la matière, Pays basque et Bretagne se ressemblent.

Cela étant, monsieur le ministre, je vous avais part d'une inquiétude réelle: la création de postes en zone d'éducation prioritaire peut menacer la balance tacite, 80-20, qui existe entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Vous ne m'avez pas répondu.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Laménie, pour explication de vote.

**M. Marc Laménie.** J'étais déjà intervenu l'an dernier sur un amendement analogue. Le montant en jeu est de 5 milliards d'euros – ce n'est pas mince, je le dis avec tout le respect dû à nos collègues.

Nos deux rapporteurs le savent beaucoup mieux que moi, de par leur travail sur cette mission, l'enseignement scolaire est le premier poste budgétaire de l'État, avec 72,7 milliards d'euros, somme particulièrement importante. L'enseignement privé, quant à lui, représente un peu plus de 7 milliards d'euros, à comparer aux 5 milliards d'euros que le présent amendement vise à reventiler sur quatre autres programmes. Or, s'il y a des personnes de qualité dans le public, il y en a aussi dans le privé.

Vous avez évoqué, monsieur le ministre, la question de la connaissance des institutions. J'en profite pour faire une petite parenthèse sur un programme qui relève d'un autre ministère, celui des armées, et de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »: celui qui concerne la JDC. Je sais votre attachement à ce dispositif, qui permet de donner aux jeunes la notion de respect, de nos institutions en particulier.

**M. le président.** Merci de conclure, cher collègue!

**M. Marc Laménie.** Suivant l'avis du rapporteur spécial, je ne voterai pas cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Michel Blanquer, ministre.** Mon propos sera en deux parties.

Tout d'abord, je souhaite vous remercier, madame la sénatrice Brulin et monsieur le sénateur Ouzoulias, pour la tonalité de vos interventions. Je le répète, quelque chose d'exemplaire peut passer, ce soir, dans nos échanges, grâce aux façons d'être du Sénat. On peut être en désaccord, mais on doit d'abord et avant tout, comme l'a dit le sénateur Brisson, penser à la sécurité des élèves.

Je souscris à l'essentiel de ce que vous avez dit l'un et l'autre, et je vous remercie de la précision que vous venez d'apporter à vos propos précédents. Quant à ce que j'ai dit, il faut l'entendre à la lumière de ce qui s'est passé hier et aujourd'hui.

Je profite donc de l'occasion qui m'est offerte pour être très clair: des violences d'une nature inédite ont été commises. Ces violences ne sont certainement pas le fait des forces de l'ordre. Des personnes attaquent les forces de l'ordre, au risque de les blesser, voire de les tuer. Des élèves peuvent se trouver au milieu – certains d'entre eux ont déjà encouru des dangers très graves. Il y a aussi ceux qui, pris dans cette ambiance, cherchent malheureusement à commettre eux-mêmes des délits, par exemple en provoquant un incendie, et se brûlent – c'est arrivé entre lundi et aujourd'hui.

La situation est donc grave. Elle se déploie d'ailleurs dans des lieux qui ne sont pas forcément habituels. Aujourd'hui, les villes de Toulouse et de Marseille ont vécu des événements que je considère comme gravissimes et qui sont malheureusement riches de potentialités, elles aussi gravissimes, pour les jours à venir.

Je pense que nous serons tous d'accord sur ce point: inviter des lycéens à aller dans la rue, que ce soit demain, vendredi ou samedi, n'est pas raisonnable. Le dire n'est pas une atteinte au droit de manifester. En envoyant les messages les plus forts possible en vue de la protection des élèves, je ne fais que remplir mon devoir de ministre de l'Éducation. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et du groupe Union Centriste, ainsi que sur des travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.*)

Je formule vraiment des vœux...

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente de la commission de la culture.** ... pour que tout se passe bien!

**M. Jean-Michel Blanquer, ministre.** ... pour que les jours prochains soient des jours de calme et, bien entendu, de débat. Le débat est toujours possible.

Je voudrais profiter de cette occasion pour contrecarrer certaines affirmations.

La réforme du baccalauréat est évidemment le résultat d'une consultation extrêmement large: 40 000 lycéens, je le rappelle, y ont participé. Ils l'ont fait notamment au travers d'instances qui sont les plus démocratiques qui soient au sein des lycées, c'est-à-dire les comités de vie lycéenne, qui eux-mêmes se déclinent en comités académiques de vie lycéenne et en un comité national de vie lycéenne.

Je suis parfois étonné de voir de toutes petites organisations extrêmement militantes contester des mesures qui ont été élaborées par des organisations, certes plus calmes, donc moins visibles peut-être, mais plus représentatives. Il est toujours plus facile de détruire que de construire, d'incendier une forêt que de planter des arbres. La sagesse et la raison doivent nous conduire à privilégier les arbres qui poussent plutôt que les arbres qui brûlent. Tel est notre devoir!

**M. Loïc Hervé.** Absolument!

**Mme Françoise Gatel.** Très bien!

**M. Jean-Michel Blanquer, ministre.** L'occasion m'est offerte de le dire devant la représentation nationale. J'espère être entendu par tous les acteurs. J'ai d'ailleurs envoyé des messages de soutien aux proviseurs et aux professeurs. Certains d'entre eux ont vécu des choses épouvantables ces jours-ci, dans l'exercice de leur métier: des menaces, visant même parfois leurs familles. Cela se passe aujourd'hui, en France!

Je me suis adressé aussi aux élèves, au travers d'une vidéo que chacun peut voir, dans laquelle je leur demande de ne pas aller à ces manifestations, quelle que soit l'opinion qu'ils ont sur quelque sujet que ce soit, parce que, vu les circonstances, ils se mettraient en danger. Je ne dirais pas cela pour n'importe quelle manifestation : ce sont les circonstances qui m'amènent à le dire, et je pense que nous pourrions tous partager cette position.

Ensuite, j'en viens à l'amendement en discussion. Ce sujet revient en effet souvent à cette période de l'année.

Je mesure la dimension symbolique d'un tel amendement, mais vous cherchez à remettre en cause une situation qui est très ancrée dans notre histoire éducative, histoire dont les éléments ont été rappelés par plusieurs sénateurs.

Je tiens à dire – c'est l'occasion de répondre au sénateur Max Brisson – qu'il y va d'un problème d'équilibre. M. Longuet a fait référence au temps de Jules Ferry. Depuis lors, d'autres moments ont fait étape, comme la loi Debré ou les mesures d'apaisement prises par un gouvernement de gauche après la crise de 1984. Je ne vois pas vraiment l'intérêt de revenir sur ces mesures d'équilibre et d'apaisement telles qu'elles ont résulté de notre histoire. Elles ont abouti à cette règle du 80-20, qui permet d'inclure dans notre système d'éducation un enseignement privé sous contrat qui, justement, respecte les règles de la République – nous en avons besoin.

À cet égard, je remercie la sénatrice Gatel à la fois pour ses propos et pour le travail qu'elle a effectué cette année pour nous permettre de distinguer ce qui relève d'un enseignement privé qui respecte les règles d'un enseignement privé qui ne les respecte pas – une telle distinction est évidemment absolument essentielle. Dans ce cadre, nous avons à consolider l'esprit de service public, qui est inhérent au contrat d'association, et à respecter les équilibres.

Ces équilibres peuvent connaître un « bougé ». Je dois dire qu'il y a une certaine ironie à constater que je suis attaqué sur l'instruction obligatoire à trois ans, dont certains, plutôt à

gauche, me disent qu'elle serait un « cadeau au privé », et sur notre politique de l'éducation prioritaire, dont certains, plutôt à droite, me disent qu'elle léserait l'enseignement privé.

Il peut arriver que des évolutions générales du système créent quelques petites oscillations dans cet équilibre du 80-20. Je vous le concède : l'enseignement privé étant moins présent en éducation prioritaire, un petit changement, de faible nature, est à prévoir. De même, les montants en cause dans les bénéficiaires que l'enseignement privé peut tirer de l'instruction obligatoire à trois ans ne sont pas grand-chose par rapport à l'évolution d'ensemble que représente ladite instruction obligatoire.

Le 80-20 peut donc connaître un peu de jeu, de même que la tour Eiffel repose sur des éléments de caoutchouc qui autorisent un peu de jeu. Mais l'essentiel, c'est-à-dire l'équilibre, est là : il n'est bien entendu pas question pour moi de remettre en question ce 80-20.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-139.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous rappelle que notre horaire est contraint : nous devons reprendre la séance, demain, à neuf heures trente, pour une journée de travail très chargée. Je vous appelle donc à la concision.

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Vincent Éblé, président de la commission des finances.** Autrement dit, il reste quatre minutes par amendement ! Minuit trente est l'heure au-delà de laquelle nous ne pouvons pas aller compte tenu de la reprise de nos travaux demain matin à neuf heures trente !

**M. le président.** L'amendement n° II-206, présenté par M. P. Joly, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré				
<i>dont titre 2</i>				
Enseignement scolaire public du second degré	324 000 000		324 000 000	
<i>dont titre 2</i>				
Vie de l'élève				
<i>dont titre 2</i>				
Enseignement privé du premier et du second degrés				
<i>dont titre 2</i>				
Soutien de la politique de l'éducation nationale		324 000 000		324 000 000
<i>dont titre 2</i>				

Enseignement technique agricole				
<i>dont titre 2</i>				
TOTAL	324 000 000	324 000 000	324 000 000	324 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Patrice Joly.

**M. Patrice Joly.** Cet amendement vise à créer 1 350 emplois dans le second degré pour la prochaine année scolaire.

L'éducation nationale, comme la justice ou l'intérieur, devait initialement être épargnée par les suppressions d'emplois. Le budget pour 2019 semble rompre avec cette promesse, puisque ce ministère supportera à lui seul plus de 43 % des suppressions de postes dans la fonction publique de l'État.

L'enseignement secondaire subira une baisse de 2 650 emplois, alors même que, selon les prévisions de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère, plus de 40 000 élèves supplémentaires sont attendus dans le second degré à la rentrée de 2019, dont plus de 38 000 dans les collèges.

La création de postes dans le primaire ne doit pas se faire au détriment de l'effort dans le secondaire. Aussi proposons-nous, plutôt que de supprimer des postes, de maintenir le niveau des effectifs et de créer 1 350 postes.

Pour des raisons d'équilibre budgétaire, cet amendement est gagé sur d'autres crédits ; il appartient au Gouvernement de lever ce gage.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Longuet, rapporteur spécial.** La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement. Dans un cadre budgétaire contraint, elle souhaite privilégier le soutien à l'enseignement primaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Michel Blanquer, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-206.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-212, présenté par M. P. Joly, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré				
<i>dont titre 2</i>				
Enseignement scolaire public du second degré	10 908 352		10 908 352	
<i>dont titre 2</i>				
Vie de l'élève				
<i>dont titre 2</i>				
Enseignement privé du premier et du second degrés				
<i>dont titre 2</i>				
Soutien de la politique de l'éducation nationale		10 908 352		10 908 352
<i>dont titre 2</i>				
Enseignement technique agricole				
<i>dont titre 2</i>				
TOTAL	10 908 352	10 908 352	10 908 352	10 908 352
SOLDE		0		0

La parole est à M. Patrice Joly.

**M. Patrice Joly.** Le Gouvernement a indiqué vouloir assurer la réussite de tous les élèves, ce qui implique de doter les enseignants d'une formation initiale et continue de qualité tout au long de leur carrière.

Dans ce contexte, il ne paraît pas judicieux de diminuer les crédits qui y sont alloués. Il est donc proposé de maintenir les crédits au niveau qui était le leur dans la loi de finances pour 2018. Les crédits supplémentaires prévus à cet effet sont gagés sur la baisse des crédits d'un autre programme.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Longuet, rapporteur spécial.** La commission suggère à notre collègue de retirer son amendement ou, à défaut, elle émettra un avis défavorable, bien qu'elle reconnaisse l'importance du sujet.

Environ 687 millions d'euros sont consacrés à la formation des enseignants. Or ces crédits ne sont pas tous consommés, tant s'en faut. En 2017, 100 millions d'euros de crédits n'avaient pas été consommés.

La priorité va donc à la consommation totale du budget existant. La mise en place d'une politique de ressources humaines plus décentralisée et plus proche des enseignants devrait le permettre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Michel Blanquer, ministre.** La formation continue est absolument essentielle. C'est d'ailleurs un enjeu qualitatif plus encore que quantitatif.

Malgré les apparences, il y a à la fois une sincérisation et une augmentation.

La dotation, fixée à 31,5 millions d'euros pour 2019, semble en diminution par rapport aux crédits pour 2018, fixés à 36,8 millions d'euros. Or la dernière consommation annuelle connue, celle de 2017, s'élevait à 19,3 millions d'euros. Sans présumer de la dépense totale au titre de l'exercice 2018, on peut donc déjà établir que, si tous les crédits inscrits dans le projet de loi étaient consommés, l'augmentation serait de 12,2 millions d'euros, soit 65 %, en deux ans. Ces chiffres expriment donc, contrairement aux apparences, un volontarisme en faveur de la formation continue.

L'avis est donc défavorable.

**M. le président.** Monsieur Joly, l'amendement n° II-212 est-il maintenu ?

**M. Patrice Joly.** Oui, je le maintiens, parce qu'on ne saurait se satisfaire de l'absence d'initiative en faveur de la consommation de ces crédits. Il est indispensable de permettre l'accompagnement des enseignants à travers les formations en question.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-212.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-90, présenté par M. Gersperrin, au nom de la commission de la culture, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	10 000 000		10 000 000	
<i>dont titre 2</i>	<i>10 000 000</i>		<i>10 000 000</i>	
Enseignement scolaire public du second degré		10 000 000		10 000 000
<i>dont titre 2</i>		<i>10 000 000</i>		<i>10 000 000</i>
Vie de l'élève <i>dont titre 2</i>				
Enseignement privé du premier et du second degrés <i>dont titre 2</i>				
Soutien de la politique de l'éducation nationale <i>dont titre 2</i>				
Enseignement technique agricole <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jacques Gersperrin, rapporteur pour avis.** Cet amendement vise à transférer 10 millions d'euros de crédits de personnels du programme 141, « Enseignement scolaire

public du second degré », vers le programme 140, « Enseignement scolaire public du premier degré », afin de financer

la création de 300 emplois supplémentaires dans le primaire, compensée par la suppression d'un nombre équivalent d'emplois dans le second degré.

Pourquoi ce chiffre ? Parce qu'il correspond au nombre de classes supprimées à la rentrée de 2018 en milieu rural, de l'aveu même du ministre. Le Président de la République s'était pourtant engagé ici même, au Sénat, en juillet 2017, à ce qu'il n'y ait plus de fermeture de classes en milieu rural. Cette promesse n'a pas été tenue.

J'ai bien entendu les propos du ministre, et je connais son honnêteté. Mais fermer une classe en milieu rural – il le sait très bien –, c'est contraindre les enfants et leurs parents à de longs trajets ; c'est programmer la fin de l'école rurale et, dans les territoires concernés, la fin du service public. S'il est parfois vrai que la démographie ne joue pas en la faveur de ces écoles, elles sont souvent, là où elles se trouvent, le dernier bastion. Je sais que vous y êtes attentif, monsieur le ministre, mais ce n'est pas ce que ressentent les maires.

L'adoption de cet amendement, dont la portée est fondamentalement symbolique, permettrait d'envoyer un signal fort en faveur de l'école rurale, à laquelle tous les sénateurs sont attachés et dont le maintien est essentiel à la vitalité et à l'attractivité de nos territoires. Une école qui ferme dans un village, c'est bien sûr le village qui meurt.

Je le répète, quels qu'aient été les propos très rassurants de M. le ministre, dont je connais l'honnêteté, cette disposition est importante et son adoption rassurerait tous les maires.

**M. le président.** L'amendement n° II-679 rectifié, présenté par Mme Laborde, MM. Artano, A. Bertrand, Gabouty et Gold, Mme Jouve et MM. Léonhardt, Mézard, Requier, Roux et Vall, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	10 000 000		10 000 000	
<i>dont titre 2</i>	<i>10 000 000</i>		<i>10 000 000</i>	
Enseignement scolaire public du second degré <i>dont titre 2</i>				
Vie de l'élève <i>dont titre 2</i>				
Enseignement privé du premier et du second degrés		10 000 000		10 000 000
<i>dont titre 2</i>		<i>10 000 000</i>		<i>10 000 000</i>
Soutien de la politique de l'éducation nationale <i>dont titre 2</i>				
Enseignement technique agricole <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Françoise Laborde.

**Mme Françoise Laborde.** Ma proposition commence comme la précédente, mais finit différemment : nous avons les mêmes objectifs, mais nous ne tapons pas sur la même ligne !

Le RDSE estime que l'enseignement scolaire public du second degré ne peut pas assumer une baisse de 10 millions d'euros supplémentaires de ses crédits. En effet, l'enseignement secondaire subira déjà la perte de 2 650 postes d'enseignants, alors même que 40 000 élèves de plus entreront dans le second degré à la rentrée de 2019. L'effet ciseaux risquerait donc d'aggraver la situation.

Nous proposons plutôt de faire peser cette baisse de 10 millions d'euros – et non de 5 milliards d'euros, je vous rassure, monsieur Longuet – sur le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés », dont nous n'ignorons pas que son action dédiée à la formation des enseignants subit déjà une baisse pour 2019. Toutefois, les parents qui paient pour qu'un enseignement privé soit dispensé à leurs enfants peuvent être davantage mis à contribution que les autres, d'après nous, alors que le rééquilibrage n'est pas envisageable dans le domaine de l'enseignement public.

**M. le président.** L'amendement n° II-527, présenté par M. Decool, Mme Mélot et MM. Bignon, Capus, Malhuret, Chasseing, Fouché, Wattedled, Guerriau, Lagourgue et A. Marc, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	5 000 000		5 000 000	
<i>dont titre 2</i>	<i>5 000 000</i>		<i>5 000 000</i>	
Enseignement scolaire public du second degré		5 000 000		5 000 000
<i>dont titre 2</i>		<i>5 000 000</i>		<i>5 000 000</i>
Vie de l'élève <i>dont titre 2</i>				
Enseignement privé du premier et du second degrés <i>dont titre 2</i>				
Soutien de la politique de l'éducation nationale <i>dont titre 2</i>				
Enseignement technique agricole <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Colette Mélot.

**Mme Colette Mélot.** Il s'agit sensiblement de la même proposition, mais revue à la baisse.

Cet amendement vise à transférer 5 millions d'euros, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de l'action n° 05, Enseignement post-baccalauréat en lycée, du programme 141 vers le programme 140, afin de financer la création de 150 postes d'enseignants supplémentaires au profit des écoles rurales. Il s'agit de soutenir les écoles rurales et les communes dont la survie est parfois en jeu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Longuet, rapporteur spécial.** Le rapporteur spécial que je suis se trouve en quelque sorte face à un conflit d'intérêts : élu d'un département rural, ma sympathie va naturellement à vos amendements, mes chers collègues. Cependant, les contreparties envisagées diffèrent.

Madame Laborde, je suis un peu désolé que, pour financer votre proposition, vous preniez à un petit budget, celui de la formation des enseignants du privé. Les besoins en la matière sont relativement limités, mais ils existent. Pourquoi diable – c'est le cas de le dire – ces enseignants seraient-ils moins bien formés ?

La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement de Mme Laborde et s'en remet à la sagesse du Sénat sur les amendements de M. Groperrin et de Mme Mélot, partant du principe que ces deux derniers risquaient d'être satisfaits par la bonne volonté du ministre. En effet, l'enseignement primaire bénéficie de 1 800 emplois supplémentaires, qui ne sont pas fléchés. Les besoins, tels qu'exprimés par le rapporteur pour avis Jacques Groperrin et, *a fortiori*, par Mme Colette Mélot, sont modestes : 150 ici, 300 là, quand vous disposez de 1 800 postes supplémentaires à répartir, monsieur le ministre.

Vous avez le souci de l'équité, vous connaissez la diversité des territoires et vos DASEN ne ménagent pas leurs efforts pour mieux affecter les personnels. S'il y a des besoins légitimes en milieu rural, je suis donc persuadé que, éclairé par la parole du Président de la République, que j'ai moi-même entendue, dans les sous-sols du Sénat, en juillet 2017, vous pourrez apaiser les auteurs de ces trois amendements. La commission attend donc l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Michel Blanquer, ministre.** Pour reprendre les termes de M. Longuet, je voudrais « apaiser » les inquiétudes, dans la lignée de ce que j'ai dit dans mon discours liminaire.

En réalité, l'école rurale bénéficie d'un effort budgétaire sans précédent depuis deux ans. Lors des deux dernières rentrées scolaires, nous aurions dû fermer près de 3 000 classes pour prendre en compte une démographie en baisse de 60 000 élèves dans le premier degré, au lieu de quoi nous avons créé des postes.

Je vous rappelle les grands équilibres de la rentrée de 2018 : 32 000 élèves en moins dans le premier degré et 3 881 postes créés. Ainsi, dans un département qui vous est cher, monsieur le rapporteur pour avis, le Doubs, 14 postes ont été créés à la rentrée de 2018 malgré 327 élèves en moins. Résultat : un « P sur E », c'est-à-dire un nombre de postes pour cent élèves, de 5,5, record historique, contre 5,43 l'année précédente.

L'exemple de ce département est généralisable : dans chaque département, le taux d'encadrement s'est amélioré.

Je voudrais une nouvelle fois démentir l'idée selon laquelle le dédoublement des classes de CP et de CE1 porterait préjudice aux classes rurales. En Lozère, la moyenne est de

14 élèves par classe, de la petite section au CM2. Dans le Cantal, la moyenne est de 17 élèves par classe, quand la moyenne nationale est de 23,3.

On ne peut donc pas dire que les zones rurales soient lésées. En revanche, on peut dire qu'il y a un problème démographique. Nous le compensons, comme vient de le dire M. Longuet, grâce à la très grande attention des DASEN.

Je rappelle aussi que les dédoublements de classes ne concernent pas que les zones urbaines : dans l'Aisne, 40 % des dédoublements que nous avons réalisés dans les REP et REP+ ont eu lieu en milieu rural.

Il importe de préciser aussi que la parole présidentielle sur les fermetures de classes, en juillet 2017, portait sur la rentrée suivante : il s'agissait d'avoir un débat sur cet enjeu et de ménager une pause pour cette rentrée-là – c'est ce qui s'est passé, pour l'essentiel.

En tout cas, je ne méconnaissais pas le problème démographique. Nous devons nous y atteler tous ensemble, notamment pour redonner de l'attractivité aux écoles en milieu rural, au travers par exemple des conventions de ruralité, qui permettent aussi de faire des regroupements d'écoles – on en compte environ 5 000 en 2018.

Nous devons aussi prendre en compte les questions périscolaires, avec le plan Mercredi, qui commence à s'appliquer.

Par ailleurs – vous y avez fait référence –, la mission « Égalité des territoires », conduite par l'inspectrice Ariane Azéma et par Pierre Mathiot, est chargée de réfléchir à un pilotage vraiment territorial des politiques éducatives, qui doit permettre, je pense, de répondre à vos attentes.

L'avis est donc défavorable sur ces trois amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Patrice Joly, pour explication de vote.

**M. Patrice Joly.** La fermeture des classes est non seulement un enjeu d'éducation, un enjeu pédagogique, mais aussi un enjeu d'attractivité. Bien plus, c'est un enjeu d'image et de représentation des territoires pour les habitants, mais également pour les élèves qui s'y trouvent.

Il arrive que des décisions de fermeture de classes percutent des stratégies d'aménagement, de développement et de redynamisation des villages, ce qui devient incompréhensible aux yeux de nos concitoyens et des élus qui consentent des efforts, parfois avec l'accompagnement de l'État pour ce qui concerne un certain nombre d'investissements. Malgré ces démarches partenariales, on a l'impression que l'État ne parle pas d'une seule voix, puisque des décisions liées à des logiques de filières viennent les contrarier.

Pour éviter que cela ne se produise et permettre l'accompagnement en direction de la redynamisation des territoires, il peut être opportun de reporter des fermetures de classes, quand bien même elles apparaissent logiques ou légitimes au regard des critères que vous avez évoqués, monsieur le ministre. C'est une question d'estime du territoire pour les parents, les enfants et les enseignants, estime de soi indispensable pour un parcours scolaire réussi.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jacques Gersperrin, rapporteur pour avis.** J'entends les arguments de M. le ministre, mais l'adoption de mon amendement serait hautement symbolique.

Une vision très « macro » de la situation des départements n'est pas toujours pertinente. Il est vrai que, dans la ruralité, le nombre d'élèves diminue souvent, mais vous avez fort

justement souligné, monsieur le ministre, que ce n'était pas toujours le cas. Il n'en reste pas moins que les territoires ne sont pas tous identiques et que certains ont des spécificités. Or, lorsque, dans un village, une classe est mise en difficulté, c'est toute la commune, tout le tissu qui est touché.

D'un point de vue macro, j'entends votre analyse, mais il faut penser à l'équilibre des territoires et à leurs spécificités : parfois, des classes ferment parce qu'il n'y a plus assez d'élèves ou qu'il y en a moins. Dans ces cas-là, un effort supplémentaire doit être accepté pour rééquilibrer ce qu'on appelle l'urbain et le rural.

**M. Max Brisson.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-90.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. Max Brisson.** Bravo !

**M. le président.** En conséquence, les amendements n°s II-679 rectifié et II-527 n'ont plus d'objet.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, il est minuit. Je vous propose de prolonger notre séance jusqu'à zéro heure trente, afin d'achever l'examen des crédits de la mission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

3

## REMPLACEMENT D'UN SÉNATEUR

**M. le président.** En application des articles L.O. 151 et L.O. 297 du code électoral, M. le président du Sénat a pris acte de la fin de plein droit, à compter du 5 décembre 2018, à minuit, du mandat de sénateur du Rhône de M. Gérard Collomb.

En application de l'article L.O. 320 du code électoral, il est remplacé par M. Gilbert-Luc Devinaz, dont le mandat de sénateur du Rhône commence aujourd'hui, 6 décembre, à zéro heure. *(Applaudissements.)*

4

## LOI DE FINANCES POUR 2019

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 2019, adopté par l'Assemblée nationale.

### SECONDE PARTIE (SUITE)

#### MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

##### Enseignement scolaire (suite)

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen des crédits de la mission « Enseignement scolaire », figurant à l'état B

Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-143, présenté par Mme Brulin, MM. Ouzoulias, Bocquet, Savoldelli et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré				
<i>dont titre 2</i>				
Enseignement scolaire public du second degré				
<i>dont titre 2</i>				
Vie de l'élève				
<i>dont titre 2</i>				
Enseignement privé du premier et du second degrés				
<i>dont titre 2</i>				
Soutien de la politique de l'éducation nationale		3 200 000		3 200 000
<i>dont titre 2</i>				
Enseignement technique agricole	3 200 000		3 200 000	
<i>dont titre 2</i>	3 200 000		3 200 000	
TOTAL	3 200 000	3 200 000	3 200 000	3 200 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Céline Brulin.

**Mme Céline Brulin.** Il s'agit de réabonder les crédits de l'enseignement agricole, qui est victime d'une suppression de 50 postes : une douzaine d'emplois administratifs et techniques, le reste concernant des postes d'enseignants.

Parce qu'il est nécessaire de former des jeunes techniciens de haut niveau dans le domaine agricole, notamment au regard des enjeux environnementaux, parce que nous constatons régulièrement que des jeunes sont refusés dans cette voie d'enseignement faute de place, parce que – chacun soutiendra cette idée ici – nous avons besoin de travailler au développement de l'agriculture et d'une agriculture

d'avenir, parce que nous constatons des taux de réussite plutôt en baisse dans cette filière, parce qu'il y a des enjeux d'aménagement du territoire et qu'il y va de l'avenir de l'agriculture française, nous avons besoin d'un enseignement de qualité.

**M. le président.** L'amendement n° II-627 rectifié, présenté par Mme Doineau, M. Le Nay, Mme Vermeillet, MM. Henno et Détraigne, Mme Vérien, M. Luche, Mmes Férat, Vullien, Sollogoub, de la Provôté et Guidez, M. Vanlerenberg et Mme N. Delattre, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré				
<i>dont titre 2</i>				
Enseignement scolaire public du second degré				
<i>dont titre 2</i>				

Vie de l'élève				
<i>dont titre 2</i>				
Enseignement privé du premier et du second degrés				
<i>dont titre 2</i>				
Soutien de la politique de l'éducation nationale		3 200 000		3 200 000
<i>dont titre 2</i>				
Enseignement technique agricole	3 200 000		3 200 000	
<i>dont titre 2</i>	3 200 000		3 200 000	
TOTAL	3 200 000	3 200 000	3 200 000	3 200 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Élisabeth Doineau.

**Mme Élisabeth Doineau.** Cet amendement a un objet équivalent à celui de Mme Brulin.

Supprimer 50 emplois dans l'enseignement agricole est un mauvais signal, d'autant que cette filière souffre et connaît de grandes difficultés. Nous savons que cet enseignement manque sans doute de communication : sa promotion n'est pas aussi forte que celle de l'enseignement général et technique. Pourtant, les jeunes qui sortent de l'enseignement agricole trouvent souvent un emploi : le taux d'insertion des titulaires d'un diplôme de l'enseignement agricole est supérieur à celui des titulaires d'un diplôme équivalent de l'éducation nationale.

Ce sujet me tient vraiment à cœur, comme à beaucoup de mes collègues sur ces travées. L'amendement tend donc à prévoir un abondement de 3,2 millions d'euros.

**M. le président.** L'amendement n° II-628 rectifié, présenté par Mme Doineau, M. Le Nay, Mme Vermeillet, MM. Henno et Détraigne, Mme Vérien, M. Luche, Mmes Férat, Vullien, Sollogoub, de la Provôté et Guidez, M. Vanlerenberghe et Mme N. Delattre, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré				
<i>dont titre 2</i>				
Enseignement scolaire public du second degré				
<i>dont titre 2</i>				
Vie de l'élève				
<i>dont titre 2</i>				
Enseignement privé du premier et du second degrés				
<i>dont titre 2</i>				
Soutien de la politique de l'éducation nationale		1 054 750		1 054 750
<i>dont titre 2</i>				
Enseignement technique agricole	1 054 750		1 054 750	
<i>dont titre 2</i>	1 054 750		1 054 750	
TOTAL	1 054 750	1 054 750	1 054 750	1 054 750

SOLDE	0	0
-------	---	---

La parole est à Mme Élisabeth Doineau.

**Mme Élisabeth Doineau.** Dans la mesure où la suppression de ces emplois n'interviendra qu'à partir d'une nouvelle année scolaire, cet amendement a pour objet de maintenir les emplois à partir de septembre 2019 : l'abondement supplémentaire de 1 054 700 euros tient compte de cette situation.

Mes chers collègues, si vous n'êtes pas convaincus par les deux premiers amendements, je vous invite à voter plutôt celui-ci, qui est un amendement de repli. Dans tous les cas, il s'agit de considérer que l'enseignement agricole est l'un des fleurons de notre enseignement. (*Applaudissements sur les travées du groupe Union Centriste.*)

**Mme Françoise Gatel.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Longuet, rapporteur spécial.** J'aime beaucoup l'enseignement agricole. J'ai présidé pendant douze ans le lycée agricole public Philippe-de-Vilmorin à Bar-le-Duc : j'y ai appris l'essentiel de ce que je sais en matière de direction d'un établissement scolaire, c'est-à-dire pas grand-chose. (*Sourires.*)

Plus sérieusement, on y rencontre des gens formidables : les élèves, les enseignants et les familles sont volontaires, ce qui est la condition essentielle du succès. Les lycées agricoles privés, moins fréquents dans l'Est, mais présents dans l'Ouest, et les maisons familiales rurales accomplissent également un excellent travail pour donner une deuxième chance à des enfants qui ont parfois manqué de réussite au collège.

Pourtant, la commission des finances ne peut soutenir ces amendements, pour des raisons budgétaires dont vous allez comprendre la valeur symbolique.

De 2012 à 2018, les effectifs de l'enseignement agricole au sens large – il regroupe trois filières – ont malheureusement évolué négativement, passant de 170 000 à 162 000, soit une baisse de 8 000 élèves. Pendant la même période, les effectifs d'enseignants des trois filières de l'enseignement agricole ont augmenté de 820 postes. En d'autres termes, chaque fois que l'on perd dix élèves, on gagne un poste. Il arrive un moment où il faut se poser des questions.

Je pense profondément que les lycées agricoles publics, les lycées agricoles privés, les maisons familiales rurales, par la diversification de leur offre, parce qu'ils proposent à la fois de l'enseignement initial – l'enseignement scolaire, qui nous rassemble aujourd'hui –, de l'apprentissage et de la formation permanente, sont en mesure de rebondir et, à travers ce réseau de services rendus et reconnus, qui sont des réseaux de qualité, d'augmenter leurs effectifs.

La commission des finances – j'y suis décidé – comme la commission de la culture soutiendront tout projet d'effectifs supplémentaires d'enseignants qui s'adossera à une reprise des effectifs d'élèves. Nous ne pouvons pas à la fois défendre l'idée que la dépense publique doit être maîtrisée et ne pas essayer de considérer, de temps en temps, que l'on ne peut pas augmenter des moyens lorsqu'il y a une difficulté. S'il s'agissait d'une impasse, nous pourrions consentir un effort, mais ces établissements ont des facultés de développement, surtout si les élus locaux qui les connaissent et qui les soutiennent les accompagnent. C'est la reprise des effectifs d'élèves qui entraînera la reprise des effectifs d'enseignants.

Par conséquent, la commission demande le retrait de ces amendements ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Michel Blanquer, ministre.** Même avis.

J'ajouterai un argument qualitatif. Je soutiens très fortement l'enseignement agricole : des rapprochements très forts ont lieu avec l'éducation nationale – c'est l'occasion pour moi de le souligner.

Tout cela ne signifie absolument pas que nous voulons marginaliser ou léser l'enseignement agricole. Je partage tout à fait les arguments du rapporteur spécial.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Antoine Karam, rapporteur pour avis.** Lorsqu'il m'a été proposé de devenir rapporteur pour avis pour l'enseignement technique agricole au nom de la commission de la culture, j'ai accepté avec beaucoup d'enthousiasme et humilité.

M. le ministre le sait, j'ai fait construire l'un des plus beaux lycées agricoles de France en Guyane et deux maisons familiales rurales. J'ai toujours combattu l'idée que l'enseignement agricole était une voie de garage. J'ai donc considéré qu'il fallait franchir le saut qualitatif.

Pour autant, je ne peux pas soutenir les amendements de mes collègues. Même si une réduction de 50 emplois est toujours regrettable et représente une perte pour l'enseignement agricole, elle reste minime. Vous l'avez souligné, monsieur le ministre, il faut reconnaître que la baisse des effectifs se produit à tous les niveaux, soit dans les effectifs d'élèves, soit dans le nombre de classes.

Évidemment, rien n'est fermé, rien n'est bloqué. Lorsque nous aurons accompli le travail nécessaire pour relancer l'enseignement agricole et en assurer la promotion sur le territoire, nous pourrions reprendre ce qui a été perdu en donnant la place qui revient aux enseignants et corps administratif dans ces établissements.

**M. Jacques Gasperrin, rapporteur pour avis.** Oui !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

**M. Pierre Ouzoulias.** Monsieur le ministre – à travers vous, je m'adresse à l'ensemble du Gouvernement –, au-delà des problèmes budgétaires que l'on vient d'évoquer, j'appelle votre attention sur les personnels de direction des établissements publics, qui ont un statut d'emplois, alors qu'ils ont véritablement besoin d'un statut de corps. Cela peut, selon moi, faire partie de la revalorisation de l'enseignement agricole.

**M. le président.** La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour explication de vote.

**Mme Victoire Jasmin.** Le problème de la baisse des effectifs dans l'enseignement agricole est aussi lié à la formation des conseillers d'orientation-psychologues et de certains professeurs, notamment les professeurs principaux. Lorsque les parents formulent des vœux – comme vous le savez, monsieur le ministre, ils sont appelés à le faire depuis la classe de quatrième –, ces professionnels ne tiennent pas forcément compte du projet professionnel des enfants : ils s'appuient sur les notes et les évaluations pour les orienter. Ce problème d'effectif n'a donc pas nécessairement la cause que l'on croit.

L'année dernière, nous avons organisé avec la délégation aux droits des femmes, dont la présidente est présente ce soir, un débat à la suite d'un rapport d'information sur les femmes

et l'agriculture. Ce rapport d'information formulait un certain nombre de recommandations, notamment l'orientation des filles. Il y a de vrais problèmes d'orientation.

Pour faire remonter les effectifs dans les établissements et mettre le nombre de professeurs en adéquation avec les besoins, la balle est dans votre camp !

**M. le président.** La parole est à Mme Annick Billon, pour explication de vote.

**Mme Annick Billon.** Je partage l'analyse d'Élisabeth Doineau, mais je suis au regret d'annoncer que je ne voterai pas ses amendements.

Pour ma part, je souhaite que le Gouvernement s'engage à chercher à comprendre les raisons de cette chute des effectifs. Si l'on constate ce phénomène alors qu'il y a des débouchés dans l'agriculture, il faut se donner les moyens d'orienter les jeunes vers ces filières qui réussissent.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-143.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-627 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-628 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-213, présenté par M. P. Joly, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré				
<i>dont titre 2</i>				
Enseignement scolaire public du second degré				
<i>dont titre 2</i>				
Vie de l'élève				
Enseignement privé du premier et du second degrés		400 000		400 00
<i>dont titre 2</i>				
Soutien de la politique de l'éducation nationale	400 000		400 000	
<i>dont titre 2</i>				
Enseignement technique agricole				
<i>dont titre 2</i>				
TOTAL	400 000	400 000	400 000	400 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Patrice Joly.

**M. Patrice Joly.** Le Conseil national d'évaluation du système scolaire est en cours de démantèlement. Cette instance d'évaluation autonome va disparaître au profit d'une nouvelle instance, dont 80 % des membres seront nommés par le ministre. Or le Conseil national d'évaluation du système scolaire est utile et efficace, c'est en tout cas l'avis du Parlement. Pour qu'il fonctionne correctement, encore faudrait-il lui accorder des moyens. Tel est le sens de cet amendement, qui vise à doter cette structure de 400 000 euros, ce qui permettrait un fonctionnement satisfaisant, dans le même cadre qu'aujourd'hui.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Longuet, rapporteur spécial.** La commission a émis un avis défavorable. Elle a estimé que le doublement des moyens de ce conseil n'obéissait pas à un impératif établi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Michel Blanquer, ministre.** Nous aurons ce débat lors de l'examen du projet de loi pour l'école de la confiance. L'évaluation est extrêmement importante, je suis le premier à le dire et très fréquemment, qu'il s'agisse des évaluations des élèves – on vient d'en faire de nouvelles – ou des établissements.

Dans le cadre de ce projet de loi, nous proposerons la création d'une véritable agence d'évaluation. Cela ne signifie pas que nous voulons mettre fin aux fonctionnalités du CNESCO. En tout cas, à mes yeux, cela ne nécessite pas d'abonder spécifiquement les crédits de cette instance en

2019, même si j'accorde toujours de l'importance à ce qui a été fait par cette instance ou à la fonction d'évaluation au sein de l'éducation nationale.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-213.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-653, présenté par Mme Jasmin, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré				
<i>dont titre 2</i>				
Enseignement scolaire public du second degré				
<i>dont titre 2</i>				
Vie de l'élève	300 000		300 000	
<i>dont titre 2</i>				
Enseignement privé du premier et du second degrés				
<i>dont titre 2</i>				
Soutien de la politique de l'éducation nationale		300 000		300 000
<i>dont titre 2</i>				
Enseignement technique agricole				
<i>dont titre 2</i>				
TOTAL	300 000	300 000	300 000	300 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Victoire Jasmin.

**Mme Victoire Jasmin.** Cet amendement a pour objet l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap.

Depuis de nombreuses années, malgré un arsenal juridique pléthorique, un grand nombre de familles ne réussissent pas à scolariser en milieu ordinaire leur enfant en situation de handicap. Or il existe un certain nombre de mesures simples qui permettraient de prendre en considération ces enfants et de leur donner un petit peu de bonheur en les mettant à l'école, comme tous les enfants.

Abonder le programme 230, « Vie des élèves », comme le prévoit mon amendement, permettraient d'équiper des établissements de téléphones portables ou de tablettes, même s'ils sont désormais interdits, pour pouvoir transmettre par écrit des consignes aux enfants sourds sachant lire, notamment en cas d'alerte. Ce matériel appartiendrait à l'établissement.

Ces établissements pourraient également être équipés, à la demande des chefs d'établissement, en fonction du handicap des élèves inscrits, de matériel permettant aux enfants de lire en braille et d'un dispositif d'audiodescription.

Faute de ces matériels, certains enfants ne peuvent être scolarisés en milieu ordinaire.

Comme vous le voyez, il n'y a pas besoin d'un financement pléthorique, ces mesures sont réalisables dans la mesure où les établissements ne comptent pas tous parmi leurs élèves des enfants en demande.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Longuet, rapporteur spécial.** La commission ne connaissait pas les arguments de Mme Jasmin, que nous avons écoutée avec beaucoup d'attention, mais je rappelle au Sénat que le budget en question passera en 2019 de 1,2 milliard à 1,6 milliard d'euros. Je pense que M. le ministre pourra nous rassurer sur l'utilisation qui sera faite de cette augmentation de 400 millions d'euros, laquelle devrait permettre de dégager des moyens spécifiques pour résoudre les problèmes que Mme Jasmin vient de soulever avec beaucoup de raison.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Michel Blanquer, ministre.** Comme je l'ai dit lors de la discussion générale, le sujet que vous évoquez est prioritaire. Comme vient de l'indiquer M. le rapporteur spécial, nous avons fait des efforts extrêmement importants dans ce domaine pour la rentrée de 2019, à hauteur de 2,7 milliards d'euros.

Pour répondre aux besoins spécifiques sur lesquels vous appelez notre attention et permettre l'achat de matériel pour les élèves en situation de handicap, en particulier les sourds et les aveugles, le ministère a prévu un budget de près de 18,3 millions d'euros en 2019, soit 2 millions d'euros de plus que dans la loi de finances pour 2018 et 5 millions d'euros de plus que la dépense constatée en 2017.

J'espère que cette évolution très importante est de nature à vous rassurer, madame la sénatrice. Je vous demande donc de bien vouloir retirer votre amendement.

**M. le président.** La parole est à Mme Pascale Bories, pour explication de vote.

**Mme Pascale Bories.** Je souhaite apporter mon soutien à cet amendement. Même si les collectivités ont octroyé des moyens aux établissements scolaires, dans le cadre de l'accessibilité aux handicapés, il me semble nécessaire de leur donner du matériel supplémentaire. Or les collectivités n'en ont plus les moyens.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de m'arrêter maintenant sur le statut précaire des AESH. Je rappelle que le passage du statut d'AVS à celui d'AESH a fait perdre à ces personnels une part importante de leur salaire. Jusqu'à présent, les AVS touchaient 825 euros par mois pour vingt heures hebdomadaires. Le changement de statut leur a fait perdre 100 euros. J'espère que l'abondement que vous évoquez pourra aussi leur être profitable.

**Mme Annick Billon.** Très bien !

**M. le président.** Quel est maintenant l'avis de la commission ?

**M. Gérard Longuet, rapporteur spécial.** Nous demandons le retrait de cet amendement ; à défaut, nous émettrons un avis défavorable.

**M. le président.** Madame Jasmin, l'amendement n° II-653 est-il maintenu ?

**Mme Victoire Jasmin.** J'ai bien compris les arguments de M. le ministre, mais, puisque cette question est une priorité pour le Gouvernement, adoptons cet amendement. De nombreuses familles, malgré les textes, notamment ceux qui existent depuis 2005, ne parviennent pas à scolariser leur enfant, alors que des mesures simples pourraient le leur permettre.

Je maintiens donc cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-653.

*(L'amendement est adopté.) – (Applaudissements.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-214, présenté par M. P. Joly, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré				
<i>dont titre 2</i>				
Enseignement scolaire public du second degré				
<i>dont titre 2</i>				
Vie de l'élève	250 000		250 000	
<i>dont titre 2</i>				
Enseignement privé du premier et du second degrés				
<i>dont titre 2</i>				
Soutien de la politique de l'éducation nationale		250 000		250 000
<i>dont titre 2</i>				
Enseignement technique agricole				
<i>dont titre 2</i>				
TOTAL	250 000	250 000	250 000	250 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Patrice Joly.

**M. Patrice Joly.** Cet amendement vise à augmenter de 250 000 euros les crédits alloués à la médecine scolaire.

Depuis de nombreuses années, la médecine scolaire voit ses effectifs diminuer. Le faible nombre de stagiaires du concours, une vingtaine par an, ne permet pas d'enrayer l'hémorragie. Ainsi, en dix ans, le nombre de médecins scolaires a diminué de plus de 25 %.

Cette diminution continue du nombre de médecins scolaires, experts dans l'exercice de la médecine scolaire, est un frein à la déclinaison de la politique de santé à l'école. Ces médecins détectent des pathologies particulières, notamment chez les enfants et les jeunes de catégories défavorisées. Il s'agit là d'un moyen de détection de ces pathologies irremplaçable.

Les syndicats soulignent notamment les difficultés matérielles de plus en plus grandes auxquelles font face les médecins en raison des territoires toujours plus vastes qu'ils doivent couvrir. Leurs indemnités de déplacement ne leur permettent pas de faire face aux besoins.

Dans ces conditions, l'avenir de la profession est menacé. Au regard de l'enjeu que représente la médecine scolaire, il est proposé d'abonder de 250 000 euros les crédits du programme « Vie de l'élève ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Longuet, rapporteur spécial.** La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement. J'en comprends le sens, mais je rappelle qu'il vise à abonder une mission qui est d'ores et déjà dotée de 512 millions d'euros, soit 400 fois la somme en question. Il n'y a donc aucun problème pour développer la médecine scolaire, au regard de l'ensemble des études, des observations et des enquêtes menées.

Cet amendement est un amendement d'éclairage, d'alerte, utile pour alimenter le débat. Toutefois, la commission des finances estime que son rôle n'est pas de soutenir ce type d'amendement et de se substituer, par exemple, à la commission de la culture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Michel Blanquer, ministre.** La médecine scolaire est bien sûr un sujet, dont cet amendement permet de parler. Le sujet est toutefois qualitatif, et non quantitatif.

Nous avons les moyens d'assumer ce qu'il faut en la matière, comme vient de le dire M. le rapporteur spécial. L'enjeu, c'est l'attractivité de ce métier. C'est la raison pour laquelle nous le revalorisons dans le cadre du PPCR.

Agnès Buzyn et moi mettons également en œuvre une stratégie complémentaire, que nous avons exposée, afin de rendre effective la visite médicale des enfants de moins de six ans. Elle passe par une association des médecins civils aux médecins scolaires. Il s'agit de réaliser pour de vrai cet objectif éminemment social.

Je suis totalement d'accord avec les arguments de M. le rapporteur spécial. J'émet donc également un avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à Mme Maryvonne Blondin, pour explication de vote, brièvement si possible.

**Mme Maryvonne Blondin.** Permettez-moi de prendre le temps nécessaire pour vous faire part de mon soutien à cet amendement de mon collègue, même si je ne l'ai pas cosigné du fait d'un manque de coordination.

La santé scolaire est une question récurrente et de plus en plus préoccupante. Vous le savez, monsieur le ministre, car je vous interroge régulièrement sur ce sujet, comme j'ai interrogé vos prédécesseurs. Or je ne vois pas d'avancée.

Je rappelle que, dans son rapport de mars dernier, le CESE indiquait que l'école est un lieu de construction de soi en bonne santé, où doit s'engager la lutte contre les déterminismes et les inégalités sociales. Ce sont souvent les mêmes enfants qui cumulent les précarités. Je rappelle par ailleurs que l'Académie de médecine fait, elle, un constat beaucoup plus alarmant et parle avec grand regret de la « médecine scolaire sinistrée ». Le Défenseur des droits va également dans ce sens.

**Mme Sonia de la Provôté.** Il est minuit et demi !

**Mme Maryvonne Blondin.** Nous avons auditionné ce matin le directeur du service national et de la jeunesse, qui nous a dit avoir constaté que bon nombre de jeunes de seize ans n'avaient pas de carte Vitale, qu'ils avaient des problèmes de vue, des problèmes d'audition, des problèmes dentaires et qu'ils étaient des décrocheurs, incapables de comprendre un texte du quotidien.

Nous avons également auditionné les représentants des syndicats sur les violences à l'école, qui nous ont dit qu'ils avaient besoin de médecins du travail, de psychologues pour lutter contre les violences dans les lycées.

Monsieur le ministre, vous prônez souvent l'école de la bienveillance : prendre soin de la santé des enfants, c'est aussi faire preuve de bienveillance.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-214.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme la présidente de la commission.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication.** Permettez-moi de prendre la parole, monsieur le président, car je n'ai pas eu l'occasion de m'exprimer au cours de ce débat.

Je souhaite juste dire que, sans surprise, je voterai, sur proposition du rapporteur pour avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, les crédits de la mission « Enseignement scolaire ».

Je tiens surtout à dire au ministre que nous le soutiendrons dans les jours qui viennent. Il a lancé un appel au calme et au sang-froid. Il lui revient de veiller à ce que tout se passe bien pour nos lycéens. Je tenais à le lui dire très officiellement.

Ce matin, nous auditionnions les syndicats des personnels de direction...

**M. le président.** Veuillez conclure, madame la présidente de la commission ! Il n'y a pas d'explication de vote à ce stade.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente de la commission de la culture.** Je termine dans deux minutes, monsieur le président !

**M. le président.** Ah non, pas dans deux minutes !

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente de la commission de la culture.** C'est une expression, monsieur le président, voyons ! *(Sourires.)*

Nous avons réaffirmé aux personnels de l'éducation tout notre soutien dans les temps troublés que nous vivons. *(Applaudissements sur les travées du groupe Union Centriste.)*

**M. le président.** Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Enseignement scolaire », figurant à l'état B.

Je n'ai été saisi d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits, modifiés.

*(Les crédits sont adoptés.)*

**M. le président.** Nous avons achevé l'examen des crédits de la mission « Enseignement scolaire ».

5

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, jeudi 6 décembre 2018, à neuf heures trente, quatorze heures trente et le soir :

À neuf heures trente :

Suite du projet de loi de finances pour 2019, adopté par l'Assemblée nationale (n° 146, 2018-2019) ;

- Solidarité, insertion et égalité des chances (+ articles 82 à 83 *quater*) ;

- Santé (+ articles 81 *quater* et 81 *quinquies*) ;

- Gestion des finances publiques et des ressources humaines (+ articles 77 *bis* et 77 *ter*),

- Crédits non répartis ;

- Action et transformation publiques ;

- Compte spécial : Gestion du patrimoine immobilier de l'État (+ articles 84 *ter* et 84 *quater*) ;

- Régimes sociaux et de retraite ;

- Compte spécial : Pensions.

À quatorze heures trente et le soir :

Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, en application de l'article 50-1 de la Constitution, sur la fiscalité écologique et ses conséquences sur le pouvoir d'achat.

Suite du projet de loi de finances pour 2019, adopté par l'Assemblée nationale (n° 146, 2018-2019) ;

Suite de l'ordre du jour du matin ;

- Immigration, asile et intégration (+ article 77 *quater*) ;

- Sécurités ;

- Compte spécial : Contrôle de la circulation et du stationnement routiers.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

*(La séance est levée le jeudi 6 décembre 2018, à zéro heure trente-cinq.)*

*Direction des comptes rendus*

GISÈLE GODARD

### QUESTION(S) ORALE(S) REMISE(S) À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

*Contribution « vie étudiante et de campus »*

N° 0557 – Le 13 décembre 2018 – **M. Didier Mandelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, qui a créé une contribution « vie étudiante et de campus » de 90 euros par étudiant qui a remplacé la cotisation au régime étudiant de sécurité sociale.

Cette contribution est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur, des établissements mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 753-1 du code de l'éducation ou à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Dans le cadre du projet de loi n° 146 (Sénat, 2018-2019), adopté par l'Assemblée nationale, de finances pour 2019, le Gouvernement a instauré un plafond de 95 millions d'euros à cette taxe au-delà duquel les recettes serviraient à « contribuer à la réduction du poids de la dépense publique ».

Il ne paraît pas acceptable de faire financer par des étudiants, via cette nouvelle contribution, la réduction du poids de la dépense publique alors que le budget étudiant a besoin de ces fonds.

Face à la mobilisation du monde universitaire, le ministre de l'action et des comptes publics s'est engagé, le 23 octobre 2018 devant l'Assemblée nationale, à ce que l'intégralité des recettes nées des cotisations soit versée au budget étudiant.

Même si la contribution vie étudiante ne concerne pas la totalité des 2 738 800 inscrits, les recettes devraient malgré tout s'élever au-delà des 140 millions d'euros.

Il souhaite donc interroger le Gouvernement sur les recettes de cette contribution et avoir les garanties qu'elles seront bien attribuées au budget de l'enseignement supérieur.